

Secrétariat du Grand Conseil

PL 8808-A

(PL 8809-A; PL 8810-A; PL 8827-A;
P 1330-A; P 1372-A; PL 8743-A;
PL 8744-A; P 1208-A; P 1335-A;
PL 8755-A; PL 8789-A; PL 8811-A;
PL 8812-A; PL 8813-A; PL 8837-A;
PL 8838-A; PL 8839-A PL 8840-A;
P 1175-A; P 1185-B; P 1317-A;
PL 8540-A; PL 8814-A; PL 8815-A;
PL 8816-A; PL 8817-A; PL 8818-A;
PL 8819-A; PL 8820-A; PL 8860-A;
P 1274-A; P 1325-A; P 1359-A)

Date de dépôt: 26 novembre 2002

Messagerie

BUDGET 2003

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier :

PL 8808-A **Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2003 (D 3 70)**

Rapport général de M. David Hiler

Département des finances

PL 8809-A **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30)**

Rapport de M. Renaud Gautier

PL 8810-A **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 8198 concernant le subventionnement de la crèche sise à l'Hôtel des Finances**

Rapport de M. Renaud Gautier

PL 8827-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 495 000 F en 2003, de 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 à l'association F-Information en vue de son regroupement avec la bibliothèque Filigrane**

Rapport de M. Renaud Gautier

P 1330-A **Pétition pour indexer intégralement les salaires et les retraites au coût de la vie, dès janvier 2001**

Rapport de M. Renaud Gautier

P 1372-A **Pétition « Soutenons la BCGe »**

Rapport de M. Renaud Gautier

Département de l'instruction publique

PL 8743-A **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Statut du personnel enseignant non nommé)**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8744-A **a) Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5 15) (Traitement du personnel enseignant)**

P 1208-A **b) Pétition concernant les suppléants, candidats aux études pédagogiques secondaires**

P 1335-A **c) Pétition pour une formation des nouveaux maîtres rémunérée**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8755-A **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8789-A **Projet de loi du Conseil d'Etat instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un prêt à hauteur de 13 400 000 F accordé par des tiers à l'Institut d'Etudes Sociales (IES)**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8811-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003 et 2004, puis de 400 000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour l'Association Contre-champs**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8812-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005 au titre de subvention cantonale annuelle pour le Théâtre du Loup**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8813-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'Association les Ateliers d'ethnomusicologie de 130 000 F en 2003, 2004, 2005 et 2006**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8837-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 747 800 F pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au CEPTA**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

PL 8838-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 498 800 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la jeunesse**

Rapport de M. Bernard Lescaze

PL 8839-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 460 000 F pour l'acquisition des équipements de laboratoire pour l'Ecole d'ingénieurs de Genève**

Rapport de M. Bernard Lescaze

PL 8840-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 3 937 700 F pour l'équipement de certains auditorios et salles d'enseignement de l'Université adapté aux spécificités des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

P 1175-A **Pétition concernant les usagers des Ecoles de musique de la Fédération genevoise**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

P 1185-B **Pétition « le vivarium ne doit être ni abandonné, ni fermé »**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

Département de justice, police et sécurité

P 1317-A **Pétition pour une augmentation substantielle des effectifs de la gendarmerie**

Rapport de M. Claude Blanc

Département de l'action sociale et de la santé

PL 8540-A **Projet de loi de M^{mes} et MM. Luc Barthassat, Roger Beer, Janine Berberat, Claude Blanc, Henri Duvillard, Nelly Guichard, René Koechlin, Pierre Marti, Stéphanie Ruegsegger, Pierre-Louis Portier, Catherine Passaplan, Michel Parrat, Etienne Membrez accordant une subvention annuelle de fonctionnement à Mobilité pour tous (Fondation Transport-handicap) pour les exercices 2002, 2003 et 2004**

Rapport de M. Antoine Droin

PL 8814-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 100 000 F à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes**

Rapport de M. Antoine Droin

PL 8815-A **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement dès l'exercice 2003 à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale**

Rapport de M. Antoine Droin

PL 8816-A **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

PL 8817-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000F pour financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

PL 8818-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève**

Rapport de M. Antoine Droin

PL 8819-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

PL 8820-A **Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention cantonale d'investissement de 3 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

PL 8860-A **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant les appels relatifs aux transports sanitaires urgents (centrale 144)**

Rapport de M. Antoine Droin

P 1274-A **Pétition demandant une augmentation des effectifs**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

P 1325-A **Pétition « Non à la limitation du nombre de soignants dans les EMS »**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

P 1359-A **Pétition pour l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie du personnel hospitalier**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Table des matières

Rapport général	10
PL 8808-A.....	24
Rapport des commissaires délégués	
Grand Conseil et son service.....	55
Pouvoir judiciaire.....	62
Chancellerie	71
Centre des technologies de l’information.....	81
Département des finances	95
PL 8809-A	115
PL 8810-A	117
PL 8827-A	121
P 1330-A.....	124
P 1372-A.....	126
Département de l’instruction publique.....	129
Université	149
HES.....	163
PL 8743-A	171
PL 8744-A	175
P 1208-A.....	179
P 1335-A.....	181
PL 8755-A	183
PL 8789-A	187
PL 8811-A	189
PL 8812-A	191
PL 8813-A	193
PL 8837-A	195
PL 8838-A	198
PL 8839-A	201
PL 8840-A	205

P 1175-A.....	209
P 1185-A.....	212
Département de justice, police et sécurité.....	214
P 1317-A.....	217
Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement	220
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement	234
Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures.....	252
Département de l'action sociale et de la santé	264
PL 8540-A	300
PL 8814-A	303
PL 8815-A	305
PL 8816-A	309
PL 8817-A	312
PL 8818-A	316
PL 8819-A	320
PL 8820-A	322
PL 8860-A	325
P 1274-A.....	328
P 1325-A.....	331
P 1359-A.....	333
Département des affaires militaires.....	337

Rapport général de M. David Hiler

Depuis 1998, L'Etat de Genève a singulièrement amélioré la santé de ses finances publiques. Quelques années de bonne conjoncture et un début de réorganisation de l'administration fiscale auront suffi pour revenir à des résultats annuels positifs et à constituer des provisions comportant souvent de véritables réserves. Même la baisse d'impôt sur les revenus de 12% n'a pas empêché l'Etat de se mettre en situation de commencer à rembourser une dette devenue un véritable fardeau. Cette baisse était, il est vrai, assez largement compensée par la diminution du salaire réel des salariés du service public, dans une mesure à peu près équivalente, au fil des non-indexations des salaires décidées pendant les années 1990.

Depuis plus d'une année, l'économie mondiale est entrée dans une phase de récession. Contrairement à ce qui s'était passé lors de la crise des années 1990, Genève n'a pas connu une crise brutale, mais seulement un affaissement graduel. En 2002, points positifs et points négatifs semblaient encore pouvoir s'équilibrer. Pour 2003, en revanche, les perspectives sont nettement plus difficiles. Le plus frappant peut-être est la difficulté reconnue par tous les analystes de se livrer à des prévisions, même à relativement court terme. De sorte, qu'il est plus que délicat de définir des stratégies à moyen terme pour le gouvernement. Dans ces conditions, celui-ci a certainement été ravi de pouvoir compter sur les réserves constituées pendant la dernière législature. Celles-ci lui permettent d'atteindre un équilibre comptable entre les recettes et les dépenses. Le Conseil d'Etat n'est donc pas encore contraint de procéder à des coupes claires dont les conséquences peuvent être extrêmement nuisibles quoi qu'en disent certains. Il peut également maintenir un niveau raisonnable d'investissements et donc éviter de péjorer la situation de l'économie locale par des réductions brutales du montant des investissements. L'Etat peut sans doute encore assurer les prestations que la population attend de lui pendant deux ans sans revenir aux déficits de plus d'un demi-million que l'on a connus pendant les années 1990.

Toutefois, si la récession devait s'accroître, ou persister durablement, l'Etat se retrouverait dans une situation extrêmement difficile. Les bonnes années n'ont de loin pas été assez nombreuses pour effacer l'ardoise des années 1990. La seule acceptation de l'ensemble des projets de lois pendant devant la commission fiscale aurait des effets absolument désastreux dans la situation économique actuelle.

Dans l'immédiat, si la conjoncture est encore incertaine, la majorité qui doit soutenir ce budget l'est encore plus. Autrefois, un gouvernement pouvait compter sur les partis qui y étaient représentés pour lui voter un budget. Est-ce la montée de l'incivilité ? Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le parti libéral, qui compte deux représentants au Conseil d'Etat, ne semble pas partager les grandes options du gouvernement, ni se sentir engagé par sa participation au Conseil d'Etat. L'année dernière, le Conseil d'Etat n'a dû qu'au soutien d'un parti non gouvernemental, l'Alliance de Gauche pour ne pas le nommer, d'éviter les douzièmes provisionnels.

Le projet de budget 2003 du Conseil d'Etat n'est ni le budget de l'Entente, ni celui de l'Alternative, il représente un compromis pragmatique permettant d'assurer les prestations auxquelles les Genevois sont habitués, sans augmenter les impôts, ni sombrer dans l'abîme des déficits. Ce n'est déjà pas si mal.

Cette année, le travail en commission a peut-être désarmé quelques velléités de refus pur et simple: l'opposition est certainement moins résolue. Mais la majorité est toujours aussi fragile. Le projet de budget a été appuyé par les démocrates-chrétiens, les socialistes, les verts et une aile radicale. Les autres se sont abstenus sans assurer qu'ils ne s'opposeraient pas à ce budget. Parmi eux, les commissaires radicaux, libéraux et UDC ont beaucoup insisté sur l'absolue nécessité de faire des économies. Ils n'ont en revanche pas fait de propositions concrètes d'économie vraiment significatives. Est-ce par ignorance, par manque d'imagination ou encore parce que de telles mesures seraient impopulaires et risqueraient de froisser une partie de leur électorat ? Peu importe ! Pendant les deux mois et demi qu'a duré l'étude du budget, aucune proposition autre que celles finalement acceptées par la majorité de la commission n'ont été formulées qui donneraient à ce budget un visage fondamentalement différent. Vous l'aurez compris, le rapporteur de majorité est un peu fatigué d'entendre de grandes déclarations en plénière sur le thème « on va voir, ce qu'on va voir ! » et ne rien voir venir en commission. Il y a des limites à la démagogie. Le vin est tiré, il faut le boire ! Il n'y a pas d'alternative crédible à ce budget.

La Commission des finances a étudié le projet de budget lors de ses des 18 et 25 septembre, 2, 9, 23 et 30 octobre et 6, 13 et 20 novembre 2002. M^{me} Eliane Monnin a non seulement tenu avec son habituelle compétence le procès-verbal de ces longues séances de commission mais a également largement contribué à l'organisation du travail de la commission et a tenu à jour les archives de l'ensemble des documents remis à la commission.

Méthode de travail

Comme de coutume, la commission a nommé deux commissaires rapporteurs pour chacun des huit départements, ainsi que pour le Palais de Justice, la Chancellerie, le Service du Grand Conseil et le Centre des technologies de l'information. On trouvera les rapports ci-après.

En outre, la commission a décidé d'examiner l'ensemble des projets de loi, motions et pétitions en suspens devant la commission et ayant un rapport avec la procédure budgétaire. Ceux-ci ont été commentés, discutés puis votés lors des séances d'audition des différents départements. Ils font à chaque fois l'objet d'un rapport séparé, annexé au rapport général, sous la responsabilité de l'un des commissaires rapporteurs.

Orientation des travaux de la commission

Lors de la séance du 4 septembre, un commissaire libéral a fait au nom de son groupe une déclaration préliminaire. Relevant que les subventions représentent aujourd'hui le 45 % du budget de fonctionnement, il a insisté sur le fait que leur taux d'accroissement était largement supérieur à celui du petit Etat, soit 39% contre 22%. Son groupe souhaitait donc :

- une présentation consolidée de l'ensemble des subventions accordées par le Canton, la Confédération et les communes pour chaque subventionné ;
- des rapports succincts et représentatifs de l'usage des subventions précédemment accordées ;
- une information complète sur les fonds affectés dont disposent les grandes institutions subventionnées.

Des discussions intéressantes ont fait suite à cette demande. Il est d'abord apparu qu'il existait en fait trois types de subventions. Celles accordées :

- aux grandes institutions et régies publiques (Hôpitaux universitaires de Genève, Hospice général, Université). Dans ces cas, l'Etat accorde une subvention à des institutions auxquelles il a délégué des tâches qui ressortissent au service public et qu'il n'assure pas lui-même ;
- les prestations accordées à des individus (OCPA, subsides pour l'assurance maladie)
- le soutien à des associations accomplissant une tâche d'utilité publique.

Il a été décidé le 11 septembre 2002 que les commissaires-rapporteurs des départements mettraient l'accent sur la question des subventions. Sur proposition de son président, la commission a rédigé un courrier à l'intention du Conseil d'Etat, dont la teneur était la suivante :

« Lors de sa séance du 11 septembre 2002, la Commission des finances a défini le cadre dans le lequel elle entend examiner le budget 2003. Elle souhaiterait en particulier examiner l'aspect des subventions et demande de pouvoir disposer d'un tableau présentant l'ensemble des flux financiers au niveau des organisations subventionnées ainsi que la consolidation, part de subventionnement communal, voire fédéral, cas échéant. Des précisions lui seraient également utiles quant à la répartition des subventions selon les différentes rubriques des budgets de fonctionnement des bénéficiaires.

En second lieu, la commission souhaiterait que le Conseil d'Etat lui fasse parvenir un état des lieux concernant les contrats de prestations. Un troisième élément lui paraît important dans le cadre de la transparence financière des organismes subventionnés, à savoir l'obtention de la liste des fonds affectés dont lesdits organismes ont la pleine possession. Il apparaît logique que la Commission des finances et le Parlement puissent vérifier l'usage qui est fait de ces fonds, qu'il n'y ait pas une duplication, voire que l'Etat ne se pose pas en alternative.

La commission remercie par avance le Conseil d'Etat de faire diligence dans sa réponse afin qu'elle puisse mener à bien sa tâche de contrôle du budget 2003 étant précisé que la prise en considération d'un aspect particulier n'empêchera pas le suivi habituel des rubriques budgétaires. »

Le 18 septembre, la commission a outre demandé les tableaux suivants au Département des finances :

1. Liste des subventions par département et par service ;
2. Subventions liées à des lois cantonales et fédérales ;
3. Evolution des principales subventions pendant les dix dernières années ;
4. Comparaison de l'évolution des subventions avec les autres charges de l'Etat ;
5. Augmentations des subventions liées respectivement aux mécanismes salariaux et à la conjoncture.

Les commissaires-délégués ont par ailleurs défini des thèmes prioritaires pour chacun des départements, en lien avec la problématique générale des subventions.

Enfin, une grille de questions à l'intention des commissaires rapporteurs a été établies :

1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?

1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?

2. Les adaptations salariales ont-elles été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui.)

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur

utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?

Les questions 4 et 5 concernent également le « Petit-Etat ».

Fixation d'objectifs d'amélioration du compte de fonctionnement et de l'autofinancement

Lors du débat en préconsultation, des critiques très vives avaient été formulées contre le projet de budget présenté par le Conseil d'Etat, notamment par le groupe radical et le groupe UDC. Les réticences exprimées par le groupe libéral faisaient clairement courir le risque que l'Etat de Genève n'ait pas de budget en 2003, une situation préjudiciable pour la qualité du travail des services et pour l'image de notre canton.

Au cours de l'examen des premiers départements, il est clairement apparu qu'il serait difficile d'obtenir une majorité pour voter le budget tel que présenté par le Conseil d'Etat, seuls les partis de l'Alternative paraissant disposer à voter sans modifications le projet de budget, encore que les socialistes aient annoncé clairement leur volonté de voir améliorer le taux d'autofinancement. En matière de compte de fonctionnement, l'objectif retenu a finalement été d'arriver à une croissance à peu près équivalente des charges et des recettes, ce qui représentait une diminution de 1% des dépenses.

Les commissaires de l'Alternative ont toutefois réservé leur décision finale quant à cette manière de faire. S'il fallait pour atteindre le but proposé en arriver à des diminutions de prestations dommageables pour la population, ils ne pourraient se rallier au budget « -1% ».

D'autre part, dès la séance du 2 octobre, certains groupes ont repris les questions posées lors du débat de préconsultation en séance plénière. Le groupe libéral a insisté sur le taux de couverture insuffisant des investissements qui se traduiraient inévitablement par une augmentation de la dette. Cette inquiétude rejoignait celle exprimée en plénière par le groupe socialiste, qui avait demandé, rappelons-le, une diminution des 100 millions du montant des investissements.

Les Verts et les démocrates-chrétiens ont insisté sur le fait qu'il était indispensable, au moment où la conjoncture se dégradait, de maintenir le volume des investissements bruts de sortes à ne pas aggraver la situation de l'économie genevoise en adoptant une politique procyclique. Considérant que le parlement avait eu la sagesse pendant la dernière législature, caractérisée par la bonne santé économique du canton, de limiter le volume

des investissements, il leur paraissait maintenant non moins sage de conserver, voire d'augmenter le volume de ces investissements. Ils ont en outre rappelé que dans des domaines sensibles (les bâtiments scolaires et hospitaliers, le développement des transports publics, notamment) d'importants retards avaient été pris qu'ils convenaient maintenant de combler.

La présidente du Département des finances a rappelé que deux facteurs expliquaient la dégradation du degré d'autofinancement des investissements en 2003. Tout d'abord, la caisse fédérale du chômage a complètement remboursé les prêts qui lui avaient été accordés par le canton de Genève. Ces remboursements étant comptabilisés comme des recettes d'investissements, les investissements pouvaient être plus élevés sans que les sommes à dépenser soient plus élevées. Par ailleurs, le volume des investissements bruts a augmenté de 100 millions environ par rapport à l'année 2002.

La présidente a en outre insisté sur l'équilibre qu'il fallait trouver entre la nécessité de mener une politique anticyclique et l'objectif de la stabilité budgétaire à moyen terme.

C'est donc dans une voie médiane que la commission s'est finalement engagée en diminuant le montant des investissements au montant que l'on pouvait raisonnablement imaginer qui soit dépensé, au vu de l'expérience des précédentes années.

Nouvelle lettre au Conseil d'Etat

Finalement, la majorité de la commission décidait de faire parvenir, sous la plume de son président, le courrier suivant au Conseil d'Etat (29 octobre) :

« L'établissement du projet de budget 2003 s'est révélé un exercice d'autant plus ardu que l'évolution très récente de la conjoncture économique fait craindre une diminution des recettes fiscales. A ce propos, vous nous avez communiqué des éléments nouveaux qui ne font que renforcer nos craintes.

Pour leur part, une majorité des députés de la Commission des finances n'ont pas manqué d'être inquiets face à un double phénomène : d'une part, au budget de fonctionnement, une progression des dépenses plus forte que celle des recettes, d'autre part, au budget d'investissement, une diminution marquée du taux d'autofinancement des investissements qui risque fort de se traduire par une hausse de l'endettement s'ajoutant à celle que pourraient enregistrer les comptes 2002.

Afin de corriger dans la mesure du possible cette double problématique, à savoir en prenant en considération le cadre légal existant et les projets du Conseil d'Etat, la Commission des finances vous saurait gré de prier vos collègues et vous-même de procéder à une nouvelle évaluation des besoins de notre canton. Cette itération supplémentaire du processus d'élaboration du budget devrait permettre, de l'avis de la majorité des commissaires, de dégager

- au budget de fonctionnement des économies de quelque 60 millions de francs (si l'on prend comme base le projet de budget 2003) auxquels il convient d'ajouter les montants de recettes en diminution que vous nous avez indiqués lors de notre séance du 23 octobre 2002,
- au budget d'investissement une amélioration du taux d'autofinancement, celui-ci devant être égal ou supérieur à 60 %.

En espérant que la réponse du Conseil d'Etat parviendra à notre commission d'ici au mercredi 20 novembre 2002, de façon à éviter toute tentation de réduction linéaire des dépenses de l'Etat, je vous prie de croire, Madame la présidente du Conseil d'Etat, Madame la présidente, à l'assurance de ma haute considération. »

Amendements proposés par le Conseil d'Etat

Lors de la séance du 20 novembre, M^{me} Calmy-Rey, présidente du Conseil d'Etat, a présenté les amendements déposés par le Conseil d'Etat à son budget et qui répondent pour l'essentiel aux attentes d'une majorité de la commission – différentes de celle qui soutient finalement le budget. Ces amendements sont en bonne partie de nature technique, découlant de corrections normales à ce stade l'élaboration du budget. On note également des reports de dépenses dans le temps, ainsi que certaines diminutions de dépenses découlant de décisions du Conseil d'Etat, du Grand Conseil ou de la Commission des finances.

a) charges

Masse salariale : – 19,5 millions

Selon les explications fournies par la présidente du Département des finances, ce montant comprend :

- le report de l'engagement dans la classe de fonction différé à janvier 2004. Cette mesure avait été planifiée sur trois exercices budgétaires, le premier à passer dans les comptes 2002, soit 8 millions, le deuxième à porter au

budget 2003, soit 12 millions, et le troisième, au budget 2004, soit 4 millions. D'entente avec les associations représentatives de personnel, le Conseil d'Etat propose de reporter l'opération de six mois, c'est-à-dire de passer à la dernière phase, en janvier 2004, et non pas en juillet 2003. Cela permet un montant d'économies de 6,3 millions au budget 2003 ;

- l'ajustement du taux d'indexation qui passe de 0,8 % à 0,5 % ;
- le réexamen de la masse salariale du DIP.

Pour mémoire, l'engagement de 50 auxiliaires pour le DEEE, décidé par la Commission des finances, n'a aucune incidence sur le budget 2003, le montant de 4,6 millions étant compensé en recettes pour le même montant, en provenance du SECO.

Fonds d'équipement communal : – 10 millions

Un amendement général de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) a été présenté par le Conseil d'Etat. M^{me} Calmy-Rey a souligné qu'elle avait rencontré, à plusieurs reprises, des représentants de l'Association des communes genevoises (ACG) et du fonds d'équipement communal. Le projet de loi qui restreignait les montants à verser en provenance des droits d'enregistrement ayant été refusé en plénière, la dotation du fonds devait être logiquement de 40 millions en 2002 alors qu'une somme de 23 millions était inscrite au budget 2003. Il a été clairement précisé que cette somme n'était pas compatible avec les engagements budgétaires de l'Etat, d'où la proposition de faire une dotation pluriannuelle, 2002 et 2003, soit un décaissement de 32 millions sur les comptes 2002 et un décaissement de 13 millions sur 2003. Cette opération représente une économie de 10 millions au budget 2003. Des discussions sont en cours quant à une nouvelle formulation de la loi afin d'éviter de devoir apporter des correctifs chaque année. Pour l'heure, elle suggère que la commission donne son accord à un nouveau projet de loi.

Fonds de péréquation financière : – 7 millions

Cette diminution des charges pour le fonds de péréquation financière ne résulte que de la diminution de postes de recettes. La Confédération a réadapté ses projections de recettes à la baisse. La nature 44 « Impôt fédéral direct » subit une diminution sensible de l'ordre de 26,2 millions, partagé entre dotation de l'impôt fédéral direct, soit la part cantonale (30%) et le versement au fonds de péréquation. Cette diminution n'est compensée que très partiellement par une diminution de charges de 7 millions, soit le montant versé par le canton au fonds de péréquation, c'est-à-dire les treize trentièmes. L'impôt anticipé par contre nous conduit à une recette supplémentaire de 900 000 F.

Subventions : – 17,3 millions

La diminution la plus importante, à savoir (– 11 millions) provient du DASS.

Recettes

Aéroport : + 2 millions

Les bons résultats de l'aéroport étant confirmés, un montant de recettes supplémentaires de 2 millions peut être porté au budget.

Dédommagements de tiers : + 5 millions

Le montant supplémentaire de 5 millions est dû en grande partie à l'OCPA et aux établissements socio-éducatifs.

Amendes : + 1,2 million

Le DJPS pour sa part avait annoncé un montant supplémentaire de 1,2 million à porter au budget, suite à des observations faites par les rapporteurs.

Dissolution de provisions : + 22,7 millions

La réflexion sur la recherche d'économies a été l'occasion de faire la revue de toutes les provisions, en particulier celle du SCARPA dont le montant de 20 millions était nettement surdimensionné. Un montant de 8 millions est apparu suffisant.

Au total, après cet exercice, la croissance des charges s'élève à 2,86%, celle des revenus à 3%. La volonté de la commission de faire en sorte que la croissance des charges soit inférieure à la croissance des revenus a donc été respectée.

Les investissements

Pour répondre à la demande de la commission d'améliorer le taux d'autofinancement des investissements, le Conseil d'Etat a décidé de fixer le plafond de dépenses autorisées à 379 millions. La loi budgétaire a été modifiée en conséquence. Sur les 512,3 millions d'investissements projetés, il a procédé à une réduction globale de 80 millions, complétée par une diminution de 2 millions concernant une tranche du CERN déjà payée, de 1 million sur Start PME ainsi que quelques coupes diverses. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité couper ligne par ligne dans les investissements mais plafonner les montants indexés, à charge des départements concernés et du Département des finances de faire des tableaux de bord réguliers et de

vérifier dans quelle mesure ils sont en adéquation avec l'autorisation de dépenses de 379 millions. Le taux d'autofinancement remonte ainsi à 57%.

Questions posées par les commissaires concernant les amendements

En réponses aux différentes questions des commissaires, il a été précisé que:

- La diminution de la subvention aux Hôpitaux universitaires genevois ne remet pas en cause les accords signés dans le cadre des HUG, ni la loi fédérale qui impose la réduction des horaires des médecins assistants et des médecins internes.
- La diminution du subside aux assurés à ressources modestes de 1 million a été prise au regard de la situation du 30 septembre 2002 et ne constitue donc qu'une mesure technique.
- Le Palais de Justice a réévalué le montant des saisies destinées au fonds de la lutte contre la drogue.
- L'amendement diminuant les dépenses du Service du Grand Conseil est une simple correction comptable. Des charges sociales avaient été calculées sur les jetons de présence par erreur.
- Le Conseil d'Etat a suivi la proposition de la commission de grouper les annonces pour les offres d'emploi, selon le modèle de la Confédération.
- La diminution des charges nettes sous diverses natures 31 au DIAE s'explique en partie par l'existence des reports de crédits non dépensés pendant l'année 2002 et 2003.
- Le fonds d'équipement communal prend 2 millions à sa charge dans le cadre de la planification des dépenses. L'amendement n'équivaut donc pas à une diminution de la subvention aux TPG.
- Contrairement au désir de l'UDC, le fonds de solidarité (coopération et aide au développement) n'a pas été supprimé, mais réduit de 1 million pour tenir compte du volume des projets existants à ce que prétend le Conseil d'Etat. On relèvera tout de même que la loi prévoyant l'affectation de 0,7% du budget à la solidarité internationale devrait se concrétiser par une dépense annuelle de 40 millions, contre 11 millions de francs seulement.

Discussions et vote final

Les groupes ont pris position, les **partis gouvernementaux** ont pris les positions suivantes :

Le groupe **démocrate-chrétien** a estimé que le résultat des travaux de la commission était globalement positif. Les objectifs fixés ont été atteints. Le Conseil d'Etat a montré une réelle volonté de respecter la volonté exprimée par la majorité de la commission. Cette collaboration devrait permettre au budget 2003 de disposer d'une large majorité. Demeurent les craintes concernant le budget 2004 au vu de l'évolution économique actuelle. Le groupe démocrate-chrétien souhaiterait que le Conseil d'Etat s'en préoccupe déjà.

Le groupe **socialiste** a estimé que l'on était en présence d'un « budget de consensus » en dépit du fait qu'il a été demandé au Conseil d'Etat de revoir quelque peu sa copie. Il relève le maintien des mécanismes salariaux et de « l'équilibre social ». Le budget 2003 présente des recettes supérieures aux charges et ne remet donc pas en question l'avenir. Le groupe socialiste votera donc le budget.

Le groupe des **Verts** pose en préambule deux questions. Le budget 2003 s'inscrit-il dans un développement durable ? La réponse est clairement non. Va-t-il dans la direction d'un développement durable ? Constitue-t-il un petit pas dans ce sens ? La réponse est oui. Des besoins fondamentaux qui ne peuvent être garantis à tous que par l'Etat le sont effectivement : la formation, les hôpitaux universitaires, l'aide sociale pour ne citer que ces exemples. Un effort sans précédent est fait en faveur de l'environnement depuis quelques années et pour la première fois depuis bien longtemps on sent un réel effort de développer les transports publics. Le budget 2003, en outre, ne compromet pas l'avenir, il ne nuit pas à la capacité de l'Etat à assurer ces tâches demain. Par rapport aux amendements déposés par le Conseil d'Etat, les Verts estiment qu'ils ne devraient pas avoir de répercussions très importantes sur les comptes 2003. La marge pour sortir un « boni » est simplement moindre. Dans ces conditions, le budget 2003 amendé est un compromis acceptable qui évite aux « politiques » de se couvrir de ridicule en ne parvenant pas à voter un budget.

Le groupe **libéral** observe que cette année le Conseil d'Etat a fait un effort qu'il n'avait pas fait l'année passée afin d'améliorer le projet de budget. Il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas fait cet effort avant que le Grand Conseil ne le lui demande. Globalement, le taux d'autofinancement est dans la cible fixée par la commission. Des efforts, inégaux selon les départements, ont été faits pour parvenir à limiter la progression des

dépenses. Ces efforts ont sans doute un caractère cosmétique ou comptable. L'amélioration du résultat doit beaucoup à une inflation plus faible que prévu initialement et à la dissolution des réserves. En conséquence, le groupe libéral a hésité entre l'approbation empathique et une abstention sympathique. Pour éviter le psychodrame de l'année passée, les commissaires s'abstiendront en attendant de voir si les autres députés libéraux ont d'autres suggestions ou propositions plus efficaces pour améliorer le budget.

Les **partis non gouvernementaux** ont tous prôné l'abstention :

Le **groupe radical** a constaté que le budget est en gros conforme aux objectifs que la commission s'était fixés. Il s'abstiendra toutefois en commission pour permettre une discussion au sein du groupe quant aux résultats obtenus. Il insiste sur le fait que, comme les radicaux l'avaient prévu lors du débat de préconsultation, la commission n'a pas vraiment trouvé des économies significatives à réaliser. Il relève également le caractère technique des amendements proposés par le Conseil d'Etat. Il rappelle également que son groupe s'est toujours montré réservé quant à la technique des provisions qui permet de poursuivre l'augmentation des dépenses, alors même que les recettes réelles stagnent grâce à la dissolution des provisions. Enfin, il estime que les augmentations de postes restent trop importantes, particulièrement dans certains départements.

L'**Alliance de Gauche** a rappelé son profond attachement à l'Etat social. Elle estimait au départ que le projet de budget allait dans la bonne direction et qu'il préservait un certain nombre d'orientations et d'acquis. Après les demandes de la majorité de faire un certain nombre d'économies l'Alliance de Gauche n'est plus certaine de vouloir s'inscrire dans la majorité qui soutiendra ce projet de budget amendé lors du vote final de la commission et lors du vote final au Grand Conseil. Elle relève que certaines assurances et engagements du Conseil d'Etat, en ce qui concerne le personnel de l'Etat et les dotations sociales, l'ont rassurée. Elle juge en revanche certaines économies très discutables. Bien qu'ayant un jugement finalement positif sur ce projet de budget, les commissaires de l'Alliance de Gauche souhaitent en référer à leur groupe et annoncent donc leur abstention.

L'**UDC** admet que l'exercice budgétaire est toujours délicat. Elle considère toutefois qu'il est impératif pour la santé de la République que l'on réfléchisse au meilleur moyen de faire des économies. Deux ou trois pistes ont été avancées, mais il faudrait aller au bout de la démarche. Le mot d'ordre de l'UDC peut se résumer ainsi : « Economisons parce que dans les Etats où les finances sont bonnes, les couches les plus simples de la population sont les mieux traitées. »

Avant le vote sur la loi budgétaire, le projet de loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) est accepté à l'unanimité.

Vote final sur le projet de loi amendé par le Conseil d'Etat :

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

L'article 8 amendé (al. 3, nouveau est accepté).

Vote d'ensemble : Le projet de loi 8808 du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2003 (D 3 70), dans sa version amendée du 20 novembre est adopté par 8 OUI (2 PDC, 1 R, 3 S, 2 Ve) et 7 abstentions (2 AdG, 3 L, 1 R, 1 UDC).

La commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi 8808 tel qu'il ressort de ses travaux.

Projet de loi (8808)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2003 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2003, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du
16 février 1992, il sera perçu, en 2003, 1 centime additionnel supplémentaire,
par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le
revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2002, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2003 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2003 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2003 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et attribution à la réserve conjoncturelle, les charges sont arrêtées au montant de 6 205 572 116 F et les revenus à 6 279 322 203 F.

² Les imputations internes totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 412 980 410 F.

³ L'excédent de revenus courants s'élève à 73 750 087 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 36 875 044 F après une attribution à la réserve conjoncturelle 36 875 043 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 428 931 824 F et les recettes à 49 226 800 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 379 705 024 F.

³ L'autorisation de dépenses d'investissements nets est fixée au Conseil d'Etat à hauteur de 379 705 024 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 379 705 024 F en regard d'un autofinancement de 218 062 553 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 258 592 955 F, des dotations aux provisions de 15 221 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 129 501 989 F, augmentés de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 36 875 044 F et de l'attribution à la réserve conjoncturelle de 36 875 043 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 161 642 471 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 250 000 000 F, ce qui génère une insuffisance de financement des investissements nets de 250 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 6 905 427 569 F et les revenus à 6 942 302 613 F après imputation interne et attribution à la réserve conjoncturelle.

² L'excédent des revenus consolidés s'élève à 73 750 087 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 36 875 044 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 36 875 043 F.

³ Les investissements nets sont de 379 705 024 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) est de 218 062 553 F et génère une insuffisance de financement de 161 642 471 F. L'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la Fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 250 000 000 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 36 875 044 F après attribution à la réserve conjoncturelle.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2002 sur 2003, ainsi que de l'exercice 2003 sur 2004.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2003, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2003 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante:

Banque cantonale de Genève	0,0625 %
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0125 %
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0125 %
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0125 %
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0125 %
Rentes genevoises	0,1250 %
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250 %
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250 %
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250 %
Fondation Cité Universitaire	0,1250 %
TPG (Transports publics genevois)	0,1250 %

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2003.

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2003			BUDGET 2002			COMPTES 2001		
	Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF	
FONCTIONNEMENT									
TOTAL CHARGES ET REVENUS , hors imputations internes et attributions à la réserve conjoncturelle	6 656 427 569	6 692 302 613		6 461 527 487	6 493 327 959		6 375 623 075,96	6 380 705 572,26	
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : défic.)	36 875 044	0		-31 800 112	0		5 162 496,30	0,00	
CHARGES ET REVENUS , hors imputations internes et avant réserves conjoncturelle	6 205 572 116	6 279 322 203		6 033 203 276	6 096 803 499		6 103 276 131,54	6 113 641 124,15	
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : défic.)	73 759 087	0		63 600 223	0		10 364 992,61	0,00	
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotations / col. droite : dissolutions)	36 875 043			31 800 111	0		5 182 496,31	0,00	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : défic.)	36 875 044	0		31 800 112	0		5 182 496,30	0,00	
Imputations internes	412 950 410	412 950 410		396 524 100	396 524 100		267 064 446,11	267 064 446,11	
INVESTISSEMENTS									
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)									
Imputations internes	428 931 824	49 226 800		410 105 874	191 530 000		510 035 728,47	181 891 337,90	
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	428 931 824	49 226 800		410 105 874	191 530 000		565 165 127,22	238 960 736,65	
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	0	0		0	0		0	0,00	
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	379 705 024		0	219 575 874		0,00	328 144 390,57	
FINANCEMENT									
Investissements nets	379 705 024	0		218 975 874	0		328 144 390,57	0,00	
Amortissements du PA		258 952 955			236 531 466			237 914 207,10	
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	0	36 875 044		0	31 800 112		0,00	5 182 496,30	
Dotations aux provisions	0	15 221 500		0	182 750 000		0,00	335 743 738,36	
Correction des provisions ³	0	0		0	0		0,00	0,00	
Dotations à la réserve conjoncturelle	0	36 875 043		0	31 800 111		0,00	5 182 496,31	
Dissolution de provisions ³	128 501 969	0		105 168 890	0		177 861 527,00	0,00	
Dissolution de la réserve conjoncturelle	0	0		0	0		0,00	0,00	
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	161 642 471		159 168 925	0		78 077 020,52	0,00	
DÉCOUVERTI									
Financement des investissements nets	161 642 471	0		0	159 168 925		0,00	78 077 020,52	
Variation nette du patrimoine administratif ⁴ - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	121 112 069		17 955 562	0		0,00	90 230 183,47	
Variation nette des provisions et de la réserve ⁵ (col. gauche : dotations nettes / col. droite : dissolutions nettes)	0	77 405 446		109 563 221	0		0,00	0,00	
Variation du découvert ^{6,7} (col. gauche : augmentation de la dette / diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette (de l'augmentation de l'actif))	36 875 044	0		31 800 112	0		0,00	0,00	

Légende:

¹ Patrimoine administratif² Patrimoine financier³ Selon les recommandations de l'OCF (voir rapport Comptes d'Etat 1999, pp.56-1, chapitre 4.6.3)⁴ Selon compte administratif⁵ Sans tenir compte des amortissements à l'actif et des indemnités à amortir



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2003		BUDGET 2002		COMPTES 2001	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	194 930 872.44	194 930 872.44
	0	0	0	0	0.00	0.00
CHARGES ET REVENUS, VOS IMPUTATIONS INTERNES ET AVEC RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	194 930 872.44	194 930 872.44
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : création / col. droite : dissolution)	0	0	0	0	0.00	0.00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	0	0	0	0	0.00	0.00
Imputations intérieures	0	0	0	0	0.00	0.00
FINANAGEMENT						
Résultat de fonctionnement	0	0	0	0	0.00	0.00
Dotations aux provisions *	0	0	0	0	0.00	320 962.55
Dissolutions de provisions *	250 000 000	0	250 000 000	0	194 609 879.89	0.00
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	250 000 000	0	250 000 000	0.00	194 288 887.34
DÉCOUVERTI						
Financement	250 000 000	0	250 000 000	0	194 288 887.34	0.00
Variation nette du patrimoine administratif * (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	0	0	0	0.00	0.00
Variation nette des provisions et de la réserve * (col. gauche : création nette / col. droite : dissolution nette)	0	250 000 000	0	250 000 000	0.00	194 288 887.34
Variation du découvert ** (col. gauche : augmentation de la dette / diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette BL, augmentation du découvert)	0	0	0	0	0.00	0.00

1. Abréviations :

F : Fondation

F : Fondation

* Selon les recommandations de l'OCF (voir rapport Comptes 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3)

** Selon compte administratif

* Sans tenir compte des amortissements à rattacher et des indemnités à amortir

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2003			BUDGET 2002			COMPTES 2001		
	Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF	
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	6 905 427 569	6 942 302 613		6 711 527 487	6 743 327 589		6 570 453 948.40	6 575 636 444.70	
Résultat de fonctionnement (sol. gauche : bon / sol. droite : déficit)	36 875 044	0		31 800 112	0		5 182 496.30	0.00	
CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET AVEC RESERVE CONJONCTURELLE	6 465 572 116	6 529 322 202		6 263 203 276	6 346 803 499		6 269 207 003.98	6 308 571 990.59	
Résultat avant réserve conjoncturelle (sol. gauche : bon / sol. droite : déficit)	73 760 087	0		63 600 223	0		10 364 982.61	0.00	
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (sol. gauche : dotations / sol. droite : dissolutions)	36 875 043	0		31 800 111	0		5 182 466.31	0.00	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (sol. gauche : bon / sol. droite : déficit)	36 875 044	0		31 800 112	0		5 182 466.30	0.00	
Imputations internes	412 960 510	412 960 410		396 524 100	396 524 100		267 084 448.11	267 084 448.11	
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Dépenses et Recettes sans transfert du P.A. au P.F. (avant imputations internes)	429 831 824	49 226 800		410 105 874	191 530 000		510 035 726.47	181 691 337.50	
Imputations internes	0	0		0	0		66 069 398.75	55 069 398.75	
Dépenses et recettes sans transfert du P.A. au P.F. (après imputations internes)	429 831 824	49 226 800		410 105 874	191 530 000		565 105 127.22	236 960 736.65	
Transfert du P.A. au P.F. à la valeur comptable	0	0		0	0		0.00	0.00	
Investissements nets (sol. gauche : recettes nettes / sol. droite : dépenses nettes)	0	375 705 024		0	218 575 674		0.00	328 144 390.57	
DÉCOUVERT									
Financement Compte 1	161 642 471	0		0	169 108 625		0.00	78 677 020.52	
Financement Compte 2	250 000 000	0		250 000 000	0		194 288 887.34	0.00	
Variation nette du patrimoine administratif ¹ - invest. nets moins amortis. - (sol. gauche : distribution / sol. droite : surplus)	0	121 112 069		17 955 992	0		0.00	0.00	
Variation nette des provisions et des réserves ² - Compte 1 (sol. gauche : dotations nettes / sol. droite : distributions nettes)	0	77 405 446		109 353 221	0		0.00	0.00	
Variation nette des provisions et de la réserve ³ - Compte 2 (sol. gauche : dotations nettes / sol. droite : distributions nettes)	0	250 000 000		0	250 000 000		0.00	0.00	
Variation du découvert ⁴ (sol. gauche : augmentation de la dette / sol. droite : distribution de la dette (ou augmentation de l'actif))	36 875 044	0		31 800 112	0		0.00	0.00	

Légende:

¹ Patrimoine administratif² Patrimoine financier³ Patrimoine financier et ICF (voir rapport Compte d'Etat 1999, pp.50-51, chapitre 4.8.3)⁴ Solde administratif⁵ Sans tenir compte des amortissements à rajouter et des indemnités à amortir

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
30.00.00	INSTRUCTION PUBLIQUE	11553569355	82105486		-118771000	19827035	17540393055	102087535
30	Charges du personnel	11001467000					9952961000	
436	Dédommagements de tiers		15704962					159870000
31.00.00	Secrétariat général et services financiers							
365.01	Conservatoire de musique de Genève	1076950000		Recalculations des charges de personnel sur la base de la population d'octobre 2002 Abandon du PL démarche qualité Report de l'engagement dans la classe de fonction Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% Diminution liée aux changements opérés sur les charges de personnel	budget	-27007000		
365.02	Institut Jacques-Dalcroze	35463000				-160000	93300000	
365.03	Conservatoire populaire de musique	1303800000				-420000	1301610000	
365.15	Association académia d'art	250000				-250000		
365.37	IJHEI	70327000				-380000	69960000	
365.38	ILIED	42320000				-210000	42090000	
32.00.00	Enseignement primaire	1578670000					159350000	
362.05	GIAP					-520000		
34.00.00	Enseignement secondaire post-obligatoire							
363.30	Hauts écoles spécialisées de Suisse Occidentale	304800000		Activation des réserves	budget	-17507000	287400000	
364.20	Société genevoises d'intégration professionnelle d'adolescents	131610000		Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction		-6510000	1309590000	
35.00.00	Université							
363.01	Subvention de fonctionnement	2790800000		Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction	budget	-128870000	2778000000	
36.00.00	Office de la jeunesse							
364.31	Fédération officielle de la jeunesse	159027000		Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction	budget	-1130000	159890000	
365.71	Montebellain, maison pour enfants sourds	132440000				-910000	131530000	
365.72	Foyer la Caravelle	5600000				-20000	5480000	
365.75	Atural	7280000				-30000	7250000	
365.76	Ecole protestante d'altitude	51990000				-220000	51770000	
365.77	Hospice général	15180000				-100000	15080000	
365.78	Aulier X	59690000				-170000	59520000	
365.79	Association catholique d'action sociale professionnelle	3410000				-10000	3400000	
365.80	Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	436270000				-130000	434900000	
363.24	Association des répétiteurs ARA	375070000		Activation des réserves	budget	-150070000	215000000	
365.90	Autres recettes	4050000		Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction	budget	-10000	4040000	
36.00.00	Office de la jeunesse		470007000	Dissolution de la provision SCARPA	budget			240007000

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
40.00.00	JUSTICE, POLICE ET SECURITE	582768721	2507391504		4407000	27037485	653188221	292322708
43.05.90	Service des automobiles et de la navigation							
439	Autres recettes			Dissolution provision NPM		122205		122205
44.00.00	Corps de police			Réévaluation de l'estimation des amendes et contraventions		1'200'000		48000'000
437	Amendes		46'000'000	Dissolution provision NPM		50'868		13'095'984
439	Autres recettes		13'000'000					
46.00.00	Sécurité civile			Diminution de la subvention au SIS		-1'000'000		660'000
352	Communes	766'000		Augmentation de la participation des communes aux dépenses du SIS		500'000		9'031'000
372	Communes	9'331'000	9'100'000					
472	Communes							
47.01.00	Direction générale des offices des poursuites et des faillites							
301	Traitements du personnel			Réorganisation des CPF suite à l'entrée en vigueur de la loi 8655	tech.	4'223'330		4'223'330
302	Autres dépenses de personnel					56'074		56'074
304	Cotisations sociales et de prévoyance					44'83140		44'83140
305	Assurances maladie et accidents					24'770		24'770
308	Personnel temporaire, chinmurs					300'000		300'000
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel					69'090		69'090
311	Mobilier, machines et véhicules					34'740		34'740
315	Entretien de mobilier par des tiers					12310		12310
316	Loyers, fermages, redevances					8'940		8'940
317	Débours					25'240		25'240
331	Amortissements ordinaires du patrimoine administratif					287'128		287'128
391	Frais de bâtiments					123110		123110
392	Intérêts de la dette					12'000		12'000
439	Dédommagements de tiers							
439	Autres recettes							
491	Revenu des bâtiments							
47.02.00	Office des poursuites							
301	Traitements du personnel			Réorganisation des CPF suite à l'entrée en vigueur de la loi 8655	tech.	14'041'035		14'041'035
302	Autres dépenses de personnel					1'195'250		1'195'250
304	Cotisations sociales et de prévoyance					1'147'100		1'147'100
305	Assurances maladie et accidents					110'010		110'010
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel					310'080		310'080
311	Mobilier, machines et véhicules					152'230		152'230
315	Entretien de mobilier par des tiers					55'570		55'570
316	Loyers, fermages, redevances					40'480		40'480
317	Débours					11'3510		11'3510
318	Honoraires et prest. de service de tiers					6'357'865		6'357'865
340	Part des communes aux recettes					685'000		685'000
391	Frais de bâtiments					552'480		552'480
429	Banques							
421	Créances							
431	Emplacements administratifs							
434	Redevances cr. et prest. de service							
436	Dédommagements de tiers							
491	Revenu des bâtiments							
492	Charges et intérêts							
497	Facturations internes							
						14'000		14'000
						7'000		7'000
						20'497'750		20'497'750
						700		700
						6'237'750		6'237'750
						340		340
						155'000		155'000
						60'10'100		60'10'100

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
47.03.00	Office des faillites	-	-					
301	Traitements du personnel	-	-	Reorganisation des OPP suite à l'entrée en vigueur de la loi 8658	1424260	1424260	4124260	4124260
303	Assurances sociales	-	-		351960	351960	351960	351960
304	Caisse de pension et de prévoyance	-	-		432290	432290	432290	432290
305	Assurance maladie et accidents	-	-		30430	30430	30430	30430
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel	-	-		113570	113570	113570	113570
311	Mobiliers, machines et véhicules	-	-		57040	57040	57040	57040
315	Entretien de mobilier par des tiers	-	-		20220	20220	20220	20220
316	Loyers, fermages, redevances	-	-		14760	14760	14760	14760
317	Débours	-	-		41445	41445	41445	41445
318	Honoraires et prest. de service de tiers	-	-		2472550	2472550	2472550	2472550
339	Charges incouvrables	-	-		169000	169000	169000	169000
391	Frais de bâtiments	-	-		365300	365300	365300	365300
420	Charges	-	-		142000	142000	142000	142000
421	Charges de personnel	-	-		7000	7000	7000	7000
431	Emoluments administratifs	-	-		5337760	5337760	5337760	5337760
432	Emoluments de tiers	-	-		2445200	2445200	2445200	2445200
435	Dédommagements de biens	-	-		250	250	250	250
491	Revenus des bâtiments	-	-		1592000	1592000	1592000	1592000
492	Charges et intérêts	-	-		-	-	-	-
47.10.00	Offices des poursuites et faillites / Arrondissement Arve-Jac							
301	Traitements du personnel	10218920	-	Reorganisation des OPP suite à l'entrée en vigueur de la loi 8658	-10218920	-10218920	-	-
303	Assurances sociales	807610	-		-807610	-807610	-	-
304	Caisse de pension et de prévoyance	1085740	-		-1085740	-1085740	-	-
305	Assurance maladie et accidents	73390	-		-73390	-73390	-	-
308	Personnel temporaire, chômeurs	100000	-		-100000	-100000	-	-
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel	147200	-		-147200	-147200	-	-
311	Mobiliers, machines et véhicules	75000	-		-75000	-75000	-	-
315	Entretien de mobilier par des tiers	30000	-		-30000	-30000	-	-
316	Loyers, fermages, redevances	25000	-		-25000	-25000	-	-
317	Débours	65900	-		-65900	-65900	-	-
318	Honoraires et prest. de service de tiers	3064100	-		-3064100	-3064100	-	-
331	Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	172570	-		-172570	-172570	-	-
339	Charges incouvrables	807000	-		-807000	-807000	-	-
340	Part des communes aux recettes	1607000	-		-1607000	-1607000	-	-
391	Frais de bâtiments	512950	-		-512950	-512950	-	-
392	Intérêts de la dette	7000	-		-7000	-7000	-	-
431	Emoluments administratifs	9220000	-		-9220000	-9220000	-	-
434	Redevances d'util. et prest. de service	200	-		-200	-200	-	-
436	Dédommagements de biens	3034020	-		-3034020	-3034020	-	-
491	Revenus des bâtiments	250	-		-250	-250	-	-
492	Charges et intérêts	1590000	-		-1590000	-1590000	-	-
497	Faillites internes	1300000	-		-1300000	-1300000	-	-
47.20.00	Offices des poursuites et faillites / Arrondissement Arve-Jac							
301	Traitements du personnel	6606020	-	Reorganisation des OPP suite à l'entrée en vigueur de la loi 8658	-6606020	-6606020	-	-
303	Assurances sociales	863760	-		-863760	-863760	-	-
304	Caisse de pension et de prévoyance	688190	-		-688190	-688190	-	-
305	Assurance maladie et accidents	54320	-		-54320	-54320	-	-
308	Personnel temporaire, chômeurs	2007000	-		-2007000	-2007000	-	-

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003		
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel	1541920				-1541920			
311	Mobiliers, machines et véhicules	437000				-43600			
315	Entretien de mobilier par des tiers	237000				-237000			
316	Loyers, fermages, redevances	267200				-267200			
317	Débours	697000				-69800			
318	Honoraires et prest. de service de tiers	44737010				-44737010			
331	Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	627104				-627104			
339	Créances rattachables	747000				-747000			
340	Part des communes aux recettes	3107000				-3107000			
391	Frais de bâtiments	1627500				-1629500			
392	Intérêts de la dette	37000				-37000			
420	Banques		137000				-137000		
421	Créances		47000				-47000		
431	Emplacements administratifs		109507000				-107507000		
436	Dédommagements de tiers		44467640				-44467640		
491	Revenus des bâtiments		150				-150		
492	Charges et intérêts		1007000				-1007000		
497	Facturations internes		23957100				-23957100		
47.30.80									
301	Arrondissement Rhône-Arve	55174500				-55174500			
302	Tranchement du personnel	4709600				-4709600			
303	Assurances	5687500				-5687500			
304	Caisse de pension et de prévoyance	407500				-407500			
305	Assurance maladie et accidents	1515000				-1515000			
310	Fourn. bureau, imprimés, matériel	129470				-129470			
311	Mobiliers, machines et véhicules	347000				-347000			
315	Entretien de mobilier par des tiers	117000				-117000			
316	Loyers, fermages, redevances	367435				-367435			
317	Débours	12937305				-12937305			
318	Honoraires et prest. de service de tiers	497449				-497449			
331	Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	157000				-157000			
339	Créances rattachables	2157000				-2157000			
340	Part des communes aux recettes	3697000				-3697000			
391	Frais de bâtiments	27000				-27000			
392	Intérêts de la dette		157000				-157000		
420	Banques		107000				-107000		
421	Créances		67555500				-67555500		
431	Emplacements administratifs		500				-500		
434	Redevances d'ull. et prest. de service		12726600				-12726600		
436	Dédommagements de tiers		250				-250		
491	Revenus des bâtiments		607000				-607000		
492	Charges et intérêts		11307000				-11307000		
497	Facturations internes								

Régularisation des OPF suite à rectifié en vigueur de la loi 8658

(tech.

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
60.00.00	AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET LOGEMENT	469'443'543	212'368'290		186'300	51'000	469'609'843	212'419'290
61.01.00	Secrétariat général							
301	Traitement du personnel	5269'440			-29'460		5231'980	
303	Assurances sociales	459'180		tech.	-2'450		447'730	
304	Caisse de pension et de prévoyance	539'340		"	-2'700		536'640	
305	Assurance maladie et accident	372'10		"	-90		371'20	
318	Honoraires, prest. de service par des tiers	2'097'000		Augmentation de l'indemnité suite à la perte des droits à bail concernant la ferme Menud	200'000		2'297'000	
61.09.00	Direction des ressources financières							
301	Traitement du personnel	2'517'370			639'470		3'156'840	
303	Assurances sociales	214'820		tech.	54'480		269'300	
304	Caisse de pension et de prévoyance	259'420		"	65'600		325'020	
305	Assurance maladie et accident	17'170		"	1'960		19'130	
62.00.00	Direction du génie civil							
301	Assurances sociales	6'384'540		tech.	-539'470		5'845'070	
303	Assurances sociales	545'090		Transfert de 7 postes à la direction des ressources financières	-54'480		491'200	
304	Caisse de pension et de prévoyance	660'260		"	-65'600		594'660	
305	Assurance maladie et accident	439'40		"	-1'960		41'980	
60.00.00	INTERIEUR, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	425'628'375	209'383'990		-3'200'000	900'000	422'428'375	209'283'990
61.02.00	Présidence et secrétariat général							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	1'163'500		tech.	-200'000		963'500	
305	Installations privées	209'000		"	-100'000		109'000	
61.04.00	Service des systèmes d'information et de géomatique							
317	Débours	24'700		tech.	-2'000		22'700	
318	Honoraires, prest. de services de tiers	282'900		"	-10'000		272'900	
61.05.00	Service des systèmes d'information et de géomatique	309'000		tech.	-20'000		289'000	
62.06.00	Service cantonal des naturalisations							
311	Mobiliers, machines et véhicules	16'950		tech.	-1'500		15'450	
62.10.00	Bureau de l'immigration	49'000		tech.	-10'000		39'000	
318	Honoraires, prest. de services de tiers	294'000		"	-20'000		274'000	
62.12.00	Régistre foncier							
311	Mobiliers, machines et véhicules	17'780		tech.	-1'680		16'100	
429	Autres recettes			Dispositif provision NPM		900'000		900'000
62.13.00	Cadastre							
310	Fourn. bureaus, imprimés, Matériel	182'500		tech.	-1'500		181'000	
62.16.00	Archives d'état							
310	Fourn. bureaus, imprimés, Matériel	249'000		tech.	-5'000		244'000	
63.50.00	Office des transports et de la circulation							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	3'094'100		tech.	-500'000		2'594'100	

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
63.51.00	Transports collectifs							
383	Propres établissements	1234007000		Participation des communes par le fonds d'équipement communal				1214007000
64.11.00	Service scientifique de							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	387500		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-20001000		387500
64.13.00	Service environnement/info							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	716200		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-407000		676200
64.14.00	Service cantonal de protection de l'air							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	1207500		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-57000		1150500
64.15.00	Service cant. de protection contre bruits et rayonnements non ionisants							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	287000		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-47000		230000
64.16.00	Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement							
311	Mobilier, machines et véhicules	87020		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-1370		64650
64.17.00	Service cantonal d'hydrobiologie							
311	Mobilier, machines et véhicules	47520		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-220		47300
64.18.00	Service cant. toxicol. industr. et protect. cibles pollutions inférieures							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	507500		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-2000		487500
64.67.00	Service cantonal de l'énergie							
311	Mobilier, machines et véhicules	1047000		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-307000		740000
64.72.00	Service cantonal de gestion des déchets							
311	Mobilier, machines et véhicules	167900		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-1180		157200
318	Honoraires, prest. de services de tiers	5107200		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-157000		4850200
65.04.00	Service des forêts, de la prot. de la nature et du paysage							
318	Honoraires, prest. de services de tiers	2557000		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-407000		2050000
65.20.00	Service du lac et des cours d'eau							
311	Mobilier, machines et véhicules	203200		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-2400		200800
318	Honoraires, prest. de services de tiers	650900		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-31000		620900
66.00	Agriculture							
310	Bureau, imprimés, Mobilier	687200		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-3700		683500
311	Mobilier, machines et véhicules	63510						61560
318	Honoraires, prest. de services de tiers	555960						430060
67.21.00	Direction des exploitations et de l'intervention							
365	Installations privées	307000		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-207000		10000
67.22.00	Service de la planification et des constructions							
310	Fourn. bureaux, imprimés, Mobilier	57000		Réductions diverses dans le cadre d'une diminution de 1% des charges nettes		-500		47500

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
70.00.00	ECONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTERIEURES	203317 000	108 051 911		3 668 036	6 666 095	207 593 703	11 471 800
74.92.00	OCE- office régionaux de placement			Engagement de 50 nouvelles subventions par le SECO suite à la progression du chômage généralisé				
301	Traitement du personnel	19 683 990			3 998 478		23 782 468	
303	Assurances sociales	1 689 870			332 936		2 029 806	
304	Caisse de pension et de privilèges	2 078 430			421 386		2 499 816	
305	Assurance maladie et accidents	143 000			13 520		156 520	
460	Confédération		28 175 210			4 566 095		32 741 305
78.00.00	Aéroport de Genève			Augmentation de la part de bénéfices revenant à l'Etat résultant de l'AIG		2 000 000		14 000 000
426	Part perm. du patrimoine adm.		12 000 000					
70.04.00	Direction de la solidarité internationale			Réduction du montant attribué à la solidarité internationale		-1 000 000		
367	Etranger	11 034 000					10 034 000	
60.00.00	ACTION SOCIALE ET SANTE	2 173 752 316	196 302 245		-17 844 800	5 000 000	2 156 187 516	200 302 245
81.99.00	Fonds de lutte contre la drogue			Correction tenant compte du montant des confiscations et dévolutions communiquées par le Palais de justice				
393.99	Fis drogue - progrès établissements	250 000			250 000		500 000	
395.99	Fis drogue - institutions privées	500 000			500 000		1 000 000	
390	Vestiment sur fonds sociaux	75 000					1 000	
83.00.00	Service financier			Nouvelle estimation des besoins				
83.21.00	Honoraires, prestations de services de tiers	2 661 150			-7 000		2 791 150	
310	Direction générale des CASS	97 000			-6 000		93 000	
311	Fourn. bureau, imprimés, matériel	44 950			-15 000		29 950	
317	Mobilier, machines et véhicules	28 000			-2 000		26 000	
318	Honoraires, prest. de services de tiers	6 067 14			-7 000		6 067 14	
365.02	Autres institutions - subvention de fonctionnement	7 000 000			-20 000		6 980 000	
83.32.00	Service d'informatic sociale			Nouvelle estimation des besoins				
318	Honoraires, prest. de services de tiers	860 000			-20 000		839 000	
84.11.00	Direction générale de l'action sociale			Nouvelle estimation des besoins				
318	Honoraires, prest. de services de tiers	1 005 000			-100 000		905 000	
84.29.00	Hospice général			Nouvelle estimation des besoins				
393.01	Subvention de fonctionnement	1 200 15 000		Nouvelle estimation des besoins (-400 000). Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction (-235 000)				
84.33.00	Office cantonal des personnes âgées			Ajustement sur la base de la situation des comptes au 30 septembre 2002				
436	Dédommagements de tiers		1 376 600			2 000 000		167 600
84.48.00	Etablissements publics socio-éducatifs			Nouvelle estimation des besoins (-480 000). Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction (-60 000)				
393.01	Subvention de fonctionnement			Augmentation de la rétrocession de subventions				
436	Dédommagements de tiers	15 460 000					12 935 000	5 000 000
84.49.00	Centre d'intégration professionnelle		2 000 000			3 000 000		

**LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2003
- FONCTIONNEMENT COURANT y.c imputations internes -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
383.01	Subvention de fonctionnement	31807000		Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction	budget.	-27'000		31533000
84.51.00	Service de l'assurance maladie	2477007000			budget.	-1'000'000		2467000000
396.01	Subsidés aux assurés à ressources modestes	70007000			tech.	-500'000		6'500'0000
366.02	Hospitalisation hors canton							
439	Autres recettes							
85.11.00	Direction générale de la santé	41403580			tech.	29'460		41320740
301	Traitement du personnel	382120				2'440		384'560
303	Assurances sociales	457500				2'700		460'200
304	Caisse de pension et de prévoyance	309000				90		309'900
305	Assurance maladie et accident	359000				10		360'100
308	Personnel temporaire, cibomiers	3707000			-130'000		3177'000	
318	Honoraires, prest. de services de tiers	707000		budget.	-400'000		300'000	
385.75	Diverses actions de prévention							
85.51.00	Service de la protection de la consommation		15'000'000			-15'000'000		
439	Autres recettes			tech.				
86.20.00	Hôpitaux universitaires de Genève							
383.01	Subvention de fonctionnement	7827607000		Nouvelle estimation des besoins (-107007000). Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction (-3210'000)	budget.	-13'210'000		769'590'000
86.51.00	Clinique de Jolimont	93907000				-40'000		9350'000
383.01	Subvention de fonctionnement	69007000		Nouvelle estimation des besoins (-200'000). Diminution du taux d'indexation de 0.8% à 0.5% et report de l'engagement dans la classe de fonction(-28'500)	budget.	-220'500		6'871'500
86.71.00	Clinique de Montana							
383.01	Subvention de fonctionnement							
80.00.00	AFFAIRES MILITAIRES	8'172'700	6'435'140			-105'070	45'666	8'067'630
92.05.00	Armement cantonal							
301	Traitements du personnel	2871910		Diminution de 1 poste Dissolution provision NPM	budget.	-105'070		2766'540
439	Autres recettes							45'666

budget. : amendement ayant une incidence budgétaire
tech : amendement technique sans incidence budgétaire

**LISTE DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE BUDGET 2003
- INVESTISSEMENT -**

RUBRIQUE	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2003		MOTIFS	AMENDEMENTS		BUDGET 2003	
		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
515.33	Remplacement de mobilier	5616		Diminution suite aux reports de crédit sur la loi budgétaire annuelle	-5616			
46.00.00	Sécurité civile	150000						
513.02	Rénovation et adaptation de portes d'entrées			Diminution suite aux reports de crédit sur la loi budgétaire annuelle	-150000			
50.00.00	AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET LOGEMENT	239'025'000	23'675'000		-1340'000			23'675'000
54.03.00	Bâtiments, division de la maintenance							
503.04	Besoins-séjour, 24 (ex. cfin. Beaulieu)			Dépôt à venir d'un PL d'un montant de 4'324'817	600'000			600'000
503.60	transformation et rénovation	500000		Transfert en 508.78	-500'000			
503.67	Bâtiment ex-hugier - transformation	1000'000		Diminution au coût de l'étude	-700'000			300'000
503.78	Bâtiment ex-hugier - études			Transfert du CR 43.04.00 et de 500.60	-1'300'000			1'300'000
56.95.00	Service des routes							
564.41	CERN travaux de génie civil pour nouvel accélérateur - subvention	2000'000		Paiement effectué en 2002	-2'000'000			
60.00.00	INTERIEUR, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	74'024'500	455'000					74'024'500
70.00.00	ECONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTERIEURES	10'726'500	3'830'000		-1'000'000			9'726'500
79.01.00	Promotion économique							
565.10	Start PME	5000'000			-1'000'000			4'000'000
80.00.00	ACTION SOCIALE ET SANTE	96'140'000	10'000'000					96'140'000
85.11.00	Direction générale de la santé							
505.01	Equipeement centrale 144			Modification de la nature conformément au nouveau PL	700'000			
505.01	Equipeement centrale 144	700'000		Modification de la nature conformément au nouveau PL	-700'000			700'000
90.00.00	AFFAIRES MILITAIRES							

budget : amendement ayant une incidence budgétaire
tech : amendement technique sans incidence budgétaire



Financement courant des investissements nets après amendements

	Dépenses et recettes d'investissement	Financement des investissements (en millions de francs)	Excédent/insuffisance de financement
Total des dépenses d'investissement (sans imputations internes)	428.9		
Total des recettes d'investissement (sans imputations internes)	49.2		
Investissements nets	379.7		
Excédent de revenus courants (avant attribution à la réserve conjoncturelle)		73.8	
Amortissements ordinaires du PA		258.6	
Mouvement net des provisions			
- Dotations à provisions	15.2		
- Dissolutions de provisions	<u>-129.5</u>		
Autofinancement		218.1	
Degré d'autofinancement des investissements nets		57.4%	
Insuffisance de financement courant des investissements nets			-161.6

Départements : débats en commission

Chancellerie

Lors de sa séance du 23 octobre, la commission a examiné le budget de la Chancellerie. MM. R. Hensler, chancelier, C. Bonard, secrétaire général, et M. Fiumelli, directeur administratif et financier, assistaient à cette séance.

La discussion a principalement porté sur deux sujets : l'augmentation du budget et les heures supplémentaires du personnel.

- Le budget de la Chancellerie augmente fortement notamment en raison d'événements nationaux ou locaux (nombreuses votations et élections) et internationaux (Telecom 2003, Sommet mondial de l'information, etc.).
- Les heures supplémentaires s'élèvent à 5000 heures et il est difficile de les rattraper en heures de congé, c'est pour cela que le chancelier a besoin de deux postes supplémentaires. Il est intéressant de souligner qu'un commissaire UDC abonde dans le sens du chancelier et est donc d'accord de contribuer à une dépense supplémentaire sans indiquer une mesure d'économie.

Service du Grand Conseil

Lors de sa séance du 23 octobre, la commission a examiné le budget du Service du Grand Conseil. M. B. Annen, président du Grand Conseil, et M^{me} M.-A. Hutter, sautière de la République, assistaient à cette séance.

L'audition du Service du Grand Conseil a été relativement brève. Les principaux sujets abordés ont été l'engagement de collaborateurs scientifiques pour les commissions de contrôle de gestion et des finances, les jetons de présence des députés et des assistants parlementaires (montants fixés par le Bureau de la dernière législature) et les moyens dont dispose le parlement.

Pouvoir judiciaire

Lors de sa séance du 23 octobre, la commission a examiné le budget du Pouvoir judiciaire. M. D. Zappelli, procureur général, M. R. Mahler, secrétaire général, M^{me} M. Heyer, présidente de la Cour de justice, M^{me} C. N. Nardin, présidente du Tribunal de 1^{re} Instance, M^{me} A.-F. Comte-Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse, M. S. Esposito, président du collège des juges d'instruction, et M^{me} L. Nguyen-Tang, directrice financière DJPS, assistaient à cette séance.

Les deux principaux sujets évoqués ont été l'indemnité horaire des avocats commis d'office et l'assistance juridique.

L'indemnité des chefs d'études est passée de 150 à 200 francs l'heure. Cette augmentation ne répond que partiellement aux souhaits des avocats et il convient de préciser que, par rapport aux autres cantons, l'indemnité versée à Genève est plutôt faible. La précédente évaluation avait eu lieu en 1996 et le Palais a bien négocié ce nouveau montant.

Le second sujet de discussion a porté sur les moyens dont dispose le Palais pour contrôler les demandes d'assistance juridique. Il est rappelé que ce service se compose de 6 personnes et les demandes sont examinées selon un règlement dont l'interprétation est fixée par le Tribunal fédéral. Il n'est pas possible de refuser l'assistance juridique à une personne remplissant les conditions, en général elle n'est accordée qu'en première instance et il existe un dernier examen portant sur la notion de plaideur raisonnable.

Département des finances

Lors de sa séance du 9 octobre, la commission a examiné le budget du Département des finances. M^{me} M. Calmy-Rey, présidente du département et M. J.-P. Pangallo, directeur du budget, assistaient à cette séance.

Recettes de l'Etat

L'estimation des recettes de l'Etat repose sur des évaluations. En effet, pour la première fois, le budget est établi sur la base des recettes de 1999 et les estimations des années suivantes. Cette situation particulière est due au passage au postnumerando, c'est-à-dire que ni les revenus ni les fortunes de 2001 ne sont connus. De ce fait, l'estimation des recettes pour 2003 est plus compliquée que celle des autres années.

Les contribuables ont en revanche payé leurs acomptes provisionnels 2001 et les bordereaux définitifs ne leur parviendront ou sont parvenus qu'après la votation du 26 octobre 2002.

Bureau de l'égalité

C'est presque devenu une coutume que de s'attaquer au Bureau de l'égalité, cette année n'y a malheureusement pas échappé. Pour deux commissaires (PDC et L), l'activité de ce bureau ne paraît pas utile. La majorité de la commission n'a quant à elle pas estimé que l'égalité entre hommes et femmes est réalisée et que ce bureau a toujours sa place au sein de l'Etat.

Une nouvelle directrice va entrer en fonction le 1^{er} janvier prochain et il conviendrait de lui permettre de travailler avant de commencer à lui couper l'herbe sous les pieds.

Département de l'instruction publique

Lors de sa séance du 30 octobre, la commission a examiné le budget du Département de l'instruction publique. M^{me} M. Brunschwig Graf, présidente du département, M. F. Wittwer, secrétaire général, M. M. Ramuz, directeur des Services administratifs et financiers, et M^{me} T. Truong Pham, directrice adjointe, assistaient à cette séance.

Ecole primaire

Au cours de la discussion, la présidente du département a insisté sur le fait que pour les dépenses de fonctionnement par élève de l'école primaire, et contrairement au cycle d'orientation, Genève n'est pas en tête dans les comparaisons intercantionales, c'est-à-dire que les montants par élève se situaient en dessous de la moyenne suisse.

Ecole secondaire

En ce qui concerne l'intégration des élèves handicapés dans les classes du cycle d'orientation, le projet est en cours d'étude, toutes les conditions n'étant pas remplies pour accueillir ces adolescents dans les structures existantes.

Pour pallier le manque d'enseignants, certains maîtres ont la possibilité de suivre des formations dans le but d'enseigner une double discipline.

Université

La critique principale a été formulée par un commissaire libéral : la présentation du budget de l'université lui a paru manquer de clarté, principalement au niveau de la justification des montants ainsi que des sources de financement.

Les réponses ont été les suivantes : il existe d'autres sources de financement de l'université que les subventions publiques mais tous les engagements de l'université sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Subventions

Le détail des subventions a été fourni avec une grande précision. La seule subvention évoquée dans la discussion a été celle du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) dont le projet de loi est actuellement à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Centre des technologies de l'information

Lors de sa séance du 6 novembre, la commission a examiné le budget du centre des technologies de l'information. M^{me} Brunschwig Graf, conseillère d'Etat, déléguée du Conseil d'Etat à l'informatique, M. J.-M. Leclerc, directeur général du CTI, M^{me} C. La Lueta Guyard, service financier, M. J.-C. Mercier, directeur opérationnel (CTI), et M. B. Taschini, secrétaire (CATI), assistaient à cette séance.

Discussion générale

Les deux thèmes abordés lors de l'examen du CTI ont été les postes de travail et les projets pilotés par le Centre. Le CTI a demandé dans son budget environ 16 postes nouveaux, ces derniers découlent en majeure partie de l'application des lois votées. Au niveau du personnel, il y a un grand nombre d'auxiliaires occupant des fonctions permanentes et le CTI fait souvent appel à des entreprises externes pour des projets ponctuels ou bien précis. Ce dernier point a soulevé des inquiétudes.

Concernant les projets d'investissements, le CTI a déterminé 18 projets comme étant stratégiques pour l'Etat et le directeur a expliqué ce qu'il souhaitait mettre en place afin de déterminer et de gérer avec plus de finesse les besoins des différents départements.

Département de justice, police et sécurité

Lors de sa séance du 9 octobre, la commission a examiné le budget du département de justice, police et sécurité. M^{me} M. Spoerri, présidente du DJPS, M. B. Gut, secrétaire général, M^{me} L. Nguyen-Tang, directrice des services financiers, et M. G.-A. Marmy, chef du service des ressources humaines, assistaient à cette séance.

Police

Dans le budget figure une augmentation de 38 postes de travail affectés à la police. La forte augmentation des postes répond d'une part à la volonté exprimée par le Grand Conseil de remettre des policiers sur le terrain et d'autre part à des obligations légales notamment l'ordonnance fédérale sur l'ADN, les modifications de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et l'introduction de la LIPAD. Quant à la problématique générale du recrutement des policiers, aucune solution précise n'a été trouvée pour le moment.

La discussion a également porté sur la répartition des compétences entre les différentes forces de police : la police cantonale et les différents types d'agents municipaux.

Offices des poursuites et faillites (OPF)

Le nombre de postes est en forte augmentation. Cela découle de la loi votée par le Grand Conseil sur la réorganisation des offices.

Office cantonal de la population

La situation de cet office est difficile : il y a un problème de locaux et de personnel. L'office a actuellement cinq entrées différentes, ce qui pose des problèmes dans la circulation des dossiers et surtout dans l'accueil des visiteurs ; il conviendrait de regrouper ces différents bureaux afin d'offrir un service convenable.

En 2002, 163 postes sont affectés à l'OCP alors que cet office en comptait 229 en 1973. A préciser qu'aujourd'hui 18 auxiliaires sont occupés à des tâches permanentes et que, surtout depuis ces 29 dernières années, les situations se sont compliquées et la population a nettement augmenté. La présidente du département a garanti que le fonds de mobilité départementale serait prioritairement affecté à ce service qui n'a pas trouvé grâce dans la procédure budgétaire.

Mesures de prévention de lutte contre le bruit

La présidente confirme qu'un groupe travaille sur le sujet et que le service des automobiles et de la navigation effectue déjà des contrôles. Ces derniers semblent insuffisants aux commissaires.

Subventions

Comme chaque année, un commissaire propose de diminuer la subvention au SIS dans le but d'inciter la Ville de Genève à instaurer un dialogue sur l'organisation de ce service.

Une diminution de 100 000 F, reprise dans les amendements du Conseil d'Etat est acceptée par 3 oui, 2 non et 5 abstentions.

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Lors de sa séance du 6 novembre, la commission a examiné le budget du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. MM. L. Moutinot, conseiller d'Etat, président du département, D. Dufey, secrétaire général, M. Schipperijn, directeur, ressources financières, R. Juon, services financiers, F. Reinhard, direction des bâtiments, et J.-B. Haegler, division chaussées et maintenance, assistaient à cette séance.

Office cantonal de la population

Au sujet du regroupement des diverses activités de l'office et de son déménagement, le département a indiqué à la commission que plusieurs solutions restaient ouvertes et qu'elles sont actuellement étudiées par la commission de l'aménagement.

Intégration des personnes à mobilité réduite

De nombreuses administrations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et le département apprécie les conseils de l'« association handicapés architecture urbanisme » sur tout ce qui peut être effectué au niveau de l'architecture. Le président a précisé qu'il soutenait cette association dont les travaux sont extrêmement précieux. Pour les commissaires, il serait souhaitable que le département mène une politique plus active dans l'intégration des handicapés.

Pistes cyclables

Un commissaire (S) a remarqué que la ligne budgétaire prévue pour la réalisation de pistes cyclables n'est pas utilisée en entier et s'est interrogé à ce sujet.

Définition des priorités des Grands Travaux

Le président du département a rappelé la procédure de décision concernant les « Grands Travaux ». Le « Plan de trésorerie des Grands Travaux » comportait les projets qui faisaient l'objet d'une loi votée. S'agissant des « Projets programmés », les lois étaient soit déposées devant le Grand Conseil, soit devant le Conseil d'Etat, d'autres encore au niveau des départements.

Le DAEL récolte l'avis de chacun des départements et arrive à un premier total à recadrer. L'exercice ne pouvant avoir de clé parfaite, il aboutit forcément à un tri au niveau du Conseil d'Etat. Le résultat était le plus cohérent possible en fonction des nécessités, de l'expression politique du Grand Conseil, voire des difficultés rencontrées par l'un ou l'autre des départements à gérer un service avec un équipement totalement dépassé. Le président a souligné que les projets étaient généralement accompagnés dans le débat au niveau du Conseil d'Etat d'une justification quant au degré d'urgence notamment. Les choix s'opèrent après plusieurs passages revue des projets.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Lors de sa séance du 2 octobre, la commission a examiné le budget du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. MM. R. Cramer, président du DIAE, C. Convers, secrétaire général, et J. Suter, directeur des services financiers, assistaient à cette séance.

Concernant le rapport des deux commissaires, certains ont fait remarquer qu'aucune proposition d'économie n'est formulée alors que l'un des rapporteurs est issu des rangs de l'Union Démocratique du Centre qui dénonce à grands cris les gaspillages ainsi que le nombre beaucoup trop élevé de fonctionnaires.

La discussion a ensuite porté sur le nombre de postes en augmentation (8,7 postes) mais finalement aucun amendement n'a été proposé.

Réorganisation du département

Le président a rappelé qu'à son entrée en fonction, il y avait 750 collaborateurs et qu'il n'y en aura plus que 500, d'ici à la fin de l'année prochaine. Un tiers des collaborateurs vont passer du statut de fonctionnaire à un statut qui relève de l'administration des Services industriels de Genève (SIG).

Au niveau des stations d'épuration des eaux (STEP), le processus de transfert de la fonction publique aux SIG est en cours. Les employés de l'usine des Cheneviers devront choisir leur statut – en votant – normalement en janvier 2003.

Un des effets attendus de ces changements est de faire apparaître de nouveaux centres de responsabilités avec de petites unités fonctionnant en réseau, c'est-à-dire la possibilité d'opérer un contrôle beaucoup plus fin sur l'activité du département.

Nouvelles attributions du DIAE

De nouvelles tâches ont incombé au département, à savoir l'élaboration d'un cadastre puis d'un assainissement des sites contaminés (obligation fédérale) et la mise en place du Bureau de l'intégration (loi votée à l'unanimité). Ce Bureau vient de trouver des locaux et doit s'attaquer aux tâches qui lui sont dévolues également en engageant les personnes nécessaires. Des doutes ont été émis par un commissaire libéral à la recherche d'économies. Un commissaire Vert s'est vigoureusement opposé à cette attaque contre la concrétisation d'une loi votée très récemment. Le président du département a annoncé qu'il préférerait définir lui-même les coupes budgétaires et qu'il proposerait des économies dans d'autres services.

Quant au bureau il doit se mettre en place et surtout devenir opérationnel rapidement.

Mesures de prévention de lutte contre le bruit

Le constat est alarmant : la population genevoise souffre de plus en plus du bruit dans l'agglomération. Les troubles liés à l'exposition au bruit ont des conséquences considérables sur la santé publique. La seule solution efficace est une lutte à la source : par des plans de circulation routière et des contrôles rigoureux des deux-roues, par exemple en remettant sur pied la « brigade anti-bruit ».

Les commissaires de tous les groupes attendent une politique active dans ce domaine et surtout des solutions améliorant la qualité de vie des habitants.

Subventions

La subvention des Transports publics genevois (TPG) est celle qui a le plus retenu l'attention des commissaires, vu son importance : le vote de la Commission des transports sur le contrat de prestations liant les TPG et l'Etat étant positif, le montant figurant au budget n'est pas modifié. Cependant, un commissaire libéral a malgré cela proposé de diminuer le montant de $\frac{1}{365}$ du fait de la journée de grève des conducteurs. L'argument développé par ce dernier est que la population genevoise n'a pas bénéficié de la prestation attendue. La majorité de la commission n'a pas suivi cette proposition, argumentant que ce n'est pas à l'entreprise de subir les conséquences de cette grève qui a notamment pour origine la non-application de restrictions du trafic privé sur certaines rues.

La proposition de la réduction de la subvention de $\frac{1}{365}$ aux TPG a été refusée par 5 oui (3 L, 2 R), 9 non (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC) et 1 abstention (1 UDC).

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Lors de sa séance du 23 octobre, la commission a examiné le budget du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. MM. C. Lamprecht, président du département, C. Nouveau, secrétaire général, M^{me} S. Cohen, directrice des affaires extérieures, MM. T. Bohlinger, directeur des affaires administratives et financières, Y. Perrin, direction du marché du travail, J.-C. Magnin, directeur des affaires économiques, et N. Ankers, directeur de l'Office cantonal de l'emploi, assistaient à cette séance.

Le principal souci des commissaires a été de savoir comment fonctionne l'Office cantonal de l'emploi lors de situations tendues sur le marché du

travail telles qu'on les connaît actuellement. Il s'avère que les collaborateurs de cet office sont surchargés, que le taux d'absentéisme est élevé et que la situation doit s'améliorer pour offrir un service public de qualité à tous les demandeurs d'emploi et les chômeurs. La difficulté consiste à adapter rapidement les effectifs à l'évolution du marché du travail. Maintenir une « réserves d'effectifs » et garder une certaine souplesse semblent être des solutions envisageables pour Genève. La gestion départementale des effectifs ne laisse pas un volant d'action suffisant. Afin d'améliorer la situation actuelle, la présidente du Conseil d'Etat a fait les propositions suivantes :

- Que les 18,95 postes vacants du DEEE soient immédiatement utilisés pour engager des placeurs et que la Commission des finances accepte qu'il y en ait quelques-uns au-dessus du plafond des effectifs 2002.
- S'agissant des auxiliaires, le DEEE fait une demande de crédit supplémentaire.
- Un amendement est déposé au budget 2003.

Ces trois propositions ont été acceptées à l'unanimité ainsi que la demande de crédit supplémentaire.

Subventions

Concernant les subventions du département, la plus importante est celle destinée à la Solidarité internationale. Cette dépense dépend d'une loi votée par le Grand Conseil en octobre 2001 qui prévoit que 0,7 % du budget soit affecté à la Solidarité internationale. Le DEEE coordonne les demandes et a établi un règlement d'application précisant les procédures, les critères et les conditions d'attribution des financements. Un commissaire UDC, ne sachant pas où faire des économies, s'est violemment attaqué à cette loi en demandant la suppression du total de la subvention. Les commissaires de l'Alternative et les commissaires démocrates-chrétiens ont jugé cette attaque inadmissible et l'UDC a retiré sa proposition.

Département de l'action sociale et de la santé

Lors de sa séance du 13 novembre, la commission a examiné le budget du Département de l'action sociale et de la santé. M. P.-F. Unger, président du département, M^{me} M. Da Roxa, secrétaire générale, et M. Ritter, directeur financier, assistaient à l'entier de cette séance ; M. B. Gruson, directeur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ainsi que MM. C. Torracinta, président du Conseil d'administration, et R. Cuenod, directeur de l'Hospice général (HG), ont été auditionnés par la commission.

Hôpitaux universitaires de Genève

La ligne budgétaire des HUG augmente fortement en pour l'année 2003 ; le directeur des HUG a apporté plusieurs explications : notamment l'augmentation du prix des médicaments, les nouvelles conditions de travail pour les médecins assistants et les chefs de clinique, les nouvelles missions confiées aux hôpitaux publics ou encore la réforme de la psychiatrie. Concernant l'accord signé entre les syndicats et la direction des HUG, il permettra d'améliorer la qualité des conditions de travail du personnel soignant au plan de la qualité et de la sécurité des soins. Il aura un intérêt direct sur la capacité de recrutement et d'attraction dans la profession d'infirmière et de médecin dans des secteurs qui ne fonctionneraient pas actuellement sans l'apport de médecins étrangers. C'est le cas notamment de la gériatrie et de la psychiatrie.

Hospice général

La Commission des finances a constaté que budget de l'Hospice général augmente régulièrement, les commissaires se sont interrogés sur les raisons de cette hausse. La direction de l'Hospice a souligné que l'évolution de la conjoncture économique influe directement sur son budget mais avec un certain décalage. Par exemple, les personnes au chômage en 1993 n'ont bénéficié des aides de l'hospice qu'en 1997, voire 1998, en raison de la durée d'indemnisation par le chômage et des emplois temporaires. Un commissaire (AdG) a rappelé que l'augmentation de la précarité dans notre canton est bien une réalité. Un autre phénomène est celui des flux migratoires qui sont totalement imprévisibles.

Un commissaire (R) a observé une baisse régulière des produits immobiliers et s'est demandé quelles en sont les causes. Il a été répondu que l'Hospice général a toujours veillé à avoir des loyers qui soient au niveau moyen de la pratique à Genève, voire légèrement inférieur.

Département des affaires militaires

Lors de sa séance du 30 octobre, la commission a examiné le budget du Département des affaires militaires. M^{me} M. Brunschwig Graf, présidente du Département, MM. J. Hämmerli, administration des affaires militaires, H. Imhof, service de la taxe d'exemption, et D. Rossier, arsenal cantonal, assistaient à cette séance.

L'examen de ce budget a été très rapide. Les seules remarques ont porté sur la gestion rigoureuse dont fait preuve ce département.

Rapports des commissaires délégués chargés d'étudier les départements

Grand Conseil et Service du Grand Conseil

Rapport des commissaires délégués, MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires ont auditionné M^{me} Maria-Anna Hutter, le vendredi 11 octobre 2002. Ils ont constaté avec regret qu'aucun membre du Bureau n'accompagnait le sautier pour défendre le budget du Grand Conseil et de son service.

Considération générale

Les commissaires ont les mêmes exigences pour le Grand Conseil et son service que pour les autres départements, à savoir que le questionnaire concernant les subventions soit rempli, même si la plupart des objets à préciser ne les concernent pas.

Considération particulière

Les commissaires observent que le Service du Grand Conseil a pour l'instant l'équivalent de 1 poste et demi (150%) occupés par des auxiliaires. Ils recommandent vivement leur régularisation dès l'instant où il s'agit de fonctions permanentes.

Principales variations budgétaires 2002–2003 / Service du Grand Conseil

Recettes en hausse

L'explosion inhabituelle au niveau des recettes est liée à l'assurance maternité. Il ne s'agit pas d'une prestation mais de la part à payer par l'employé qui lui est retirée de son salaire.

Secrétaires scientifiques

Les commissaires notent que le service compte actuellement 14,2 postes fixes alors que 19,97 postes figurent au budget 2002. Ce différentiel justifie, d'une part, les régularisations d'auxiliaires projetées et, d'autre part, l'engagement des secrétaires scientifiques des commissions, en particulier pour les commissions de contrôle de gestion et des finances.

Un premier appel d'offres, au mois de mai 2002, n'a généré que peu de candidatures correspondant au profil souhaité. Un deuxième, au mois d'août, a eu un large écho, soit une trentaine de postulations pour chaque commission.

L'engagement du (de la) secrétaire scientifique de la Commission de contrôle de gestion en est au stade du dernier entretien. Celui de la Commission des finances devrait suivre d'ici à la fin de l'année, sachant que certaines candidatures concernent les deux commissions.

Secrétaires de commission

S'agissant du projet de loi voté en Commission des droits politiques concernant le renforcement des secrétariats de commission, une disposition transitoire prévoyait à son article 2 que les postes à créer seraient transférés des budgets des départements au budget du Service du Grand Conseil. Toutes les commissions étant rattachées à un département, la logique voulait que les secrétaires en dépendent et servent en quelque sorte de relais.

Cette disposition est désormais caduque puisque la Commission des droits politiques vient d'apporter un rectificatif rattachant les postes dévolus à ces secrétariats de commission directement au Service du Grand Conseil. Il s'avère en effet plus judicieux qu'il en soit ainsi au vu de la séparation des pouvoirs.

Cela étant, aucune demande supplémentaire n'est présentée pour le budget 2003 compte tenu du fait que l'accent est mis sur la concrétisation du budget 2002. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra tenir compte de cette nouvelle donne dès l'instant où le projet de loi aura été voté.

Heures supplémentaires

Le Service du Grand Conseil et le Conseil d'Etat disposent chacun de deux huissiers au bénéfice d'un régime particulier pour les heures supplémentaires effectuées lors des séances du Grand Conseil et de

manifestations à l'extérieur. Pour éviter les redondances, il existe néanmoins des arrangements entre les huissiers des deux autorités.

Le budget pour les heures supplémentaires ascende à quelque 50 000 F par année. En ce qui concerne le cumul des absences et heures supplémentaires, sur le relevé de septembre 2002 mis à disposition des commissaires, trois collaborateurs ont un montant dépassant le nombre de jours dudit mois, et cela de l'ordre de 12 à 16 heures.

Dépenses générales

Sur la ligne 31, un montant de 770 000 F correspond à l'impression des mémoires et tirés à part dont la charge incombe au Service du Grand Conseil. A noter que pour l'instant c'est la Chancellerie qui encaisse les ventes, particularité qui sera résolue dès le passage à la comptabilité financière intégrée.

Dépenses informatiques

Une nouvelle rubrique, 315.49, fait apparaître un montant de 400 000 F destiné à l'entretien du matériel informatique. Deux projets sont gérés directement par le Service du Grand Conseil, à savoir le vote électronique et le Mémorial sur Internet.

Le premier nommé a besoin de maintenance et développements supplémentaires suite à la première année d'utilisation.

Quant au Mémorial sur Internet, il a été acheté à la société IT Processing, Berne, et nécessite la présence d'un consultant, en l'occurrence le responsable informatique de l'Assemblée fédérale de Berne, mais également d'un programmeur en interne pour s'approprier le savoir. Or, le CTI n'a pas répondu à cette attente. En second lieu, le CTI qui a développé l'ancien Mémorial électronique de 1993 à 2001 et qui devrait en assurer la maintenance et la reprise, a d'abord déclaré supprimer son budget pour accomplir cette tâche, puis remis le montant de 70 000 F qui y était dévolu.

Il n'en demeure pas moins que le montant de 400 000 F se justifie au titre de prévision budgétaire en cas de mauvaise surprise. Cette situation a largement été expliquée à la Commission du suivi informatique qui accompagne le Bureau pour ce genre de questions

Principales variations budgétaires 2002-2003 / Grand Conseil

Conformément à l'article 46 de la loi portant règlement du Grand Conseil, le Bureau fixe lors de la dernière année de la législature le montant des indemnités dues aux députés pour la durée de la législature suivante.

Cette proposition a été faite par le dernier Bureau de la 54^e législature. Il n'en a pas été tenu compte lors de l'établissement du budget 2002. Le Bureau propose dès lors d'effectuer cette adaptation à partir de 2003. Il en va de même pour l'augmentation de l'indemnité aux assistants parlementaires.

Deux amendements doivent être apportés au budget 2003, l'un de – 99 530 F, sous la rubrique 300.21 « Jetons de présence » dont les montants ont été par erreur indexés au coût de la vie. Par ailleurs, sous la rubrique 303, il convient de déduire la part des assurances sociales qui ne doivent être maintenues que pour les procès-verbalistes.

Dans un message daté du 11 octobre 2002, M. Jean-Philippe Sturiale (OPE/DF) déclare avoir « pris note de la correction à apporter dans l'application budget (– 99 530 F) sous 300.21. La recalculation sur les assurances sociales se fera automatiquement dès que la correction sera effective ».

Les commissaires remercient chaleureusement M^{me} Hutter de son engagement et des efforts accomplis pour la qualité du service aux députés.

Questions de la Commission des finances au Grand Conseil et à son service

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

Le Service du Grand Conseil est en train de consolider son budget 2002, soit le différentiel de 14,2 postes occupés à 19,97 postes budgétés par le biais de régularisations et d'engagements.

- 5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?**

150% en postes d'auxiliaires sont en voie de régularisation

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Néant

- 7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?**

Néant

- 8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?**

Néant

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Néant

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant

Pouvoir judiciaire

Rapport des commissaires délégués, MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus au Palais de justice le 11 octobre 2002. Ils ont été reçus par M. Daniel Zappelli, procureur général, M^{me} Claude-Nicole Nardin, présidente du Tribunal de première instance, et M. Raphaël Mahler, secrétaire général. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Caroline Del Gaudio-Siegrist, greffière-juriste de juridiction.

Considération générale

En préambule, les commissaires demandent à ce que les questions posées par la Commission des finances fassent l'objet de réponses du pouvoir judiciaire (PJ) directement dans le document adressé par messagerie à M. Mahler.

Le procureur général présente M^{me} Nardin et explique qu'en sa qualité de présidente de l'assistance juridique, elle est à même de commenter le poste « subventions » dans lequel figure le budget de l'assistance juridique. (AJ)

Considérations particulières

Le terme « subventions » prête à confusion. Les « subventions » ou « subsides » tels que prévus en matière d'assurance-maladie ou d'assistance judiciaire ne sont octroyés que si un nombre de conditions sont remplies, dès lors ce type de subventions préoccupe moins les commissaires.

M. Mahler explique que les honoraires d'avocat, qui constituent l'essentiel de ce poste, figuraient avant sous la rubrique 318 « prestations de tiers ». Le Département des finances les a passés sous la rubrique 366 « subventions » en 1995

Une précision est apportée en ce qui concerne les OPF, à savoir que la Commission de surveillance sera située rue Ami-Lullin.

Principales variations budgétaires 2002-2003 / Service du Grand Conseil

Dépenses de l'assistance juridique en hausse

A la question des commissaires, à savoir si l'assistance juridique a fait l'objet d'une question de l'ICF, M. Mahler répond par la négative.

Le procureur général expose les raisons de l'augmentation du budget de l'assistance juridique de 2 000 000 de francs. La première raison est d'ordre conjoncturel, la crise économique ayant des conséquences directes sur l'activité des tribunaux (baux et loyers, instances civiles...) et l'autre raison est d'ordre structurel : en effet, il y a lieu d'adapter le tarif horaire des avocats (chefs d'étude dont les frais généraux ne sont plus couverts par la rémunération horaire actuelle – 150 F l'heure). L'adaptation proposée (200 F l'heure) est conforme aux tarifs pratiqués dans d'autres cantons comparables à Genève. Elle a été demandée par l'Ordre des avocats et l'Association des juristes progressistes.

Les commissaires demandent à ce qu'un graphique illustrant l'augmentation du nombre des demandes d'assistance juridique leur soit adressé.

M^{me} Nardin explique qu'il y a lieu de distinguer :

- le nombre de demandes d'AJ ;
- le nombre d'AJ accordées ;
- les montants versés aux avocats.

Elle précise qu'un contrôle est effectué sur les conditions d'octroi de l'AJ (30 % des demandes sont refusées) et qu'un contrôle est ensuite effectué sur la taxation des honoraires d'avocat.

M. Mahler indique que l'augmentation du nombre des affaires devrait se traduire par une augmentation des frais de l'ordre de 1 000 000 F. et que le coût estimé du passage à 200 F l'heure pour les chefs d'étude serait de l'ordre de 100 000 F par mois. Si le budget est adopté, le Conseil d'Etat devra modifier le règlement de l'assistance juridique qui pourrait entrer en vigueur au 1^{er} mars 2003, soit sur 10 mois pour entrer dans l'enveloppe budgétaire prévue de 1 000 000 F.

Les commissaires estiment que, si l'augmentation du tarif est justifiée, il n'est pas cohérent de différer l'entrée en vigueur du règlement en mars 2003 et qu'il doit s'appliquer dès le mois de janvier 2003.

Charges de personnel

Le procureur général expose que, sur l'ensemble des postes supplémentaires inscrits au projet de budget, seuls trois sont réellement des postes nouveaux.

Il s'agit d'un poste d'auditeur interne pour mettre en œuvre une structure d'audit couvrant l'ensemble des processus d'organisation et des activités opérationnelles des greffes et des services centraux, d'un poste de conseiller en communication à 80 % et d'un poste à mi-temps de documentaliste pour améliorer l'information et favoriser le développement des sites Internet et Intranet du Pouvoir judiciaire, d'un 20 % de juriste pour renforcer le service du contentieux en matière civile et enfin d'un mi-temps de secrétaire-juriste pour la présidence de la Cour et du Conseil supérieur de la magistrature.

Les autres postes sont ceux des greffes des commissions transférées au Pouvoir judiciaire (Commission de surveillance des OPF, Commission du Barreau), les postes de secrétaires-juristes conformément au plan convenu avec la Commission des finances du Grand Conseil et des régularisations de postes d'auxiliaires.

M. Mahler précise que dans la 1^{re} version du projet de budget adopté par la Commission de gestion, 65,2 postes supplémentaires dont 7 de magistrats étaient demandés.

Après négociation avec le Conseil d'Etat, ce nombre a été ramené à 36,77 postes dont les 2 de magistrats de la Commission OPF.

Traitement du personnel auxiliaire

Les commissaires souhaitent que la rubrique 301 relative aux charges de personnel et plus précisément aux traitements du personnel auxiliaire soit commentée.

M. Mahler répond que la rubrique 301.03 finance un certain nombre de « vrais auxiliaires » (remplacement de personnel en raison de congé maternité, d'absence de longue durée, de surcharge passagère de travail...) qui n'ont pas pu être mis sur le fonds de mobilité mais que la majorité des collaborateurs temporaires est composée de « faux auxiliaires ». Comme annoncé depuis plusieurs années, le PJ occupe en permanence une cinquantaine de collaborateurs temporaires qui ont soit un statut d'auxiliaire, soit sont des chômeurs en fin de droit ou des stagiaires premier emploi ou des RMCAS.

Au 30 septembre, il y avait, au PJ, 34,5 auxiliaires, 11 OCE et 3 RMCAS. Le but du PJ est précisément de réduire ce nombre grâce à des stabilisations dans des postes fixes.

M. Mahler précise que, lorsque il dispose de postes vacants, ceux-ci sont, dans la mesure du possible, utilisés pour stabiliser des auxiliaires. Cela explique que le PJ n'a pratiquement jamais de poste laissé vacant (au 30 septembre dernier il y avait 1,06 poste vacant sur 246,75 permanents).

Les commissaires soulignent que le Grand Conseil ne veut pas que des travailleurs temporaires soient engagés pour remplacer des postes fixes.

Le procureur général répond que le projet de budget 2003 propose la régularisation de 17,27 postes, dont 3 pour renforcer la cellule de gestion des biens pupillaires.

Le secrétaire général confirme que l'objectif est de supprimer les « faux auxiliaires » mais précise que, vu les décisions du Conseil d'Etat, le PJ a dû étaler sur une période de deux ans la régularisation de tous les postes d'auxiliaires et s'est rallié à la proposition du Conseil d'Etat de traiter l'augmentation des juges pénaux dans le cadre de projets de lois.

Prise en compte des besoins du Pouvoir judiciaire

Les commissaires ont pris note des demandes du pouvoir judiciaire. Les députés préciseront que le projet de budget n'exprime pas tous les besoins du PJ et que certaines demandes feront l'objet de projets de loi (renforcement de la filière pénale).

Ils recommanderont le vote du budget.

Recettes / Produit du contentieux en baisse

Les commissaires observent que le poste « imputations internes », rubrique 494, « parts à des recettes », diminue de 570 000 F.

M. Mahler explique qu'il s'agit du produit du contentieux en matière pénale. En effet, le service des contraventions qui procède, pour le PJ, au recouvrement des frais de justice et des amendes, rétrocède un certain montant, qu'il fixe lui-même, après déduction d'une commission, sur la base des résultats de l'année précédente. La gestion de ce contentieux échappe complètement au PJ, ce qui n'est guère satisfaisant.

Confiscations

Le secrétaire général indique qu'à la demande de la direction des finances la rubrique 439 a basculé dans la rubrique 434 (confiscations).

Divers

Projet de loi sur le statut des magistrats

M. Mahler évoque le projet de loi sur le statut des magistrats en classe 32. Il est relevé que les nouveaux magistrats sont engagés deux classes en dessous depuis le 1^{er} juin 2002.

Les commissaires s'étonnent que l'évolution du statut des fonctionnaires, engagement une classe en dessous de la classe de fonction, ne soit pas prévue pour les magistrats du PJ. M. Mahler explique que cela est dû au fait que le statut des magistrats est régi par la loi et non par un règlement du Conseil d'Etat. A sa connaissance, le projet de loi « classe 32 » permettra également au Grand Conseil de corriger cette anomalie.

Cashpooling

Les députés recommandent au Pouvoir judiciaire de signer une convention avec le Département des finances.

Questions de la Commission des finances au Pouvoir judiciaire

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

Le Pouvoir judiciaire travaille en flux tendu. Il n'a pratiquement pas de poste vacant. Ainsi au 30 septembre 2002 (annexe à disposition), il avait 1,06 poste vacant et au 1^{er} octobre, 0,06 poste vacant.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Le Pouvoir judiciaire avait, au 30 septembre 2002, 34,5 postes d'auxiliaires occupés par 39 personnes. La somme des dépenses sur la rubrique 301.03 était de 1 461 305 F.

Sur ces 34,5 postes, 23,2 (26 personnes) sont de « faux temporaires » qui occupent en réalité une fonction permanente occupée depuis des années par des OCE ou des auxiliaires.

11,3 postes (13 personnes) sont de vrais auxiliaires qui remplacent des postes vacants en raison de maladies de longue durée (à ce jour : 14 personnes=10,75 postes) ou de congés maternité (en 2002 : 13 personnes=11,6 postes).

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Néant

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

S'agissant de la rubrique 300 « Traitement des juges », le coût des adaptations est marginal en raison notamment de plusieurs départs à la retraite. L'augmentation est due, pour un montant de l'ordre de 380 000 F, à l'entrée en fonction des 2 juges de la Commission de surveillance des OPF.

Rubrique 301 – Traitement du personnel

Rubrique 301 : masse salariale 2002	23 397 340
indexation juillet 2002 + 0,89%	208 236
allocation unique décembre 2002 + 0,7%	163 781
Bonus social 2002 + 0,3%	70 192
coût 2002 nouvelles normes d'engagement	297 050
Masse salariale fin 2002	24 136 600
vie chère 2003 + 0,8%	193 093
Annuités 2003 + 1%	241 366
Progression prime de fidélité 2003 + 0,3%	72 410
Bonus social 2003 + 0,3%	72 410
estimation coût 2003 nouvelles normes d'engagement	300 000
Masse salariale 2003 sans les postes supplémentaires	25 015 878
Coût des adaptations salariales	1 618 538

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Néant

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Il est nécessaire de pouvoir réaliser rapidement le projet de modernisation et de rationalisation des locaux actuels (le projet est en attente d'un projet de loi au DAEL).

Il est également urgent, vu la prochaine création d'un Tribunal cantonal des assurances sociales, de prévoir un bâtiment supplémentaire pour la justice administrative, à moins que le bâtiment sis 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, que les OPF devraient libérer prochainement, ne soit attribué au Pouvoir judiciaire.

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant

Chancellerie

Rapport des commissaires délégués, MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus à la Chancellerie le vendredi 11 octobre 2002. Ils ont été reçus par MM. Robert Hensler, chancelier, et Maurice Fiumelli, directeur administratif et financier. M^{me} Eliane Monnin a tenu le procès-verbal.

Considération générale

Les commissaires prennent note avec satisfaction du succès des Journées portes ouvertes de la Chancellerie, les 27 et 28 septembre 2002. Quelque 5000 personnes ont répondu à l'appel et ont pu voir concrètement ce qui se fait dans des services dont ils entendent parler quotidiennement. Ces journées ont démontré une fois de plus que l'administration de proximité n'était pas un vain mot mais correspondait à un réel besoin.

Les commissaires engagent tous les départements à s'ouvrir à l'extérieur, même si ces derniers peuvent avoir l'impression que les locaux qu'ils occupent n'ont pas l'apparat de l'Hôtel de Ville.

Considérations particulières

Dans le cadre du dossier « subventions » certaines questions ne sont pas applicables en Chancellerie et portent en conséquence la mention « néant ».

Trois dépassements de crédit portent sur l'exercice 2002 :

Le premier concernant le CTI a été intégré dans le cadre général du dépassement de crédit pour les OPF.

Le second a trait à un reliquat touchant à la Conférence des gouvernements cantonaux où le Conseil d'Etat avait pris la décision de ne pas élever sa participation en raison d'un budget déficitaire.

Le troisième dépassement concerne la prochaine votation d'octobre liée à la fiscalité, soit une dépense prévue de 500 000 F.

Principales variations budgétaires 2002-2003

Dépenses générales en hausse

Les commissaires observent que la hausse extrêmement sensible des dépenses générales de la Chancellerie, soit 32,2 %, est due notamment à l'adaptation de son budget à deux événements internationaux, Telecom 2003 et le Sommet mondial de l'information, ainsi qu'à une année électorale particulièrement chargée où elle devra faire face à trois dépouillements centralisés pour un montant total de 1,4 million, à l'instar de l'année 1999. Cette hausse englobe également les dépenses du CTI.

Au plan global, et par rapport aux montants nécessaires, la Chancellerie diminue néanmoins l'ensemble de ses rubriques de 1 million. Pour atteindre cet objectif, elle a notamment prévu d'être plus restrictive sur les déjeuners et réceptions qui apparaissent sous « Service du Protocole ». Il n'en demeure pas moins que ces efforts sont peu lisibles au plan comptable, en raison du regroupement des rubriques.

Telecom 2003 / Sommet mondial de l'information

Les montants de 800 000 F pour Telecom 2003 et de 200 000 F pour le Sommet mondial de la société de l'information ont trait à un concept de gratuité des transports collectifs et non pas à un subventionnement en tant que tel.

Sur la base du constat que Telecom 2003 a une demande en hébergement qui dépasse largement les capacités genevoises, la décision a été prise que les organismes bénéficiant des retombées économiques de la manifestation financent un système de transport collectif. Les partenaires sont notamment les CFF, pour le bassin lémanique, les TPG pour Genève et le site de Palexpo, les caristes pour toute la région française, Annecy, Chamonix, etc. Le coût global de cette opération est de 2,5 à 3 millions. La participation du canton de Genève a été fixée à 800 000 F. Parmi les autres sponsors, Palexpo offre 250 000 F, la Société des hôteliers, 100 000 F, les CFF 300 000, l'aéroport 140 000, le canton de Vaud 150 000 F, etc.

Pour le Sommet mondial de la société de l'information qui aura lieu à fin décembre 2003, à l'instar de ce qui a été fait pour le Sommet social, les transports publics seront gratuits, d'où le montant budgété de 200 000 F.

Comptabilisation des événements extraordinaires

Les commissaires s'interrogent de savoir si des événements extraordinaires, tel Telecom, ne devraient pas être comptabilisés en investissements amortis sur quatre ans. De ce fait, les charges de fonctionnement seraient minimales et ne viendraient pas gonfler artificiellement un budget en laissant croire que les dépenses explosent. Une telle présentation serait plus logique et plus conforme à la réalité d'autant plus qu'il existe une incertitude que de telles manifestations se reproduisent périodiquement. Il est relevé qu'il ne s'agit pas de la voie choisie par l'Etat (par exemple la loi votée pour le 400^e anniversaire de l'Escalade qui impacte uniquement le fonctionnement).

En conséquence, les commissaires demandent que la comptabilisation des événements extraordinaires soit examinée par le Département des finances

Séparation des rubriques CTI / Grand Conseil

Les commissaires voient également un manque de transparence dans le fait que les rubriques comptables du CTI figurent sous Chancellerie, indépendamment du fait que le Service informatique de l'Etat lui est administrativement rattaché. En effet, cela empêche une bonne lisibilité des comptes et budgets d'autant plus que la rubrique CTI a subi de fortes variations ces dernières années.

Quant aux rubriques du Grand Conseil et à son service, la CFI nécessitera le recours aux services d'un comptable qui lui soit dédié. Il n'en demeure pas moins que les prestations fournies actuellement par la Chancellerie au niveau de la comptabilité ne sont pas facturées. Celles du CTI ne le sont pas non plus pour l'ensemble de l'Etat.

Les commissaires restent persuadés que la présentation des comptes et budgets gagnerait en clarté si toutes ces prestations internes étaient facturées, voire même les réceptions que le protocole prend en charge pour les départements.

Charges de personnel

L'augmentation de 1,850 million, pour la « petite Chancellerie » correspond à l'engagement d'un juriste à plein temps et d'une documentaliste à 88% ainsi que les mécanismes salariaux.

Par ailleurs, le budget comporte deux régularisations de postes, une secrétaire 2 à la direction de l'organisation des systèmes d'information et du

dépouillement centralisé et une commise administrative au Service des votations et élections.

L'engagement d'un juriste s'avère nécessaire pour assurer notamment des tâches nouvelles dans les procédures de harcèlement et de mobbing ainsi que pour la mise en œuvre des législations sur la transparence des institutions. Quant à la documentaliste, le poste se justifie dans le cadre de l'application de la LIPAD et de la loi sur les archives publiques pour les lesquelles il convient de revoir les méthodes de classement, les systèmes d'archivage et de documentation. A noter que tous les postes de la Chancellerie sont actuellement occupés.

Heures supplémentaires

La Chancellerie enregistre quelque 5000 heures supplémentaires cumulées. Pour les commissaires, une telle situation suppose un déficit permanent en personnel qu'il conviendrait de réduire par la création d'un poste supplémentaire en sus de ceux sollicités.

Quant au solde de vacances non prises, il se monte à 833 jours cumulés. Dans la règle, les heures supplémentaires sont reprises, le paiement étant l'exception, dans le cadre du Service du protocole, par exemple, où il est question d'en payer une partie.

Indépendamment de la surcharge de travail, l'une des forces de la Chancellerie est d'avoir des collaborateurs interchangeables qui se déplacent d'eux-mêmes, d'un service à l'autre, sans que ce soit la hiérarchie qui l'impose.

En ce qui concerne les cadres supérieurs, les heures supplémentaires leur sont payées forfaitairement pour autant qu'ils les effectuent et qu'elles dépassent le nombre de 100. Il est versé une indemnité forfaitaire du traitement annuel de 2% de 100 à 200 heures supplémentaires et de 3%, à partir de 200 heures supplémentaires, en application de l'article 7 du règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (B 5 05.03).

Au niveau du contrôle, on pointe à la Chancellerie, sauf les cadres. Le système fonctionne bien et le tout dans un excellent état d'esprit, partant du constat qu'on peut demander beaucoup à la fonction publique si on la respecte.

Les recettes

Des versions SIL compatibles aux systèmes existants, en particulier MacIntosh, sont prévues pour le début 2003. Les recettes de ce produit sont en constante augmentation et permettent d'inscrire au budget un montant de 400 000 F nonobstant le fait que la législation genevoise se trouve sur Internet.

Un montant de 800 000 F figure au titre de la FAO, soit 20% de la recette brute. Ce pourcentage devrait être en augmentation en 2003, suite à l'ouverture d'une procédure de soumission sur les marchés publics.

Le système mis en place, à savoir une redevance après déduction des coûts d'imprimerie, de recherche de publicité et de confection du journal, est rentable puisque la FAO genevoise est celle qui rapporte le plus au niveau suisse. Celle des Vaudois était encore déficitaire il y a une année.

Les annonces sont payantes à l'exception, entre autres, des autorisations de construire. Au plan des offres d'emploi, le coût de l'annonce est légèrement inférieur à celui du privé, surtout en période de mauvaise conjoncture. Une réflexion est menée pour la sortie du journal deux à trois fois par semaine.

Divers

Vote par Internet

Un test de charge va être incessamment mené afin de tester les infrastructures dans une situation d'enregistrement d'un nombre important de votes simultanés. Si ce test est positif, une votation en réel aura lieu prochainement à Anières, pour laquelle ce système sera proposé, en plus des habituels.

Sécurité du bâtiment

Les commissaires prennent note que le bâtiment, dans l'état actuel, n'est pas sécurisé.

Suite aux événements qui ont marqué l'actualité, il conviendrait d'anticiper des situations dramatiques par des mesures discrètes sans tomber dans la psychose de l'insécurité.

Entre les deux extrêmes, le statu quo et le policier armé filtrant les entrées, une réflexion s'impose qui est d'ailleurs menée par la présidente du DJPS et dans le cadre du Bureau du Grand Conseil.

Au plan des intrusions, la Chancellerie n'en a connu qu'une, il y a 6 ans, lorsqu'une personne droguée a forcé ses bureaux.

Parmi les mesures à l'étude, il est question d'une liaison, voire l'installation d'une télévision au poste de police ou d'une guérite à l'entrée du bâtiment. Ce dernier système est précisément connu au Palais de justice. La Ville poste quelques-uns de ses agents lorsque siège le Conseil municipal.

En conclusion, les commissaires notent qu'un très bon travail se fait au niveau de la Chancellerie.

Questions de la Commission des finances à la Chancellerie

Pour la chancellerie d'Etat *stricto sensu* les lignes budgétaires en subventions se rapportent à des structures cantonales et fédérales dans lesquelles l'Etat de Genève est l'un des partenaires avec par exemple : les cantons, la Confédération, la Ville de Genève, les communes et les milieux privés. Il s'agit notamment de participations ou de contributions en fonction du nombre d'habitants. D'autres lignes budgétaires correspondent à des lois votées par le Grand Conseil.

1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?

Pour le Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI) les disponibilités à fin 2001, après déduction des transitoires et du fonds de solidarité de 10 000 F se montaient à 190 000 F. Ce montant comprend notamment une contribution extraordinaire versée par la Confédération pour l'amélioration du site Internet. Le solde sera utilisé durant les exercices 2002 et 2003, pour la structure ONG du centre.

Le Club Suisse de la Presse (CSP) est au bénéfice d'une contribution de l'Etat de Genève, à hauteur de 60 000 F depuis 2002. Pour 2003, ce montant a été porté à 75 000 F pour intégrer la participation de l'Etat à l'organisation de la Fête de la Communication. Le solde de 178 370,80 F à fin 2001 correspond à des cotisations versées pas des membres pour 2002 (chevauchement).

Le Centre de Documentation, de Recherche et d'Information des Peuples Autochtones (DoCip), est au bénéfice d'une subvention de 100 000 F, pour le soutien de ses activités, en application de la loi du 14 juin 2002 (8573).

Les comptes annuels de ces institutions ainsi que les rapports d'activité et de révision des comptes sont exigés par la Chancellerie. Ils sont également vérifiés par le service de surveillance des fondations.

1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?

Néant

2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Néant

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

Néant

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

Il n'y a actuellement aucun poste vacant en chancellerie. La durée de vacance d'un poste correspond au temps de recrutement et de formalités d'engagement.

Près de 2000 heures supplémentaires sont effectuées chaque année par le personnel fixe (hors cadres supérieurs), ce qui correspond à 1 poste (le solde cumulé à ce jour est de 4923 heures).

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Les deux derniers postes permanents occupés par des auxiliaires font l'objet de demandes de régularisation au projet de budget 2003.

Les rubriques auxiliaires qui figurent au budget de la chancellerie sont destinées au financement d'auxiliaires engagés pour des durées limitées

(vrais temporaires), par exemple : stagiaires WEB (en collaboration avec la Haute Ecole de Gestion), avocats stagiaires, engagement d'étudiants pour des remplacements durant les vacances, renfort au service du protocole pour des événements et manifestations ponctuels (Télécom, Sommet mondial de la société de l'information, etc.), auxiliaires employés ponctuellement par le service des votations et élections pour le dépouillement des scrutins.

Le recours à des agences de travail temporaire est prohibitif en raison de son coût élevé.

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Néant

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

Néant

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Néant

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

Néant

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant

Centre des technologies de l'information (CTI)

Rapport du président de la sous-commission informatique des finances, M. Pierre Weiss, sur l'examen du budget 2003

La sous-commission informatique des finances a tenu séance le mardi 8 octobre 2002 sous la présidence de M. Pierre Weiss. Étaient présentes M^{mes} Marie-Paule Blanchard-Quelloz (AdG) et Morgane Gauthier (Ve). Le CTI était représenté par son directeur général, M. Jean-Marie Leclerc, accompagné de M^{me} Carmen La Lueta Guyard, Services financiers, Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel, et Bernard Taschini, secrétaire de la délégation du Conseil d'Etat aux systèmes d'information. Une deuxième séance a eu lieu le 23 octobre. Le CTI était représenté par les mêmes personnes. Quant à la commission elle était composée de son président, M. Pierre Weiss, de M^{me} Morgane Gauthier et de MM. Iselin et Odier.

Considération générale

Pour répondre au souhait exprimé par les commissaires lors de la séance du 11 avril 2002, une documentation permettant d'avoir une vision globale du CTI, tant sur le plan organisationnel que sur la mise à jour de tableaux de bord a été préparée à l'intention de tous les membres de la commission des finances. Elle comprend également la mise à jour du plan pluriannuel des investissements qui tient également compte des suggestions exprimées par les commissaires, en particulier la mise en évidence des projets par département. S'agissant de la présentation du budget 2003, il convient de relever qu'il tient compte d'un historique, à savoir de décisions prises, il y a quelques années, dans deux ou trois grands projets, qui ont eu des incidences importantes en termes d'investissements.

Considération particulière

Approche « bottom up »

Le CTI a lancé dans tous les départements, d'ici à la fin de l'année, ce qu'on appelle une approche « bottom up », c'est-à-dire une approche de terrain. Il entend recenser tous les projets auxquels sera attribué un code, selon la gradation « stratégique », « essentiel » et « confort ». A titre d'exemple, la réforme informatique de l'OCPA est qualifiée de « stratégique ».

Le président tient à rappeler au passage qu'il conviendrait de ne pas laisser les demandes émanant du Service du Grand Conseil dans la catégorie dite « confort » puisqu'une demande de poste en assistance informatique a été satisfaite après six mois.

Suivi du budget 2002

Afin de mettre en évidence les écarts mais également pour mieux comprendre la méthode d'analyse pour le budget 2003, le CTI a jugé judicieux de présenter un état de situation du budget 2002 et cela sur la base d'un examen froid et rigoureux des chiffres. A titre d'exemple, 1 franc d'investissement génère 15 centimes de frais d'exploitation, notion quelque peu oubliée lorsqu'il s'agit de justifier un budget de fonctionnement. Au plan pratique, un état des lieux est fait tous les trois mois, actualisé au 31 décembre 2002 et mis en relation avec les prévisions pour le budget 2003.

Composantes du budget 2003

Prestations à des tiers

Un montant important figure au niveau des prestations à des tiers afin que le CTI puisse se réappropriier des compétences pour couvrir des projets de loi déjà lancés. C'est le cas notamment de l'OCPA qui fait appel à un produit utilisé dans d'autres structures, l'Hospice général et la FSASD notamment. Cela fait partie des règles où il s'agit en même temps d'augmenter les compétences en interne mais également de pouvoir faire face à une forte délégation pour pouvoir respecter les engagements

Frais de téléphone

Un consortium réunissant les villes et cantons de Genève et Vaud a permis une négociation d'une réduction de quelque 35 % avec Swisscom tout en étant conscient que le travail au niveau des télécommunications doit être mené à court terme.

Maintenance des systèmes et applications.

C'est la notion de socle qui apparaît dorénavant systématiquement dans la présentation des investissements, soit quelque 200 millions, après recensement du patrimoine informatique en matériel et logiciel. La technique du leasing représente une portion congrue.

Ces trois rubriques représentent plus de 80% des frais d'exploitation du CTI, le reste étant dévolu à des fournitures diverses

Maîtrise des dépenses

Le président observe que les prévisions de dépenses du CTI, soit 42 millions, correspondent exactement au projet de budget 2002 à l'exception du fait que ce dernier n'a pas été voté à cette hauteur mais à 34,5 millions.

M. Leclerc convient que le budget 2002 sera difficile à tenir en termes de fonctionnement mais cela ne veut pas dire que tout l'argent sera dépensé d'ici à la fin de l'année. Toutefois, dans le contexte d'une vision de transparence, le CTI arrive à faire la démonstration qu'il peut être cohérent entre ce qui est voté et ce qu'il peut fournir comme prestations. Il convient également de rappeler que, lorsque le budget 2002 a été voté, le CTI ne possédait pas encore la totalité de ce qui avait été réellement dépensé.

Les commissaires s'étonnent néanmoins qu'aucun dépassement de crédit ne soit présenté alors que les prévisions démontrent qu'il y aura x% d'augmentation du budget. Ils préféreraient de loin que des demandes de crédit supplémentaires soient présentées.

Pour le CTI, il existe deux types de dépassement de crédit, l'un sur des dépenses réellement constatées, l'autre sur des engagements. C'est la raison pour laquelle une analyse a été demandée afin de déterminer le taux de dépenses dans le dernier trimestre pour corrélérer cela avec les demandes de crédits. Pour sa part, le CTI estime qu'il convient d'agir à deux niveaux, en amont du système, c'est-à-dire de considérer que le budget est une estimation pour tous les calculs à effectuer. En second lieu, il s'agit de tenir compte du fait que les engagements ont souvent lieu à la fin de l'année. Un élément vient toutefois contredire cette manière de voir les choses. En effet, force est de constater que le budget 2002 a été ramené au niveau du budget 2001 de manière artificielle. Selon la théorie des 15 centimes de frais d'exploitation pour un franc investissement, il aurait fallu de toute manière ajouter 16 millions au budget 2002, d'où l'importance d'un budget 2003 qui reflète réellement l'activité du CTI. Quant aux dépassements de crédits ils devraient rester exceptionnels dans la mesure où on ne planifie pas une organisation sur une telle éventualité.

Quant aux engagements qui se concentrent sur la fin de l'année, les raisons en sont diverses, déjà en interne au plan de certaines lenteurs

administratives. C'est, semble-t-il, la même chose du côté des fournisseurs qui concentrent leurs factures à la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle le CTI s'efforce de prendre en compte des travaux exécutés en décembre dans des écritures transitoires mais il est difficile de reporter les correctifs sur les budgets.

Charges de personnel

Nouveaux postes

Le président lit dans l'exposé des motifs que les 15,95 nouveaux postes prévus au budget 2003 découlent en grande partie des lois votées par le Grand Conseil. Combien échapperaient-ils à cette logique ?

Après vérification, il s'avère que 11 postes découlent soit d'une loi, soit d'un phénomène de régularisation. Les 5 postes restants sont des créations de postes ne découlant pas d'une loi. M. Leclerc tient toutefois à préciser que les postes nouveaux sont issus d'un mode de fonctionnement antérieur où on ne mettait pas les forces qui étaient nécessaires dans les projets de loi. Compte tenu de la rigueur appliquée actuellement, un seul poste émane de la seule volonté du CTI.

Sur ce point, M^{me} Gauthier souhaiterait ajouter un message à l'intention des autres membres de la Commission des finances consistant à bien préciser que la demande initiale du CTI était de 45,5 postes. Après arbitrage, 15 postes sont accordés via des lois votés par le Grand Conseil, l'augmentation finale étant de 16 après la prise en considération d'un poste supplémentaire justifié par les besoins du CTI. Il convient également de préciser que le CTI a présenté avec une grande clarté les justifications.

Engagement d'auxiliaires.

La discussion sur les postes fait apparaître que les 30 postes refusés au budget 2003 comprenaient 30 régularisations, 12 postes d'auxiliaires et 3 postes occupés par du personnel externe. Ces dépenses apparaissent déjà dans les comptes 2002, en particulier les auxiliaires engagés depuis 3 ans.

Les commissaires font remarquer qu'il existe une différence entre la régularisation de quelqu'un qui est engagé comme auxiliaire et l'engagement de quelqu'un qui travaille déjà de manière permanente mais sur un autre budget.

Les représentants du CTI admettent que la difficulté réside dans le fait que les auxiliaires sont engagés sur des tâches pérennes. En réalité, sur les 30 postes demandés, tous sont déjà occupés par des collaborateurs qui travaillent déjà au sein du CTI. C'est cela le problème fondamental.

Le CTI a pu constater que des externes sont en fait payés depuis 15 ans à 1500 F la journée alors qu'ils exécutent le même travail que les informaticiens engagés en tant que collaborateurs de l'Etat. Ce sont ces postes qui ont été passés au peigne fin et qui ont fait l'objet de demandes de régularisations. Le CTI n'a donc pas uniquement une volonté d'accroître ses effectifs mais également de mettre les bonnes personnes au bon endroit. C'est la raison pour laquelle il y aura des propositions de déplacement, dans les prochaines années. Il n'en demeure pas moins que des équipes doivent être renforcées, compte tenu de la charge de travail. Pour faire face à toutes les demandes, il faudrait encore recruter une soixantaine de personnes, sans parler du personnel externe.

Amélioration des procédures

M. Leclerc tient à préciser qu'il reste convaincu qu'en certains endroits l'efficacité n'est pas optimale. Cette situation est souvent le fait que la synergie avec le département n'est pas réalisée, d'où l'importance de l'opération « bottom up » qui est menée d'ici à la fin de l'année, notamment pour éviter les doublons et faire en sorte que le nombre de postes corresponde véritablement à un besoin.

Pour sa part, M. Leclerc tient à dire clairement qu'il n'est pas possible de continuer à engager du monde sans avoir réfléchi au préalable à une autre forme de management. Pour ce faire, il lui paraît important de jouer la transparence, de mettre les bons outils au bon endroit, à savoir les vrais besoins et, éviter comme le rappelait un député, pour prendre un langage imagé, que : « là où on met un camion, une camionnette suffirait ».

Justification des besoins

De manière à avoir une vision claire des besoins, les commissaires demandent une présentation des effectifs, personnel fixe (engagés et en cours d'engagement), auxiliaires (déjà sur place ou à engager), nombre de personnes avec qui le CTI travaille à l'extérieur. Par ailleurs, ils s'interrogent de savoir s'il a songé à mettre en place une procédure de type contrat de prestations qui permettrait de définir des types de service qu'il peut

effectivement remplir plutôt que les départements ne s'adressent directement à l'extérieur.

M. Leclerc souligne que, pour lui, il n'y a qu'une seule réalité, les chiffres et leur corrélation avec les besoins. Par ailleurs, la stratégie du CTI a déjà été validée par des partenaires externes dans des projets qui ont été lancés. Quant aux départements, ils se rendent compte qu'ils peuvent effectivement faire appel à une société externe mais qu'il est aussi nécessaire d'avoir une vision transversale dès l'instant où l'on fonctionne en réseau. Tout cela fait partie d'une dynamique que le CTI ne cherche nullement à occulter.

Les commissaires prient instamment les représentants du CTI de présenter la réalité sur le terrain plutôt que de dire qu'ils emploient x personnes alors qu'ils en font travailler $x + 20\%$, au travers d'auxiliaires, compte tenu également de la délégation à l'extérieur. Ce souci de transparence émane par ailleurs d'une recommandation de la part de l'ICF.

La deuxième séance tenue le 27 octobre a été l'occasion de faire un examen approfondi des besoins en postes et de la formation continue des informaticiens

Postes / Suivi mensuel

Les commissaires notent avec satisfaction que le CTI tient un suivi mensuel des postes vacants. Le tableau est réactualisé chaque mois, ce qui permet de constater qu'il n'y a en réalité que 2 postes véritablement vacants sur les 20,77 qui figurent au total. Ils observent également un faible taux de rotation, 2,3%, soit 2 Plends, 2 retraites et deux démissions.

Niveau de qualification du personnel

Pour la direction du CTI, l'opération « bottom up » constitue une mesure de la bonne adéquation entre les projets et les vrais besoins. La démarche a été précisément entreprise dans la mesure où la qualification du personnel n'est pas toujours optimale en fonction des besoins sur le terrain. Il n'en demeure pas moins que M. Leclerc se plaint à relever le professionnalisme et l'expérience dont font preuve les informaticiens dans le cadre de projets très difficiles. Il manque néanmoins des chefs de projets.

Formation continue

La place de la formation continue est importante. Elle existe, d'une part, au plan de l'adéquation des connaissances et, d'autre part, en fonction du

problème posé, la réponse n'étant pas la même dans le domaine de la santé ou l'information du territoire.

Dans la pratique, le CTI examine comment créer la meilleure synergie possible avec les départements. Il fait l'état de situation de la formation des collaborateurs et organise un accompagnement là où il manque une formation pour une conduite de projet.

Durée moyenne de recrutement

Les commissaires observent que la durée moyenne de recrutement est en légère baisse grâce au marché. La suppression de deux classes en dessous à l'engagement contribue à l'inversion de la tendance observée ces dernières années, à savoir une forte concurrence du secteur privé.

Coût du personnel externe

152 externes travaillent actuellement dans les différents projets (sans les projets SIRH, AFC et CFI). Le coût à ce jour, soit 12 millions, correspond à un prix de la journée qui varie entre 900 F et 1500 F. A noter qu'il convient d'ajouter à ce montant des charges de personnel dans les projets d'investissement.

Si le recours au personnel externe est nécessaire, il est important que le CTI garde la capacité de piloter les projets. Il ne s'agit pas simplement de pouvoir « outsourcer » mais de s'approprier les connaissances. D'ici à trois ans, on devrait arriver à une diminution importante des mandats externes.

Apprentis

Le CTI compte 31 apprentis qui tournent non seulement dans ses propres services mais également dans les différents services d'information des départements.

Doctorants

Le travail se fait à deux niveaux au plan de la formation, au plan interne mais également en collaboration avec les écoles d'ingénieurs et l'université. Dans le cadre de l'Observatoire des technologies, il va dans la direction de systèmes de haute valeur ajoutée, avec un ou deux doctorants pour avoir une synergie avec l'université.

Taux d'équipement en boîtes aux lettres électroniques

Le président demande des précisions sur le pourcentage de fonctionnaires qui utilisent Internet, cela dans le sens d'optimiser l'utilisation des boîtes électroniques par rapport aux envois sur papier.

Le gros des envois provient de l'administration fiscale. A réception de son prochain bordereau, le président est invité à vérifier le nombre de documents (entre 12 et 15) même s'il a rempli sa déclaration sur le logiciel GE Tax.

Mode d'amortissement

Un inventaire a été réalisé de tous les projets de loi afin de définir un taux d'amortissement qui ne soit pas unique et systématiquement porté sur 4 ans.

Les investissements

M. Leclerc tient à rappeler au préalable l'existence du socle qui, en termes de renouvellement, représente 33 millions en 2002. Il convient toutefois de nuancer ce chiffre dans la mesure où un projet de loi en préparation vise à répartir ce socle sur 5 ans, comme pour les transports. En revanche, ce qui est important pour le CTI, ce sont les lois déjà votées, en particulier celles où il existe déjà des engagements importants. Quant aux nouveaux projets, ils se chiffrent à 7,7 millions dont 5 millions sur les grands travaux et 2,7 millions sur la loi budgétaire annuelle.

Dans les tableaux à disposition des commissaires, on peut voir clairement quels sont les départements consommateurs. M. Leclerc souligne néanmoins le caractère non confirmé des prévisions au-delà des horizons 2004 étant entendu que certains éléments sont incompressibles.

Gestion des priorités

Les représentants du CTI confirment aux commissaires que la collaboration avec les départements est saine et positive. Ces derniers définissent leurs besoins qui peuvent être répartis en trois ensembles. Le premier besoin émane d'une décision politique et est incontournable, l'exemple type étant les OPF. Il y a ensuite ceux qui sont nécessaires pour la préparation d'une loi ou une nouvelle organisation d'un service. Cela a été le cas pour le Service des automobiles. Au plan pratique, chaque projet de loi est accompagné d'une fiche technique CTI au même titre que le visa de la cellule d'expertise financière du Département des finances. La troisième

catégorie de besoins concerne les études menées par des départements afin de bien préparer l'avenir. Dans ce cadre, le CTI essaie d'entrer dans une procédure de travail de travail qui leur permette d'anticiper.

Cela signifie la mise en place d'équipes pluridisciplinaires comme c'est le cas dans le cadre du projet SIRH (Ressources humaines) ou la gestion des procédures de construction au DAEL. Le CTI participe aux travaux, d'abord pour comprendre le sens de l'étude et ensuite participer au prototypage.

S'agissant de la prise en compte des projets des départements, sur 127, 18 ont été acceptés et cela non pas de la seule volonté du CTI mais après recommandation de la Commission de gestion du portefeuille de projets (CGPP) qui comprend des représentants des départements.

Le coût des 127 projets n'a pas été estimé compte tenu également du fait que la notion de projet est prise au sens large et intègre l'achat de matériel. Le président note que l'on peut trouver une possibilité d'économie en passant de 127 projets à 17, le dix-huitième pouvant être considéré comme étant moins prioritaire.

L'opération « bottom up » va précisément servir à mesurer les forces nécessaires aux projets de loi qui ont été acceptés, tant en interne qu'en externe. Les études auxquels le CTI participent actuellement permettent également de mieux cerner les besoins. S'agissant du paiement des externes, la dépense est prise sous la rubrique « Prestations ».

Abandon du leasing

Un montant de quelque 8 millions figurait auparavant au titre du leasing dans le cadre du projet de budget 2002. Ledit montant a été retiré du compte d'exploitation mais la contrepartie n'a pas été remise en investissements.

Plaquette du CTI

Une petite brochure de présentation du CTI vient de sortir et est à disposition des gens qui souhaitent connaître son organisation

Recettes

Parmi les recettes, les représentants du CTI indiquent quelques prestations financées à la Confédération ainsi que la redistribution d'une commission de la part de Swisscom.

Questions de la Commission au CTI

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

a) Nombre de postes vacants

A mi-octobre 2002, le CTI disposait de 20,77 postes vacants dont:

- 9 faisant l'objet de démarches actives de recrutement (annonces BPV / presse, entretiens avec des candidats) ;
- 8 engagements en cours pour une date ultérieure (entre octobre 2002 et mars 2003) dépendant de la disponibilité de ces futurs collaborateurs ;
- 1,77 bloqués pour des raisons administratives (menus, congé sans traitement, incapacité de travail) ;
- 2 en cours de redéfinition et de réévaluation.

b) Taux de rotation du personnel fixe

Pour l'année 2002 le nombre de départs réalisés ou prévus est de 6 personnes, soit:

- 2 PLEND ;
- 2 retraites ;
- 2 démissions.

Le turn-over s'élève ainsi à 2,3% sur la base d'un effectif budgétisé à 263,65 postes

Par ailleurs, le nombre d'arrivées enregistré depuis le début de l'exercice, pour pourvoir les postes disponibles (nouveaux postes 2002 + reliquat 2001), est de 15 personnes auquel il convient d'ajouter les 8 engagements prévus pour ces prochains mois.

c) Durée moyenne de recrutement

Nous observons qu'il faut au minimum 3 à 4 mois pour repourvoir un poste. Toutefois, compte tenu des raisons exposées ci-dessous, la durée moyenne de recrutement est estimée à environ 8 mois.

d) Raisons pour lesquelles des postes sont vacants

La durée de recrutement varie en fonction de la situation particulière du marché de l'emploi informatique et des caractéristiques des postes à repourvoir. De manière générale, nous constatons que plus les qualifications demandées sont élevées, plus la durée s'allonge en raison de la pénurie de profils adéquats sur le marché.

Par ailleurs, les procédures de recrutement ainsi que les contraintes d'engagement en vigueur, notamment les exigences de domiciliation ainsi que les restrictions de permis de travail, nous empêchent souvent d'engager des candidats.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?*

a) Montants en francs des postes auxiliaires et temporaires

Au 30 septembre 2002, la situation se présentait comme suit:

1. auxiliaires

- effectif: 40,8 postes
- montant des dépenses sur la rubrique 301.03: 1 478 600 F.

2. emplois temporaire – OCE

- effectif: 5 postes
- montant des dépenses inconnu (payé par l'OCE).

3. temporaires facturés par des tiers (personnel administratif)

- effectif: 10 postes
- montant des dépenses sur la rubrique 308.03: 107 537 F.

A cela, il convient d'ajouter le personnel informatique externe qui travaille en régie, en délégation de service ou sur mandat, soit:

- effectif: 152 personnes
- montant des dépenses sur la rubrique 318.49: 11 966 800 F
- montant des dépenses sur la rubrique 318.81: 183 300 F.

b) Proportion de vrais et faux temporaires

95% des postes (hors personnel externe) sont, dans les faits, de faux emplois temporaires dévolus à l'exercice de tâches permanentes.

Les 5% de vrais emplois temporaires sont destinés à couvrir des pointes de travail ou à remplacer des personnes absentes pour une longue durée (congé maladie / accident, service militaire, congé non payé)

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une proportion importante des collaborateurs externes effectuent également des tâches durables.

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Néant

- 7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?**

Néant

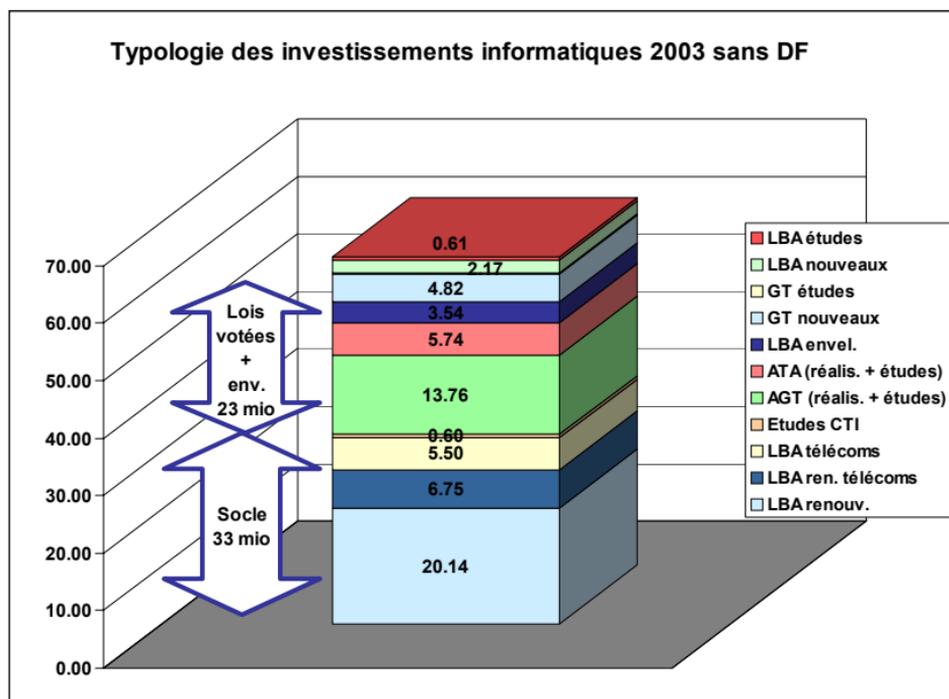
- 8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?**

Néant

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Les investissements informatiques sont détaillés dans le plan quadriennal. Ils se composent des éléments suivants :

- Le socle : le renouvellement et les investissements indispensables pour assurer l'évolution et la maintenance de l'existant.
- Les tranches 2003 des lois votées.
- Les tranches des nouveaux projets.



Tous les détails figurent dans les classeurs remis aux membres de la Commission des finances.

10. **Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant

Département des finances

Rapport des commissaires délégués, MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus au département le 30 septembre 2002. Ils ont été reçus par M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente, et M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget. Le procès-verbal a été tenu fort bien et fort rapidement par M^{me} Eliane Monnin.

Considération générale

Quatre grands thèmes relèvent du budget transversal de l'Etat, à savoir les intérêts passifs, les amortissements, les recettes de l'administration fiscale et le personnel de l'Etat. Au niveau du Département des finances, le budget 2003 comporte 17,65 nouveaux postes et des augmentations en termes d'auxiliaires. En revanche, il y a peu de postes vacants.

Considération particulière

Réduction technique linéaire

A noter que la réduction technique linéaire n'est pas ventilée dans les départements et se trouve entièrement imputée à l'OPE (Office du Personnel de l'Etat). Une répartition par centre de responsabilité représenterait une injustice pour les petits services. Cette réduction engendre une rubrique négative de -32 millions, soit 1,8% de la masse salariale, partiellement compensée par des augmentations des rubriques transversales, prestations pour les retraités (+2,9 millions), frais de formation (+0,7 million).

La réduction technique linéaire correspond globalement au taux de rotation du personnel et vise en quelque sorte à diminuer la masse budgétaire d'un certain pourcentage, sachant qu'elle ne sera pas entièrement dépensée. Dans les HUG, la pratique consistait à financer les postes sur six mois, voire trois mois, plutôt que sur une année, pour tenir compte de ces phénomènes. Il n'en demeure pas moins qu'il reste une difficulté à résoudre au niveau de la méthode d'estimation de la masse salariale.

Le département a demandé à l'ICF de mesurer la justesse et la pertinence de la méthode. Il conviendrait ensuite qu'il exprime son souhait, par une recommandation, de voir telle ou telle méthode appliquée, et cela partout de la même façon. L'objectif serait de réduire le différentiel entre l'estimé et le réel.

La question se pose également pour les organismes subventionnés en particulier l'Hospice général sur lequel la réduction technique linéaire n'est pas applicable. En effet, sa marge de manœuvre étant pratiquement inexistante au niveau de la rubrique 30, il dispose chaque année pratiquement du 100% de ses effectifs.

Principales variations budgétaires 2002-2003

Postes de travail fixes et temporaires

Les départements ont désormais des tableaux à disposition qui leur permettent une gestion mensuelle sans grever leur plafond d'effectifs¹. Le Département des finances, par exemple, dispose de 7,9 postes vacants à fin septembre 2002, compte tenu de la réduction technique linéaire.

Les commissaires demandent qu'une moyenne soit établie sur une année afin d'évaluer les économies au niveau des charges du personnel et de voir ce qui est dû aux postes vacants et/ou une surévaluation de la masse salariale des postes occupés.

Dans les comptes 2001, une économie de 62 millions a été réalisée au niveau du « Petit-Etat » sur la base de la réduction technique linéaire. Cette information ne figure pas pour le secteur subventionné.

Les commissaires demandent en conséquence de pouvoir disposer de la situation au niveau des postes, au 30 septembre 2002, des principales institutions subventionnées

Les commissaires tiennent également à insister sur le décalage qui existe entre le vote du budget et la production des comptes des organismes subventionnés.

Contrats de prestations

Les commissaires constatent un manque de transparence dans la gestion de la rubrique 30 au niveau des entités subventionnées, d'où la nécessité de contrats de prestations qui fixeraient clairement les règles du jeu.

Le département partage ce point de vue pour autant que les points suivants soient respectés :

1. Les règles applicables doivent être clairement précisées (B 5 05, achat de matériel, etc.).

¹ Voir Directive sur la gestion départementale des effectifs (annexe 1).

2. Les contrats de prestations doivent être négociés et signés avec le département de tutelle et les départements concernés.
3. Ils doivent comporter une clause évolutive dans la mesure où la situation conjoncturelle ou les missions confiées peuvent changer.
4. S'agissant du contrôle, une évaluation devra pouvoir être faite par l'ICF.
5. Les gros contrats devraient figurer sous forme de loi votée par le Grand Conseil qui doit pouvoir examiner les budgets et les comptes.

Provisions et réserves

La rubrique « Provisions » passe de 176 millions à 150 000 F. Les raisons de cette baisse sont d'ordres divers, baisses successives du reliquat de l'AFC dont le 30% doit figurer au titre de provision, non-dotation de la provision pour le postnumerando et la BCG. Les 150 000 F restants représentent des rétroactifs TVA.

Compensations financières aux communes françaises

Les charges passent de 95 millions (budget 2002) à 125 millions (budget 2003). Les commissaires voient deux hypothèses, soit on engage plus de frontaliers, soit ils sont mieux payés. On leur explique que le nombre des frontaliers augmente régulièrement ainsi que leurs revenus, soit 9% au premier semestre 2002. Par contre, s'ils paient effectivement un impôt à la source, le Canton, pour sa part, reverse un pourcentage de la masse salariale, ce qui, ajouté à la méthode de calcul, induit une variation importante au niveau de la rétrocession.

Gestion de la trésorerie

Sous la rubrique 43 « Gestion de la trésorerie », la méthode de comptabilisation pour la garantie de l'Etat a été changée. N'apparaît plus un montant de 20 millions pour le paiement par la BCGe de la garantie sur le prêt de 5 milliards. Il en a été décidé ainsi après discussion avec la fiduciaire et l'ICF qui ont considéré qu'il fallait passer ledit montant en diminution des avances dues par la BCGe. Un tableau des opérations de bilan liées à la Fondation de valorisation sera présenté au moment des comptes. Quant à la provision de 236 millions à fin 2001 pour la BCGe, l'ICF a estimé qu'il s'agissait pour partie d'une réserve. Il a d'ores et déjà été décidé, compte tenu d'un excédent annoncé, de réclamer 3 millions de dividendes en 2003.

Subventions

Crèche de l'Hôtel des finances

L'augmentation de la subvention à la crèche de l'Hôtel des finances est due à un nouvel aménagement des locaux qui a permis l'ouverture de 10 places supplémentaires.

F Information

F Information est une association qui bénéficie d'une subvention depuis 21 ans. Au moment où elle a connu des difficultés budgétaires, elle a vu sa bibliothèque Filigrane passer au Service de promotion de l'Egalité. Actuellement, elle souhaite la récupérer dans le cadre d'un projet réunissant toutes ses activités en un même lieu en ville. Un projet de loi vient d'être adopté par le Conseil d'Etat et sera soumis au Grand Conseil à la session d'octobre (PL 8827)

Mouvement de la condition paternelle

Il a été décidé de recentrer au Département des finances tout ce qui concerne l'Egalité. Le « Mouvement de la condition paternelle » qui était subventionné par le DJPS a donc été rapatrié. Le montant de subvention de 150 000 F est encore en discussion au niveau du Conseil d'Etat

American Women's Club of Geneva

Financé auparavant sur le droit des pauvres, un projet de loi est également en préparation

Divers

Le Centre Femmes Natalie Barney et Association Viol Secours étaient auparavant subventionnés par le DASS. Quant aux « Archives de la vie privée », le montant de la subvention est encore en discussion au niveau du Conseil d'Etat

Toutes ces associations féminines ont été réunies au DF pour éviter les doublons et faire des projets dans une saine complémentarité. Elles se rencontrent environ une fois par trimestre pour faire le point.

Au niveau du Service de promotion de l'égalité homme/femme, la direction vient de changer. C'est M^{me} Fabienne Bugnon qui reprend le flambeau

Fonds de péréquation financière inter-cantonale

Les commissaires s'interrogent sur le mode de calcul régissant le fonds de péréquation financière intercantonale (13/30)². Ils s'étonnent également que cette rubrique figure dans les subventions. L'explication en est qu'il s'agit du respect du plan comptable NMC qui oblige tous les cantons à pratiquer de la même manière

Fonds de la Loterie suisse à numéros

Ce fonds est destiné à financer des événements sportifs et culturels, petits projets qui n'ont pas de lignes budgétaires. Suivant les demandes, le préavis de la Commission cantonale des sports est requis. Parmi les événements culturels en 2002, le fonds a permis de financer partiellement le déficit du spectacle « Aïda ».

Impact des investissements

En se basant sur les dépenses et recettes d'investissements prévues dans le budget 2002 et celles figurant dans le projet de budget 2003, la comptabilité générale de l'Etat a déterminé une augmentation des charges d'amortissements d'environ 10 millions de francs pour 2005 ; l'impact des dépenses et recettes 2002 et 2003 se fait sur les années 2004 et 2005 vu que les amortissements sont calculés avec un décalage de deux ans.

Pour effectuer les calculs, la comptabilité générale de l'Etat a retenu les hypothèses suivantes :

1. Toutes les recettes d'investissements concernent les bâtiments ou le génie civil, c'est-à-dire des investissements dont la durée d'amortissement est de 50 ans.
2. La réduction globale des investissements de 2002 et 2003 concerne tous les types d'investissements sauf les spéciaux.
3. Il n'y a que trois gros projets informatiques qui s'amortissent sur huit ans au lieu de quatre : comptabilité financière intégrée (CFI), refonte informatique de l'AFC et système d'information ressource humaine (SIRH).

² Explication annexe 2.

Les charges d'amortissements pour les années 2003 à 2007 ont également été déterminées et sont les suivantes :

2003	259
2004	295
2005	325
2006	345
2007	360

Pour calculer ces montants, la comptabilité générale de l'Etat est partie des chiffres contenus actuellement dans l'application de calcul des charges financières ainsi que du budget 2002 et du projet de budget 2003 et a ajouté deux hypothèses à celles mentionnées ci-dessus :

4. Les dépenses d'investissements pour 2004 et 2005 sont égales à celles de 2003.
5. Les amortissements des « spéciaux » sont du même montant que ceux du budget 2002.

Situation de la nature 307.10 (PLEND)

PB 03 - commissaires

Situation de la nature 307.10 PLEND au 30 septembre 2002

Rubrique PLEND	BUDGET 2002	Total dépensé de janv. à septembre 02	Ecart au budget (30 sept. 02)	Projection d'oct. à déc. 2002	Projection du dépensé 2002	Ecart
307.10	17'684'160	13'646'225	4'037'935	4'548'742	18'194'966	-510'806

Dépassement prévu

Engagements envers des entités particulières

Engagements envers des entités particulières

Désignation	Bilan 31.12.2001	Ventilation				Total
		c/c à vue	Fonds spéciaux	Dépôt TPG	opte à terme	
Caisses de pension						
CIA	opte à terme 4.1	60'000'000.00			60'000'000.00	60'000'000.00
CIA	opte à terme 4.0	50'000'000.00			50'000'000.00	50'000'000.00
CIA		147'039'951.05	17'239'951.05	59'800'000.00	70'000'000.00	147'039'951.05
CP		68'981'598.85	48'181'598.85	20'800'000.00		68'981'598.85
CEH		38'608'065.00	25'608'065.00	13'000'000.00		38'608'065.00
TPG		6'234'494.94	1'734'494.94	4'500'000.00		6'234'494.94
Total 231		370'864'109.84	92'764'109.84	98'100'000.00	180'000'000.00	370'864'109.84
Fonds et Fondations *		71'004'440.17	71'004'440.17			71'004'440.17
Total 233		71'004'440.17	71'004'440.17			71'004'440.17
Total 23		441'868'550.01	92'764'109.84	98'100'000.00	180'000'000.00	441'868'550.01

*voir détail selon liste séparée

Cash pooling

Le processus du cash pooling se met en place. Les HUG ont accepté d'entrer dans le système au 1^{er} janvier 2003, les OPF sont en bonne voie. Quant à l'Hospice général, des discussions sont en cours avec l'ICF pour mettre sur pied un contrôle fiable des signatures (problématique des chèques signés par les assistants sociaux et donnés aux clients de l'Hospice). Les TPG seraient également d'accord d'entrer dans le système.

Une difficulté apparaît actuellement en sens inverse, à savoir de trouver des spécialistes dans la gestion des liquidités, des contrôleurs de gestion, etc., qui sont actifs dans l'industrie plutôt que dans le secteur bancaire.

Conclusions et recommandations

Sur la base des explications fournies et du projet de budget 2003 présenté, les deux commissaires rapporteurs vous propose d'accepter le budget 2003 du Département des finances.

*ANNEXE I***La nouvelle gestion départementale des effectifs au sein de l'administration cantonale genevoise****1. Introduction :**

L'article 3 de la loi B 5 05 relative au personnel de l'administration cantonale prévoit qu'il existe au sein de l'administration des fonctions permanentes et des fonctions non permanentes. Les fonctions permanentes sont exercées par le personnel régulier (fonctionnaires et employés) pour assurer l'accomplissement des tâches dévolues de façon durable à l'administration, alors que les fonctions non permanentes sont exercées par les auxiliaires et les agents spécialisés pour permettre l'accomplissement des tâches dévolues occasionnellement à l'administration ou le remplacement temporaire du titulaire d'une fonction permanente.

Le budget des fonctions permanentes est exprimé en postes et en francs sur les rubriques 301.01 et 302.01, alors que le budget relatif aux fonctions non permanentes n'est exprimé qu'en francs sur la rubrique 301.03.

2. La gestion départementale des effectifs :

La gestion départementale a été instaurée par le biais d'un arrêté du Conseil d'Etat daté du 12 septembre 2001 dans le but de diminuer le nombre de postes vacants et d'assouplir la gestion des effectifs. La notion de gestion départementale a ensuite été précisée par une directive datée du 12 octobre 2001. Synthétiquement, cette directive permet à chaque chef de département de gérer ses effectifs au niveau global du département et non plus centre de responsabilité par centre de responsabilité.

Cette mobilité s'inscrit dans le cadre de la gestion des fonctions permanentes qui, nous le rappelons, concernent les postes occupés par les fonctionnaires et les employés.

2.1 Allocation des ressources :

Avant la gestion départementale des effectifs, un service Y faisant face à une augmentation durable de son volume de travail ne pouvait se voir attribuer de nouvelles forces permanentes avant le vote du budget de l'exercice suivant, car les effectifs étaient gérés au niveau de chaque service.

L'exemple suivant illustre cette situation.

	CR X	CR Y	CR Z
Postes inscrits au budget	10,00	20,00	15,00
Postes occupés à l'instant	9,00	20,00	13,00
Postes disponibles à l'instant	1,00	0,00	2,00

Cette situation n'était pas optimale du point de vue de l'allocation des ressources et ne répondait pas aux attentes des départements, raisons pour lesquelles il a été décidé d'assouplir la gestion des effectifs.

2.2 Postes vacants et différentiel budget/comptes :

En raison, d'une part, des difficultés rencontrées lors du recrutement des postes supplémentaires obtenus pendant la période 1999-2001 et, d'autre part, du turnover du personnel de l'administration, un important différentiel a été constaté entre les budgets et les comptes de ces exercices. De plus, malgré une vacance moyenne de 400 postes sur l'exercice 2001, pas moins de 300 postes supplémentaires ont été demandés pour 2002, ce qui risque d'accroître encore le différentiel budget comptes. Afin de réduire celui-ci, une réduction technique linéaire de 14,1 millions, centralisée à l'Office du personnel, a été introduite dans les budgets successifs. Cette mesure est visiblement insuffisante et nous avons été amenés à concevoir un autre dispositif. Celui-ci doit permettre de consommer dans une plus large mesure les ressources à disposition avant de demander de nouveaux postes. Pour ce faire, il a été décidé d'opter pour une gestion départementale des effectifs.

3. La gestion départementale des effectifs :

La gestion départementale des effectifs permet sous certaines conditions :

1. La réallocation des postes entre centres de responsabilité.
2. La création de postes excédentaires.

3.1 La réallocation des postes entre centres de responsabilité :

La réallocation de postes entre centres de responsabilité consiste en un transfert de postes entre centres de responsabilité dont la somme doit être nulle. Son objectif est de permettre d'optimiser l'allocation des effectifs en autorisant, en cours d'exercice, le transfert de poste(s) d'un centre de responsabilité à l'autre sans recourir au préalable par la voie budgétaire. Ce mécanisme améliore la réactivité de l'administration en supprimant les délais liés à la procédure budgétaire. Afin de ne pas entraver de telles réaffectations, les fonctions relatives aux postes transférés n'ont pas besoin d'être financièrement équivalentes. Toutefois, les départements qui ont recours à la réallocation des postes sont tenus de respecter leurs enveloppes budgétaires

globales, exprimées en postes et en francs, réduites de manière à tenir compte des réductions techniques linéaires opérées. Pour être autorisées, les réallocations doivent également être de caractère durable et faire impérativement l'objet d'une régularisation lors de la procédure budgétaire de l'exercice suivant, soit lors de l'élaboration du projet de budget, soit par le biais d'un amendement. L'attribution des postes dans le cadre de la réallocation est de la compétence du chef de département.

3.2. La création de postes excédentaires :

L'objectif de la gestion départementale des effectifs est de réduire l'écart constaté entre le budget et les comptes. Comme énoncé au point 2.2, ce différentiel découle notamment du temps écoulé entre le départ d'un collaborateur et l'arrivée de son remplaçant. Cette période étant difficilement compressible en raison de la procédure à suivre pour repourvoir un poste vacant, il nous a paru intéressant de pouvoir créer, sous certaines conditions, des postes excédentaires ne figurant pas au budget et de les financer par cet intermédiaire. Pour pouvoir créer de tels postes excédentaires, les départements doivent impérativement respecter leurs enveloppes budgétaires globales, exprimées en postes et en francs, réduites de manière à tenir compte des réductions techniques linéaires opérées. Il devient donc possible de dépasser les dotations budgétaires exprimées en postes attribuées à chaque centre de responsabilité, pour autant que l'occupation effective des postes soit toujours inférieure à l'enveloppe départementale à disposition et que l'enveloppe financière soit également respectée. Le responsable des ressources humaines, lequel est le seul à disposer des informations nécessaires, est seul garant du respect de cette condition. Si pour une raison ou une autre, un département venait à dépasser une de ces enveloppes, il lui appartiendrait alors de présenter une demande de crédit supplémentaire à la commission des finances.

Etant donné que nous manquons encore d'expérience quant à la fiabilité des indicateurs en notre possession, nous pensons qu'il serait judicieux de limiter le nombre de postes excédentaires créés au tiers des postes vacants après prise en compte des réductions opérées.

La création et l'affectation de ces postes excédentaires sont de la responsabilité des chefs de département.

4. Instruments de pilotage :

Afin de permettre aux chefs de département de disposer d'instruments de pilotage, l'Office du personnel établira mensuellement, à l'intention du Conseil d'Etat, les tableaux de bord suivants :

- Tableau de bord relatif au suivi de l'occupation des postes ;
- Tableau de bord relatif au suivi financier des dépenses de personnel.

4.1 Tableau de bord relatif au suivi de l'occupation des postes :

Ce tableau de bord a pour objectif de suivre l'occupation des postes et par conséquent, le nombre de postes vacants à disposition des départements. Nous rappelons que dans ce tableau, un poste est considéré comme vacant du moment que la couverture financière est prévue au budget et qu'il ne figure pas dans la liste de paie du mois considéré. Cette définition est bien sûr abstraite, car elle ne tient pas compte du fait que certaines personnes, bien que ne figurant pas sur la liste de paie, soit parce qu'elles sont suspendues sans traitement, soit parce qu'elles ont épuisé leur droit au traitement suite à une maladie de longue durée, demeurent néanmoins membres du personnel et par conséquent, continuent d'occuper leur poste. Elle occulte également les postes gelés dans le cadre des mesures d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) ainsi que les procédures d'engagement en cours. Toutefois, malgré ces imperfections et en raison de leur caractère récurrent, l'indicateur « différentiel postes vacants / postes budgétés » conserve sa pertinence pour nous renseigner sur le niveau de postes disponibles.

4.1.1 Explications relatives aux informations contenues dans le tableau de bord relatif au suivi de l'occupation des postes :

Ce tableau de bord est constitué d'une situation départementale et d'une consolidation au niveau étatique.

La situation départementale comprend pour chaque centre de responsabilité publié, le budget voté (colonne 1), les postes réaffectés suite à la réallocation des postes (colonne 2), le budget après réallocation des postes (colonne 3), l'occupation des postes (colonne 4), le solde disponible selon la paie (colonne 5), les postes servant à la couverture financière du fonds de mobilité (colonne 6) et de la réduction technique linéaire opérée au budget (colonne 7), le total des postes servant ainsi de couverture financière (colonne 8), le nombre de postes disponibles après prise en compte des postes servant de couverture (colonne 9) et enfin le nombre de postes excédentaires créés (colonne 10).

La consolidation étatique reprend en une ligne, par département, les informations des colonnes 1, 4, 5, 8,9 et 10.

4.1.2 Interprétation du tableau de bord relatif au suivi de l'occupation des postes :

Si l'on se réfère à la ligne concernant la « Chancellerie stricto sensu » se trouvant dans ce tableau, on constate qu'elle dispose, avant prise en compte des postes servant de couverture, de 4 postes vacants. Ce total passe à 2,95 après prise en compte de ces postes. La Chancellerie stricto sensu respectant son enveloppe budgétaire réduite exprimée en poste, elle peut, si elle respecte également son enveloppe financière réduite, créer un poste excédentaire et l'attribuer à un de ses services.

En revanche, l'examen des informations relatives au DIP révèle que ce département, bien que n'occupant pas la totalité des postes qui lui est attribuée au budget, n'est pas en mesure de respecter l'enveloppe budgétaire réduite exprimée en postes. Même s'il respecte l'enveloppe budgétaire réduite exprimée en francs, ce département se verra refuser toute création de postes excédentaires, seul l'engagement des postes prévus au budget demeurant possible.

4.2 Tableau de bord relatif au suivi financier des dépenses de personnel :

Ce tableau de bord a pour objectifs de contrôler le niveau des dépenses de personnel et de s'assurer du respect du budget par le biais d'une projection des dépenses de personnel au 31 décembre 2002.

4.2.1 Explications relatives aux informations contenues dans le tableau de bord relatif au suivi des dépenses de personnel :

Ce tableau de bord indique, département par département, le budget exprimé en francs des dépenses de personnel sans la réduction technique linéaire centralisée (colonne 1), la ventilation de cette réduction (colonne 2), le budget 2002 actualisé de manière à tenir compte de la réduction technique linéaire (colonne 3), la situation des dépenses de personnel arrêtée à la fin du mois de référence (colonne 4), la projection des dépenses de personnel au 31 décembre 2002 (colonne 5), l'écart prévu entre le budget des dépenses de personnel et la projection de celles-ci à fin décembre (colonne 6), l'écart prévu entre le budget actualisé de manière à tenir compte de la réduction technique linéaire et la projection des dépenses de personnel en fin d'année (colonne 7).

La projection des dépenses de personnel est établie en isolant dans un premier temps les dépenses de personnel apériodiques des dépenses récurrentes. Les dépenses de personnel apériodiques comprennent principalement la prime de fidélité, laquelle est payée fin juin.

La projection des dépenses de personnel s'effectue en additionnant la situation cumulée des dépenses de personnel du mois de référence au multiple des dépenses du mois de référence par le nombre de mois restant à courir pendant l'année. Les dépenses de personnel apériodiques sont ensuite ajoutées à ce montant et ce jusqu'à fin juin, moment où intervient leur paiement. Les cotisations patronales à la caisse de pension (CIA) sont prises uniquement en compte lorsqu'elles sont payées, soit de février à novembre.

Par ailleurs, les budgets relatifs aux natures 300 « autorités, commission et juges » et 306 « prestations en nature » de l'ensemble des départements sont considérés comme entièrement consommés à la fin de l'année. Il en va de même pour le budget de la rubrique 308 « personnel temporaire, chômeurs » du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures.

La projection des dépenses de personnel du département de l'instruction publique est établie directement par ce département selon des règles qui lui sont propres.

4.2.2 Interprétation du tableau de bord relatif au suivi des dépenses de personnel :

A la lecture de ce tableau de bord, on constate que l'ensemble des départements devrait être en mesure de respecter à la fin de l'année le budget de personnel réactualisé de manière à tenir compte des réductions linéaires opérées. Si toutefois tel ne devait plus être le cas, le département dont la projection laisserait entrevoir un dépassement se verrait interdire toute création de postes excédentaires et ce, même s'il respecte l'enveloppe globale réduite de poste qui lui est attribuée.

5. Travaux à entreprendre :

Dès que votre Conseil aura approuvé cette directive, il conviendra de dresser un inventaire des postes transférés entre centre de responsabilité conformément à la réallocation des postes prévue au point 3.1, ainsi que des postes excédentaires créés par les départements au sens du point 3.2. Ce travail se fera sur la base de la situation à fin mai et devra permettre de vous présenter dans les 10 jours qui suivent les tableaux de bord complets correspondants à la situation à fin mai.

6. Procédures :

Se référer aux diagrammes de flux.

ANNEXE 2

Note du Département des finances à l'intention de la Commission des finances du Grand Conseil relative aux revenus du canton de Genève liés à l'Impôt Fédéral Direct (IFD)

La Confédération reçoit le 70 % de l'IFD. Sur le 30 % restant, 17 % restent comme revenu de Genève et 13 % sont versés au Fonds de péréquation intercantonal. Ce Fonds de péréquation intercantonal est redistribué ensuite aux cantons, dont une part pour Genève.

Les mécanismes comptables associés à cette situation sont les suivants :

- Le 30 % est comptabilisé sur la nature 440.01 (revenus), soit 488 millions au projet de budget 2003.
- Le 13 % est comptabilisé sur la nature 361.01 (charges), soit 205 millions au projet de budget 2003.
- La quote-part de Genève au Fonds de péréquation intercantonal est comptabilisée sur la nature 440.02 (revenus), soit 40 millions au projet de budget 2003.

Le 17 % en faveur de Genève résulte de la différence entre le revenu de 30 % (440.01) et la charge de 13 % (361.01).

N. B. – Les montants inscrits au projet de budget 2003 ne sont pas entièrement représentatifs du calcul arithmétique (13/30), cela en raison des systèmes différents entre le canton de Genève et la Confédération. Effectivement, nous enregistrons les recettes en principe d'échéance et nous comptabilisons les charges en principe de caisse.

ANNEXE 3

Questions de la Commission des finances au DF

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**
- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Subventions***Crèche de l'Hôtel des finances***

L'augmentation de la subvention à la crèche de l'Hôtel des finances est due à un nouvel aménagement des locaux qui a permis l'ouverture de 10 places supplémentaires.

F Information

F Information est une association qui bénéficie d'une subvention depuis 21 ans. Au moment où elle a connu des difficultés budgétaires, elle a vu sa bibliothèque Filigrane passer au Service de promotion de l'Egalité. Actuellement, elle souhaite la récupérer dans le cadre d'un projet réunissant toutes ses activités en un même lieu en ville. Un projet de loi vient d'être adopté par le Conseil d'Etat et sera soumis au Grand Conseil.

Mouvement de la condition paternelle

Il a été décidé de recentrer au Département des finances tout ce qui concerne l'Egalité. Le « Mouvement de la condition paternelle » qui était subventionné par le DJPS a donc été rapatrié. Le montant de subvention de 150 000 F est encore en discussion au niveau du Conseil d'Etat

American Women's Club of Geneva

Financé auparavant sur le droit des pauvres, un projet de loi est également en préparation

Divers

Le Centre Femmes Natalie Barney et Association Viol Secours étaient auparavant subventionnés par le DASS. Quant aux « Archives de la vie privée », le montant de la subvention est encore en discussion au niveau du Conseil d'Etat

2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Néant

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

Néant

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

Le **nombre de postes vacants « petit Etat »** au 30 septembre 2002 (pour le DIP les données se réfèrent au 31 août 2002) est de : **301,12 postes** sur un total de 13 029,33 postes budgétés. Pour le « grand Etat » les informations suivront ultérieurement

Le taux de rotation constaté au 31.12.2001 est de 25,05 % (chiffre 2002 non disponible pour le moment), soit 1063 entrées pour 960 sorties.

La budgétisation des postes n'implique pas forcément la couverture totale de ces derniers, le turn-over important (démission, promotion, mobilité interne, rupture de contrat, ...) explique le fait que tous les postes ne sont jamais repourvus dans leur totalité.

En outre, les temps de ré-allocation d'une personne sur un poste vacant sont relativement longs (env. 6 mois si elle vient de l'extérieur).

- 5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?**

Occupations temporaires

Nature	Budget 2002	Situation des dépenses à fin août	Dépenses du mois d'août	Eléments apériodiques	Projection à fin décembre	Ecart budget 2002 Projection décembre
308	42'529'400	23'612'794	7'034'470	-	35'218'009	-7'311'391

Ecart au budget 02 - répartition par département

Natures	Gd Conseil	Chancellerie	CTI	Finances	DIP	DJPS	PJ	DAEL	DIAE	DEEE	DASS	DAM	Total
308	2591	-80'000	-292'463	-922'017	370'072	-533'331	-100'020	54'091	-71'028	-5739'285	-	-	-7'311'3

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Les institutions subventionnées suivent le règlement d'application relatif au traitement et aux diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5.15).

Elles suivent donc les normes et règles qui s'appliquent à elles.

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

La décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations (mécanismes) salariales est la suivante :

<i>Mécanismes salariaux (décomposition)</i>	51.9
Annuités	10.2
Prime de fidélité	0.2
Indexation 0,8%	14.0
Prime 0,7%	12.2
Manco 0,69%	12.0
Bonus social	2.4
LAA (+0,11%)	0.9
Adaptation taux de cotisation CAFAC + LAMAT	<u>-3.5</u>
Total du coût des adaptations salariales	48.4

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Néant

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

Néant

10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?

La rémunération des fonds spéciaux de l'Etat de Genève repose sur les règles suivantes :

Fonds placés en compte courant à l'Etat

A l'exception de trois cas dont les taux sont régis selon des règles spécifiques et de quelques fonds inter-étatiques sans rémunération (voir tableau en annexe), tous les fonds spéciaux en compte courant auprès de l'Etat ont bénéficié d'un taux de 2,5% en 2001. Ce taux se fonde sur le taux du compte épargne « avantage » de la BCGe dont la caractéristique est identique à celle de nos comptes courants internes, c'est-à-dire avec peu de mouvements et dans une perspective à long terme.

Le taux du compte épargne « avantage » de la BCGe était de 2,75% pour les comptes inférieurs à 100 000 F et 3% pour ceux supérieurs à 100 000 F.

Le taux appliqué à l'Etat est inférieur de 0,25%, voire de 0,50%, la différence correspondant à une Commission pour travaux administratifs.

Fonds placés à l'extérieur de l'Etat

La rémunération de ces fonds repose sur le rendement des fonds de placement dans lesquels ils sont placés. L'Etat n'intervient pas pour assurer une rémunération.

Par rendement, il faut entendre les dividendes des actions et les intérêts des obligations qui composent le fonds de placement – ceux-ci étant automatiquement réinvestis, auxquels il faut ajouter les gains en capitaux (pour autant qu'ils y en aient).

Dans cette catégorie, l'essentiel est placé dans le fonds de placement « Ethosfund » auprès de LODH. Seules exceptions : le fonds Erhardt-Hornung qui est au bénéfice d'une gestion appropriée auprès de l'UBS et du fonds Emma Scherrer qui dispose d'un bon de caisse.

II. Objets traités dans le cadre du budget 2003

PL 8809-A Projet de loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30)

Rapport de M. Renaud Gautier

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30).

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a réduit cette dotation au quart avec un plafond s'élevant à 12 millions pour 1995, à 11 millions pour les années 1996 à 1999, à 13 millions pour 2000 et à 15 millions pour 2001.

Un amendement général de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) a été présenté par le Conseil d'Etat à la Commission des finances, lors de sa séance plénière du 20 novembre 2002. Suite à plusieurs rencontres avec des représentants de l'Association des communes genevoises (ACG) et du Conseil du fonds d'équipement, ledit amendement est la traduction d'une proposition consistant à faire une dotation pluriannuelle, 2002 et 2003, soit un décaissement de 32 millions sur les comptes 2002 et un décaissement de 13 millions sur 2003. Cette opération représente une économie de 10 millions au budget 2003 puisque la dotation du fonds devait être de 40 millions en 2002 alors qu'une somme de 23 millions était inscrite, initialement, au budget 2003. Il a été clairement précisé que cette somme n'était pas compatible avec les engagements budgétaires de l'Etat en 2003.

Lors de la discussion, un commissaire a relevé une curieuse duplication entre l'Etat et les communes, raison pour laquelle il a posé la question de savoir s'il ne serait pas opportun de revoir l'utilisation du fonds d'équipement communal. Il a eu l'assurance de la part de la présidente du Département des finances que des discussions étaient en cours quant à une nouvelle formulation de la loi afin d'éviter, dans un premier temps, de devoir apporter des correctifs chaque année.

Vote de la commission lors de sa séance du 20 novembre 2002 :

L'entrée en matière du projet de loi et son vote final recueillent l'unanimité

Projet de loi (8809)

modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, est modifiée comme
suit :

Art. 48, al. 2 (nouvelle teneur)

² Pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, la dotation est au
maximum de 45 000 000 F.

Art. 48, al. 3 (nouveau)

³ Les décaissements sont à fixer d'entente avec le conseil du fonds
d'équipement communal.

Art. 2 Modifications à une autre loi

Les statuts du fonds d'équipement communal (B 6 10.05), du 18 mars 1961,
sont modifiés comme suit :

Art. 5, lettre a, 2^e phrase (nouvelle teneur)

Le fonds est alimenté par :

- a) le tiers du droit sur les adjudications, ventes, imports et tous les autres
actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou
de l'usufruit de biens immeubles prévus par l'article 48 de la loi sur les
droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969.

Pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, le fonds est
alimenté, au maximum, de 45 000 000 F.

Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur sans modification de la sous-note)

³ La rémunération du capital actif est suspendue pour l'année 2003.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

PL 8810-A Projet de loi modifiant la loi n° 8198 concernant le subventionnement de la crèche sise à l'Hôtel des Finances

Rapport de M. Renaud Gautier

Historique de la crèche (dite EVE Kaiser)

La crèche fut créée sous forme de fondation de droit public par une loi votée le 25 mai 2000, prévoyant un crédit extraordinaire de fonctionnement de 170 000 F pour 2000 et un crédit de fonctionnement pour au maximum 487 000 F dès 2001. Elle est subventionnée à parts égales par la Ville de Genève et par le canton.

Elle a ouvert ses portes le 18 août 2000 dans les locaux de l'Hôtel des finances, rez-de-chaussée, Clos Bouillanne. Elle pouvait alors accueillir 35 enfants à plein temps. Elle était dirigée par M^{me} Frütiger à raison de 60% comme directrice, cette dernière assurant la tâche d'éducatrice pour le 40% restant. Elle comportait alors 17 collaboratrices (éducatrices diplômées, auxiliaires et aides de crèches, lingère). N'ayant pas de cuisine, les repas sont confectionnés et apportés de la crèche de Saint-Gervais. En 2002, 18 collaboratrices sont employées auprès de l'EVE Kaiser (7 éducatrices diplômées dont une éducatrice-remplaçante, 5 auxiliaires, 1 aide, 1 lingère, 1 secrétaire, 1 directrice). Les membres du personnel ne travaillent que rarement à plein temps (2 collaboratrices seulement).

Le personnel est rétribué selon la convention collective du personnel de la petite enfance, comme celui de toutes les crèches en Ville de Genève. Pour ce motif, la Ville de Genève verse les salaires et tient les décomptes en rapport, comme elle le fait dans toutes les crèches qu'elle subventionne. Elle tient aussi la comptabilité de la crèche. Il y a ainsi une juste répartition entre les deux collectivités subventionnantes.

La première directrice est tombée malade dès janvier 2001 et la crèche fut confiée à une directrice remplaçante jusqu'en juillet 2001, avec une participation très importante du Conseil de fondation pour assurer la gestion, notamment la rentrée des pensions. Dès juillet 2001 et jusqu'en juillet 2002, la crèche fut dirigée par les directrices de la crèche de la Nichée (convention établie entre EVE Kaiser et la Nichée) avec une adjointe pédagogique sur place à EVE Kaiser. Dès août 2002, cette dernière ayant quitté la crèche pour assurer un enseignement à l'Ecole de la petite enfance, la direction de la

crèche Kaiser fut confiée à M^{me} Sylvie Gruson à raison de 80%. Le choix d'une directrice sur place est très important pour la stabilité du personnel et des enfants.

Capacité d'accueil

Actuellement les places en crèches font cruellement défaut. Bien que complète dès les inscriptions en avril 2002, à la rentrée d'août 2002, la crèche recevait en moyenne un téléphone toutes les 15 minutes pour solliciter une place !

Moyennant quelques aménagements mineurs et réorganisations de groupes, la crèche reçut l'autorisation de pouvoir attribuer une surface supplémentaire de 70 m² afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Elle s'est ainsi organisée pour pouvoir recevoir 10 enfants de plus dès août 2002, soit 45 enfants. Elle donnait ainsi l'exemple, comme fondation créée par le parlement et avec la participation de deux collectivités publiques, d'efforts possibles pour pallier le manque de places en crèches.

Motifs d'augmentation de la subvention (voir aussi exposé des motifs)

Elle tient à l'augmentation du nombre de places, 10 de plus, et son corollaire, augmentation de l'encadrement. Il faut préciser que, dans les crèches, l'encadrement n'est pas excessif. A un nombre minimum d'éducateurs (difficiles à trouver d'ailleurs) s'ajoutent des auxiliaires et des aides. On parvient ainsi aussi à limiter les coûts tout en garantissant une excellente sécurité pour les enfants.

a) Dépassement de crédit

En rapport avec cet agrandissement, une demande de dépassement de crédit 2002 a été déposée sollicitant 76 000 F pour 4 mois en 2002.

b) PL pour 2003

Pour 2003, l'augmentation du coût a été évaluée à 131 000 F (subvention passant de 487 000 F à 618 000 F). Est compris dans ce montant une augmentation de 21 000 F des loyers pour la mise à disposition de surfaces supplémentaires (coût complet des prestations: cela n'a d'impact ni sur le budget de l'Etat ni sur celui de l'institution).

L'augmentation de la masse salariale ascende à 40 000 F pour 2002 et 44 000 F pour 2003.

Conclusion

Dans la situation actuelle de besoins non satisfaits en places de crèches, le Département des finances et l'EVE Kaiser en particulier osent espérer un accueil favorable à cette augmentation de subvention.

Vote de la commission lors de sa séance du 9 octobre 2002

L'entrée en matière du projet de loi et son vote final recueillent l'unanimité

Projet de loi (8810)

modifiant la loi n° 8198 concernant le subventionnement de la crèche sise à l'Hôtel des Finances

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi n° 8198, du 25 mai 2000, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement (nouvelle teneur)

Une subvention annuelle de 618 000 F est accordée à la crèche sise à l'Hôtel des Finances, dite EVE Edmond Kaiser, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement (nouvelle teneur)

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 21.02.00.365.04.

Art. 3 But (nouvelle teneur)

Cette subvention, ainsi que celle de la Ville de Genève doivent permettre à la crèche d'accueillir des enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent à l'Hôtel des Finances ou habitent dans le quartier.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur en même temps que la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2003.

PL 8827-A **Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 495 000 F en 2003, de 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 à l'association F-Information en vue de son regroupement avec la bibliothèque Filigrane**

Rapport de M. Renaud Gautier

Résumé

Le projet de loi concernant l'association F-Information a pour but:

a) de regrouper au Département des finances, selon un accord intervenu entre les deux conseillers d'Etat concernés, la subvention de 220 000 F accordée à l'association F-Information par le DASS et la subvention à la bibliothèque Filigrane de 60 000 F accordée par le DF.

Ce regroupement se justifie par le fait que l'association F-Information a repris, dès 1998, la gestion de la bibliothèque. Il n'y a dès lors plus de raison que les subventions étatiques proviennent de deux départements différents.

b) d'adapter le montant de la subvention totale à la situation actuelle.

L'augmentation demandée de 215 000 F correspond à l'évolution et à la diversification des deux secteurs d'activités et en particulier au regroupement géographique demandé. En effet, avec le prochain déménagement du service pour la promotion de l'égalité, prévu en 2003, s'est posée la question du relogement de la bibliothèque, actuellement hébergée par ce service.

F-Information est un organisme dont les objectifs sont triples: informer, orienter et documenter les femmes et les familles à Genève. Cette association reconnue d'utilité publique a fêté ses 20 d'existence en 2001.

En reprenant Filigrane, l'objectif de F-Information était de regrouper à moyen terme le secteur orientation et conseils, sis rue de la Servette et le secteur documentation, sis à Carouge.

La recherche de nouveaux locaux rendue inévitable ainsi qu'une charge de travail de plus en plus lourde tant pour F-Information: une augmentation de 17% des demandes du public, que pour Filigrane: les prêts et les demandes de renseignement ont triplé ces trois dernières années, fondent la demande de réadaptation du montant global de la subvention.

Cette adaptation couvre essentiellement 1. l'agrandissement de la surface des deux entités réunies, actuellement trop exigüe de part et d'autre: 130 m² pour F-Information et 60 m² pour Filigrane et 2. un poste de travail supplémentaire pour la gestion de la bibliothèque, actuellement, un seul poste à 75% pour la gestion du fonds documentaire, plus de 5000 documents et 300 recherches documentaires approfondies par année, un travail en réseau avec plus de 80 bibliothèques.

A terme, ce regroupement géographique mais aussi de prestations et de compétences permettra:

- l'utilisation de locaux communs, une surface totale doublée, une arcade pour la bibliothèque, des bureaux et des salles de consultation au cœur de Genève,
- une information, des consultations et accueil centralisé pour les femmes à Genève,
- une mise en commun des infrastructures et du matériel,
- un développement possible de nouvelles prestations offertes au public (femmes, hommes et familles).

Pour plus de renseignements, l'exposé des motifs est détaillé.

Vote de la commission lors de sa séance du 9 octobre 2002

Par 11 voix pour, 2 contre (2 L) et une abstention (1 PDC), le projet de loi est accepté.

Projet de loi (8827)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 495 000 F en 2003, de 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 à l'association F-Information en vue de son regroupement avec la bibliothèque Filigrane

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédiit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 495 000 F en 2003, 515 000 F en 2004 et 545 000 F en 2005 est accordée à l'association F-Information au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement en 2003, en 2004 et en 2005 sous la rubrique 21.05.00.365.01.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre le regroupement et l'élargissement de l'association F-Information et de la bibliothèque Filigrane afin de répondre à l'évolution et à la diversification des secteurs d'activités des deux entités et à l'augmentation des demandes de leur public.

Art. 4 Durée

Cette subvention est octroyée pour trois ans et, avant toute demande de renouvellement sous la forme d'un projet de loi, l'association présentera un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

P 1330-A Pétition pour indexer intégralement les salaires et les retraites au coût de la vie, dès janvier 2001

Rapport de M. Renaud Gautier

Afin de rattraper les effets des blocages salariaux pratiqués antérieurement à l'exercice budgétaire 2000 dans un but de rassainement des finances publiques de l'Etat (déficit), le Conseil d'Etat a octroyé dès 2000, des primes sur les traitements de base du personnel.

A savoir,

- en décembre 2000, une prime de 0,28% a été versée à l'ensemble du personnel de l'Etat ;
- en décembre 2001, une prime de 0,9% a été versée à l'ensemble du personnel de l'Etat ;
- en décembre 2002, une prime de 0,79% est prévue sur le traitement des salaires de décembre 2002 et intégrée au projet de budget 2003.

Conjointement à ces primes, l'intégration dans le traitement des salaires du renchérissement du coût de la vie a été reprise en compte depuis l'exercice budgétaire 2000 et dès 2002 les mécanismes standards d'indexation des salaires ont été pratiqués.

A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2002 : +0,65% d'indexation et au 1^{er} juillet 2002: +0,4% d'indexation.

Par conséquent, il a été répondu, en substance, aux demandes des pétitionnaires.

Vote de la commission lors de sa séance du 9 octobre 2002

A l'unanimité, la commission décide du dépôt de la pétition sur le Bureau du Grand Conseil.

Pétition (1330)

pour indexer intégralement les salaires et les retraites au coût de la vie, dès janvier 2001

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant :

- la progression du coût de la vie de 2,3% (taux annuel de renchérissement au mois d'octobre 2000) ;
- le plafonnement de l'indexation des salaires de 1% pour 2001, selon les termes de l'accord conclu au mois de juin 1999 avec le Conseil d'Etat ;
- l'amélioration de la conjoncture et des finances du canton ;
- les ponctions salariales subies par le personnel au cours des dernières années,

les soussigné-e-s, membres du personnel et retraité-e-s des services publics du canton de Genève,

demandent au Conseil d'Etat d'indexer intégralement de salaires et les retraites au coût de la vie, dès janvier 2001.

N. B. : 7210 signatures
*Cartel intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné*
M. Spagnoli
Case postale 1765
1227 Carouge

P 1372-A Pétition « Soutenons la BCGe »

Rapport de M. Renaud Gautier

Restitution de prestations dans le cadre de la SA de la part des administrateurs

L'article 678 CO, alinéa 1, a la teneur suivante :

« ¹ *Les actionnaires et les membres du conseil d'administration, ainsi que les personnes qui leur sont proches, qui ont perçu indûment et de mauvaise foi des dividendes, des tantièmes, d'autre part de bénéfices ou des intérêts intercalaires sont tenus à restitution.* »

a) Restitution des tantièmes

Selon l'article 677 CO, les tantièmes sont des parts de bénéfices qui peuvent être aussi dévolues aux administrateurs si les statuts le prévoient. Dans le cadre des statuts de la BCGe, il n'était pas prévu de tantièmes aux administrateurs.

b) Restitution des jetons

Les jetons sont des prestations versées pour les présences aux conseils d'administration. Or l'article 678 ne s'applique pas aux jetons mais seulement aux prestations en rapport avec le travail effectué par l'administrateur.

L'article 678, alinéa 2, CO a la teneur suivante :

« ² *Ils sont également tenus de restituer les autres prestations de la société qui sont en disproportion évidente avec leur contre-prestation et la situation économique de la société.* »

Les indemnités, prestations aux administrateurs pour leur travail sont prévues par les statuts ou les règlements, décidées par le conseil d'administration et connues du Conseil d'Etat – ce qui a toujours été le cas – et elles n'ont pas été touchées indûment ou avec mauvaise foi. On ne peut donc accuser les administrateurs de recevoir des indemnités en disproportion avec leur travail. Ces indemnités étaient fixées selon les ordres de grandeur de toutes les autres banques cantonales. S'il devait en être autrement, notamment eu égard à la situation financière de la banque, il aurait appartenu au conseil d'administration et au Conseil d'Etat de les diminuer. Tout dépendait des comptes qui étaient présentés.

Conclusions

L'article 678 CO ne peut être un moyen utile pour contraindre les anciens administrateurs à réparer des préjudices. Les montants des jetons et indemnités étaient prévus par des décisions du Conseil d'Etat. Ils ne pouvaient donc être considérés comme touchés indûment ou de mauvaise foi, voire être en disproportion avec la contre-prestation fournie par les administrateurs.

L'Etat n'est cependant pas resté inactif puisque, dans le cadre de la procédure pénale ouverte par le parquet, il s'est constitué, dès qu'il en a eu connaissance, partie civile. Il en a été de même de la BCGe mais quelque temps plus tard. De plus, l'Etat envisage de déposer une action en dommages-intérêts, pour le dommage qu'il subit en tant que garant de la BCGE.

Vote de la commission lors de sa séance du 9 octobre 2002

A la majorité (1 abstention AdG), la commission décide du dépôt de la pétition sur le Bureau du Grand Conseil.

Pétition (1372)

Soutenons la BCGe

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les personnes signataires exigent du Grand Conseil, du Conseil municipal de la Ville de Genève et des conseils municipaux des communes par l'intermédiaire de l'Association des communes genevoises (actionnaires de la BCGe), l'adoption de toutes mesures utiles pour que les administrateurs de la BCGe, CEG et BCG qui ont siégé depuis le 1^{er} janvier 1985, remboursent la totalité de leurs jetons de présence, tantièmes et honoraires perçus jusqu'au 31 décembre 1999.

Le remboursement est une obligation juridique (art. 678, al. 2, CO). Mais il s'agit surtout d'une exigence éthique élémentaire s'agissant d'un établissement public. Chaque contribuable ne devra-t-il pas payer des milliers de francs pour rattraper cette débâcle de 4 milliards minimum qui constitue le plus gros scandale politico-financier du XX^e siècle à Genève.

Dixit M^{me} Calmy-Rey, conseillère d'Etat.

(TSR : émission TEMPS PRÉSENT du 12 octobre 2000: « BCGe à Fonds Perdus ») « ... les politiciens doivent faire leur examen de conscience ... on ne peut plus se satisfaire de nominations cadeaux, de nominations en fin de carrière ... aujourd'hui il faut nommer les gens sur la base des compétences et sur la base de leurs capacités à obtenir des informations, à se prononcer et à jouer leur rôle de façon pleine et entière. Disons que ces conseils d'administration étaient très rémunérateurs et que souvent, pas toujours mais souvent, on en a fait des sortes de rémunérations pour des gens en fin de carrière. »

N. B. : 1319 signatures
*Association des clients des banques
(ASDEB)*
MM. Schmidt Alain et Wurth
Christian
Case postale 412
1219 Châtelaine

Département de l'instruction publique

Rapport des commissaires délégués au Département de l'instruction publique, M^{me} Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus au Département de l'instruction publique le 7 octobre 2002. Ils ont été reçus par M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente, DIP, M. Frédéric Wittwer, secrétaire général, DIP, M. Michel Ramuz, directeur général, Services administratifs et financiers, DIP, M^{me} Tien Pham, directrice adjointe, Services administratifs et financiers, DIP, M. A Maffia, adjoint à la direction, chargé des institutions subventionnées, M. B. Gay, rédacteur, Services administratifs et financiers. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Véronique Goumaz.

La présidente ouvre la séance et commente la brochure PB 2003 « Réalisations et Projets » :

Enseignement primaire

Les épreuves communes ont été réintroduites dans l'enseignement primaire en 2P.

Le taux d'encadrement sera maintenu à un poste d'enseignement pour 17 élèves avec une moyenne de 20,5 élèves par classe.

La présidente précise aux commissaires délégués que les responsables d'école ne sont pas mentionnés en terme de postes mais en francs et que seules les écoles en projet ont des responsables d'école. Pour la rentrée scolaire 2002, 54 écoles sont concernées, ce qui représente environ 40% des élèves.

Les commissaires délégués souhaiteraient savoir ce qui différencie un-e responsable d'école d'un-e maître-sse principal-e.

Le responsable d'école a une responsabilité pédagogique dans le fonctionnement de l'école, dans le suivi du projet; il a également une responsabilité administrative dans la gestion du budget de l'école. Il fonctionne également comme relais entre l'école, l'inspecteur et la Direction générale de l'enseignement primaire.

Une décharge est octroyée qui est modulable en fonction de la taille de l'école. Au maximum 0,5 poste qui peut être partagé entre 2 personnes mais avec un seul répondant.

Concernant les moyens engagés pour l'enseignement, ils concernent principalement les degrés 1E-2E-1P-2P (mathématique et écriture introduits à la rentrée 2002 et l'apprentissage de la lecture pour la rentrée 2003).

Enseignement spécialisé :

Les élèves intégrés dans l'enseignement spécialisé représentent un coût important pour le département. La demande est de plus en plus forte et l'ouverture d'une nouvelle institution est nécessaire (enfant de 7 à 12 ans).

L'ouverture d'une institution requiert 11 postes :

- 9 postes pour l'enseignement primaire (4 postes d'enseignants spécialisés, dont un responsable pédagogique et 5 postes d'éducateurs spécialisés) ;
- 2 postes pour le service médico-pédagogique de l'office de la jeunesse (un responsable thérapeutique, un logopédiste et un médecin, à temps partiel).

Cycle d'orientation

La nouvelle grille horaire demande encore quelques ajustements sur le terrain. Il faut relever que l'anglais ne présente aucune difficulté pour les élèves de niveau A. Ceux de niveau B, par contre, rencontrent quelques problèmes. Le nombre d'élèves choisissant le latin reste stable et les options scientifiques proposées correspondent réellement à un besoin.

L'augmentation des postes (+ 46) s'explique en partie par l'ouverture du nouveau collège de Montbrillant et par l'augmentation prévisible des effectifs.

Il faut signaler aussi que les structures d'accueil du Cycle d'orientation débordent, suite à un afflux important, en août et septembre, de mineurs non accompagnés en provenance d'Amérique du Sud.

Les commissaires délégués souhaiteraient savoir si les techniciens de laboratoire effectuent leurs horaires de travail correctement. Ils reçoivent confirmation de M. Wittwer.

Enseignement postobligatoire

Ecole de culture générale – formation degré diplôme (EDD). L'option artistique est entérinée mais la présidente rend attentif au fait que cette option ne dispense pas les élèves d'un examen d'entrée s'ils veulent accéder aux écoles supérieures d'art. Sur le plan de la reconnaissance des EDD, il faudra veiller à ce qu'elles ne deviennent pas des écoles professionnelles. Un accord intercantonal devra être négocié. La fréquentation de la section artistique représente environ le tiers des élèves.

La validation des acquis doit être mise en place très rapidement afin de répondre aux besoins.

Concernant la filière de « designer » de l'Ecole des arts appliqués, les commissaires délégués aimeraient savoir si l'on peut résister aux phénomènes de mode.

La présidente rappelle qu'au contraire il est plutôt difficile d'ouvrir de nouvelles filières pour des professions nouvelles.

Concernant la création des filières, les commissaires délégués aimeraient savoir si on en supprime.

La présidente cite l'exemple de la formation d'assistant-e-s en pharmacie. Elle précise que l'on supprime également des enseignements mais en instaurant un tronc commun la première année pour certaines professions.

Hautes écoles spécialisées

La présidente suggère que les deux commissaires délégués rencontrent directement la Direction générale HES.

Développement de la formation professionnelle

La présidente fait part de son souci par rapport au budget alloué à la formation en discussion au Conseil national et souligne que la Confédération, ne subventionnant pas les filières santé-social à hauteur de ce qu'elle avait promis, la situation des écoles santé-social est très difficile. Une conférence de presse est prévue début novembre.

La mise en place de la nouvelle formation commerciale de base devrait être reportée à 2004.

Une planification sur les prochaines réformes de la formation professionnelle a été demandée.

Concernant la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), les commissaires délégués aimeraient connaître la participation du canton.

Cette participation se monte à 216 000 F en 2003, le canton site assumant quant à lui 40% des charges.

Université

Les commissaires délégués évoquent la question du logement des étudiants.

Une séance a eu lieu entre le DIP, le DAEL et l'université pour faire le point sur un certain nombre d'objets.

La Fondation de valorisation, qui possède l'immeuble du 15, rue des Glacis-de-Rive, attend la position du DAEL.

Le projet de loi concernant la vente de l'immeuble à la rue De-Candolle a été retiré.

L'université doit maintenant trouver un accord avec la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) afin d'avoir une vision commune du problème.

En tant que membre du Conseil d'administration de la FULE, les commissaires délégués précisent que 180 logements ont été construits à Pinchat mais sans l'appui de l'université.

Office de la jeunesse

La présidente informe les commissaires délégués qu'elle a reçu récemment les représentants des syndicats afin de discuter d'un plan de mise œuvre concernant l'étalement dans le temps des postes nouveaux nécessaires.

Office d'orientation et de formation professionnelle

Il est précisé que le poste prévu pour le Cycle d'orientation de Montbrillant est destiné à un conseiller « orienteur ».

Enseignement primaire / Cycle d'Orientation

Enseignement postobligatoire

Des précisions sont demandées quant aux civilistes.

Il s'agit de personnes dispensées du service militaire mais qui feront à la place un service civil d'intérêt général. Leur rôle reste encore à préciser, mais ils agiront dans les 3 ordres d'enseignement (EP-CO-PO) afin de prévenir la violence, les incivilités, etc.

La présidente rappelle également que des sanctions sont prévues dans les règlements des écoles et qu'il faudra également veiller à ce qu'elles soient appliquées. L'inventaire et l'application de ces sanctions doivent être encore précisés et clarifiés.

Suite à la lettre qui a été envoyée, à la rentrée, à tous les parents concernant le respect et la sécurité à l'école, la présidente cite une école du primaire qui a spontanément envoyé aux parents d'élèves le règlement.

Il faut également relever que, suite à ce courrier, le Secrétariat général a reçu énormément d'appels et les réactions immédiates ont été très importantes. Il faudra cependant veiller à bien faire remonter l'information de ce qui se passe sur le terrain.

Investissements - Grands travaux

Les dépenses d'investissements prévues pour 2003 sont absolument nécessaires. Des arbitrages ont déjà été faits avec M. Moutinot.

Les commissaires délégués auraient souhaité que l'installation provisoire de l'Ecole romande de pharmacie figure dans le tableau (page 62) résumant les Grands travaux conduits par le DAEL, en collaboration avec le service technique du DIP, afin d'éviter d'avoir à chercher l'information dans 3 endroits différents. Le plan de trésorerie des Grands travaux DIP est annexé au présent procès-verbal.

Fonctionnement

Concernant le tableau « Personnel exprimé en postes » (page 26), les commissaires délégués souhaitent que l'estimation des postes supplémentaires pour 2004 et 2005 soit également indiquée.

Concernant le tableau « Evolution des postes » (page 30), les commissaires délégués sont d'avis que sa lisibilité pourrait être encore améliorée.

Dépenses générales

La présidente précise aux commissaires délégués que les dépenses générales représentent pour une bonne part « Le sac de l'écolier ». Elle mentionne aussi que les crédits reportés seront certainement utilisés en 2003.

SUBVENTIONS

Fonds de formation et perfectionnement professionnels (363.24)

Etant donné qu'il n'a été dépensé que 300 000 F, la présidente informe les commissaires délégués de sa décision de retirer 1,6 million de F et de laisser une augmentation de 500 000 pour 2003. Cette proposition a été acceptée par les partenaires et tous les éléments transmis au CE.

Haute école de musique (363.35)

La filière professionnelle du Conservatoire de musique et de l'institut Jaques-Dalcroze étant transférée à la Haute école de musique (-10 millions), cette subvention figure désormais dans les HES. Le dossier de reconnaissance a été déposé auprès de la CDIP.

Hautes études internationales (365.37)

Augmentation et renforcement du Centre audiovisuel (CHERSA). En 2001, les comptes ont été mis à jour, la subvention cantonale a été ajustée pour pouvoir justifier une augmentation de la part de la Confédération pour 2003. Les mécanismes salariaux ont également été ajustés.

Concernant les candidats au poste de directeur, les propositions de qualité affluent.

Réseau universitaire international de Genève (365.92)

Un projet de loi sera déposé lorsque l'analyse stratégique de la Confédération sera produite.

Il faut préciser que tous les projets acceptés ont un partenaire extérieur et que l'université est également partenaire dans ces projets.

FASe (364.31)

L'augmentation de la subvention est due pour une bonne part aux mécanismes salariaux, au renforcement du travail social hors murs avec la création de nouveaux postes d'assistants sociaux et au renforcement de l'infrastructure générale. M. Maffia précise que les communes participent à hauteur de 32%.

GIAP (362.06)

On remarque une explosion du nombre d'élèves fréquentant le parascolaire (rentrée 2002 plus 1000 élèves). C'est actuellement plus de 17 000 enfants qui fréquentent le GIAP, soit la moitié de l'effectif de l'enseignement primaire. Malgré une stabilisation des effectifs, la fréquentation du parascolaire augmente. Un dépassement de crédit devra certainement être envisagé cette année.

Les commissaires délégués aimeraient connaître le prix demandé aux parents pour le repas de midi (en moyenne 8 F), pour l'accueil du matin (gratuit), l'accueil de midi (3 F) et l'accueil de l'après-midi (5 F) ainsi que les éventuelles raisons de l'augmentation de la fréquentation de l'après-midi alors que l'accueil du matin reste extrêmement stable.

M. Ramuz propose que M. Michel Hug fasse des recherches à ce sujet.

Education spécialisée

Plusieurs foyers de l'Hospice général (le Centre Le Pont, Les Ecureuils, Doret) vont être transférés au DIP. La mise en œuvre de ce transfert prendra du temps.

Culture

Le projet de loi du MAMCO, qui est en attente du préavis technique de la cellule d'expertise financière du Département des finances, est remis aux commissaires délégués.

Commission des finances du 25 septembre 2002

Concernant les subventions en général, les commissaires délégués aimeraient savoir s'il y a une différenciation au niveau des montants alloués à une institution et la prestation qu'on lui délègue.

Généralement, les subventions disposent d'une base légale; les mandats de prestations sont de plus en plus développés pour mieux définir ce que couvre la subvention.

Il est décidé de mentionner à l'avenir dans les documents si l'institution fait l'objet d'une base légale ou si une base légale est en préparation. Il faudrait également convenir avec l'institution des prestations que l'on subventionne.

Les commissaires délégués soulignent que les institutions ont différentes façons de présenter leurs comptes. M. Maffia leur précise que les directives, validées par l'ICF et remises aux institutions, leur indiquent la manière dont les comptes doivent être présentés (mis en vigueur en 2000 et les effets se font sentir maintenant).

Les commissaires délégués aimeraient savoir comment les subventions d'investissements ont été traitées.

Pour les investissements courants, le DIP demande de comptabiliser les amortissements correspondants. La subvention tient compte de cet amortissement, ce qui permet aux institutions d'avoir les fonds nécessaires pour renouveler périodiquement leurs équipements.

Les gros investissements (construction) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du département.

Présentation aux commissaires délégués du document du groupe de travail interne au DIP :

- A. Directives – Etats financiers des institutions subventionnées
- B. Présentation du groupe de travail – question des subventions
- C. Analyses des comptes
- D. Complément à l'analyse des comptes (y figurent uniquement les institutions ayant plus de 1 million de F de réserves)

Ce document est remis dans son intégralité aux commissaires délégués.

M. Maffia donne quelques précisions concernant les réponses aux questions de la Commission des finances du 25 septembre sur les subventions (hormis HES et université) qui ont été remises aux commissaires délégués.

Question 1

Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?

Les institutions qui ont des réserves supérieures à 1 million (provisions, fonds affectés ou fonds propres) figurent sur l'annexe D et les autres sur l'annexe C.

Question 1 bis

Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention payée par l'Etat ?

En cas d'activation des réserves, on laisse 2 à 3 mois de couverture de charges en terme de liquidités.

Les protestations sont rares.

Les commissaires délégués aimeraient savoir si, lorsque l'Etat met à disposition des locaux pour les institutions, cela figure comme une subvention.

Etant donné que nous ne disposons pas du montant du loyer réel, nous demandons aux institutions d'estimer le loyer à 250 F/m² et de l'inscrire dans les comptes; la contrepartie est inscrite en revenu sous l'intitulé « subvention en nature ».

Les commissaires délégués remarquent qu'il n'en est fait aucune mention dans les comptes de l'Etat.

Question 4

Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont vacants alors qu'ils sont budgétés ?

La présidente tient à souligner que le DIP a une gestion très précise des postes par rapport aux postes vacants. Au 30 septembre 2003, les postes disponibles au DIP sont de 3,72 sur une dotation totale de 6 804,28 postes.

Question 6

Dans quelles mesures les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Les fonctions sont évaluées par le Service d'évaluation des fonctions (SEF) et ensuite avalisée par le Conseil d'Etat.

Les commissaires délégués signalent le cas du Grand Théâtre où travaillent des électriciens rémunérés par la Fondation du Grand Théâtre et des électriciens rémunérés par la Ville de Genève. Ceux de la Ville de Genève suivent une progression normale alors que ceux de la Fondation stagnent.

On mentionne encore le cas d'enseignants au Conservatoire de musique qui sont en même temps employés par l'OSR, percevant ainsi deux salaires. La présidente indique que les doublons ont été identifiés.

Les commissaires délégués souhaiteraient que les prestations bénévoles soient chiffrées mais la présidente craint que cela soit la mort du bénévolat.

DÉPENSES PUBLIQUES D'ÉDUCATION

La présidente regrette que les dépenses unitaires de 1996 à 2001 ne figurent pas cette année dans la brochure PB 2003. Elle souhaite qu'elles soient à nouveau mentionnées l'année prochaine. Ces tableaux figurent dans la brochure « Ressources humaines et financières du DIP » (pp. 28 à 30) émise par le SRED et remise aux commissaires délégués.

Un tiré à part de ces tableaux sera remis aux députés de la Commission des finances et à ceux de la Commission de l'enseignement et de l'éducation.

En fin de séance M. Gay remet aux commissaires délégués un errata concernant le tableau du SAEA figurant en page 66 de la brochure chamois.

Questions de la Commission des finances au DIP

Réponses pour le département subventionnées hormis l'Université de Genève et les HES

Remarques préliminaires:

Les informations communiquées concernant les institutions sont issues de la collecte permanente des données organisée au sein du Département de l'instruction publique lors du processus budgétaire.

Les directives 2 – version 2 (*annexe A*) sur les états financiers des institutions subventionnées donnent le cadre général des exigences du DIP en matière de présentation des comptes.

Un groupe de travail interne au DIP se réunissant à intervalles réguliers gère le dispositif de gestion des subventions. La démarche est expliquée dans *l'annexe B*.

1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?

Le tableau « Analyse comptes 2001 – institutions subventionnées » (*annexe C*) apporte la réponse. Ce document met en évidence les principales rubriques du bilan et du compte d'exploitation des institutions subventionnées par le DIP. Concernant le passif, nous mettons en évidence les provisions, les fonds affectés et les fonds propres. Pour les institutions dépassant 1 million de francs dans l'une de ces trois rubriques du passif, une liste détaillée est jointe en *annexe D*.

1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?

Lors de la constatation d'un excédent, la règle générale pratiquée par le DIP correspond à un ajustement de la subvention lors du prochain budget. Si l'institution désire créer une réserve, l'accord préalable du département est nécessaire afin de juger de sa pertinence conformément à notre directive 2 – version 2. Dès la mise en œuvre de cette directive en 2000, le DIP a pratiqué l'activation de réserve et a ainsi permis une économie de près de 7 millions selon le tableau ci-dessous:

ACTIVATION DES RESERVES (en million de francs)

Institution	B 2001	B 2002	PB 2003	Total
Enseignement et formation	1.3	1.2	2.1	4.6
Institut d'études sociales (IES)	0.30	0.30		0.60
Ecole Le Bon Secours	0.50	0.20		0.70
SGIPA	0.50	0.50		1.00
Université ouvrière de Genève		0.20		0.20
HES-SO			1.30	1.30
Ecole supérieure d'informatique de gestion (ESIG)			0.30	0.30
Ecole supérieure des beaux-arts (ESBA)			0.50	0.50
Education spécialisée	1.70	0.20	0.34	2.24
Fondation officielle de la Jeunesse (FOJ)	0.60			0.60
ASTURAL	0.30	0.20	0.12	0.62
Ecole protestante d'altitude	0.20			0.20
Hospice général	0.20		0.15	0.35
Ass. catholique d'action sociale	0.40			0.40
Ass. Montbrillant Communication Surdité			0.02	0.02
Foyer la Caravelle			0.05	0.05
Total	3.00	1.40	2.44	6.84

2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Les mécanismes salariaux sont calculés par l'institution sur la base de la liste de leur personnel au 1^{er} janvier 2002 et uniquement pour les activités subventionnées par le DIP. L'institution remplit un formulaire intitulé « masse salariale et mécanismes salariaux ».

INSTITUTIONS SUBVENTIONNEES - Projet de budget 2003

Masse salariales et mécanismes salariaux

Charges de personnel	Personnel Administratif et Technique			Personnel Enseignant			TOTAL	
	Nb de postes *	Frs	Total Frs	Nb de postes *	Frs	Total Frs	Nb de postes *	Total Frs
1) Masse salariale du personnel soumis aux mécanismes							0.00	
Charges sociales								
Total I			0.00			0.00		0.00
2) Progression primes de fidélité (.....%)								
Charges sociales								
Total II			0.00			0.00		0.00
3) Progression annuités (Nombre :.....)								
Charges sociales								
Total III			0.00			0.00		0.00
Total MSAL avec progr. des méc. salariaux	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
4) Masse salariale non soumise aux mécanismes							0.00	
Ch. Sociales non soumises aux mécanismes								
Total MSAL non soumise aux mécanismes	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
5) Masse salariale - nouveaux besoins (postes)							0.00	
Ch. Sociales - nouveaux besoins (postes)								
Total MSAL - nouveaux besoins	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
Total masse salariale PB 2003 avec mécanismes salariaux	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00

Les SAF's consolident les données dans un tableau récapitulatif qui est mis à jour en fonction des modifications d'indexation demandées par le CE au fur et à mesure de l'élaboration du budget (cf. question 7).

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

Si par la gestion des fonds propres, on entend les placements, seule la fondation Bodmer a un portefeuille important sous gestion qui peut engendrer un coût. Les autres institutions possèdent des comptes courants ou des placements à terme selon le degré de liquidité nécessaire à leur gestion courante des dépenses et recettes. Hormis les placements liés à des fonds spéciaux affectés à un but particulier, les institutions possèdent en règle générale un niveau de liquidités leur permettant de faire face à leur impératif de dépenses de fonctionnement (charges de personnel + biens et services). Afin de mieux connaître le besoin en liquidités des institutions, le DIP a pour objectif de fixer avec les institutions dépassant 10 millions de subventions par année un plan de trésorerie.

Il faut noter que les liquidités constatées dans une institution à un moment T, par exemple au 31 décembre, ne proviennent pas uniquement de la subvention cantonale. A cela s'ajoutent d'autres contributions de pouvoirs publics, notamment celles des offices fédéraux. Une modification de la pratique cantonale sur la subvention doit toujours faire l'objet d'une analyse minutieuse sur la réaction des autres bailleurs de fonds.

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

***Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ?
Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?***

*Les questions 4 et 5 concernent également le « Petit-Etat ».

Nous procédons annuellement à l'analyse de la masse salariale inscrite au budget et compte des institutions. Ce travail permet de juger l'adéquation et l'évolution des montants en regard des activités déployées. Le nombre de poste au 1^{er} janvier de chaque année est fourni grâce au formulaire intitulé

« situation réactualisée des postes et de la masse salariale ». Voir exemple ci-dessous:

INSTITUTIONS SUBVENTIONNEES - Projet de budget 2003

Situation réactualisée des postes et de la masse salariale

Nombre de postes / personnes	Situation au 1.1.2002		B 2002 actualisé		PB 2003	
	Nb postes *	Nb pers.	Nb postes *	Nb pers.	Nb postes *	Nb pers.
Personnel administratif et technique						
Personnel enseignant						
Autre						
TOTAL	0.00	0	0.00	0	0.00	0

En ce qui concerne les données de gestion plus détaillées sur le personnel au sein des différentes catégories d'institutions subventionnées par le DIP, il nous apparaît peu judicieux d'intervenir au niveau de la gestion opérationnelle et mensuelle. Ces compétences et responsabilités sont du ressort des conseils de fondation de chaque institution. D'autre part, la catégorisation des auxiliaires et temporaires n'ont pas les mêmes significations selon les institutions.

Réponses aux questions 4 et 5 pour le « Petit-Etat »:

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?*

	Budget 2002	Occupation septembre 2002	Disponible septembre 2002	Projet de budget 2003
Personnel administratif et technique	1'641.04	1'621.50	19.54	1'693.90
Personnel enseignant	5'163.24	5'179.06	- 15.82	5'223.60
Total	6'804.28	6'800.56	3.72	6'917.50

(sans les HES et l'Université)

Pour le **personnel administratif et technique**, le taux de vacance représente 1,2%.

Le délai de remplacement des postes prend en moyenne 3 à 6 mois. En effet, il faut tenir compte du délai nécessaire pour le recrutement et l'engagement. Par ailleurs, d'autres facteurs entrent en considération : variation des taux d'occupation sur demande des collaborateurs-trices, gel de postes suite à la prise d'un PLEND.

Le département, dans toute situation connue, s'efforce d'anticiper les engagements.

Pour le **personnel enseignant**, l'organisation de la rentrée 2002 nécessite l'utilisation intégrale des postes inscrits au budget 2002 et a conduit à un léger dépassement (0,3%). La couverture financière de ce dépassement est assurée par l'ensemble des rubriques 30 « charges de personnel ».

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

	Montant prévu en F pour les auxiliaires au budget 2002	Nombre d'auxiliaires septembre 2002	Equivalent plein temps septembre 2002	Montant dépensé septembre 2002
DIP	6'861'720.00	97	75.80	5'756'607.90

(sans les HES et l'Université)

Pour le **personnel administratif et technique**, les 97 personnes représentent 75,80 équivalents plein temps.

Sur les rubriques d'auxiliaires, les contrats établis pour des activités ou mandats sont de durée déterminée, à l'exception de quelques situations dans les services de l'office de la jeunesse pour lesquels une demande de postes supplémentaires est faite au projet de budget 2003.

Pour le **personnel enseignant**, ces catégories de personnel n'existent pas.

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Les institutions appliquant les mécanismes salariaux ont une politique proche, voire identique à celle de l'Etat généralement régie par des conventions collectives. Une étude est en cours au DIP concernant l'ensemble des pratiques de rémunération.

Nos directives à l'intention des organes de révision des institutions indiquent clairement les contrôles à effectuer sur les salaires:

« Contrôle des critères de rémunération du personnel des institutions selon l'échelle des traitements de l'Etat ou d'une convention collective de travail et application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22.12.1997 relatif aux salaires servis par les institutions subventionnées par l'Etat. »

Les institutions appliquant le même système de classification des fonctions de l'Etat sont en mesure de remplir le formulaire intitulé « statistique du personnel par classe de fonction, taux d'activité et par sexe ». Il s'agit de la FASE, la SGIPA, l'IUED, le Conservatoire de musique de Genève, l'Institut Jaques-Dalcroze, et le Conservatoire populaire de musique. Les institutions de l'éducation spécialisée membres de l'AGOER envoient une liste nominative avec indication de la fonction.

Extrait du formulaire:

Statistique du personnel par classe de fonction, taux d'activité et par sexe

Classes de fonction	Temps partiel				Temps plein				Total			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Pers.	Postes *	Pers.	Postes *	Pers.	Postes *	Pers.	Postes *	Pers.	Postes *	Pers.	Postes *
4									0	0.000	0	0.000
5									0	0.000	0	0.000
6									0	0.000	0	0.000
7									0	0.000	0	0.000
8									0	0.000	0	0.000

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

Le tableau ci-dessous indique la décomposition des mécanismes salariaux. Il faut noter que le projet de budget 2003 tient compte de l'impact des mesures sur les nouvelles normes d'engagement.

PB 2003 - Version 4 du 29 août 2003 - Institutions subventionnées : détail des mécanismes salariaux

30.00.00	SUBVENTIONS	Progression prime fidélité (y.c. ch. soc.)	Progression annuités (y.c. ch. soc.)	Indexation 2.39%	Réduction CAFAC -0.2%	Réduction ass. maternité -0.04%	Rattrapage annuités 1997/98	Nvles normes d'engagement (annuités)	Total des mécanismes V4
32.00.00 362.06	Group. intercomm. anim. parascolaire	36'630	166'060	418'470	-29'330	-5'870		0	586'000
34.00.00 364.20	SGIPA	29'540	359'710	405'990	-28'890	-5'780		33'000	794'000
36.00.00 364.31	Fondation animation socioculturelle - FASE	41'060	247'410	471'770	-34'280	-6'850		206'000	925'000
31.00.00 365.01	Conservatoire de musique de Genève	97'580	63'090	415'960	-29'180	-5'840	199'000	0	741'000
31.00.00 365.02	Institut Jaques-Dalcroze	18'000	92'000	126'850	-8'840	-1'770	81'000	0	307'000
31.00.00 365.03	Conservatoire populaire de musique	31'020	57'990	329'850	-22'600	-4'520	224'000	0	616'000
31.00.00 365.37	Inst.univ.hautes études intern. - IUHEI 1)	35'460	118'210	286'190	-19'780	-3'960		0	416'000
31.00.00 365.38	Inst.univ.études du développem. - IUED	9'990	81'300	168'160	-11'720	-2'340		0	245'000
36.00.00 365.57	Foyer résidence "Le Voltaire" 2)	820	2'720	6'580	-560	-110		0	9'000
36.00.00 365.71	Fondation officielle de la jeunesse 2)	39'480	131'610	318'650	-27'300	-5'460		173'000	630'000
36.00.00 365.72	Montbrillant Communication Surdité 3)	2'510	12'940	20'390	-1'440	-290		8'000	42'000
36.00.00 365.75	Foyer la Caravelle	590	15'920	19'690	-1'380	-280		9'000	44'000
36.00.00 365.76	ASTURAL	25'800	138'000	172'510	-12'020	-2'400		28'000	350'000
36.00.00 365.77	Ecole protestante d'altitude	12'690	40'270	73'880	-5'270	-1'050		0	121'000
36.00.00 365.78	Hospice général	12'280	98'880	134'150	-9'300	-1'860		46'000	280'000
36.00.00 365.79	Atelier X	700	4'000	6'920	-490	-100		0	11'000
36.00.00 365.80	Assoc. catholique d'action sociale	15'190	58'160	104'670	-7'350	-1'470		0	169'000
39.00.00 365.90	Association des répétiteurs - ARA	1'080	3'350	9'390	-680	-140		0	13'000
TOTAL INSTITUTIONS (arrondi)		410'000	1'692'000	3'490'000	-250'000	-50'000	504'000	503'000	6'298'000

1) Volonté de se rapprocher du système en vigueur à l'Etat, du moins d'accorder les mêmes progressions de salaires. Les SAFs ont donc fait un calcul similaire des mécanismes salariaux : 0.3% PF, 1% annuités et 2.39% indexat

2) Progression des mé. salariaux non communiqués. Les mécanismes calculés ici se basent sur les montants du B2002 actualisé. La progr. PF est de 0.3% et les annuités de 1%

3) le calcul de la progression de la PF a été refait par les SAFs étant donné que le montant figurant dans l'Annexe 1 s'élevait à plus de 2% de la MSAL (sûrement la totalité des PF et non leur progression)

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Cette question concerne essentiellement le service des allocations d'études et d'apprentissage au DIP.

Le PB03 tient compte de l'augmentation des dépenses engendrées par l'indexation de 4,3 % des prestations et des barèmes, ainsi que pour

l'ouverture de l'accès aux prestations aux personnes visées par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2002 seront sensiblement égales au compte 2001: 36,82 millions de francs. L'écart par rapport au projet de budget 2003 s'élève à 7,15 millions de francs et peut être réparti ainsi:

- 30 % liés au nombre des nouveaux bénéficiaires ;
- 70 % liés à l'adaptation des prestations et des barèmes.

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

Les besoins en investissements des institutions subventionnées peuvent être classés en deux catégories: le renouvellement d'équipement courant et les gros investissements (bâtiments).

Nous répondons indirectement au renouvellement des équipements courants (mobilier, instruments de musique, informatique) par l'intermédiaire de la prise en compte des amortissements dans la subvention d'exploitation.

Les gros investissements type construction de bâtiment doivent faire l'objet d'une demande auprès du département. Le dossier est traité par le service technique du DIP et le DAEL. L'Etat peut répondre à ce besoin en accordant une subvention à l'investissement (projet de loi).

Si l'institution dispose de fonds ou obtient des dons et/ou subventions fédérales à l'investissement, il est possible qu'elle recoure à l'emprunt pour le solde à financer et que l'Etat de Genève ajuste sa subvention d'exploitation pour prendre en charge une partie des coûts de l'emprunt dans le cadre du processus budgétaire. Ce système se révèle le moins dispendieux pour l'Etat.

Dans les deux cas de figure, les demandes sont soumises au DIP et figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget s'ils sont approuvés par le département.

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Il existe un certain nombre de fonds spéciaux auprès des institutions. Ceux-ci proviennent généralement de dons, legs ou héritages avec des conditions d'utilisation particulière, généralement liés à des aides aux étudiants (prix, bourses) ou à des formations continues. La plupart des comptes révisés des institutions listent ces fonds. L'**annexe D** répertorie des fonds pour les institutions concernées par la réponse à la question 1.

Université

Rapport des commissaires délégués, M^{me} Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze, pour l'examen du budget 2003

Les deux commissaires, M^{me} M. Grobet-Wellner et M. B. Lescaze, ont rencontré le 11 octobre 2002 MM. Maurice Bourquin, recteur, Eric Doelker, vice-recteur, Laurent Pally, directeur administratif, M. P. Tissot et M^{me} Marie-Madeleine Major, du service du budget.

Cette année 2003 le projet de budget de l'université s'inscrit en relation avec un plan de développement à quatre ans présenté par objectif plutôt que par faculté. Ces objectifs correspondent à ceux définis dans la convention d'objectifs avec l'Etat de Genève actuellement à l'étude. Le financement des nouveaux développements s'articule autour d'une réallocation des moyens dans les domaines en décroissance comme par des demandes de subsides à l'extérieur de l'université et par un accroissement de l'enveloppe accordée par l'Etat.

Le financement total de l'université est assuré par des fonds provenant pour 72% de l'Etat pour 10% du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et pour 18% par des fonds institutionnels. Le budget global de l'université se monte à 612 864 982 F dont 404 000 060 F pour les charges ordinaires, 11 655 000 F pour les investissements sans les bâtiments, 52 400 000 F pour le FNRS, 99 265 000 F pour les fonds institutionnels et 45 484 982 F pour le budget hors trésorerie. Toutefois le budget DIP complet de l'université s'élève à près de 454 000 000 F si l'on consolide l'allocation cantonale (279 088 000 F), les revenus et les charges de bâtiments (54 000 000 F).

L'enveloppe allouée par le DIP à l'université en 2003 augmente donc de 14 084 000 F par rapport au budget 2002. Cette hausse des charges est imputable aux mécanismes salariaux pour 13 400 000 F et à la stabilisation de trente postes administratifs pour 3 000 000 F financés par des revenus supplémentaires à hauteur de 4 200 000 F. Le développement de la formation LME (licences, mentions enseignement) est estimé à 1 000 000 F. Le solde de la hausse des charges est dû à la couverture des frais de développement de la Formation Continue, à l'extension des places de la crèche ainsi qu'à la mise à niveau des crédits de fonctionnement de la médecine dentaire.

Comme le DIP a demandé à l'université de supprimer le financement de la première tranche du plan de développement en 2003, l'université a proposé de puiser dans ses propres ressources, c'est-à-dire d'utiliser les soldes reportés du budget de l'Etat.

Les commissaires s'inquiètent de la construction financière de ce développement qui suppose un accroissement de 24 millions de l'allocation financée par l'Etat d'ici 2006. Or, aucune garantie de financement pluriannuelle ne peut être accordée. De plus, l'université devra également s'engager dans la mise en œuvre du processus défini par la déclaration de Bologne qui vise à harmoniser les politiques d'éducation d'une trentaine de pays européens. Cette mise en œuvre entraînera des coûts supplémentaires et probablement une nouvelle définition des missions assurées par les différentes universités. Le développement de certains projets comme celui des écoles doctorales pourraient être remis en question.

Absorption de la hausse des subventions fédérale 2003 par le canton

Grâce à une hausse des revenus de près de 1 000 000 F, la progression du montant de l'enveloppe cantonale a été ramenée à 14 000 000 F alors que la hausse des charges s'élève à près de 15 000 000 F. Les commissaires constatent que, par le mécanisme de l'enveloppe, l'université ne bénéficie pas intégralement de la hausse des revenus versés par la Confédération. A l'avenir la hausse des revenus fédéraux devrait rester acquise à l'université pour financer son développement, d'autant qu'elle subit pleinement la réduction des subventions fédérales en cours d'année. Par exemple en 2001 la réduction de 3 000 000 F des subventions de la Confédération a été à l'origine de la perte d'un montant équivalent.

Développement de la Formation continue

Les cours de Formation continue rassemblent plus de 5000 personnes par an. Sur les écolages des participants est prélevée une contribution de 7,5 % depuis 2002, soit 400 000 F pour lancer de nouveaux programmes. Par l'effet de l'enveloppe ces recettes budgétaires propres à l'université n'ont pas pu servir au projet initial. C'est la raison pour laquelle le budget 2003 a prévu une charge supplémentaire de 200 000 F pour développer des projets spécifiques pour lesquels un autofinancement n'est pas envisageable.

Transfert de technologies

Les charges et revenus générés par cette activité de conseil en plein développement montrent que les retombées financières restent encore modestes. Unitec ne constitue donc pas la poule aux œufs d'or dont certains rêvaient. Toutefois les activités du service de transfert de technologies et de compétences qui fournit aux chercheurs de l'université une aide à l'évaluation du potentiel commercial de la recherche, contacte les partenaires industriels appropriés et soutient les chercheurs lors de négociations de contrats de collaboration, licences doit encore être affinées au vu d'un contentieux récent (affaire Nov Immune).

Programme d'égalité des chances

Les commissaires prennent note des mesures d'encouragement prises pour favoriser l'accès des femmes aux carrières académiques. Même si la proportion des femmes professeures atteint 12,7 % en 2001, force est de constater que cette proportion reste faible dans les récentes nominations notamment en Sciences, en Médecine et en Lettres.

Coordination et coopération entre les Hautes Ecoles

L'université privilégie les collaborations avec les autres universités de Suisse. Le budget lié à cette coordination et à cette coopération représente une part évaluée à 12 % du budget de base, soit près de 52 millions en chiffres absolus. Les commissaires ont demandé la composition de ce budget (voir annexe n°2, qui manque). Au titre des réalisations en cours, il faut citer le projet Sciences Vie et Société, les programmes de recherches nationaux, les conventions de réseaux internationaux et d'échanges qui concernent la *mobilité universitaire*, les écoles doctorales communes entre les universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, les outils communs d'informatique de gestion entre Lausanne et Genève et le programme commun de recherche en génie biomédical EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNIGE.

Infrastructures

Plusieurs lois prévoient des investissements pour les bâtiments universitaires. Ce sont les projets de loi 8132 pour la deuxième étape de Science III, le projet de loi 8142 pour Uni-Pignon et le projet de loi 8826 pour l'École romande de pharmacie.

L'université entend fournir des efforts pour développer les systèmes de coordination entre les différentes bibliothèques universitaires en vue de freiner la progression des coûts. Elle envisage de renforcer ses liens avec la BPU qui appartient à la Ville de Genève. Les commissaires regrettent toutefois que, dans le budget des dépenses générales, comme les années précédentes, l'acquisition des livres stagne à 3 387 000 F alors qu'aux comptes 2001 le montant réel ascendait à 6 721 000 F. Ils s'étonnent que la budgétisation ne soit pas conforme aux résultats des comptes.

Perception des frais de gestion

Depuis le 1^{er} juillet 2002, l'université a introduit le principe d'un prélèvement de 8% sur les nouveaux contrats relatifs à des mandats ou prestations de service supérieures à 10 000 F. Le montant attendu de cet *overhead* est estimé à 1 500 000 F en 2003. De plus, à cette somme s'ajoutent 1 500 000 F d'intérêts des placements de trésorerie non DIP, soit 3 000 000 F de recettes supplémentaires. L'introduction de ces recettes a pour but de stabiliser une trentaine de postes administratifs et d'appliquer le statut de la fonction publique à des personnes engagées depuis plusieurs années sous des contrats annuels renouvelables. Les commissaires observent que le financement de ces postes est assuré par des revenus aléatoires. Ces postes étaient auparavant financés par des intérêts perçus sur les avances sur fonds de recherche ou sur les versements par tranche de crédits alloués par le FNRS. La volatilité des gains en matière de placements et un souci de transparence ont conduit le rectorat à envisager la rémunération des postes concernés par une source de financement plus stable. Il faut noter que la perception de ces recettes de gestion n'a pas été appréciée par le corps professoral.

Conclusion

Le budget de l'université est en hausse constante car ses missions sont également en accroissement. Il faudra cependant se demander si le Canton de Genève peut continuer seul à assumer l'essentiel de cette charge malgré la diversification des ressources de l'université, effective depuis quelques années.

Des arbitrages seront sans doute rendus nécessaires si l'université entend continuer à rester *universelle* et à ne pas se priver de certains enseignements comme l'Université de Lausanne par exemple. Il s'agit là d'un débat sur le rôle et la mission de l'Université de Genève qui va bien au-delà du budget 2003 mais qu'il est nécessaire d'envisager au moment où va se conclure la première convention d'objectifs entre l'université et l'Etat de Genève.

Questions de la Commission des finances à l'université

1. **Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**
- 1^{bis} **Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

L'université dispose de reports dont les justifications sont :

Reports sur les taxes universitaires (étudiants) dont l'affectation est prévue dans la LU (Loi sur l'Université), article 63, alinéa 1, et dans le RALU (Règlement d'Application de la Loi sur l'Université), article 65, alinéa 2.

Le Rectorat a prévu sur 3 ans de ramener le report à 2 millions.

Rappel : report 2000, 5 674 788 F ; report 2001, 4 984 642 F.

Une provision pour risques sur l'obtention des subventions fédérales (subventions de base, subventions d'équipement, subventions de l'OFAS) et sur les subventions des « autres cantons ».

Ce risque est assuré pour l'exercice comptable en cours par l'université suite au mécanisme dit de « l'enveloppe ».

Les reports servent aussi à financer les projets d'impulsion d'enseignement ou de recherche par le Rectorat. Cela en cohérence avec le plan quadriennal de développement de l'université.

Evolution du report de l'université :

1998	20 767 470 F
1999	19 909 773 F
2000	15 224 826 F
2001	12 163 033 F

Répartition des reports en 2001 : 12 163 033 F :

4 984 642 F taxes universitaires ;

1 791 000 F affectés aux projets d'impulsion ;

5 387 389 F affectés aux projets de différentes entités de l'université.

La trésorerie de ces reports n'est pas à disposition de l'université, elle est gérée par le département.

Les règles en vigueur ces dernières années à l'université concernant les reports sont :

Pour les taxes universitaires : elles restent sur le compte « taxes ».

Pour les non-dépenses de salaires : elles « remontent au Rectorat » pour des projets d'impulsion.

Pour les non-dépenses de fonctionnement : les reports restent dans les subdivisions, à condition que celles-ci démontrent leurs besoins pour une utilisation dans l'exercice suivant. La possibilité de garder ces reports évite les dépenses « pour utiliser le budget ».

Au niveau des investissements il n'y a pas de réserve par rapport aux crédits alloués par l'état.

2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Les mécanismes salariaux sont appliqués seulement sur la masse salariale. Le pourcentage de charges sociales par rapport à la masse salariale en 2003 est de 17,78 % (voir tableau ci-après).

Coût des mécanismes salariaux 2003 de l'université

Renchérisssement 2,39 %	6'185	
Annuités du PAT	850	
Annuités du Corps enseignant	3'200	
Autres primes plus bonus social	365	
Sous total	10'600	Coût des mécanismes salariaux or effets d'adaptation 2003
Hausse du % ass. accidents	321	
Effet de la baisse du % AF de 1,9% à 1,7 %	-372	
Baisse de l'ass. Maternité de 0,2% à 0,16%	-110	Taux de charges sociales
Effet sur les charges sociales	1'885	1 885 / 10 600 = 17.78%
Total	12,324	
Total nature 30 du P.B. 2003	17'464	
- Overhead	-3'000	
- Nouvelles règles d'engagement du personnel	-844	
- Effet des charges sociales	-206	
- LME hors fonctionnement	-590	
- Education spécialisée	-300	
- Dév. FC	-200	
Coût des mécanismes salariaux	12'324	

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

La gestion des fonds propres (pour la définition des fonds voir question 10) coûte environ 3 millions à l'université (sans compter la mise à disposition de l'infrastructure). Cette somme comprend les coûts de comptabilité et gestion financière, de gestion du personnel et des services divers (service juridique, informatique, ...).

Ces coûts étaient pris en charge par une partie des revenus de la trésorerie jusqu'en 2002 ; ils permettaient de payer les personnes sur un contrat de droit privé ; à partir de 2003, ils seront financés pour moitié par les overheads et pour l'autre moitié par une partie de la gestion de la trésorerie.

Ces 3 millions seront versés au budget à DIP qui, en contrepartie, prendra en charge le salaire de ces personnes.

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

Nombre de postes vacants

Source : statistiques publiées 31.12.2001	Postes au budget	Equivalents plein temps (EPT) en activité au 31.12.2001	EPT vacants
Corps professoral	429	409	- 20
Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (sans les maîtres assistants et les assistants)	288	315	+ 27 *)
Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : maîtres assistants et les assistants	773	839	+ 66 *)

*) La masse salariale des postes du corps professoral temporairement non occupés donne lieu à l'engagement de collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Le niveau de rémunération de ces derniers est inférieur. Les facultés les engagent sous forme de suppléance. L'effectif de cette catégorie de personnel est dépassé.

	Postes au budget	Equivalents plein temps (EPT) en activité au 31.12.2001	EPT vacants
Personnel administratif et technique (PAT)	1046	1009	- 37

Taux de rotation

Sur un total de 4800 collaborateurs, toutes fonctions et sources de rémunération confondues (DIP, fonds institutionnels et FNRS), l'université engage chaque année environ 800 nouvelles personnes, ce qui représente un taux de rotation théorique de 16,6%.

Toutefois, il faut relativiser ce taux. Si l'on considère la seule population des assistants et maître assistants – 1223 personnes – rémunérée sur des fonds DIP, cette dernière se renouvelle au taux annuel de 20% – totalement tous les 5 ans – du seul fait de son statut (cf. art. 57B, al. 3, de la Loi sur l'université, ci-après LU), indépendamment des démissions qui sont courantes chez cette catégorie de personnel extrêmement mobile.

Le taux de rotation du personnel administratif et technique (PAT) rémunéré sur des fonds DIP – 1249 collaborateurs – est de 7,7%.

Durée moyenne des postes inoccupés

Malgré une anticipation des engagements, les procédures de nomination ne permettent pas toujours une prise de fonction simultanément au départ du titulaire. La durée varie selon la catégorie de personnel.

Corps professoral

Jusqu'à 24 mois

De par les nombreuses étapes prévues par la LU, les procédures de nomination sont longues.

Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (sans les maîtres assistants et les assistants)

Jusqu'à 12 mois

Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : maîtres assistants et les assistants

Environ 3 mois

Personnel administratif et technique (PAT)

Environ 3 mois

Postes vacants alors qu'ils sont budgétés

Voir le § ci-dessus : Durée moyenne des postes inoccupés.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Postes d'auxiliaires et de temporaires en francs

D'une manière générale, il faut souligner qu'il n'y a pas, à l'université, de « postes » d'auxiliaires ou de temporaires, mais des budgets en francs réservés à cet effet :

Corps professoral : 669 750 F (budget 2002)

Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : 615 000 F (2002)

Personnel administratif et technique (PAT) : 1 899 000 F (2002)

Personnel enseignant

Les notions d' « auxiliaire » et de « temporaire » n'existent pas. Pour le personnel enseignant, on utilise celle de « suppléant ».

Les suppléances sont utilisées notamment dans l'attente de la nomination d'un enseignant, lorsque celui-ci est en congé scientifique, assure un enseignement dans une autre université ou conduit un projet limité dans le temps en lien notamment avec les collaborations intercantionales (SVS, PRN). Les suppléances permettent de remplacer un professeur lorsqu'il assume une charge en qualité de recteur, de vice-recteur ou de doyen. Elles sont utilisées également pour assumer le remplacement durant une période d'absence pour raison de maladie ou d'accident, un congé maternité.

A part ces suppléances, les facultés réservent ce budget pour l'engagement de suppléants qui seront nommés en fonction des besoins : cours à option (dont le domaine change d'année en année, nécessitant d'avoir recours à d'autres enseignants), cours dont on peut penser qu'il n'y aura pas assez d'étudiants et qu'il faudra annuler, etc.

Les personnes nommées en suppléance occupent souvent des fonctions différentes de celles du titulaire du poste – par exemple, un chargé de cours remplace un professeur ordinaire pour l'une de ses charges de cours.

Ce sont les articles 27 de la LU et 14 du règlement d'application de la LU qui sont applicables.

Répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires)

Pour le personnel enseignant

Compte tenu de ce qui précède, les nominations en qualité de suppléants, pour chaque catégorie d'enseignants représente la proportion suivante :

	Suppléances en % du nombre de EPT (31.12.2001)
Corps professoral	5.7%
Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (sans les maîtres assistants et les assistants)	15,45%
Collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : maîtres assistants et les assistants	19,36%

Personnel administratif et technique (PAT)

	Suppléances en % du nombre de postes occupés (31.12.2001)
PAT	3%

Toutes les demandes d'engagement sont documentées, circonstanciées et suivies.

Les raisons des engagements sous ce statut sont:

Attente de la stabilisation de postes dans le budget de l'année n+1

Remplacement maladie et accident longue durée

Remplacement maternité

Remplacement durant congé sans traitement (1 an)

Ouverture des bibliothèques le dimanche

Attente d'évaluation

Attente de réorganisation

Projets du rectorat ou de l'arc lémanique

Projets de loi

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Les collaborateurs de l'université, quelle que soit la source de rémunération (DIP ou fonds institutionnels), membres du corps enseignant de l'université, sont rétribués selon les barèmes de l'Etat, tel que cela est prévu dans la loi concernant le traitement et les diverses prestations aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5 I5).

En ce qui concerne plus particulièrement les membres du corps enseignant, c'est le titre V, articles 38 et suivants, de cette dernière loi qui est appliqué, ainsi que le règlement sur les traitements du corps enseignant universitaire (B 5 15.16).

Rappelons que les Services administratifs et financiers du DIP (SAF's DIP) sont l'office payeur du personnel rémunéré par le DIP.

La politique salariale de l'Etat est appliquée par l'université de manière identique à l'ensemble des collaborateurs (enseignants ou PAT) rémunérés à l'aide de fonds institutionnels. L'université est l'office payeur de ces dernières.

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

Voir réponse à la question 2.

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

L'université n'est pas concernée par des aides directes dont la variation pourrait être liée au coût de la vie.

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

Nous ne disposons pas de trésorerie pour les investissements. Cette trésorerie est détenue par le département qui rembourse après coup les sommes avancées par l'université.

10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?

L'université ne dispose pas de « fonds spéciaux » mais de fonds institutionnels pour environ 100 millions de francs.

Ces fonds sont obtenus par les professeurs auprès de leurs bailleurs et ils en confient la gestion à l'université. Ils sont affectés à des projets de recherches pluriannuels.

D'autres fonds proviennent de dons ou de legs. Leur utilisation est très souvent réglementée par une charte qui, dans certains cas, spécifie que seuls les revenus peuvent être disponibles.

Les fonds de recherche du FNS sont aussi confiés à l'université. Leur affectation et leur gestion sont définies par le règlement du Fonds national de la recherche.

Les revenus de la gestion de cette trésorerie placée, pour 40 % en obligations, 40% en actions et le solde en placements liquide, se situent normalement autour de 4 % sauf pour les exercices 2001 et probablement 2002 qui génèrent des pertes, compte tenu de la conjoncture boursière.

L'affectation de ces revenus, après déduction des frais de gestion, fait l'objet d'une décision annuelle de distribution d'intérêts sur chaque fonds.

HES

Rapport des commissaires délégués, M^{me} Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze, pour l'examen du budget 2003

Pour la première fois, les rapporteurs ont examiné le budget HES de manière distincte, à l'instar de ce qui se fait pour l'université. Ils ont été reçus par M. Jacques Thiébaud, directeur général HES Genève, et M^{me} Andrea Villanyi-Girardet, responsable de la comptabilité

Différentes catégories d'écoles et différentes catégories de financement

Les écoles membres de la HES-SO (EIG, EI-Lullier, HEG, HEAA) sont financées essentiellement par le dispositif intercantonal sur la base de montants forfaitaires par étudiants. Le canton, qui verse une contribution au dispositif central, ne finance donc pas directement les écoles.

Les écoles membres de la HES-S2 (HE, HETS) sont financées selon un système largement identique à celui de la HES-SO, mais la Confédération accorderait en 2003 une somme très inférieure à celle prévue.

Les autres écoles sont financées directement par le canton.

Nouvelles formations HES

On doit saluer l'ouverture de la HES-S2 qui regroupe les formations dans le domaine de la santé et du travail social.

Les formations HES seront offertes par le Conservatoire de musique et l'Institut Jaques Dalcroze (HEM).

Une formation HES sera offerte dans le domaine du théâtre sur le plan romand (HETSR).

Effectifs

Partout, les effectifs sont en forte croissance (environ 15% par an). Cela a une forte incidence sur le montant de la contribution du canton au financement intercantonal comme sur les ressources des écoles.

Le calcul du nombre d'étudiants s'effectue sur une moyenne des chiffres obtenus au 15 novembre et au 15 mai de l'année, ainsi qu'au 15 novembre de l'année suivante. Le chiffre du mois de mai reçoit un coefficient de 2.

Les budgets sont donc toujours fondés sur des estimations.

Les fonds proviennent pour deux tiers des cantons et pour un tiers de la Confédération. Pour la HES-S2, le montant de la part fédérale sera réduit à 10%. Il faudra donc faire des économies dans les services centraux et dans les affectations de ressources au fonds stratégique qui a pour but de donner des impulsions au développement d'activités de recherche appliquée.

Les écoles qui n'appartiennent ni à la HES-SO, ni à la HES-S2, sont subventionnées par la Confédération, selon les normes appliquées auparavant aux écoles professionnelles.

Présentation du projet de budget et des états financiers

Les commissaires souhaitent que la direction de la HES veille à la lisibilité et à la comparabilité des projets de budget. En effet, la brochure du DIP les présente par école selon des chiffres reconstruits alors que les HES suivent leur propre modèle de présentation.

Il est nécessaire que des informations financières séparées continuent d'être présentées pour les écoles membres de la HES-SO comme de la HES-S2.

Il est aussi nécessaire que les projets de budget HES soient désormais présentés selon le modèle de présentation des comptes HES (cf. Rapport de gestion HES) qui correspond aux caractéristiques de leur système de gestion financière.

Le système financier intercantonal exige que les établissements cantonaux appliquent les normes IAS dans leur gestion comptable. Les HES romandes ne respectent pas encore totalement ces règles, notamment en matière d'investissement, du fait des exigences contraires de l'OFFT (limite du montant des investissements).

A Genève, les HES veulent une application stricte des normes IAS. Elles le font en prenant en compte les subventions en nature (infrastructures) dans la mesure des informations disponibles. Elles le font aussi, depuis 2001, en matière de dissolution des provisions.

Provisions et réserves

Les HES ont constitué des provisions à partir de leurs excédents de recettes depuis 2000. Des ressources supplémentaires ont été mises à disposition des écoles par le DIP qui n'a pas répercuté auprès des HES l'intégralité des charges d'infrastructure.

Les HES ont pu constituer des provisions pour la couverture des dépenses liées à des projets dont le coût pouvait être constaté en fin d'exercice, comme le rattrapage CIA lié à l'introduction du nouveau statut des enseignants. Le

coût de ce rattrapage a été estimé à 7,5 millions, partiellement couverts à fin 2001 par une provision de 3,5 millions

A ce jour, une réserve non affectée figure encore au bilan HES à hauteur de 1,75 million. Du fait que cette réserve a été constituée à partir d'excédents de recettes provenant du canton, on peut considérer que le montant non affecté pourra servir, en cas de besoin, à financer une partie de la contribution genevoise au financement du dispositif intercantonal.

Evolution du nombre d'étudiants / répartition des écoles HES-SO

Les commissaires demandent un tableau de l'évolution du nombre des étudiants à la rentrée 2002, sachant qu'en moyenne 100 étudiants de plus coûtent 4 millions (cf. annexe 1). Ils souhaitent aussi recevoir un tableau des ressources des écoles (cf. annexe 2) afin de mesurer l'évolution de la réserve stratégique allouée à Genève ainsi que celle des mandats et prestations de service qui permet de mesurer le dynamisme d'une école.

Nouveau statut des professeurs

Le nouveau statut des professeurs entre peu à peu dans les faits. En incluant les enseignants des beaux-arts qui n'ont que 23% de professeurs, ce sont près de 60% du corps enseignant qui va pouvoir accéder à ce nouveau statut de professeur en 2003.

Divers

Il est rappelé que la voie normale qui conduit à la filière HES est la maturité professionnelle, afin d'éviter des réorientations toujours coûteuses, malgré les classes passerelles introduites. Il est réjouissant de constater le succès de la nouvelle maturité professionnelle qui montre bien que le système HES trouve sa place dans le système de formation helvétique. A terme, les universités devraient voir leurs effectifs stagner et ceux des HES croître.

Pour 2003, le coût cantonal de la HEM devrait être de 10,5 millions et celui de la participation à la HETSR de 216 000 F.

ANNEXE I

HES – GENÈVE – LES EFFECTIFS

Etudiants

La formation de base donnée par les écoles genevoises de la HES-SO et de la HES-S2 est aujourd'hui reconnue, comme le témoigne la croissance régulière des effectifs qui passeront de 2305 étudiants, à la rentrée 2001, à 2666, à la rentrée 2002, soit une augmentation de 15,66%. L'ESBA constate aussi pour cette rentrée 2002 une hausse de ses effectifs, soit 347 étudiants contre 299 en 2001.

1.1 Ecoles	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4 (emploi)	Post- grade	Tota l
Ecole d'ingénieurs de Genève						
Rentrée 2001	190	138	96	7		431
<i>Rentrée 2002</i>	<i>207</i>	<i>137</i>	<i>127</i>	<i>9</i>		<i>480</i>
Ecole d'ingénieurs de Lullier						
Rentrée 2001	95	59	62			216
<i>Rentrée 2002</i>	<i>155</i>	<i>91</i>	<i>58</i>			<i>304</i>
Haute école de gestion						
Rentrée 2001	193	127	89	14		423
<i>Rentrée 2002</i>	<i>210</i>	<i>128</i>	<i>121</i>	<i>20</i>		<i>479</i>
Haute école d'arts appliqués						
Rentrée 2001	61	46	42			149
<i>Rentrée 2002</i>	<i>67</i>	<i>57</i>	<i>46</i>			<i>170</i>
Ecole supérieure des beaux-arts						
Rentrée 2001	72		227			299
<i>Rentrée 2002</i>	<i>72</i>	<i>250</i>			<i>27</i>	<i>349</i>
Haute école de travail social Institut d'études sociales						
Rentrée 2001						368
<i>Rentrée 2002</i>	<i>131</i>	<i>143</i>	<i>117</i>			<i>391</i>
Haute école de santé Le Bon Secours						
Rentrée 2001						419
<i>Rentrée 2002</i>	<i>147</i>	<i>119</i>	<i>106</i>	<i>75</i>	<i>46</i>	<i>493</i>
Total HES Genève						
Rentrée 2001						2305
<i>Rentrée 2002</i>	989	925	575	104	73	2666

ANNEXE 2

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES RESSOURCES
DES ÉCOLES HES-SO

Ressources	PB 2003	%	Comptes 2001	%	Comptes 2000	%
Subventions forfaitaires et écolages	42'868'778	87.3	39'459'192	88.3	35'831'896	90.2
Subventions Réserve stratégique	3'210'000		2'387'331		1'417'766	
Subventions d'autres organismes			552'535		334'561	
Mandats et prestations de service	3'008'000		1'731'803		1'736'931	
Autres recettes			571'502		407'286	
Total « nouvelles missions »	6'218'000	12.7	5'243'171	11.7	3'896'544	9.8
TOTAL	49'086'778		44'702'363		39'728'440	

Les décideurs de financement sur les fonds de la réserve stratégique sont prises par le comité stratégique sur préavis du comité directeur. La répartition intercantonale des sommes versées aux établissements doivent respecter un critère d'équité dont la mise en œuvre est appréciée sur une période de 5 ans. Selon ce principe, Genève doit, dans les prochaines années, recevoir de la réserve stratégique des fonds proportionnellement plus importants que les autres cantons partenaires de la HES SO.

Questions de la Commission des finances aux HES

Note : Les HES présentant pour la première fois un budget séparé, quelques éléments de réponses figurent dans le rapport des commissaires.

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

Néant

- 5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?**

Néant

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Néant

- 7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?**

Néant

- 8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?**

Néant

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Néant

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant

2. Objets traités dans le cadre du budget 2003

PL 8743-A modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) *(statut du personnel enseignant non-nommé)*

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique.

Présentation du projet

Ce projet vise à créer une base légale formelle pour le statut des membres du corps enseignant non-nommés. Elle porte principalement sur les points suivants:

- délégation de compétence en matière d'engagement au Département de l'instruction publique et durée déterminée de cet engagement;
- délégation de compétence pour fixer les conditions de non-renouvellement et de résiliation éventuelle avant la fin de l'année scolaire au Conseil d'Etat et
- voie de recours.

Le Conseil d'Etat rappelle que ces principes s'appliquent depuis fort longtemps, mais l'évolution de la jurisprudence et de la doctrine rendent ce renforcement des bases légales nécessaire.

Pour les maîtres et les maîtresses en formation une seule voie de recours au Tribunal administratif tranche définitivement la question de la poursuite ou non de leur formation en emploi.

Discussion

La commission a estimé qu'il était effectivement nécessaire de disposer d'une telle base légale formelle du statut du corps enseignant non-nommé, cela d'autant plus que l'on se dirige vers une pénurie d'enseignants.

Elle a par ailleurs constaté que le projet de loi n'aura pas d'incidence financière.

Vote de la commission

Sur la base des explications du département, tant l'entrée en matière que le vote final du projet de loi 8743 sont intervenus à l'unanimité de la commission.

Conclusion

La Commission des finances vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter ce projet de loi.

Projet de loi (8743)

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (statut du personnel enseignant non-nommé)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 122, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau, l'ancien al. 3 devenant al. 4)

¹ Le Conseil d'Etat est l'autorité de nomination, le cas échéant de stabilisation.

² Le Conseil d'Etat nomme, ou le cas échéant, stabilise les fonctionnaires par un acte administratif soumis à l'accord de l'intéressé ou sollicité par lui.

³ En principe, la nomination intervient après trois années passées au service du département. Lorsque la formation professionnelle est acquise en emploi, elle intervient de surcroît une année après l'obtention du titre pédagogique requis.

Art. 123 Délégation (nouveau)

¹ Le Conseil d'Etat engage les membres du corps enseignant. Pour les membres du corps enseignant non-nommés ou stabilisés, il peut déléguer cette compétence aux directions d'école, agissant d'entente avec le département.

² Jusqu'à la nomination, le cas échéant la stabilisation, l'engagement des membres du corps enseignant porte sur une année scolaire ou sur une durée inférieure dûment précisée.

Art. 126 (abrogé)

Art. 126A Non-renouvellement et résiliation des rapports de services du corps enseignant non-nommé ou stabilisé (nouveau)

¹ Pour les membres du corps enseignant non-nommés ou stabilisés, les conditions de non-renouvellement ainsi que les conditions de résiliation au cours de l'année scolaire sont fixées par règlement du Conseil d'Etat.

² Le contrat de remplacement cesse dès qu'il arrive à échéance; il est toutefois révoquant en tout temps par les deux parties avec effet immédiat.

Art. 131, al. 6 et 7 (nouveaux)

⁶ Pour les membres du corps enseignant en formation, le non-renouvellement et la fin définitive de la formation en emploi sont de la compétence du tribunal administratif.

⁷ Le Conseil d'Etat peut instaurer par règlement un recours hiérarchique pour les décisions du département qui ne sont pas visées aux alinéas 5 et 6 du présent article.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

PL 8744-A modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5 15) (*traitement du personnel enseignant*)

P 1208-A concernant les suppléants, candidats aux études pédagogiques secondaires

P 1335-A pour une formation des nouveaux maîtres rémunérée

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique.

Présentation du projet de loi 8744 et des pétitions 1208 et 1335

Le projet de loi 8744 est le pendant du projet de loi 8743 relatif au statut des membres du corps enseignant non-nommé.

Il harmonise les règles essentielles relatives au traitement initial des enseignant(e)s avec celles qui s'appliquent au personnel de l'administration cantonale. En outre, il instaure la progression annuelle du traitement des maître(sse)s de l'enseignement primaire et secondaire dès l'engagement à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel de l'administration cantonale soumis à la loi B 5 05.

Le projet est l'aboutissement logique d'ores et déjà annoncé dans le cadre de plusieurs lois votées et d'une motion traitée par le Grand Conseil relatives à la formation, aux titres et aux compétences professionnelles exigés des maîtres(ses) de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'à l'évolution du marché de l'emploi dans un contexte de fort renouvellement.

Le DIP peut ainsi disposer d'enseignant(e)s mieux formés et plus rapidement; il crée des conditions plus attractives pour les enseignant(e)s d'autres cantons et d'autres pays qui choisissent de s'établir à Genève, il établit des règles claires pour la gestion du personnel non-nommé (engagé à l'année), aussi bien pour l'évaluation des compétences durant la période probatoire que pour un début de carrière dans de meilleures conditions.

Il est vrai que depuis 1999 les activités de formation (suite à la disparition des études pédagogiques secondaires) ne sont plus rémunérées pour les maîtres(ses) en formation, ce qui serait incompatible avec les principes mêmes d'une formation professionnelle initiale dans le contexte des Hautes écoles pédagogiques. Cependant, le projet prévoit de prendre en compte, avec effet rétroactif à la rentrée scolaire 2002, les années d'expérience accumulées par les maîtres(ses) qui ont réussi leur formation.

Les associations professionnelles, regroupées au sein de la Fédération des enseignants genevois, s'opposent encore et toujours pour la décision de suppression d'une forme de rémunération des activités de formation hors enseignement conduite par des maîtresses et maîtres en formation de l'enseignement secondaire (cours, travaux pratiques, séminaires) malgré la position unanime du Grand Conseil sur cette question lors de l'examen (par la Commission de l'enseignement de l'éducation) et de l'adoption du projet de loi 8159-A relatif aux titres et aux compétences professionnelles des maîtres(ses) de l'enseignement secondaire. C'est ainsi que ces deux pétitions ont déjà été examinées par la Commission des finances du Grand Conseil en juin 2001 :

- la pétition 1208 adressée par la Fédération des maîtres du cycle d'orientation (FAMCO) renvoyée à la Commission des finances le 25 juin 1998 « concernant les suppléants candidats aux études pédagogiques secondaires »;
- ainsi que la pétition 1335 « pour une formation des nouveaux maîtres rémunérés » provenant de l'Association des maîtres en formation (AMF) renvoyée, elle aussi, en Commission des finances le 4 avril 2001.

Discussion

Le projet de loi 8744 aura une incidence sur la masse salariale globale du DIP de l'ordre de 2 millions pour 2002. Cependant, le départ simultané des personnes en fin de carrière et l'engagement de nouveaux enseignants permettront d'absorber l'effet de cette mesure dans le cadre du budget 2002 déjà.

En outre, le contenu des deux pétitions 1208 et 1335 est en relation directe avec le projet de loi et ses conséquences en définitive favorables pour les membres du corps enseignant. Les pétitions 1208 et 1335 trouvent donc leur réponse dans le cadre du projet de loi 8744.

Votes

Compte tenu des explications du département, la commission a voté:

Projet de loi 8744-A

l'entrée en matière avec 6 voix (1 PDC, 1 UDC, 3 S, 1 AdG) et 4 abstentions (2 R, 2L),

son adoption, au vote final, avec 6 OUI (3 S, 1 R, 1 PDC, 1 AdG) et 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 UDC).

Projet de loi 1208-A

le dépôt sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information, avec 7 OUI (1 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1AdG),

Projet de loi 1335-A

le dépôt sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information, à l'unanimité.

Conclusions

La Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés,

- par 6 oui, 4 abstentions et sans opposition, d'adopter le projet de loi 8744-A ;
- par 7 oui, 3 abstentions et sans opposition, de déposer le rapport du Conseil d'Etat relative à la pétition 1208-A sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information et ;
- à l'unanimité, de déposer le rapport du Conseil d'Etat relative à la pétition 1335-A sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information.

**Projet de loi
(8744)**

modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (B 5 15) (traitement du personnel enseignant)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 25, al. 2, 3 et 4 (nouvelle teneur), al. 5 (nouveau)

² Les traitements des postes à temps partiel sont proportionnels à ceux des postes à temps complet.

³ Le traitement initial fixé par le règlement tient compte de l'expérience professionnelle antérieure à l'engagement lorsque celle-ci est jugée utile à l'enseignement, ainsi que des années consacrées à l'éducation des enfants, par l'octroi de la contre-valeur d'une ou de plusieurs augmentations annuelles. Il tient également compte de l'absence des titres requis par la diminution du traitement initial d'une ou de plusieurs classes de traitement en dessous de la classe de fonction.

⁴ Les maîtresses et les maîtres sont mis au bénéfice des augmentations annuelles dès leur engagement.

⁵ Lorsque le traitement initial se situe en dessous de la classe de fonction, le traitement de la maîtresse ou du maître est coulissé dans sa classe de fonction dès l'obtention du titre requis.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

**Pétition
(1208)**

concernant les suppléants, candidats aux études pédagogiques secondaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

Attendu que :

- Selon les services du personnel enseignant de l'enseignement secondaire plus d'un tiers du corps enseignant devrait être renouvelé d'ici 2005. Or, il n'est pas prévu d'augmenter le budget de la formation initiale des enseignants en relation avec ces besoins accrus et clairement prévisibles.
- Cet accroissement est déjà sensible. Pour l'année scolaire 1998/99 environ 180 suppléants sont candidats aux études pédagogiques secondaires, soit le double des années précédentes.
- Le DIP propose l'alternative suivante : soit former une partie des candidats, soit les former tous mais en ne les rémunérant que partiellement.
- Les études pédagogiques secondaires réformées devraient former ses premiers enseignants à la rentrée 1999 en respectant le principe, unanimement accepté, de la formation en emploi dès l'entrée en fonction.

Nous affirmons que :

- Une école de qualité nécessite la formation de tous les maîtres dès leur entrée en fonction.
- Les suppléants en formation – chargés d'un demi-poste d'enseignement et ayant un quart de poste de formation – doivent être rémunérés comme par le passé à trois quarts de poste.

En conséquence, les soussignés demandent au Grand Conseil que :

- Soit débloqué un crédit extraordinaire afin que tous les suppléants qui remplissent les conditions d'admission puissent accéder dès la rentrée 1998 aux études pédagogiques secondaires avec la même rémunération que ces dernières années.
- Soit mise en œuvre une politique de gestion du personnel évitant que les suppléants attendent plus d'un an avant leur entrée aux études pédagogiques secondaires.

N. B. : 383 signatures

M. Jacques Bastianelli

p.a. FAMCO

3, rue Dancet

1205 Genève

Pétition (1335)

pour une formation des nouveaux maîtres rémunérée

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous avons constaté avec satisfaction que :

- les nouveaux maîtres n'ont plus besoin d'attendre une année ou plus pour bénéficier d'une formation.

Nous déplorons que:

- le DIP ne rémunère plus la formation pour les nouveaux maîtres. Cela nuit, d'une part, à l'attractivité de la profession et, d'autre part, à la qualité de l'engagement des nouveaux maîtres. Cette situation est particulièrement préoccupante dans un marché du travail où un fort recrutement sera nécessaire ces prochaines années.

Nous demandons que:

- un crédit extraordinaire soit discuté et voté au Grand Conseil afin de retrouver une situation **décente** ; c'est-à-dire: une rémunération qui prend en compte l'énorme investissement en temps que les nouveaux maîtres doivent fournir pour une formation obligatoire.

Pourquoi «décente» ?

Un sondage auprès de tous les maîtres en formation a été effectué en juin 2000 et a été dépouillé par un organisme indépendant : le bureau de l'évaluation de l'enseignement de l'Université de Genève. Ce sondage a donné les résultats suivants

- 56 % des MEFs estiment ne pas « tourner » avec leur salaire. La principale solution est l'aide du conjoint (dans 35 % des cas) ;
- 43 % des MEFs ont une charge de famille ;
- 39 % des MEFs ont d'autres activités rémunérées que leur travail de suppléant.
- A ceux-ci s'ajoutent 10 % des MEFs qui aimeraient bien, mais n'y arrivent pas.

La principale motivation (79 %) étant de joindre les deux bouts.

- 88 % des MEFs pensent qu'il faudrait rétribuer la formation.

N. B. : 907 signatures

AMEF

p.a. M. Alain Chassot

14, rue Chabrey

1202 Genève

PL 8755-A modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique.

Présentation du projet

Le statut du corps enseignant primaire prévoit depuis son origine un âge de retraite obligatoire à 62 ans.

Pour compenser le manque à gagner résultant de l'absence de rente de l'AVS avant l'âge de 65 ans, les enseignants cotisent à la CIA sur un salaire assuré plus élevé afin de bénéficier d'une rente viagère complémentaire dès l'âge de 62 ans.

L'Etat assure le paiement des deux tiers des cotisations à la CIA.

Ce système ne s'appliquait pas aux enseignantes du corps enseignant primaire, puisque les femmes bénéficiaient d'une rente normale de l'AVS dès l'âge de 62 ans.

Vu que les rentes AVS ne sont désormais versées qu'à l'âge de 63 ans pour les femmes nées entre 1939 et 1941, puis à l'âge de 64 ans pour les femmes nées en 1942 et postérieurement, le problème du « trou AVS » se pose également pour les enseignantes entre l'âge de 62 ans et l'âge donnant droit à une rente normale AVS.

La solution visant à élargir le système de la rente complémentaire CIA aux enseignantes n'est pas retenue vu que celui-ci ne déploierait des effets suffisants qu'au terme d'une carrière professionnelle complète. Or, le problème se pose immédiatement pour les enseignantes.

C'est pourquoi, d'entente avec la Société pédagogique genevoise (SPG), le Conseil d'Etat propose de verser un pont AVS (rente maximale simple) aux enseignantes prenant leur retraite, **c'est-à-dire à l'âge de 62 ans**, jusqu'au moment où elles atteignent l'âge donnant droit à une rente normale AVS.

A noter que le pont AVS envisagé ne peut être cumulé avec le plan d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) en vigueur dans l'administration cantonale.

Quant aux enseignants en activité le 31 août 2002, ils ne bénéficient pas d'un pont AVS, mais restent soumis aux conditions actuelles de la rente complémentaire CIA.

Il convient de rappeler que si la SGP a accepté la teneur du présent projet de loi, elle s'est vivement opposée à un déplacement de l'âge légal de retraite à 65 ans.

Par rapport à une généralisation à tout le corps enseignant primaire d'une rente complémentaire CIA, le système du pont AVS est nettement moins onéreux pour l'Etat, de l'ordre de 10 millions cumulés pour une projection jusqu'en 2011.

Année	Nombre de rentes complémentaires	Coût des rentes complémentaires selon le projet de loi	Cotisations économisées par rapport au système appliqué pour les enseignants	Economie cumulée
2002	2.74	67'745 F	2'051'452 F	1'983'707 F
2003	7.89	194'956 F	2'063'404 F	3'852'156 F
2004	9.39	232'141 F	2'075'356 F	5'695'373 F
2005	15.69	387'969 F	2'087'309 F	7'394'713 F
2006	39.00	964'188 F	2'099'261 F	8'529'786 F
2007	37.86	935'887 F	2'111'213 F	9'705'113 F
2008	58.55	1'447'384 F	2'123'165 F	10'380'894 F
2009	77.18	1'907'818 F	2'135'117 F	10'608'193 F
2010	82.17	2'031'351 F	2'147'069 F	10'723'912 F
2011	89.81	2'220'017 F	2'159'022 F	10'662'917 F

Vote de la commission

Sur la base des explications du département, tant l'entrée en matière que le vote final du projet de loi 8755 est accepté par 6 oui (3 S, 1 R, 1 PDC, 1 AdG) avec 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 UDC).

Conclusion

La Commission des finances vous recommande par, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter ce projet de loi.

**Projet de loi
(8755)**

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme
suit :

**Art. 127, al. 3 (nouveau, les alinéas 3 et 4 anciens devenant
les alinéas 4 et 5)**

³ Pour le corps enseignant primaire, l'Etat de Genève verse une pension
complémentaire, non remboursable, dès le mois où le membre du corps
enseignant prend sa retraite et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire
donnant droit à une rente de l'AVS.

Cette pension complémentaire est égale à la rente simple maximale de l'AVS;
elle ne peut être cumulée avec les rentes complémentaires qui peuvent être
versées dans le cadre du plan d'encouragement à la retraite anticipée
(PLEND) en vertu de la loi instaurant des mesures d'encouragement à la
retraite anticipée, du 15 décembre 1994.

Le présent alinéa s'applique aux enseignantes en activité le 31 août 2002 et
aux enseignantes et enseignants engagés depuis le 1^{er} septembre 2002; les
enseignants en activité le 31 août 2002 ne bénéficient pas de cette disposition
et conservent le droit à une pension de retraite complémentaire financée dans
le cadre de la CIA.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2002.

PL 8789-A Projet de loi instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un prêt à hauteur de 13 400 000 F accordé par des tiers à l'Institut d'études sociales (IES)

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié, en présence de M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente du DIP, le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann.

Présentation du projet

Ce projet de loi a pour objectif de fournir à l'Institut d'études sociales (IES) la garantie nécessaire pour obtenir un prêt auprès d'un établissement bancaire.

Le prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment sur la parcelle 1270, rue du Pré-Jérôme 16, et pouvoir ainsi répondre aux besoins de l'institut.

Il s'agit en particulier de pouvoir disposer de deux salles de mouvement pour l'école romande de psychomotricité, d'un grand auditoire et de trois salles de cours équipées en matériel audiovisuel et informatique et d'espaces supplémentaires pour la bibliothèque-médiathèque.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

Le projet de loi est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8789)****instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un prêt à hauteur de
13 400 000 F accordé par des tiers à l'Institut d'études sociales (IES)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Garantie

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple le remboursement, à hauteur de 13 400 000 F, du prêt bancaire en faveur de l'Institut d'études sociales.

² Cette caution simple est mentionnée au pied du bilan de l'Etat de Genève.

Art. 2 Appel de la garantie

Un éventuel appel de la garantie sera financé par une demande de crédit extraordinaire.

Art. 3 Rémunération de la garantie

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération par l'Institut d'études sociales, selon des modalités à fixer par voie réglementaire.

**Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

PL 8811-A ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003 et 2004, puis de 400 000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour l'Association Contrechamps

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP, le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann.

Présentation du projet

Depuis 1977, l'Association Contrechamps poursuit un travail essentiel dans le domaine de la musique contemporaine à Genève. Par l'organisation de concerts, de tournées, la publication d'ouvrages, un travail pédagogique, des collaborations avec d'autres institutions, l'association a su faire apprécier la musique contemporaine auprès d'un public toujours plus large.

L'association a bénéficié de la part du DIP d'un contrat de confiance (1991-1999) puis d'un contrat de prestations qui prend fin en 2002.

Une convention de subventionnement est actuellement en cours avec la Ville et devrait entrer en vigueur dès 2003.

L'inscription d'une ligne budgétaire en faveur de l'Association Contrechamps équivaut à une reconnaissance publique de la qualité de ses prestations.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

Le projet de loi 8811 est adopté en vote final par la majorité de la commission avec 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 R, 1 L).

**Projet de loi
(8811)**

ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003 et 2004, puis de 400 000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour l'Association Contrechamps

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 300 000 F en 2003 et 2004, puis de 400 000 F en 2005 et 2006 est accordée à l'Association Contrechamps au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 31.00.00.365.19.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire à l'Association Contrechamps pour mener ses différentes actions de promotion de la musique contemporaine.

Art. 4 Durée

Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2006.

Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi, l'association présente un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8812-A ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005 au titre de subvention cantonale annuelle pour le Théâtre du Loup

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

Le Théâtre du Loup remporte, depuis sa création en 1978, un succès sans faille. Il développe trois actions principales: les créations théâtrales (35 spectacles originaux), les accueils de spectacles (la saison du Loup programme 12 productions) et les ateliers de théâtre pour enfants (actuellement plus de cent enfants sont en liste d'attente).

Depuis 1991, le Théâtre du Loup a bénéficié d'abord d'un contrat de confiance du DIP puis d'un contrat de prestations dès 2000, en raison principalement de son action en faveur du jeune public et de ses ateliers.

Le Théâtre du Loup a démontré sa popularité et son originalité. Une subvention nominale est une reconnaissance de la qualité de son travail tant auprès des jeunes que de l'ensemble de la population genevoise.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

Le projet de loi 8812 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8812)**

**ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005
au titre de subvention cantonale annuelle pour le Théâtre du Loup**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005 est accordée au Théâtre du Loup au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 31.00.00.365.13.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire au Théâtre du Loup pour poursuivre son travail de création et de formation.

Art. 4 Durée

Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2005.

Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi, l'association présente un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993

PL 8813-A ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie » de 130 000 F en 2003, 2004, 2005 et 2006

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

Depuis leur création en 1974, les Ateliers d'ethnomusicologie présentent et diffusent les musiques d'artistes d'origines diverses résidant en région genevoise. Ils contribuent à la publication de livres et de CD, à l'organisation de cours, d'ateliers et de stages de musiques et de danses du monde.

Depuis 1995, année de la Fête de la musique et de la Diversité, les Ateliers ont accru leur présence et leur visibilité au cœur du canton. Ces deux dernières années il ont développé plusieurs secteurs d'activité et augmenté leurs collaborations avec des partenaires genevois, suisses et étrangers, jouant ainsi un véritable rôle de « propagateur culturel ».

L'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie » a bénéficié, successivement, de trois contrats de confiance du DIP (1991-1998) et d'un contrat de prestations (2000- 2002).

L'inscription d'une ligne budgétaire constitue une reconnaissance de la qualité du travail de l'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie ». Elle lui permettra de poursuivre et développer ses activités pédagogiques et de stages ainsi que des publications et des productions originales, favorisant les rapprochements culturels et l'intégration.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

Le projet de loi est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8813)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie » de 130 000 F en 2003, 2004, 2005 et 2006

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 130 000 F en 2003, 2004, 2005 et 2006 est accordée à l'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie » au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 31.00.00.365.93.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire aux activités développées par l'association « Les Ateliers d'ethnomusicologie » et à leur promotion.

Art. 4 Durée

Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2006.

Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi, l'association présente un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8837-A ouvrant un crédit d'investissement de 1 747 800 F pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA)

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 6 novembre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

Le projet de loi 8837 sollicite l'ouverture d'un crédit d'investissement pour l'adaptation et le renouvellement des équipements du CEPTA en raison des besoins inhérents à l'évolution des professions enseignées, notamment dans les domaines professionnels de la mécanique, de l'horlogerie, de l'électronique, de l'informatique et du bâtiment.

Cet équipement est indispensable pour répondre à l'adaptation aux nouvelles technologies et aux nouveaux modes de production en vigueur dans les entreprises. L'émergence de professions nouvelles, les nouveaux règlements d'apprentissage (électronique), l'obsolescence de certains équipements actuels et la mise en conformité aux normes de sécurité SUVA justifient aussi ces acquisitions.

La subvention de la Confédération à hauteur de 23% se monte à 401 994 F. Cette somme vient en déduction du crédit sollicité. Le financement à la charge de l'Etat s'élève donc à 1 345 806 F.

Vote de la commission lors de sa séance du 6 novembre 2002

Le projet de loi a été adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8837)**

ouvrant un crédit d'investissement de 1 747 800 F pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 747 800 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 34.12.00.506.02.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 34.12.00.660.02 et se décomposera comme suit:

- | | |
|---|-------------|
| • montant retenu pour la subvention | 1 747 800 F |
| • subvention Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) | – 401 994 F |
| | <hr/> |
| • financement à la charge de l'Etat | 1 345 806 F |

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

PL 8838-A ouvrant un crédit d'investissement de 498 800 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 6 novembre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

En raison du nombre élevé de nouveaux postes demandés à l'Office de la jeunesse, un crédit d'investissement est nécessaire afin d'équiper les places de travail en mobilier administratif.

Des équipements audiovisuels, du matériel de cuisine et de cafétérias et divers équipements sont à acquérir notamment pour la nouvelle institution et le nouveau centre de consultations du service médico-pédagogique ainsi que pour le cabinet d'orthodontie de la clinique dentaire de la jeunesse.

Ce crédit se répartit comme suit : 361 600 F de mobilier administratif, 76 500 F d'équipements, 45 000 F d'équipements audiovisuels et 15 700 F de matériel de cuisine et de cafétérias.

Vote de la commission lors de sa séance du 6 novembre 2002

Le projet de loi a été adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8838)****ouvrant un crédit d'investissement de 498 800 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 498 800 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la jeunesse en lien avec l'augmentation des charges que les services connaissent.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 36.00.00.506.04. Il se décompose de la manière suivante:

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| • Mobilier administratif | 361 600 F |
| • Equipements audiovisuels | 45 000 F |
| • Matériel cuisine et cafétérias | 15 700 F |
| • Equipement | 76 500 F |

Total	498 800 F
-------	-----------

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

PL 8839-A ouvrant un crédit d'investissement de 1 460 000 F pour l'acquisition des équipements de laboratoire pour l'Ecole d'ingénieurs de Genève

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 6 novembre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwigg Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

Le projet de loi 8839 porte sur l'amélioration des équipements d'analyses et d'investigations dans le domaine de la connaissance des matériaux en général et, plus particulièrement, au sein de l'unité d'enseignement et de recherche des filières de génie mécanique et de génie chimique.

La connaissance et la maîtrise des matériaux sont un objet fondamental des technologies industrielles. Dans le cadre de sa stratégie en vue de l'homologation des formations HES, la HES-SO a décidé de développer à l'EIG un pôle de compétences axé sur la nanotechnologie.

Cet investissement apportera une ouverture à la participation à des projets de recherches nationaux ou européens. Ce dernier point prend toute son importance quand on sait que l'EIG compte ouvrir une formation postgrade (master HES) dans ce domaine prioritaire.

De plus, afin que l'école puisse respecter ses engagements de collaboration avec l'industrie, il est indispensable qu'elle se dote d'outils répondant aux nouvelles exigences de précision et qui élargissent la palette des prestations aux matériaux non conventionnels utilisés dans les domaines de la gestion des procédés environnementaux et de la biologie appliquée.

Enfin, ces équipements permettront à l'EIG de développer des compétences de pointe dans le domaine de l'ingénierie des surfaces et des nouveaux matériaux offrant des débouchés dans de nombreux domaines d'application : bâtiment, mécanique, microtechnique, informatique.

La subvention de la Confédération à hauteur de 33% se monte à 481 800 F. Cette somme vient en déduction du montant du crédit sollicité. Le financement à la charge de l'Etat s'élève à 978 200 F. Il est à noter que les coûts induits de ces acquisitions seront partiellement amortis par les revenus des prestations facturées.

Vote de la commission lors de sa séance du 6 novembre 2002

Le projet de loi a été adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8839)**

ouvrant un crédit d'investissement de 1 460 000 F pour l'acquisition des équipements de laboratoire pour l'Ecole d'ingénieurs de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 460 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des équipements de laboratoire pour l'Ecole d'ingénieurs de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 34.50.00.506.19.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 34.50.00.660.02 et se décomposera comme suit:

• montant retenu pour la subvention	1 460 000 F
• subvention Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)	– 481 800 F
	<hr/>
• financement à la charge de l'Etat	978 200 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

PL 8840-A ouvrant un crédit d'investissement de 3 937 700 F pour l'équipement de certains auditoires et salles d'enseignement de l'université adapté aux spécificités des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de sa séance du 6 novembre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente du DIP.

Présentation du projet

Le projet de loi 8840 a pour objectif de doter les auditoires et salles d'enseignement de l'université en équipements compatibles avec l'évolution des TIC.

Ces technologies seront mises à profit pour développer l'enseignement à distance, la vidéoconférence et les « teachlabs » (laboratoires d'enseignement).

Enseignement à distance :

Après un test concluant en 2000/2001 pour les cours d'informatique et des conférences de médecine, l'expérience de l'enseignement à distance est élargie à d'autres facultés. Cela permettra de développer la formation continue à distance et les contacts avec les pays en voie de développement.

Vidéoconférence :

L'université dispose d'une excellente connectivité à Internet permettant d'exploiter la vidéoconférence. Cette technologie sera particulièrement profitable en télé-médecine (expertise et radiologie), dans les applications judiciaires (déposition de témoins) ainsi que pour les collaborations inter-universités, tant sur le plan suisse que sur le plan européen ou mondial.

Teachlab :

Ce système pédagogique multimédia relie un poste-enseignant à 60 postes-étudiants. Cette technologie améliore l'interactivité, la qualité et la vitesse de l'enseignement, principalement dans l'enseignement des langues et de l'informatique.

Le crédit se décompose en besoins d'équipement TIC pour un montant de 3 337 700 F et de ressources humaines pour 600 000 F (2 ingénieurs système pour 2 ans).

Vote de la commission lors de sa séance du 6 novembre 2002

Le projet de loi a été adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

**Projet de loi
(8840)****ouvrant un crédit d'investissement de 3 937 700 F pour
l'équipement de certains auditories et salles d'enseignement de
l'université adapté aux spécificités des technologies de
l'information et de la communication (TIC)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 3 937 700 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement de certains auditories et salles d'enseignement de l'université adapté aux spécificités des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 35.00.00.506.52. Il se décompose de la manière suivante:

- Besoins en équipement TIC 3 337 700 F
- Besoins en ressources humaines 600 000 F

Total	3 937 700 F
-------	-------------

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

P 1175-A Pétition concernant les usagers des écoles de musique de la Fédération genevoise

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié la présente pétition lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP.

Présentation de la pétition

Le DIP par l'intermédiaire de sa présidente a confirmé que l'objet de cette pétition est à mettre en relation avec le projet de loi 7848 qui viendra en délibération au projet de budget 2004.

Une commission ad hoc désignée suite au rapport de la CEPP sur l'organisation de l'enseignement musical remettra ses propositions en février 2003.

Ces propositions seront portées à l'examen de la commission de l'enseignement, puis de la commission des finances pour ses incidences financières.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

La commission décide à l'unanimité le dépôt de la pétition 1175 sur le Bureau du Grand Conseil à titre d'information.

**Pétition
(1175)****Les usagers des écoles de musique de la Fédération genevoise**

Concernant les **menaces** pesant sur les écoles de musique de la Fédération genevoise,

Nous soussignés, habitants du canton de Genève ou usagers des écoles de musique de la Fédération genevoise,

- inquiets de la **réduction des moyens** mis à disposition de ces écoles pour leur permettre d'accomplir la mission d'éducation et de formation qui leur a été confiée dans la loi genevoise sur l'instruction publique (art. 16 LIP);
- soucieux de la **qualité des services** rendus par ces écoles, notamment aux familles de ce canton;
- convaincus du **rôle social et culturel** joué par ces écoles, qui enseignent à plus de **10 000 élèves**, pour permettre au plus grand nombre de personnes d'entreprendre ou de poursuivre une formation artistique;
- considérant que les écolages assumés par elles ne sauraient être relevés sans entraîner une **sélection inacceptable** des bénéficiaires;
- assurés des efforts déjà réalisés par ces écoles (**totalisant 10% d'économies** depuis 1991);
- constatant déjà la présence, depuis plusieurs années, de **listes d'attente** importantes, principalement dans les disciplines instrumentales, et redoutant de nouvelles suppressions de ressources qui les accroissent encore,

demandons au Grand Conseil

- en général, de prendre toute mesure utile pour s'assurer que l'enseignement musical déploie ses effets auprès de **tous les bénéficiaires potentiels**, et à des conditions qui ne soient **dissuasives pour personne**;
- en particulier de renoncer à prendre, ou à laisser prendre, par le Conseil d'Etat des mesures qui ont pour effet de **restreindre encore la capacité d'accueil** de ces écoles.

M. Philippe Dinkel

Conservatoire populaire de musique
36, boulevard de Saint-Georges
1205 Genève

P 1185-A Pétition « Le vivarium ne doit être ni abandonné, ni fermé »

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

La Commission des finances a étudié la présente pétition lors de sa séance du 30 octobre 2002 sous la présidence de M. Jean Spielmann et en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP.

Présentation de la pétition

Le DIP par l'intermédiaire de sa présidente considère que le vivarium ne peut pas être assimilé à une institution d'intérêt majeur justifiant, en raison de son caractère prioritaire, un subventionnement permanent.

A relever que, dans ce domaine, les activités didactiques et les collections présentées par le Muséum d'histoire naturelle répondent largement aux besoins de la population genevoise.

Les pétitionnaires demandent que l'Etat leur mette à disposition le bâtiment du vivarium dans la mesure où ils ont des difficultés à en payer l'amortissement et les intérêts. L'institution fonctionnerait à cette condition.

M^{me} Brunschwig Graf rappelle que si la pétition est acceptée, il conviendra de déposer un projet de loi. Or, ni le DIP, ni le DASS ne sont demandeurs de telles prestations. Il n'est donc pas possible d'accorder une subvention sauf à penser que le DAEL mette dans ses coûts la prise en compte du bâtiment.

Vote de la commission lors de sa séance du 30 octobre 2002

La Commission décide à l'unanimité le dépôt de la pétition 1185 sur le Bureau du Grand Conseil à titre d'information.

**Pétition
(1185)****Le vivarium ne doit être ni abandonné, ni fermé**

Mesdames et
Messieurs les députés,

- considérant que le Vivarium Elapsoïdea est un apport culturel, pédagogique et scientifique pour le canton;
- considérant qu'il est apprécié du public genevois tout âge confondu (15 000 entrées par an, dont de nombreux groupes et classes);
- considérant qu'il n'a jamais obtenu, malgré ses difficultés financière, de soutien des collectivités publiques,

nous, soussignés, refusons l'abandon et la fermeture du vivarium. Nous demandons qu'une subvention annuelle de 150 000 F lui soit allouée dès 1998.

N. B. : 1946 signatures

Vivarium Elapsoïdea
p.a. Philippe Golay
Case postale 98
1219 Aire / Genève

Département de justice, police et sécurité

Rapport des commissaires délégués, MM. Claude Blanc et David Hiler, pour l'examen du budget 2003

Nous avons été reçus le 27 septembre 2002 par M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, M. Bernard Gut, nouveau secrétaire général du département, ainsi que M^{me} Liên Nguyen Tang, directrice des finances du département.

Nous avons indiqué en préambule à M^{me} Spoerri que la Commission des finances voulait trouver 60 millions d'économie dans le budget, soit proportionnellement 6 millions pour le DJPS dont le budget représente environ 10% du budget total de l'Etat.

Dans cette optique, nous avons abordé en priorité le problème des effectifs et de leur augmentation (91 postes nouveaux sont prévus au budget pour l'ensemble du département).

OPF

Vingt-quatre postes nouveaux sont budgétisés. Il faut rappeler que ces nouveaux postes sont induits par la nouvelle loi sur les OFP votée en 2002 par le Grand Conseil à la suite des graves difficultés que l'on sait. D'autre part, la Commission des finances les a déjà enregistrés en acceptant un crédit supplémentaire permettant qu'ils soient pourvus en 2002. On n'y reviendra donc pas, d'autant plus que l'évolution de la situation économique engendre déjà une importante augmentation du nombre des dossiers.

Police

A la suite de demandes réitérées de la Commission des finances, on arrive enfin à « remettre sur le terrain » des policiers affectés jusqu'ici à d'autres tâches.

Il s'agit notamment de 18 convoyeurs pénitentiaires, de 10 préposés au Centre d'information et de documentation ainsi que des agents qui assurent le service du Palais de Justice. Nous avons donc 38 policiers de plus « sur le terrain », ce qui n'est contesté par personne, bien au contraire. Il faudra donc engager 38 personnes ayant un statut administratif pour les remplacer. Cela coule de source. Seule question : sera-t-il possible de réaliser l'ensemble de l'opération en 2003 ? D'où source d'économie possible sur quelques postes ?

Prisons

Un grand nombre de gardiens engagés au moment de l'ouverture de la prison veut partir entre 2003 et 2007. Il faut donc anticiper leur remplacement pour éviter de se trouver dans une situation de sous-effectif, ce qui serait inacceptable. Une école de formation commencera le 1^{er} janvier 2003 et les 14 élèves devront être inscrits au budget dès cette date.

D'autre part, 4 éducateurs supplémentaires ont déjà été engagés à la Clairière à la demande insistante de la Commission des visiteurs et 6 autres devront l'être en prévision de l'ouverture de la Clairière agrandie fin 2003.

Direction de l'état civil

Le projet fédéral Infostar de réorganisation des fichiers est en cours et nécessitera l'engagement de 2 collaborateurs supplémentaires.

OCP

Là aussi 2 postes supplémentaires sont budgétisés pour faire face notamment à l'augmentation de la population et à l'entrée en vigueur des bilatérales.

En résumé, nous n'avons pas trouvé de possibilités d'économies sur le nombre des postes de travail demandés, à l'exception d'un étalement « involontaire » des engagements.

Concernant le **Service des autorisations et patentes**, M^mc Spoerri nous a déclaré qu'il nécessitait une réorganisation totale. Les démarches allant dans ce sens ont commencé mais il est encore trop tôt pour établir des prévisions quant au nombre de postes.

Dépenses générales

Elles constituent le seul élément à l'exception du personnel où on pourrait trouver des économies. Nous avons demandé à M^mc Spoerri d'y réfléchir avant la séance de la commission. Concernant l'inspectorat cantonal du feu, nous proposons de réduire de 100 000 F la subvention au SIS pour continuer à faire pression sur la Ville de Genève qui refuse toujours de négocier la réorganisation générale de la sécurité civile à Genève.

Recettes

A ce niveau, il nous semble que les amendes et contraventions sont sous-évaluées compte tenu des résultats des années précédentes et de la nouvelle ordonnance entrée en vigueur en 2002. A voir !

Subventions

Deux notes sont transmises à la commission : la première concerne l'Association Vires et n'appelle pas de commentaires, pas plus que la seconde, sinon que le foyer Le Pertuis appartient à la Fondation officielle de la jeunesse et qu'il est question que ce poste n'émerge plus au budget du DJPS dès 2004.

Investissements

Une note est transmise à la commission concernant une somme de 430 000 F pour une chenillette de déminage.

Objets demeurant pendants devant la commission

PL 8471 concernant la constitution d'un capital de dotation du Centre intercantonal sur les croyances, etc.

Ce projet devrait être étudié par la commission dans le cadre du budget 03.

M 1226 pour la réorganisation du travail des gardes de l'aéroport.

Ce projet devra être traité à part.

P 1317 pour une augmentation substantielle des effectifs de la gendarmerie.

On peut considérer que le projet de budget répond en bonne partie aux demandes des pétitionnaires et que la pétition peut être envoyée au Conseil d'Etat.

2. Objets traités dans le cadre du budget 2003

P 1317-A pour une augmentation substantielle des effectifs de la gendarmerie

Rapport de M. Claude Blanc

Vote de la commission lors de sa séance du 9 octobre 2002

La commission décide à l'unanimité le renvoi de la pétition 1317 au Conseil d'Etat.

**Pétition
(1317)****pour une augmentation substantielle des effectifs de la gendarmerie**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tenant compte de la situation suivante :

- que le poste de gendarmerie de Plainpalais comporte un effectif de 45 agents, dont seuls 36 agents, y compris de nombreux stagiaires, assurent le service de permanence (aucun renfort n'est prévu pour des absences de longues durées telles que maladies, accidents, services spéciaux, etc.) ;
- que le poste de Plainpalais doit assurer la permanence du secteur de Plainpalais et en sus la garde du poste des violons à l'Hôtel de Police ;
- que le personnel est fortement occupé par des charges administratives ;
- que le secteur compte environ 35 000 habitants ;
- que plusieurs milliers de personnes occupent un emploi dans nos différents quartiers (banques, centres commerciaux, petites et moyennes entreprises, etc.) ;
- que le secteur de Plainpalais comporte près de 350 établissements publics (cafés-restaurants, bars, discothèques, cabarets, cinémas, théâtres, etc.) qui génèrent le passage nocturne de plusieurs dizaines de milliers de personnes ;
- que sur le secteur sont également implantés les sites alternatifs de l'Usine, d'Artamis et de nombreux bâtiments squattés ;
- qu'une partie non négligeable de la population résidente de Plainpalais est âgée et défavorisée, ce qui nécessite de nombreuses interventions de type social ;
- que ce secteur est traversé par plusieurs grands axes de circulation ;
- que le nombre de délits est important...

les sous-officiers, appointés et gendarmes du poste de gendarmerie de Plainpalais constatent

- qu'en moyenne une nuit sur deux, seulement 2 gendarmes, dont fréquemment un stagiaire en formation, assurent le service ;

- que très souvent le secteur de Plainpalais n'est plus du tout assuré par les agents du poste ou par d'autres services de la gendarmerie par manque de personnel ;
- que la résolution de l'Union du personnel du corps de police du 26 octobre 1999, adoptée par 400 gendarmes en assemblée générale extraordinaire, dénonçant au Conseil d'Etat le manque d'effectif à la gendarmerie, n'a eu aucun écho sur nos problèmes quotidiens ;
- que cette situation a été largement dénoncée à notre hiérarchie, sans résultat (manque de personnel dans tous les services),

et considèrent

- que la sécurité de la population et du patrimoine ne peut plus être assurée d'une manière suffisante ;
- que la sécurité du personnel n'est plus garantie ;
- que le stress engendré par la surcharge de travail dû au manque d'effectif pourrait entraîner des dérapages conséquents sur le plan professionnel et privé des agents.

Les agents nommés du poste de Plainpalais, accompagnés de leurs représentants syndicaux, demandent au Grand Conseil une augmentation substantielle des effectifs de la gendarmerie, notamment ceux des postes de quartiers et dans l'urgence celui de Plainpalais et qu'entre-temps, la garde des violons soit affectée dans de brefs délais à un autre service hors gendarmerie.

N. B. : 33 signatures
*Union du personnel du corps
de police du canton de Genève*
M. Pierre-Alain Laurent
Case postale 10
1211 Genève 8

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Rapport des commissaires délégués, MM. Philippe Glatz et Pierre Weiss, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 25 octobre 2002. Ils ont été reçus par M. Laurent Moutinot, président, DAEL; MM. Denis Dufey, secrétaire général, Mark Schipperijn, directeur des ressources financières, et Roger Juon, adjoint au Service financier. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Eliane Monnin.

Remarque préliminaire

Les commissaires observent dans le courrier que le Département a adressé à la commission au début octobre que le volume des investissements est déterminé par la capacité de l'autofinancement usuel. La question est de savoir quel est le critère de sélection qui fait qu'un projet est retenu alors qu'un autre ne l'est pas. Si, comme le dit le président du département, certains objets sont systématiquement différés dans le temps, la toiture du château de Penthes, par exemple, quel est l'objet retenu cette année qui est à peine plus prioritaire. En d'autres termes, sur 20 objets prioritaires, le 21^e étant ladite toiture, pourquoi ne pas transformer également le 20^e en objet non retenu cette année ?

Cette remarque s'intègre dans la réflexion générale sur le budget 2003 qui va dans le sens de demander un effort de 1,2%, sur le budget de fonctionnement, avec des pondérations interdépartementales à déterminer, et cela de manière à ramener l'augmentation des dépenses à l'augmentation des recettes. La différence estimée d'abord à 60 millions passe à 75 millions du fait des diminutions des rentrées fiscales fédérales.

Sur les 469 millions de charges du DAEL, il y a une augmentation de 26 millions au budget 2003, différence que les commissaires souhaiteraient voir ramenée à 21 millions.

Dépenses générales

Frais de location

S'agissant du budget de fonctionnement, le DAEL respecte les directives qui ont été données à tous les départements, sauf une, les dépenses générales, les locations, chauffage, entretien, etc., n'étant pas compressibles.

En revanche, le département souhaiterait saisir l'occasion pour mettre le doigt sur le fait que le montant des locations de l'Etat correspond à la charge d'intérêt d'une construction de quelque 600 millions. Il y aurait donc un intérêt à mettre en œuvre rapidement deux projets, l'un pour loger Ecotox, l'autre en faveur de la construction d'un bâtiment administratif en périphérie.

Accroissement de la charge de travail

Les commissaires s'interrogent sur les raisons de l'augmentation de la charge de travail dans certains secteurs qui, selon les dires du président du département, a pu néanmoins être contenue dans le cadre des directives budgétaires.

Si le département arrive à faire face aux procédures qui se complexifient, en revanche, il a 1,5 million de mètres carrés de déclassement de terrains à l'étude alors que la moyenne annuelle, lors de la dernière décennie se situait à 100 000 ou 200 000.

La LDTR ne viendrait-elle pas compliquer la tâche du département ? Les commissaires ont entendu dire que le département avait procédé à certains assouplissements en matière administrative.

Le processus de construction est en effet favorisé depuis que le département, moyennant une augmentation du nombre de jeux de plans déposés par les requérants, recueille tous les préavis en même temps. Une autre mesure en discussion consisterait, lorsqu'un projet de plan localisé de quartier est en force, à instaurer une voie de recours directe au Tribunal administratif, la Commission de recours LCI ayant pour sa part un rôle de conciliation. Par ailleurs, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur le fait que les transformations intérieures dans la zone villas qui ne touchent pas la zone habitable ne soient plus soumises à autorisation.

Efforts de mobilité

Les commissaires observent que 18,15 postes nouveaux s'ajoutent aux 742 postes que compte le département en 2002.

Quels ont été les efforts de mobilité intradépartementale afin de réaffecter aux tâches nouvelles des collaborateurs qui auraient vu ainsi leur productivité améliorée ?

Le département n'a pas l'impression que des forces de travail aient été dégagées, malgré les mesures prises. A cela s'ajoutent des métiers très spécifiques qui ne favorisent guère la mobilité. Il n'en demeure pas moins que le Génie civil, par exemple, a donné des coups de main à la Direction des bâtiments en absorbant un surcroît de travail sur les chantiers. De façon générale, il y a maintenant une suppléance qui s'organise alors que cela n'était pas le cas auparavant.

Police des constructions

Les commissaires remarquent néanmoins que la construction connaît une extension qui n'est pas extraordinaire. Pourquoi alors de nouveaux inspecteurs de chantier ? La masse de travail ne peut-elle pas être absorbée par les collaborateurs en fonction actuellement ?

Le département précise que les inspecteurs de chantier ont depuis peu une activité nouvelle qui est le contrôle de gestion de tous les déchets de chantier, cela en respect des dispositions fédérales. Par ailleurs, un spécialiste en matière de sécurité au travail a dû être engagé pour répondre aux nouvelles normes de sécurité au travail (MMST). Le président du département tient à relever que le canton de Genève est celui qui connaît le moins d'accidents de chantier. Cette performance peut certes être améliorée mais elle a un coût.

Les commissaires demandent des explications détaillées sur les effectifs actuels face aux nouvelles tâches qui sont imposées, soit par la Confédération, soit par l'évolution de la conjoncture, soit par les projets du département.

Indicateurs de performance

Les commissaires se posent la question de savoir si le département dispose d'indicateurs de performance du personnel. En effet, on entend dire à hue et à dia que certains départements sont plus chargés que d'autres. Y a-t-il des moyens de prouver que le DAEL a une conduite aussi optimale dans la gestion de son personnel que dans la tenue de ses comptes ?

On pourrait songer à terme à un calcul du temps moyen de traitement d'un dossier de construction.

Le président du département n'a pas le sentiment que ses collaborateurs sont en quête de travail, loin de là. En revanche, l'établissement d'un indice de performance au niveau du traitement des dossiers est difficile à réaliser dans la mesure où il dépend de facteurs indépendants du département (hétérogénéité très forte des tâches).

Les commissaires souhaitent néanmoins que le département donne une indication sur ce qu'il pourrait développer, voire ce qui est disponible actuellement quant à l'évolution de ses activités. Il serait judicieux également qu'il y ait une planification quadriennale des budgets et des effectifs, compte tenu des projets en matière d'investissement qui ont une traduction sur le budget de fonctionnement.

Postes vacants

Les commissaires rappellent que la présidente du département des finances a évoqué un chiffre variant chaque année entre 300 et 350 postes vacants. Or, il se trouve que c'est à peu près le nombre de nouveaux collaborateurs portés au budget 2003.

Les explications du département figurent dans les « Réponses aux questions de la commission ». Une précision est apportée concernant l'anticipation des départs. Si l'on peut améliorer la gestion des postes, lorsqu'il s'agit de collaborateurs en fin de carrière, cela n'est pas réalisable pour ceux qui sont en cours de carrière.

Les commissaires observent à ce stade que ce problème pourrait être résolu dès l'instant où l'on raisonne en termes de francs à disposition et non pas de postes. La répartition à l'intérieur de l'enveloppe devrait être du ressort du département concerné, la tâche de contrôle de la somme allouée étant celle du Parlement.

Secrétariat général – Rubrique 318 – Prestations de services par des tiers

Le département précise aux commissaires que les montants figurant au titre d'indemnisation suite à une perte des droits à bâtir sont portés sous la nature 318 « Mandats à des tiers » conformément à une pratique du Tribunal.

C'est par ailleurs la traduction d'un rapport de la Commission des pétitions auquel une suite très efficace a été donnée par le DAEL. A noter que ce dossier représente d'innombrables heures de travail.

Bâtiments – Nouvelles locations

Les commissaires demandent des précisions sur la rubrique 31, à savoir sur les arbitrages auxquels le département a procédé. Ils observent que sur 18 639 m², 7315 m² ne sont pas prévus au budget 2002 et que 11 324 m² sont des besoins supplémentaires au budget 2003. Pourrait-on savoir, d'une part, ce qui a été refusé et, d'autre part, l'ordre d'urgence pour les locations qui ont été acceptées ?

Le département souligne en premier lieu que les petits besoins se règlent au niveau des services. Par contre, une liste des besoins importants de tous les départements, classés par ordre d'urgence, a été soumise pour décision au Conseil d'Etat. Tout prochainement, un nouveau groupe de travail, présidé par M. Dufey, aura pour tâche de mieux coordonner et hiérarchiser les demandes de locaux, ce qui devrait faciliter la tâche du Conseil d'Etat.

Les commissaires observent à ce stade qu'il conviendrait de ne pas oublier les besoins en locaux du Service du Grand Conseil même si ledit service n'est pas le plus simple à gérer.

Bâtiments / revenus

Les commissaires souhaiteraient connaître le suivi des revenus des bâtiments. Fait-on un exercice de budget zéro ou une prévision en fonction des comptes ?

La Fondation des parkings présente un budget qui permet de réajuster l'ensemble des revenus en fonction du taux d'occupation desdits parkings. C'est le montant de 1,5 million qui figure au budget 2003. S'agissant des revenus des bâtiments, il convient de préciser que l'Etat ne possède que peu d'immeubles locatifs sachant qu'il a doté la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif. En revanche, il perçoit des droits de superficie.

Les commissaires se demandent néanmoins si le département a suffisamment « objectivé » ses recettes, pour reprendre la remarque d'un de leurs collègues.

Le président du département fait remarquer que ses services seraient grandement aidés si la commission reprenait l'examen du projet de loi de financement du progiciel de la gérance qu'elle a malheureusement refusé.

En ce qui concerne plus particulièrement les revenus, on peut toujours améliorer le système actuel qui fait face à certaines critiques. Il convient néanmoins de trouver un juste milieu pour s'approcher du prix du marché.

Génie civil / Entretien courant du réseau routier

Le département confirme aux commissaires que le système d'information sur l'autoroute (panneaux avancés) fonctionne à satisfaction. Il n'a aucune plainte à cet égard.

Suppression du rabais SIG

Le département précise aux commissaires que les SIG accordaient sur les factures d'électricité, un rabais à l'Etat de Genève et aux communes, de 20 % à la base. Il a été décidé de le supprimer par étape. En contrepartie, les SIG alimentent le fonds d'économies d'énergie destiné à subventionner des investissements ou autres dépenses des collectivités publiques (CR 69 67 00 au DIAE). Cela a pour effet une augmentation de la facture SIG.

Les commissaires de demander à l'ICF de vérifier si le fonds a bien été alimenté en proportion de la diminution de revenus de 40 000 F au DAEL.

Office cantonal du logement

Les commissaires constatent une diminution de 2 millions de subventions au logement social. Le personnel diminue-t-il en conséquence ?

Le département présente l'organigramme de l'OCL dont un service, par exemple, est constitué d'une cheffe de service et 4 collaborateurs. Le travail s'apprécie moins en fonction du montant des subventions versées que de la charge de travail due à la complexité de certains dossiers HLM. Il existe en effet un retard considérable dans les arrêtés de mises en location. Par ailleurs, au regard du nombre de surtaxes et de locations traitées, on constate que les collaborateurs ne sont pas en manque de travail.

Toutefois, force est de constater qu'il est difficile d'instaurer un certain degré de polyvalence élevé au niveau du personnel qui, pour des raisons historiques, reste proche des tâches purement administratives.

Les investissements

Les commissaires observent que les investissements du DAEL pour 2003 représentent 169,3 millions dont 66,2 millions pour des projets nouveaux.

Les projets

Ordre de priorité

Les commissaires souhaiteraient savoir s'il y a un ordre de priorité dans la réalisation des projets des départements dont la liste figure de la page 502 à 508 (PB 2003). Existe-t-il une liste des projets qui ont été exclus ? Lesquels pourrait-on le plus facilement transformer ou rapprocher du destin du Château de Penthes ?

Le département mettra à disposition la première version du plan de trésorerie des Grands Travaux qui a abouti aux choix qui apparaissent dans la liste par département.

Les commissaires notent que la détermination d'un ordre de priorités des investissements retenus dépend d'une décision du Conseil d'Etat et non pas du chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

HUG – Sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Le département rappelle que l'hôpital, à sa construction, était aux normes de l'époque raison pour laquelle le DASS a demandé que l'on examine combien coûterait la mise en conformité. Le premier projet étant de l'ordre de 40 millions, un spécialiste hors de Suisse a été mandaté dont les conclusions révélaient un montant plus élevé.

Le montant de 22 millions qui figure au budget 2003 représente la mise en conformité de bâtiments sur lesquels il n'y a aucun projet de rénovation dans les 10 prochaines années.

Bâtiment ex-Kugler – transformation – étude

Contrairement à la position des commissaires, le président du département souhaiterait que l'on avance dans ce dossier. En effet, il est régulièrement occupé par des jeunes alors que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Une plainte a même été déposée auprès du procureur général qui a refusé de faire évacuer le bâtiment pour la bonne raison qu'il n'a aucun moyen de les empêcher de revenir.

Le projet de loger l'OCP dans le bâtiment ex-Kugler reste d'actualité, le nouveau directeur y étant favorable.

Inventaires des bâtiments au patrimoine de l'Etat

Sur la base d'un rapport de l'ICF sur les comptes d'Etat 2001, les commissaires observent que les analyses menées à ce jour au sujet des biens immobiliers de l'Etat ont révélé quelques lacunes dans les instruments de gestion et notamment la dispersion des données informations.

Par ailleurs, ledit rapport mentionne la création d'un groupe de travail dans le cadre de la CFI qui est censé se pencher sur la comptabilité analytique et financière. Cette problématique touchant à l'imputation des charges dans les différents départements, quel est l'effort déjà réalisé dans ce sens au niveau du DAEL, y compris en ce qui concerne l'Hôpital qui est un grand possesseur d'immeubles ?

Le département souligne d'emblée qu'il ne dispose pas actuellement d'un inventaire systématique et exhaustif. Il existe plusieurs inventaires dont les informations se recoupent parfois mais dont les bases de données ont été identifiées, opérations foncières, gérance et génie civil, notamment, soit le patrimoine du « Petit-Etat ». Ce travail de recensement s'étendra ensuite aux établissements publics autonomes puis, dans une troisième étape, aux autres institutions dans lesquelles l'Etat détient une participation.

Le groupe de travail mentionné par les commissaires a été effectivement mis sur pied et il a défini une approche de recueil systématique de l'information qui va donner lieu à la constitution d'une base de données exhaustive, soit du patrimoine complet du « Petit-Etat », dans un premier temps, des deux autres secteurs ensuite.

Toutes ces informations seront donc clairement répertoriées au niveau de la comptabilité financière intégrée. Le principe étant défini, un appel d'offres sera lancé, d'ici à la fin de l'année, afin de sélectionner le mandataire qui sera chargé du progiciel dédié à la gestion, d'où l'importance de pouvoir bénéficier également du progiciel gérance afin que le système soit complet.

Au niveau des délais, le département confirme que ce travail devrait être achevé d'ici à une année et demie. Ils rappellent en particulier que, sur les 127 projets soumis au CTI, 18 ont été déclarés prioritaires. Ils souhaiteraient dès lors que le progiciel de gestion des immeubles figure parmi ces derniers.

C'est l'occasion également de rappeler que la connaissance du coût complet de la prestation est fondamentale pour les HUG, en particulier s'agissant des charges afférentes à ses bâtiments.

Le président abonde dans ce sens sachant que le DAEL exécute une série de travaux pour les HUG indépendamment de la subvention qu'ils reçoivent.

Réduction linéaire

La réduction technique linéaire a été fixée à hauteur de 120 millions au budget 2002. Elle est maintenue à ce niveau au budget 2003.

En sachant que le crédit pour les bâtiments de Battelle a pu être intégré dans l'exercice 2002, cela signifie, d'une part, qu'elle a été calculée de manière exacte mais, d'autre part, qu'elle est probablement trop basse au budget 2003.

D'ici au vote du budget 2003, le département propose une réestimation de la réduction linéaire.

Questions de la Commission des finances au DAEL

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-elles été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

Le nombre de postes vacants au DAEL est de 44,60 au 30 septembre 2002.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte s'agissant du taux de rotation et de la durée moyenne des postes inoccupés. Il convient de distinguer :

PLENDS

Le poste ne peut être repourvu pendant un délai de six mois. Le département compte **10 postes** inoccupés pour ce motif.

Départs pour cause de retraite ou de congé

Le poste est vacant durant 3 à 6 mois pour cause notamment du délai de publication (fin d'un mois pour la fin du mois suivant), de la procédure d'audition du candidat (environ 1 mois) et du délai de congé à respecter pour le candidat retenu (généralement de 2 à 3 mois) ; **15 postes** sont actuellement vacants pour ce motif.

Départs suite à une maladie de longue durée

Durant 730 jours, la personne concernée continue à percevoir son salaire et émerge au budget de l'Etat de Genève. Passé cette période, le poste apparaît comme vacant mais ne peut pas être repourvu tant que l'AI ne s'est pas prononcée, soit en général deux ans de procédure depuis la date de la demande d'invalidité. Le département compte **3 postes** dont les titulaires ne sont plus salariés, mais pas encore reconnus par l'AI.

Congés sans solde

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'un congé parental durant lequel leur poste n'est pas repourvu. Durant cette période, ils ne perçoivent pas de salaire et leur poste apparaît comme « vacant ». De la même manière, un fonctionnaire peut demander un congé sans solde qui engendre un poste vacant. Le département a **1 poste** (congé parental sans solde d'une année)

Personnel manuel

La gestion du personnel de nettoyage exige que le département ait toujours un certain nombre de postes vacants pour pouvoir gérer les absences et maladies de longue durée (en ce moment **9 postes** vacants)

Résidus de temps partiels

L'addition des soldes des postes à plein temps occupés partiellement représente à ce jour environ **7 postes**.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Le département compte actuellement 19 auxiliaires, soit un coût moyen de 115 580 F par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2002 :

- 6 personnes remplacent une maladie longue durée ;
- 5 personnes sont de vrais auxiliaires surnuméraires pour motif de surcroît de travail ;
- 3 personnes remplacent des congés sans solde ;
- 2 personnes sont engagées à titre social (ouverture d'un droit au chômage, intégration d'une personne handicapée) ;
- 1 personne remplace un collaborateur en attente de décision AI ;
- 1 personne est sous contrat d'auxiliaire en attente de domicile sur Genève ;
- 1 personne est auxiliaire en attendant l'obtention du poste demandé au budget 2003.

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Néant

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

Néant

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Néant

9. **Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Cf. plan de trésorerie.

10. **Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Le DAEL possède deux fonds spéciaux :

Monuments, nature et sites (MNS)

L 4 2 Règlement d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Financement

– Attribution budgétaire 570000.38141. Le montant est de 2,5 millions pour 2003.

– Participation de tiers.

Dépenses

– Participation financière aux frais de conservation, d'entretien et de restauration des immeubles classés.

– Conservation et étude des vestiges archéologiques, etc.

Fonds cantonal de décoration et d'art visuel (FCDAV)

L 4 4 Règlement au fonds de décoration.

Financement

– Alimenté par un prélèvement sur les crédits cantonaux, alloués au titre de financement des travaux d'utilité publique pour la construction ou la restauration importante de bâtiments publics ou d'ouvrages de génie civil, le taux actuel est fixé à 1%.

Dépenses

– Le fonds est mis à disposition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour être utilisé à l'achat, à la réalisation de décorations ainsi qu'à l'organisation de concours de décoration.

Le mouvement de ces fonds est présenté dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Rapport des commissaires délégués, MM. Robert Iselin et Antoine Droin, pour l'examen du budget 2003

Les deux commissaires concernés n'ont eu que 4 jours (dont un week-end) entre, d'une part, le moment de leur entrevue (jeudi 26 septembre) avec le chef du département, M. Robert Cramer, le secrétaire général, M. Claude Convers et les deux responsables de la division financière, MM. Jean Suter, directeur, et Gérard Cardeccia, chef du service financier, et, d'autre part, celui de l'examen du budget du DIAE par la Commission des finances (mercredi 2 octobre) pour rédiger le présent rapport. Aussi bien celui-ci a-t-il été conçu et rédigé dans des conditions de manque de temps qui expliquent que les 2 commissaires concernés, quand bien même ils ont examiné avec attention la documentation mise à leur disposition et étudié de manière approfondie les changements importants intervenus – annoncés déjà lors de l'examen des comptes 2001 – au sein du DIAE, ont décidé de se concentrer sur quelques points essentiels et de ne pas se perdre dans des détails, sur lesquels il serait aisé de leur donner des explications plus au moins convaincantes.

Qu'il leur soit permis, avant d'attaquer le vif du sujet, de relever l'aménité et l'ouverture de l'entretien avec M. le conseiller d'Etat Cramer ainsi qu'avec MM. Convers, Suter et Cardeccia, et d'exprimer leur appréciation du travail fourni par la procès-verbaliste, M^{me} Chantal Rochat Ducroz, qui a réussi le tour de force de faire parvenir aux deux commissaires le résumé de l'entretien quelque 24 heures après qu'il s'est terminé.

Les remerciements des commissaires vont aussi spécialement à M. Jean Suter, directeur des services financiers, qui leur a adressé ce même vendredi après-midi un texte complet des réponses du département au questionnaire établi par la Commission des finances lors de la séance du mercredi 25 septembre 2002 (voir annexe 1).

M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, a rappelé liminairement les changements intervenus en 2001, lesquels ont évidemment eu un impact sur la décomposition des divers postes du budget, à savoir

– la sécurité civile a été transférée au DJPS,

- l'Office des transports et de la circulation, les transports collectifs d'agglomération, la Fondation des parkings et la redevance poids lourds ont été transférés du DJPS au DIAE,
- le service de surveillance financière des communes a été transféré au département des finances,
- en 2003, le secteur de l'assainissement des eaux sera transféré aux SI, ce qui impliquera une réorganisation administrative du département, car curieusement, certains collaborateurs – une centaine sont visés – entendent rester fonctionnaires de l'Etat quoique les rémunérations soient plus élevées aux SI ;
- un fort accent a été mis sur la mobilité nécessitée entre autres par la mise en œuvre du plan directeur des transports publics 2003-2006, lequel prévoit une augmentation de l'offre de 5% par an.

Dans l'esprit de la réorganisation en cours, plusieurs niveaux hiérarchiques ont été supprimés dans le département, une nouvelle organisation interne qui demande une forte disponibilité de la part du chef du département et du secrétaire général, ceux-ci rencontrant chaque semaine les chefs de domaines et toutes les six semaines les chefs de service, ce qui représente environ 150 personnes sur 600 collaborateurs au total.

A la demande d'un commissaire portant sur l'impact de ces changements importants sur le budget, le chef du département précise que, globalement, l'incidence est neutre (ce que l'autre commissaire, dans son for intérieur, ne peut que regretter).

Mentionnant qu'il avait expressément demandé que soit inscrite, dans la grille des questions fixées par la Commission des finances à l'intention des commissaires rapporteurs des divers départements, une interrogation sur les efforts et les tentatives de réflexion menées dans chaque département pour une meilleure organisation de l'Etat ; un commissaire, qui estime qu'une action énergique serait à déployer dans la direction de la réorganisation de l'Etat, demande ce qui a été réalisé dans ce secteur au DIAE. M. Cramer relève que son département tente dans toute la mesure du possible de réaffecter des collaborateurs entre les services. Entre départements, cette procédure se heurte à de plus grandes difficultés. Des collaborations ont pu être établies avec certains départements, par exemple avec le DAEL pour les procédures d'autorisation.

Les commissaires relèvent à ce propos que le résumé « 6. Intérieur, agriculture et environnement (projet de budget, p. 236) » fait apparaître un certain nombre de situations dans lesquelles le ou les postes supplémentaires

sont acquis sous forme de transfert ou de compensation au sein du département, une souplesse qui devrait être encouragée.

Ils relèvent au surplus que l'augmentation des postes demandés représente une hausse de 1,45 % (à titre d'exemple, pour le DIP au sens strict, 1,66), ce qui, sur ce plan, maintient le DIAE dans la fourchette des augmentations demandées par d'autres départements.

A ce propos, la liste des nouveaux postes demandés (8,7) avec descriptif tel qu'elle figure dans le document « Projet de budget 2003 / commentaires et tableaux », est passée en revue, sans qu'il soit en fait possible de se faire une opinion quant à savoir si ces postes sont vraiment indispensables.

Certains développements, il convient de le relever, ont aussi permis des diminutions de postes drastiques. Ainsi le cadastre, qui cessera bientôt d'être en chantier, a vu le nombre de ses employés diminuer de 60 à 40 par suite de l'introduction de systèmes ultramodernes (prises de vues par satellites, dessins des plans par ordinateur, etc.), lesquels ont permis une rationalisation très importante. Aussi bien l'un des commissaires en tout cas estime-t-il qu'une des solutions qui puisse contribuer à une organisation plus efficace de l'Etat de Genève est à rechercher dans la direction de l'application de techniques modernes et d'une rationalisation intelligente, dont l'introduction du système de la caisse unique prônée avec ardeur par M^{me} la présidente Calmy-Rey est un excellent exemple.

Sur ce dernier sujet, M. le conseiller d'Etat Cramer indique le DIAE a accepté d'appliquer le système du « cash-pooling » pour le service de l'agriculture. Comme il le relève, et l'un des commissaires en tout cas abonde dans son sens, cette méthode ne porte ses fruits que si, entre autres, les demandes de paiement – et, soit dit en passant, les annonces de rentrées et de sortie de fonds qui dépendent d'échéances connues également – sont exécutées sans délai, sont transmises dès les échéances fixées respectivement.

Poursuivant leur examen, les commissaires passent en revue avec leurs interlocuteurs, la liste des subventions. Le total général pour le DIAE ascende à 146 759 600 F. Compte tenu du fait que la part du lion dans cette manne est constituée par des soutiens qui ne constituent pas à proprement parler des subventions au sens stricte du terme mais des aides à des secteurs, à savoir les transports collectifs (132 millions de F) et l'agriculture (6,7 millions de F), dans lesquels l'Etat a un intérêt particulièrement direct, ce montant reste dans des limites particulièrement raisonnables. Cela dit, l'une ou l'autre des subventions consenties devrait faire l'objet d'un examen approfondi.

L'entretien avec le DIAE a de toute évidence également porté sur le questionnaire établi par la Commission des finances à l'intention des commissaires-rapporteurs de départements. Cet échange de vues a été facilité par le fait que le département était déjà en possession de la liste en question et avait pu se préparer à son examen.

Liminairement, M. le conseiller d'Etat Cramer fait observer que cette grille de questions ne peut pas être étendue aux SI, ceux-ci n'étant pas subventionnés. Les SI versent au surplus un dividende à l'Etat de Genève de 60 millions de francs annuellement.

Ce second argument n'est toutefois pas absolument valable, car on pourrait poser la question de savoir si, selon les résultats d'un examen approfondi de la marche des SI et de leur organisation, un dividende plus important ne pourrait pas être versé par cette régie d'Etat. Pour ce qui est des TPG et subsidiairement des Mouettes genevoises, ces entités sont interrogées par le département, mais ne pourront fournir des réponses qu'au cours de la semaine du 30 septembre au 4 octobre.

Le questionnaire est ensuite passé en revue oralement et il est convenu que le département fournira aux commissaires une réponse écrite, laquelle fait l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

Passant à l'examen des charges, il est relevé une hausse de 4,6 millions (10,4%) des dépenses générales, résultant pour 2 millions de la prise en charge par l'Etat de prestations particulières à l'occasion de grands événements.

Par suite principalement du changement d'affectation de la redevance RPLP, les dédommagements à des collectivités de droit public diminuent de leur côté de 3,4 millions (39,8%).

Quant aux subventions – un sujet déjà traité plus haut – elles augmentent de 13,3 (17,2 millions de F). L'origine de cet accroissement réside pratiquement uniquement dans l'augmentation de la subvention aux TPG et de la mise en place d'un soutien vigoureux à l'agriculture genevoise (5,9 millions), voté par le Grand Conseil en juin dernier (voir annexe 2).

Il faut relever enfin une hausse des charges de personnel de 3,7 millions, soit 5,4 %, qui résultent pour une part appréciable de l'application des mécanismes salariaux.

Du côté des revenus, l'augmentation est par contre faible puisqu'elle se situe à 1,2%, (voir au surplus l'annexe 3).

Le budget des investissements fait apparaître un excédent de dépenses de 73,6 millions, dont les principaux postes sont les suivants :

	F
Office des transports et de la circulation (achats de véhicules, équipements et signalisation, amélioration de la vitesse commerciale des TPG, Sécurité routière)	13.350.000
Service de l'environnement	550.000
Service cantonal de géologie (divers ouvrages de génie civil, cadastre des sites contaminés)	3.500.000
Service cantonal de l'énergie (Fonds pour le développement des énergies renouvelables)	2.000.000
Service du lac et des cours d'eau (essentiellement des ouvrages de génie civil)	15.800.000
Service de l'agriculture (essentiellement mises en conformité d'installations, améliorations foncières, construction d'une maison vigneronne)	2.800.000
Réalimentation de la nappe souterraine de Vessy (bâtiments et équipements)	1.300.000
Usine des Cheneviers (adaptation fumées normes OPair)	3.300.000
Fonds cantonal pour la gestion des déchets (ouvrages de génie civil)	3.000.000
Fonds cantonal d'assainissement des eaux (essentiellement ouvrages de génie civil)	24.200.000
Total	69.800.000

Les commissaires-rapporteurs ne sont pas à même d'émettre une opinion sur le degré d'urgence des travaux inscrits au programme du DIAE ou de celui des achats de véhicules et autres équipements. Ils doivent se borner à dire qu'ils se plaisent à penser que ces travaux et acquisitions ne peuvent véritablement pas être repoussés. Ils partent également de la prémisse que toutes les mesures ont été prises pour que l'Etat bénéficie de la part des fournisseurs, ingénieurs, entrepreneurs et autres contractants les meilleures conditions, tout en relevant que l'examen du projet de budget, notamment en

ce qui concerne les comptes des investissements (mais d'ailleurs également en ce qui concerne les comptes de fonctionnement) requerrait, pour être fait sérieusement, un temps beaucoup plus considérable que celui dont ils disposent.

Revenant à des observations déjà présentées par l'un des commissaires lors de l'examen des comptes 2001, ce dernier à titre personnel persiste à penser que l'exercice tel qu'il est conçu a quelque chose de trompeur, sauf à admettre comme principe qu'il est, dans sa nature même, extrêmement limité. A son avis, il est vain, en quelques jours de travail, même intenses et sur la base d'un amoncellement de chiffres dont la confection, à savoir l'exercice de l'établissement du budget dont la difficulté est bien connue, a nécessité par définition un travail en profondeur d'une ampleur considérable, vouloir analyser le bien-fondé d'un projet de budget qui fait l'objet d'un ouvrage de 600 pages, assorti pour chaque département de deux ouvrages détaillés couvrant les comptes de fonctionnement et les comptes des investissements.

Cet exercice ne pourrait être fait valablement que par un office spécialisé dont on frémit à l'idée du nombre de personnes qui serait nécessaire pour mener une telle tâche en temps utile, et, qui plus est, dont le travail ferait double emploi avec celui des responsables fonctionnels chargés d'établir ce même budget.

Au risque de passer pour affectionner le genre rengaine, le commissaire qui est plus particulièrement l'auteur de ces derniers développements estime que la Commission des finances devrait consacrer de manière urgente un temps de réflexion sur ce qu'il aurait tendance, paraphrasant M. Alain Peyrfitte, à appeler en matière d'organisation de l'Etat, le mal genevois.

ANNEXE 1

Questions de la Commission des finances au DIAE

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**
- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Subvention aux Transports publics genevois (TPG)

Jusqu'à fin 1995, les TPG n'avaient aucune réserve puisque les subventions étaient calculées sur la base du compte de résultats. Ainsi, chaque fin d'année, le déficit des TPG était couvert par une subvention égale au montant du déficit de l'année considérée.

Depuis 1996, un contrat de prestations pour une durée pluriannuelle régit les rapports entre les TPG et l'Etat (cf. article 1, alinéa 6, de la loi H 1.55).

Ce contrat contient les prestations de transport que les TPG s'engagent à satisfaire (offre quantitative et qualitative), le plan financier pluriannuel (4 ans) et le calcul de la contribution de l'Etat. Le plan financier pluriannuel comporte un budget d'investissements et un budget de fonctionnement qui font partie intégrante du contrat de prestations (Annexe 8 du contrat, article 13 du contrat de prestations).

De plus, des budgets de fonctionnement et d'investissements sont établis chaque année par les TPG et sont transmis par son conseil d'administration au Conseil d'Etat.

Le contrat de prestations et ses avenants ainsi que les budgets annuels sont soumis à l'approbation du Grand Conseil sous forme de projets de loi. C'est à partir de ces éléments que le montant de l'enveloppe budgétaire et les différentes tranches annuelles sont déterminées (cf. article 18 du contrat de prestations pour les modalités de versement).

Pour ce qui concerne spécifiquement les réserves, elles sont régies par l'article 23 du contrat de prestations :

- $\frac{3}{4}$ des résultats sont conservés par les TPG dont $\frac{2}{4}$ affectés à la réserve générale et $\frac{1}{4}$ à la libre disposition du conseil d'administration ;

– ¼ des réserves est versé à l'Etat au titre de la contribution au renouvellement des infrastructures de transport aériennes et au sol.

Dans le cas de pertes (par exemple, sur les exercices 2000 et 2001 où les charges ont été supérieures aux produits), les TPG financent leur exercice déficitaire par leurs réserves cumulées.

Le contrat de prestations actuel arrive à échéance au 31 décembre 2002. Un nouveau contrat de prestations entre l'Etat de Genève et les TPG pour la période 2003-2006 est soumis actuellement à l'approbation au Conseil d'Etat. Ce contrat de prestations a pour but de fixer les contributions qui seront versées par l'Etat aux TPG pendant la durée de validité dudit contrat et de conférer aux TPG une autonomie de gestion accrue.

Les contributions financières de l'Etat de Genève pour la période 2003-2006 ont été prévues en tranches annuelles, la tranche annuelle 2003 étant de 128 500 000 F.

Le montant de la réserve générale des TPG, incluant le quart des bénéfices mis à la libre disposition du CA, est estimé à 2 300 000 F au 31 décembre 2002.

Le contrat de prestations tient compte de l'état de la réserve actuelle dont l'évolution de 2003 à 2006, après restitution de la part revenant à l'Etat, est chiffrée de la manière suivante:

état au 31 décembre 2003	3 716 000 F
état au 31 décembre 2004	4 694 000 F
état au 31 décembre 2005	4 119 000 F
état au 31 décembre 2006	602 000 F

Subvention à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN)

La société des Mouettes Genevoises Navigation SA est actuellement liée à un contrat de prestations avec l'Etat de Genève. Ce contrat de prestations, échéant au 31 décembre 2004, définit à l'article 8, alinéa 1, la contribution financière forfaitaire de l'Etat de Genève et à l'article 8, alinéa 5, les modalités de paiement y relatives.

Les contributions forfaitaires à verser par l'Etat de Genève pour 2003 et 2004 ont été fixées de la manière suivante:

2003:	605 000 F
2004:	653 000 F

Les contributions financières annuelles ont été définies en prenant en compte les recettes nécessaires à la bonne marche de la société et au financement des investissements prévus dans ce contrat.

En plus, conformément à l'article 8, alinéa 6, les Mouettes conservent les excédents de produits. L'excédent de recettes au 31 décembre 2001 s'est élevé à 33 170 F, ce qui a réduit la perte annuelle reportée à -122 700 F.

2. Les adaptations salariales ont-été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Pour les TPG, les adaptations salariales (rubrique N° 1.1.) sont fonction du statut du personnel des TPG et sont calculées sur la masse salariale et non sur la subvention. Ce même statut conformément à l'article 19 de la loi H 1.55 sur les transports publics relève des attributions du conseil d'administration qui l'établit et fixe les traitements après consultation du personnel (art. 19, al. O).

Les adaptations salariales sont calculées de la façon suivante :

- Indexation de l'échelle des salaires (référence : indice genevois des prix à la consommation de fin novembre).
- Les progressions statutaires entraînent des adaptations en fonction de la situation de chaque salarié. Quelque 900 personnes sont touchées par cette progression.

Pour la SMGN, il n'existe pas d'adaptation salariale automatique mais des augmentations au coup par coup compte tenu des efforts et résultats de chacun des salariés. Si hausse il y a, c'est bien la totalité de la masse salariale qui est concernée et non la masse salariale en proportion de la subvention seulement.

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

A notre connaissance, il n'y a pas de coûts liés à la gestion des fonds propres.

Les actifs disponibles des TPG au 31 décembre 2001 s'élèvent à 10 millions, en regard du capital propre (Etat de Genève – capital de

dotation) de 20 millions, des engagements à court terme de 15,5 millions et des engagements à long terme de 100 millions.

Pour la SMGN, le disponible à vue au 31 décembre 2001 s'élève à 222 000 F, en regard du capital actions de 650 000 F, de l'exigible à court terme pour 464 000 F et de l'exigible à long terme pour 355 000 F.

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

Le nombre de postes vacants au DIAE au 31 août 2002 est de 2,2 sur un effectif budgétaire de 597,35, soit 0,4 %.

Le taux de rotation est de 5,8% et la durée moyenne des postes inoccupés de 2 à 3 mois, sachant qu'une période de recrutement dure environ 6 mois.

Cette question ne s'applique ni aux TPG, ni à la SMGN.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Les postes d'auxiliaires au budget 2003 représentent une somme de 1 300 000 F (rubrique 301.03) et les intérimaires 295 000 F (rubrique 308). L'engagement d'auxiliaires en lieu et place d'intérimaires est pour l'essentiel destiné à vérifier le bien-fondé d'une fonction à durée indéterminée. Ce sont des contrats à durée déterminée. Si cela est confirmé, la mutation est effectuée.

Cette question ne s'applique ni aux TPG, ni à la SMGN.

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Subvention TPG

Le président du conseil d'administration est désigné par le Conseil d'Etat (article 18, alinéa 1, de la loi sur les Transports publics genevois H 1.55). Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur des TPG (article 19, alinéas 1 et 2, de la loi H 1.55). Il établit le statut du personnel et fixe les traitements, après consultation du personnel (article 19, alinéa 2, lettres o, p, q, de la loi H 1.55).

En fait, les mécanismes salariaux et niveaux de salaires sont proches de ceux de l'Etat

Subvention à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA

La politique salariale de la SMGN a été définie à l'article 7 du contrat de prestations, la norme de rémunération se conformant à celle qui est en usage dans la profession.

La SMGN ne connaît pas la politique salariale de l'Etat, pas plus que la rémunération et la classification des fonctions qui y est appliquée; elle doute qu'une relation puisse être faite entre ses employés et ceux de l'Etat de Genève.

Intuitivement, les employés de l'Etat de Genève devraient être mieux rémunérés que ceux de la SMGN.

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

Le budget 2003 des TPG est construit de la manière suivante :

Salaires de base	111.500.000 F
Progression échelons statutaires	1.500.000 F
Prime fidélité	6.250.000 F
Adaptation de l'offre /extension réseau, conducteurs, CTT	4.000.000 F
Indexation salaires (indice genevois)	1.232.000 F

Les différents postes de charges sociales suivent naturellement et automatiquement ces adaptations.

Pour la SMGN, cette question ne se pose pas. En effet, en cas d'augmentation, celle-ci représente quelques centimes sur le tarif horaire ou quelques dizaines de francs sur un salaire mensuel, sans que l'augmentation puisse être décomposée de quelque manière que ce soit.

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Il n'y a que le service de l'agriculture qui pratique des aides directes au niveau du DIAE. Ces dernières concernent les paiements directs aux agriculteurs. Or, il faut savoir que ces derniers sont régis par des dispositions fédérales, qui précisent les mesures qui font l'objet d'aides financières et les tarifs applicables. Le catalogue des mesures subit régulièrement des évolutions, d'où une modification du total des subventions accordées.

La variation financière résultant du nombre de bénéficiaires est insignifiante, car celui-ci est stable et n'a quasiment pas varié. Les tarifs fixés dans les ordonnances fédérales n'étant pas adaptés au coût de la vie, l'augmentation n'a aucun lien avec cet élément.

Enfin, il faut savoir que les mesures permettant d'obtenir des paiements directs sont volontaires. Les agriculteurs s'inscrivent chaque année et leurs demandes évoluent, par exemple, en fonction de l'orientation de leur exploitation.

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

TPG

Conformément à l'article 28, alinéa 3, de la loi H 1.55, l'Etat attribue aux TPG des subventions dont les tranches annuelles sont fixées dans la loi relative à l'approbation du contrat de prestations sur la base du plan financier pluriannuel annexé au contrat de prestations.

Comme l'indique l'article 1, alinéa 6, de la loi H 1.55, ce contrat confère aux TPG une autonomie de gestion dans le cadre du respect des engagements pris par les TPG sur l'offre qualitative et quantitative (articles 4 et 5 du contrat de prestations). Les subventions sont transférées mensuellement aux TPG ($1/12$ de l'enveloppe totale selon l'article 18 du contrat de prestations) et permettent ainsi de financer l'ensemble des besoins de fonctionnement et d'investissements des TPG.

La gestion de trésorerie, les besoins de financement et échéanciers divers, restent donc de la responsabilité des TPG dans le cadre de l'autonomie de gestion conférée par le contrat de prestations.

SMGN

Les besoins en investissements sont couverts par le contrat de prestations, en particulier son annexe qui mentionne tous les investissements en détaillant les montants et la durée d'amortissement pour chacune des années 2001 à 2004.

Tous les investissements en question ayant fait l'objet d'un accord contractuel entre la SMGN et l'Etat de Genève, leur réalisation doit impérativement être exécutée durant l'année concernée, sans qu'il soit possible de déceler un degré d'urgence pour un investissement plutôt qu'un autre.

Les versements de l'Etat intervenant trimestriellement, il n'y a pas lieu de gérer la trésorerie relative aux investissements puisque celle-ci est approximativement dépensée durant la période de trois mois considérée, sauf pour les cas où il est nécessaire de faire appel à la ligne de crédit ouverte auprès d'un établissement bancaire.

10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?

Le DIAE dispose de deux fonds spéciaux dont les mouvements et la fortune figurent en page 73 des comptes de l'Etat de la République et canton de Genève pour 2001, à savoir :

a) **Le Fonds d'équipement communal** est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit des biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement.

Le « Fonds d'équipement communal », fondation de droit public (ci-après le fonds) a pour but de prendre en charge, totalement ou partiellement et dans la mesure de ses ressources, les intérêts des emprunts que les communes sont dans l'obligation de contracter pour faire face à leurs frais d'équipement.

Le fonds a également pour but de financier, dans la mesure de ses ressources et après pondération, les charges que l'ensemble des communes sont appelées à supporter dans le cadre de leurs responsabilités. Les domaines pris en charge sont fixés d'entente avec l'Association des communes genevoise.

Le fonds possède la personnalité juridique.

Au cours de l'exercice 2001, le fonds a enregistré pour 15 millions de produits et 12 743 660 F de dépenses. Il en est résulté un excédent de revenus de 2 256 340 F qui a augmenté son capital au 31 décembre 2001 à hauteur de 7 310 743,85 F.

b) **Le Fonds pour le développement pour les énergies renouvelables et les économies d'énergie**, selon la loi N° 7759 du 20 novembre 1998, devrait atteindre son capital fixé à 20 millions à la fin de l'exercice budgétaire 2003. Au 31 décembre 2001, son capital se situait à 13 868 531,50 F en lieu et place des 15 millions de dotations cumulées, la différence de 1 131 468,50 F représentant le total des prêts octroyés à la même date.

Cette question ne s'applique ni aux TPG, ni à la SMGN.

ANNEXE 2

Examen du tableau des subventions :

610200

365.01 Des subventions ponctuelles (ex. : publication d'un livre, etc.) ont été regroupées, selon la demande de l'ICF.

610500

362.01 Ce sont des subventions relatives à la loi sur l'Agenda 21 (aide aux communes).

365.02 Le prix du développement durable est attribué par le Conseil de l'environnement.

621000

365.06 Centre de Contact Suisses-Immigrés (association privée) et

365.07 Mondial Contact: ces deux lignes viennent du DJPS, respectivement du DASS.

365.98 Ce sont des compléments cantonaux à des subventions de la Confédération pour des actions.

Le Grand Conseil devrait fixer les règles du jeu pour définir à partir de quel montant il faut faire des contrats de prestations, et déterminer aussi les critères pour réaliser tel ou tel type de contrat de prestations. Il serait utile que le Grand Conseil rédige un mode d'emploi sur cette question.

635100

365.01 Mouettes genevoises : la nouvelle ligne sera mise en service fin 2003.

365.02 Unireso : il s'agit d'une communauté tarifaire qui regroupe les TPG, les Mouettes genevoises et les CFF. Une partie du complément tarifaire était placée dans une autre rubrique en 2002 (avec les TPG).

367.01 Indemnités à la SNCF: cela concerne Annemasse - Eaux-Vives.

646700

364.03 Recours à l'énergie solaire: cela est une décision du Grand Conseil qui consiste en l'attribution de 1 million de F par année pour subventionner des projets d'installations solaires.

661000

365.01 Mesures d'urgence pour l'agriculture: projet de loi voté par le Grand Conseil.

691200

365.70 Sport-Toto : le DIAE encaisse et reverse une part des bénéfices du

365.71 Sport-Toto (subventions aux associations sportives).

697800

364.01 SADEC : Association regroupant des communes vaudoises (région

365.01 Genève-Rolle) qui amènent des déchets à incinérer aux Cheneviers. Une surtaxe de 10 F/tonne est perçue sur les déchets incinérés. Cet argent alimente le fonds des déchets pour des actions de tri, de valorisation des déchets, etc. Un arrangement a été mis en place entre Genève et la SADEC qui, en sa qualité de zone d'apport, bénéficie d'une contribution à ses actions de valorisation des déchets.

ANNEXE 3

Charges - Revenus :**Registre foncier****18 millions de F de recettes.****Cela représente environ le 10% des droits d'enregistrement.****Archives:****Dépenses générales /fournitures de bureau****Hausse de la rubrique 310 allouée aux coûts de la reliure et de la restauration de documents du patrimoine archivistique.****OTC :****Honoraires et prestations de service****Sur la base du nouveau contrat de prestations 2003-2006 des TPG, il a été budgétisé une somme de 2 millions de F pour la prise en charge par l'Etat de prestations particulières à l'occasion de grands événements, augmentation des frais d'étude et d'organisation de la circulation liés à des mandats dans le cadre de la RPLP (+ 100 000 F) et prise en charge par le budget de l'OTC de certaines dépenses qui figuraient auparavant au secrétariat du DJPT (+ 80 000 F).****OTC:****Entretien et signalisation routière****Entretien de la signalisation du type autoroute (portiques) dont le DAEL finance l'achat dans le cadre de projets de loi, mais qui ne dispose pas d'un budget d'entretien à cet effet.**

63.51.00.350**Dédommagement à des collectivités publiques**

3,6 millions F sont versés aux CFF pour les trains régionaux jusqu'à Genève.

63.51.00.460

192 400 F correspondant à une participation de la Confédération au déficit de la ligne Genève-Annemasse de la SNCF.

Service cantonal de géologie

+ 12,5 %. Cela est dû à 0,3 poste en plus ou à des réévaluations de postes.

Le DIAE doit répondre sur cette question.

ScanE

+ 24 %. Cela est dû à 3 postes de plus.

Fonds cantonal pour la question des déchets/**69.38.00.352**

Ce sont les vignettes pour les frigos abandonnés sur la voie publique (350 000 F de dédommagement aux communes).

Service de la protection des sols

Le centre de responsabilité est en cours de création (rien dans la rubrique de référence pour l'exercice 2002).

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Rapport des commissaires délégués, M^{me} Morgane Gauthier et M. Alain Meylan, pour l'examen du budget 2003

Nous avons été reçus le 30 septembre pour étudier le budget 2003 du DEEE. Pour nous éclairer, nous avons reçu les explications du président M. Lamprecht, du secrétaire général M. Nouveau et du directeur financier M. Bohlinger.

Office cantonal de l'emploi (OCE)

Note expliquant la problématique (annexe 1)

Le département propose un amendement au présent budget : 50 postes d'auxiliaires sont nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Ces postes seront entièrement financés par le SECO. La question des commissaires est de savoir ce que deviennent ces personnes lorsque le taux de chômage descend. La réponse du département est que le turn over est suffisamment élevé pour compenser les départs « naturels » donc le nombre de postes fixes n'augmente pas !

Le président a relevé qu'il y a un malaise de plus en plus important au sein de cet office, que ce soit au niveau des offices régionaux de placement ou de la caisse cantonale de chômage.

Solidarité internationale

Règlement d'application

Votée en octobre 2001, la loi 8480 sur le financement de la Solidarité internationale est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, après approbation par le Conseil d'Etat de son règlement d'application. Ce dernier vise à assurer au sein de l'Etat une gestion coordonnée des projets de coopération au développement, sur la base de critères harmonisés et d'une transparence budgétaire.

Parallèlement, dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal, deux documents de référence ont été élaborés par les groupes de travail chargés du volet « Coopération au développement » en vue de promouvoir une politique cohérente et des mécanismes de gestion transparents dans ce domaine. Le DEEE s'est appuyé sur ces documents pour rédiger le règlement d'application de la loi 8480.

L'objectif en 2003 sera de mettre en place la structure administrative chargée de l'application de la loi pour qu'elle puisse mener à bien les tâches et missions dont elle a été investie.

Procédures d'attribution

Les procédures, les critères et les conditions d'attribution des financements ont fait l'objet d'une large concertation au sein de ces deux groupes composés de représentants des départements concernés, d'experts indépendants et de représentants des associations.

Afin d'assurer un mode de fonctionnement plus efficace et transparent, le DEEE coordonne les demandes. Cela implique évidemment un travail de synergie avec les autres départements concernés.

Les projets inférieurs ou égaux à un montant global de 60 000 F sont évalués et attribués directement par le DEEE; pour les projets d'un financement supérieur à 60 000 F (limite habituellement retenue pour fixer la compétence du Conseil d'Etat en ce qui concerne les dépenses répétitives) une commission consultative les évalue et les présente au Conseil d'Etat.

Des représentants d'autres départements concernés (notamment la Chancellerie, le DIP, le DASS et le DIAE) et des experts externes reconnus pour leur compétence technique en matière de coopération au développement constituent cette commission qui devrait être opérationnelle dans le courant du mois de novembre.

Un formulaire de demande de financement des projets et une grille d'évaluation doivent être finalisés avec l'aide des experts de l'IUED.

Le DEEE assure le suivi et la gestion pour les dossiers en étroite collaboration avec la Chancellerie et les départements concernés.

Les rapports et comptes bouclés sont envoyés chaque année au DF. L'argent non dépensé revient à l'Etat.

Un rapport du Conseil d'Etat portant sur l'application de la loi, les ressources affectées à cette fin et l'évaluation des projets ayant bénéficié d'une aide de l'Etat est rédigé chaque année à l'intention du Grand Conseil.

En échelonnant les montants de façon progressive le 0,7% du budget de fonctionnement consacré à la Solidarité internationale serait atteint à la fin de la législature, en 2005.

Les frais d'administration et de gestion liés à l'application de la loi (gestion, suivi, contrôle des dossiers, salaires, locaux et matériel) ainsi que les frais d'information sont compris dans le budget alloué à la Solidarité internationale.

Financements effectués

Le budget 2002 était de 3,3 millions (coopération au développement et aide humanitaire) dont 1,7 million ont été attribués à la Fédération genevoise de coopération (FGC) (1,5 million à des projets, 200 000 F pour les frais de fonctionnement).

Un dépassement de crédit de 500 000 F a été accordé par la Commission des finances.

Depuis début 2002, 58 projets ont été soumis et approuvés par le Conseil d'Etat, dont 22 pour la FGC et 6 répondant à un appel d'aide humanitaire. De plus, quatre projets ont été financés par le fonds de lutte contre la drogue.

Grâce au dépassement de crédit, neuf projets supplémentaires devraient être financés d'ici à fin 2002 pour un montant de 237 000 F, non compris les projets soumis par la FGC pour un montant d'environ 200 000 F.

Un rapport sera présenté au Grand Conseil à la fin de l'année.

Subventions

Le département a répondu au questionnaire de la Commission des finances (annexe 2). Dans ce département, il y a plusieurs montants figurant sous subventions qui sont en fait des cotisations auxquelles le questionnaire ne s'applique pas.

Questions de la Commission des finances au DEEE

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 2. Les adaptations salariales ont-elles été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Le département a fourni une réponse extrêmement détaillée pour chaque subvention (voir tableau récapitulatif en annexe).

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DES AFFAIRES EXTERIEURES
Yves PERRIN, directeur du marché du travail

if - 26 septembre 2002

Projet de budget 2003

- Le chômage -

1. Formation des chômeurs

La formation des chômeurs est assurée sous deux régimes légaux.

a) régime fédéral (application de la LACI)

Cf. annexe 1 : liste des cours agréés par l'OCE ; détail de chaque mesure : <http://cours.geneve.ch/oce/cata.nsf/>

La formation est organisée pendant le délai-cadre fédéral de deux ans ; elle doit toujours être axée sur la réinsertion professionnelle la plus rapide possible.

En 2001, l'OCE a pris 10'169 décisions de mesures de marché du travail (cours, programmes, etc.).

Initiée dès l'année 2000, une réforme importante des modalités d'analyse et d'attribution des mesures de formation a été introduite en 2002 : simplification de la procédure, prise en charge de toute la problématique du demandeur d'emploi par un seul conseiller dans un seul lieu.

De plus, des normes précises ont été édictées par l'OCE, destinées à accélérer le retour à l'emploi :

- dans les deux mois suivant l'inscription au chômage : obligation d'avoir élaboré un projet d'insertion professionnelle ;
- dans les quatre mois suivant l'inscription : obligation de suivre une mesure, sauf motivation formalisée (actuellement, 24 % des chômeurs suivent une mesure avant le 4^{ème} mois) ;
- doublement des allocations d'initiation au travail d'ici 2003 (alors que, comparativement aux autres cantons, l'OCE obtient déjà d'excellents résultats).

L'objectif pour 2003 consiste à atteindre et contrôler la réalisation de ces objectifs.

La concrétisation de ces mesures est d'ores et déjà menacée par l'insuffisance des ressources de l'OCE par rapport à l'augmentation du chômage. Actuellement, la priorité est l'inscription des chômeurs (qui conditionne leur indemnisation), et non pas le renforcement de leur suivi.

b) régime cantonal

Le régime cantonal recouvre les mesures pour chômeurs en fin de droits : allocations de retour en emploi, emplois temporaires cantonaux, stages pour moins de 25 ans.

Suite aux rapports de la CEPP et du professeur Flückiger, le département a entamé une réflexion sur la pertinence et la cohérence de ces mesures avec le dispositif d'aide sociale, en y intégrant le DIP et le DASS. Par ailleurs, le CSME a mis en place un groupe de travail tripartite et interdépartemental destiné à proposer des améliorations, cf. annexe 2. Le rapport final du CSME sera disponible en novembre prochain. D'ores et déjà, il est possible de relever les points suivants :

- l'inadéquation des dispositions légales instituant les emplois temporaires cantonaux, par rapport à l'objectif prioritaire de réinsertion ;
- l'inadéquation des conditions-cadres dans lesquelles agit l'OCE, par rapport à la nécessité d'une adaptation permanente à l'évolution de la situation de l'emploi ;
- l'inadéquation des dispositions légales avec l'objectif d'une collaboration complète et efficace entre départements chargés de la formation, de l'insertion et de l'aide sociale.

Il convient d'attendre ce rapport pour évaluer les changements nécessaires en termes de financement et d'organisation administrative.

2. Evaluation de la Confédération

Comme tous les cantons, Genève a signé le 5 novembre 1999 avec le département fédéral de l'économie un accord pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage. Cet accord arrivant à son terme fin 2002, un nouvel accord sera incessamment soumis à la signature des cantons pour les trois prochaines années.

L'objectif cantonal de l'accord vise l'amélioration de l'efficacité des organes d'exécution de la LACI (à Genève, pour l'OCE : les agences, la logistique des mesures de marché du travail, l'autorité cantonale).

Les indicateurs de performance sont les suivants :

1. Réinsérer rapidement (pondération : 50 %)
2. Prévenir / diminuer le chômage de longue durée (20 %)
3. Prévenir / diminuer le nombre d'arrivées en fin de droits (20 %)
4. Prévenir / diminuer le nombre de réinscriptions au chômage (10 %).

Un modèle économétrique permet d'annuler les facteurs exogènes (sur lesquels l'administration ne peut agir), et en conséquence de comparer l'efficacité des cantons entre eux.

Cf. annexe 3 : tableau des courbes comparatives des résultats des cantons latins, décembre 2000 - mai 2002)

La modification du modèle économétrique pour le calcul des résultats 2001 a eu pour conséquence une péjoration des résultats genevois (moyenne suisse 100, Genève 106 selon l'ancien modèle, 98 selon le nouveau).

L'analyse des résultats de Genève par indicateurs montre que l'OCE est nettement plus performant que les autres cantons pour la durabilité de la réinsertion. Par contre, la rapidité de la réinsertion et le chômage de longue durée (qui entrent pour 70 % dans le calcul des résultats, sont inférieurs à la moyenne). Cf. annexe 4 : indicateurs des résultats corrigés.

Les mesures décrites ci-dessus sous le point 1 sont destinées précisément à prendre en compte ces constats.

3. La gestion de l'ORP

Les conditions-cadres cantonales régissant la gestion de l'ORP ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le groupe de travail du CSME mentionné dans le point 1. b) ci-avant.

L'avis prédominant est qu'elles sont insatisfaisantes :

- elles sont à l'origine de lourdeurs, de lenteurs et de doublons dans la gestion de l'OCE ;
- elles ne permettent pas à l'OCE de s'adapter sans délai à l'évolution du marché de l'emploi ;
- elles ne répondent pas aux exigences du département fédéral de l'économie.

En attendant les propositions concrètes du groupe de travail CSME relatives à ces conditions-cadres, le DEEE propose une adaptation des moyens de l'OCE par le biais d'un budget d'auxiliaires entièrement couvert par une subvention fédérale (cf. projet de budget 2003, exposé des motifs, affaires du marché du travail, point 313).

Faute de dégager un accord à ce sujet, les risques sont les suivants :

- Le seco refusera d'assurer une subvention LACI couvrant la totalité des frais du canton de Genève
Cf. annexe 5 : lettre du seco du 18 juin 2002

-
-
- La démotivation des collaborateurs de l'OCE sera aggravée, puisqu'ils savent que les moyens actuels de l'OCE sont insuffisants, alors que les ressources mises à disposition par la Confédération leur sont refusées par les autorités cantonales.
En juillet 2002, le nombre moyen de dossiers de demandeurs d'emploi par conseiller en personnel est de 140, la moyenne suisse est de 115 ; au-dessus de 120, il est exclu d'assurer un suivi correct de l'ensemble des demandeurs d'emploi.
 - Le DEEE devra faire un choix entre les différentes prestations délivrées aux chômeurs (inscription, suivi régulier, attribution de mesures de formation), et suspendre formellement une partie des mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'OCE.

Annexes mentionnées

Libellés	RUBRIQUE	B2000	C2000	B2001	C2001	B2002	PB2003	Pages
SECRETARIAT GENERAL								
SUBVENTION DE FONCT. ACCORDEE A L'OFFICE NATIONAL SUISSE DU TOURISME	71.00.00.360.01	11700	11700	11700	11700	11700	11700	Coltisation
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	71.00.00.364.06	405'000	405'000	405'000	405'000	405'000	405'000	Annexe
FEDERATION SUISSE DU TOURISME	71.00.00.365.02	2'300	2'369	2'300	2'369	2'300	2'369	Coltisation
FONDATION POUR LE TOURISME	71.00.00.365.03	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	Annexe
FEDERATION ROMANDE DES CONSOMMATRICES, SECTION GENEVOISE	71.00.00.365.08	10'600	10'600	10'600	10'600	10'600	10'600	Coltisation
COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION SUR LE LAC LEAMAN	71.00.00.365.10	520'500	875'926	520'500	761'999	800'000	800'000	Annexe
OPAGE	71.00.00.365.12	205'000	205'000	280'000	280'000	280'000	280'000	Annexe
UNESCO	71.00.00.365.13	-	-	70'000	-	70'000	70'000	Ne s'applique pas
CIVILISTES	71.00.00.365.17	-	-	-	-	-	100'000	Annexe
SUBVENTIONS REMBOURSEES CGN	71.00.00.369.01	-	-	-	-	101'771	101'771	Annexe
OCRT								
ASSOCIATION SUISSE DU TRAVAIL A DOMICILE	73.00.00.365.02	3'500	3'500	3'500	4611	3'500	4611	Coltisation
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	73.00.00.365.03	700	700	700	700	700	700	Coltisation
ASSOCIATION INTERCANTONALE POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS	73.00.00.365.04	-	-	-	-	-	3'000	Coltisation
OCE								
INTERMITTENTS DU SPECTACLE	74.01.00.365.02	-	-	-	-	-	500'000	Annexe
API	74.01.00.365.04	-	-	-	-	-	87'000	Annexe
PROGRAMMES D'OCCUPATION	74.01.00.366.01	540'000	-5'139	180'000	89'754	180'000	250'000	Ne s'applique pas
COMPENSATION MALADIE POUR CHOMEURS (PCM)	74.01.00.366.02	17'000'000	14'396'810	15'000'000	15'182'079	14'100'000	15'800'000	Annexe
GIOSASOLIDA	74.01.00.366.05	250'000	72'500	250'000	235'685	200'000	88'000	Annexe
SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL	74.02.00.364.01	-	-	-	-	-	380'000	Ne s'applique pas

Libellés	RUBRIQUE	B2000	C2000	B2001	C2001	B2002	PB2003	Pages
PROMOTION ECONOMIQUE								
PROMOTION ECONOMIQUE, FRAIS DE FONCTIONNEMENT	79.01.00.364.01	1'060'000	1'021'586	1'060'000	1'024'545	1'060'000	1'060'000	Annexe 13
SUBVENTION A L'OFFICE PR LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE GENEVOISE OPI	79.01.00.364.02	7'150'000	7'150'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	Annexe 14
SUBVENTION GENILEM	79.01.00.365.04	126'000	126'000	126'000	126'000	126'000	126'000	Annexe 16
OFFICE GENEVOIS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL POUR COMMERCANTS ET ARTISANTS	79.01.00.365.05	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	Annexe 18
OFFICE SUISSE D'EXPANSION COMMERCIALE	79.01.00.365.06	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	Cotisation
O.G.C.M. - CAUTIONNEMENT	79.01.00.365.07	200'000	1'198'888	200'000	197'010	200'000	200'000	Annexe
DOTATION AUX PMI	79.01.00.365.08	1'800'000	1'800'000	1'800'000	-	1'800'000	1'800'000	Ne s'applique pas
SERVICE DE L'INTERET AUX PMI	79.01.00.365.09	800'000	562'597	800'000	342'176	800'000	800'000	Ne s'applique pas
INCUBATEURS - E-CLOSION	79.01.00.365.12	-	-	-	-	250'000	250'000	Ne s'applique pas
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERIEURES								
TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE	79.02.00.365.98	-	-	-	-	-	125'000	Annexe 20
AUTRES SUBVENTIONS	79.02.00.365.99	24'300	24'300	24'300	19'535	99'300	99'300	Ne s'applique pas
INTERREG III	79.02.00.367.02	250'000	-	250'000	-	250'000	500'000	Annexe 21
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DANS LE TIERS MONDE	79.03.00.367.01	1'500'000	873'143	1'500'000	975'322	1'500'000	1'500'000	Annexe 22
SOLIDARITE INTERNATIONALE								
AIDES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	79.04.00.367.01	-	-	-	-	-	100'034'000	Annexe 23
AIDE AUX MISSIONS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)	79.04.00.367.03	-	-	-	-	-	1'000'000	Annexe
FDS VITICOLE								
OPAGE	79.95.00.365.01	-	250'607	250'000	480'000	500'000	480'000	Ne s'applique pas
AOVG	79.95.00.365.02	-	65'027	65'000	65'000	65'000	65'000	Ne s'applique pas
TOTAL SUBVENTIONS 2003							38'938'051	

Département de l'action sociale et de la santé

Rapport des commissaires, M^{me} Françoise Schenk-Gottret remplaçant M. Alberto Velasco dès le 10 octobre, et M. Jean-Marc Odier, pour l'examen du budget 2003.

Les commissaires se sont rendus au Département de l'action sociale et de la santé (DASS), les 3, 10, 22, et 28 octobre 2002. Ils ont été reçus par M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat et président du département, accompagné de M^{me} Marie Da Roxa, secrétaire générale, M. Dominique Ritter, directeur administratif et financier, M. Bernard Pagella, secrétaire adjoint, et M^{me} Anne Penet, secrétaire administrative. Dans le cadre de l'audition des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ils ont entendu MM. Bernard Gruson, directeur général, et Mario Vieli, directeur administratif et financier. Pour l'Hospice général, MM. Claude Torracinta, président du Conseil d'administration et Robert Cuenod, directeur général, leur ont apporté précisions et explications complémentaires.

PLAN DU RAPPORT

Partie I: Présentation générale du budget et de la politique du département – 3 octobre 2002	268
– Diminution des recettes	268
– Hausse des dépenses.....	270
– Politique générale des subventions.....	270
– Réseau hospitalier / Collaboration régionale.....	272
– Vers la maîtrise des coûts de la santé	273
– Développement de l'activité ambulatoire.....	273
– Recours à la médecine de proximité	274
– Réponses aux questions complémentaires des commissaires (fournies lors de la séance du 22 octobre 2002).....	275

Partie II: Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) – 10 octobre 2002	276
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	276
– Evolution des charges	276
– Diminution du nombre de lits/Densification des soins	277
– Possibilités de sous-traitance	278
– Ecart budgétaires 2002/2003	279
– Budget d'investissement	280
– Comptabilité analytique	281
– Réévaluation de certaines classes de fonction	282
– Fonds affectés	282
Hospice général (HG)	283
– Augmentation de la subvention	283
– Charges de personnel	283
– Asile	285
– Evolution des charges de personnel	285
– Engagements d'auxiliaires	285
– Politique salariale	285
– Diminution des produits immobiliers	286
– Autres produits / Produits divers	287
– Charges d'exploitation	287
– Réponses aux questions complémentaires des commissaires (fournies lors de la séance du 22 octobre 2002)	288
 Partie III: Questions de la Commission des finances, les cliniques de Joli-Mont et Montana, les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP)	290
– Questions de la Commission des finances au DASS	290
– Questions du rapporteur (14 septembre 2002)	290
– Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	291

– Centre d'intégration professionnelle (CIP)	291
– Joli-Mont	292
– Montana.....	292

Partie IV: Les investissements, les projets de lois de subventions d'investissements ou de fonctionnement (PL 8540 – 8814 – 8815 – 8816 – 8817 – 8818 – 8819 – 8820 – 8860), les pétitions 1274 – 1325 – 1359 – 28 octobre 2002 293

– PL 8540 accordant une subvention annuelle de fonctionnement à Mobilité pour tous (Fondation Transport-Handicap) pour les exercices 2002, 2003 et 2004.....	300
– PL 8814 ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 100 000 F à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes....	303
– PL 8815 accordant une subvention annuelle de fonctionnement dès l'exercice 2003 à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale	306
– PL 8816 accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes	309
– PL 8817 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2 ^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève.....	312
– PL 8818 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5 ^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève	316
– PL 8819 ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation.....	320

- PL 8820 accordant une subvention cantonale d'investissement de 3 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux..... 322
- PL 8860 ouvrant un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant les appels relatifs aux transports sanitaires urgents (centrale 144) 325

Méthode de travail

Quatre séances de deux heures ont été consacrées à l'examen des deux milliards du budget du DASS ;

1. Présentation générale du budget et de la politique du département
2. Les Hôpitaux universitaires (HUG), l'Hospice général
3. Les questions de la Commission des finances, les cliniques de Jolimont et de Montana, les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP)
4. Les investissements, les projets de loi de subventions d'investissement ou de fonctionnement (PL 8540 – 8814 – 8815 – 8816 – 8817 – 8818 – 8819 – 8820 – 7709), les pétitions 1274 – 1325 – 1359.

Parallèlement aux entretiens avec le département, trois séries de questions axées principalement sur les subventions lui ont été adressées.

L'important travail préparatoire de saisie des séances, ainsi que la première mise en forme du rapport ont été effectués par M^{me} Eliane Monnin, procès-verbaliste au Service du Grand Conseil, à qui nous adressons nos vifs remerciements.

Nous exprimons également nos remerciements au département ; au président pour sa volonté de transparence dans les explications et les réponses ainsi qu'à ses collaborateurs, notamment pour le travail de préparation des documents demandés.

Partie I – Présentation générale du budget et de la politique du département, 3 octobre 2002.

Le budget 2003 du DASS se caractérise par une augmentation de ses dépenses de 9,8% et par une diminution de 6,7% de ses recettes.

Diminution des recettes

Elle est principalement liée à l'effet de la rétrocession des réserves quadriennales des établissements, faite sur l'exercice 2002, une opération ponctuelle. En réalité, le DASS ne possède qu'une vraie source de recettes, soit la taxe personnelle. Si celle-ci est en discrète progression, c'est dû au fait que la population augmente légèrement, le montant de 25 F par contribuable prélevé chaque année n'ayant pas été modifié depuis longtemps.

En ce qui concerne les réserves, il convient de nuancer le propos et d'évoquer plutôt des provisions concernant les subventions « personnes physiques » (Office cantonal des personnes âgées ((OCPA)) et Service de l'assurance maladie). Quelques provisions ont également été imposées par l'Inspection cantonale des finances (ICF) pour les HUG, notamment en rapport avec les heures supplémentaires.

Hausse des dépenses

La hausse des dépenses touche trois grands domaines: les HUG, l'Hospice général et l'OCPA. Elle est moins visible pour le Service de l'assurance-maladie (SAM), puisque la variation entre le budget 2002 et le projet de budget 2003 n'est que de 2 millions (254 millions contre 252 millions). En réalité, le différentiel est plus important, puisque le canton doit combler 17 millions de recettes fédérales en moins. La capacité financière du canton étant jugée bonne, la Confédération diminue en effet sa participation destinée à alléger les primes d'assurance-maladie des gens les plus modestes. Pour 2003, il a été décidé de reconduire le nombre des bénéficiaires et les montants des subsides à leur niveau 2002, étant entendu qu'il y aurait un ajustement à la fin d'un exercice complet de taxation.

Le département a en revanche demandé que le subside pour les enfants d'assurés modestes soit augmenté, passant de 95 F à 100 F. Cette opération est rendue possible par la réussite de la campagne menée auprès des assurés recevant un subside complet, c'est-à-dire en majorité les personnes âgées bénéficiaires de l'OCPA. En effet, plus de 3000 d'entre eux ont changé d'assureur-maladie, ce qui a permis d'économiser 1 million. Cette campagne – qui avait à l'époque suscité des commentaires contrastés – a donc atteint les objectifs fixés, au travers d'un acte de solidarité qu'il convient de souligner.

S'agissant des budgets HUG, HG et OCPA, les hausses résultent d'un cumul sur l'année 2003 de plusieurs décisions de nature différente :

Conséquence de l'arrêt du Tribunal fédéral des assurances (HUG)

L'arrêt du Tribunal fédéral des assurances impose aux cantons de subventionner les lits privés dans les établissements publics subventionnés, à hauteur de ce qui se fait pour la 3^e classe, d'où un coût supplémentaire de 12 millions.

Mode de financement des postes

Depuis une dizaine d'années, l'Etat considère que tout nouveau poste coûte 100 000 F, quelle que soit la fonction. Or ce montant ne correspond plus à la réalité puisque, à la suite d'accords intervenus avec les organisations représentatives du personnel, sont notamment intervenus une hausse de salaires, des mécanismes d'indexation, un rattrapage des années de crises.

Le coût moyen du poste aurait donc dû être augmenté d'autant. Il n'en demeure pas moins que cela génère un défaut de financement de 14 millions pour les postes actuels des HUG.

Complément de financement

Un complément de financement doit également être prévu pour les HUG, dans la mesure où la masse salariale pour les postes accordés en 2001 pour 2002 a été calculée sur trois mois, étant entendu que lesdits postes ne pourraient pas être tous repourvus immédiatement. Ce complément de financement sur 9 mois représente un montant de 7,8 millions.

Mesures liées aux négociations avec le Cartel

Deux mesures sont directement issues des négociations avec le Cartel. La première, en partie soutenue par le Parlement, est l'engagement des collaborateurs dans leur classe de fonction, contrairement à la pratique antérieure, qui prévoyait un engagement deux classes en dessous. Cette première mesure a un impact de 4,4 millions. Le passage des infirmières de la classe 13 à la classe 15 engendrera également des rattrapages de cotisations CEH de l'ordre de 6,3 millions.

Pour aller dans le sens des commissaires, selon lesquels il ne faudrait pas faire de cette mesure une généralité, le président du département rappelle qu'une refonte complète du système d'évaluation des fonctions est en cours. En d'autres termes, le Service d'évaluation des fonctions (SEF) considérera dorénavant de nouveaux critères pour fixer une classe de fonction, en accordant une importance accrue aux compétences « métier », sans pour autant minimiser les responsabilités supplémentaires au plan hiérarchique. A titre d'exemple, une fonction d'expert se dégage maintenant au niveau du Département des finances. Pour ce qui est du DASS, il convient par exemple de ne pas négliger le fait que, lorsque le médecin interne devient chef de

clinique, il acquiert une plus grande autonomie et devient responsable de ses décisions. Fait intéressant, dans certains pays, la reconnaissance des compétences n'est pas forcément liée au salaire, mais au droit des prescrire les médicaments les plus complexes.

La deuxième mesure consiste en l'indexation de la masse salariale de 2,45% coûtera 32,7 millions aux HUG. Elle est liée aux mécanismes automatiques légaux auxquels a été rajouté le 0,7% correspondant à l'intégration de la prime versée rétroactivement en décembre. Sur ce dernier point, le président du département émet quelques réserves, estimant que le principe du versement d'une prime est un événement unique qui pourrait ne pas être incorporé sur le salaire des années suivantes.

Ce constat amène la discussion sur la pratique de la « prime de fidélité » à l'Etat, dans la mesure où il n'est pas certain qu'elle constitue le moyen optimal de dynamiser les collaborateurs et de favoriser un esprit d'entreprise. Pour les commissaires, s'il est nécessaire de « fidéliser » certaines fonctions (juges, policiers, notamment); pour d'autres, en revanche, le système de classification des fonctions devrait être entièrement revu. M^{me} Da Roxa fait remarquer que le modèle actuel devrait effectivement être adapté pour se rapprocher du 13^e salaire en vigueur dans le secteur privé.

Accord de juin 2002 entre la direction des HUG et les syndicats

Les nouveaux postes accordés suite à l'accord passé entre la direction des HUG et les syndicats, au mois de juin dernier pour une durée de 4 ans, portent sur 230 postes annuels. Ledit accord, qui comprend également quelques aménagements en termes de temps de travail, se chiffre à 25,8 millions.

Montant global des hausses

Du montant global de ces hausses, soit 103 millions, il convient de déduire une réduction technique linéaire de 2,2 % correspondant au taux de rotation du personnel, soit un montant de 25,3 millions.

Politique générale des subventions

Les établissements publics autonomes sont soumis, au même titre que la fonction publique en général, à la loi B 5 05 régissant le statut du personnel. C'est l'occasion pour le président du département de rappeler trois grandes catégories de subventions :

Subventions aux établissements publics autonomes et médicaux

Ce sont celles accordées aux HUG, aux EPSE, au CIP, à Joli-Mont et Montana. Pour des institutions, la grille salariale de l'Etat est appliquée, ce qui laisse peu de latitude en matière de politique salariale.

Subventions aux personnes physiques

La deuxième catégorie est celle des personnes physiques subventionnées en fonction de lois qui, pour l'essentiel, sont régies par le droit fédéral.

Subventions aux organismes de type « associatif »

Quant à la troisième catégorie, elle correspond aux organismes subventionnés que l'on pourrait qualifier « d'associatifs » au sens large du terme. Ils offrent une prestation dans un créneau que l'Etat ne peut pas occuper lui-même. Même s'ils jouissent d'une certaine autonomie, ils agissent comme les établissements publics autonomes, à savoir qu'ils demandent de plus en plus une indexation du montant de leur subvention aux normes salariales de l'Etat. Pour certains d'entre eux, comme par exemple le Centre LAVI, l'activité répond à l'application d'une loi fédérale. La charge financière repose sur le canton qui ne maîtrise pas l'étendue de l'activité fixée par le droit fédéral.

Pistes de réflexion

L'harmonisation des prestations sociales relatives aux personnes physiques constitue l'une des pistes de réflexion que le département espère pouvoir présenter au Parlement en 2004.

Le second axe de réflexion est celui du contrat de partenariat à passer avec les associations, contrat fondé sur une capacité d'anticipation, respectivement de pérennisation partielle de la subvention. En d'autres termes, on pourrait imaginer des contrats de partenariat quadriennaux.

La troisième voie consisterait à envisager, pour les établissements publics autonomes, non plus un contrat de partenariat mais de prestations, avec une base légale, à l'image de ce qui existe pour les TPG.

Niveaux de contrôle

En matière de transparence vis-à-vis du Parlement, il conviendrait que la ligne budgétaire, avant d'être votée, soit étayée par un rapport mixte du financeur et du prestataire, le tout soumis à l'organe de contrôle.

Il est donc fondamental d'augmenter la qualité du « controlling », cela sur trois niveaux: une instance de contrôle interne, un contrôle étatique plus large (que ce soit l'ICF, la Surveillance des fondations ou le contrôle interne transversal en discussion actuellement au Conseil d'Etat), le troisième étant

celui exercé par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP pour mémoire). Le Parlement est en outre saisi d'une demande de création d'une quatrième instance de contrôle, plus indépendante encore – à laquelle le président du département souscrit largement – à savoir la Cour des comptes.

Réseau hospitalier / Collaboration régionale

L'un des axes politiques qui pourrait prendre de l'importance dans les années à venir est celui du réveil de la collaboration régionale. Pour ce faire, il conviendrait de se doter d'outils de « benchmarking » permettant de comparer les coûts des systèmes et établissements respectifs. C'est la raison pour laquelle le président du département a soutenu une démarche au niveau de la CRASS (Conférence romande des acteurs sanitaires et sociaux) pour la mise en place des APDRG (facteurs de pondération tenant compte de toutes les données concernant les patients et permettant d'établir un coût par type de pathologie) à des fins de comparaison et non de facturation.

La première étape serait la constitution d'un réseau hospitalier « multi sites » romand, puis l'intégration progressive de la France voisine à la démarche. Le CHUV fonctionne déjà sur un mode proche des APDRG en matière de facturation, alors que Genève se base sur un forfait journalier auquel s'additionnent un certain nombre de prestations dites spéciales. Les hôpitaux de Neuchâtel pratiquant, eux, un prix par service. Il est donc impossible, même au seul niveau romand, de comparer les coûts.

La médecine actuelle se divise en deux grandes tendances, à savoir un besoin de soins de proximité (qu'ils soient ambulatoires ou hospitaliers), et des pôles de référence (avec un plateau technique, des compétences en soins intensifs, de l'imagerie spécialisée), capables d'assumer une masse critique d'interventions. Il apparaît donc fondamental de dresser une cartographie au niveau régional et non pas cantonal. C'est l'une des missions qui sera confiée prochainement à l'Association Vaud-Genève

Vers la maîtrise des coûts de la santé

Le président du département ne peut que regretter l'absence de véritables outils de pilotage des systèmes de soins, absence dont l'origine est à chercher du côté des imperfections de la LAMal et de son application par l'OFAS.

Cela dit, même si les HUG disposent pour la première année d'une comptabilité analytique, il n'est toutefois pas encore possible de déterminer la part exacte des facteurs justifiant l'augmentation de certains postes. Le

premier d'entre eux réside dans l'augmentation de la population de quelque 6000 unités par an et cela depuis 4 ans. Le second facteur est celui du nombre de journées d'hospitalisation, en augmentation malgré une réduction de la durée des séjours, cela s'expliquant par de nouvelles prestations issues du développement de nouvelles technologies.

La question peut néanmoins se poser de savoir quel est l'acte qui fournira d'emblée les éléments pertinents pour l'établissement du diagnostic au lieu de multiplier les analyses inutiles. C'est dans ce sens que, dans le long terme, les nouvelles technologies ne devraient pas renchérir les coûts, puisqu'elles permettent de réaliser des interventions dans de meilleures conditions.

Développement de l'activité ambulatoire

Le budget 2003 correspond aux missions actuellement assignées aux HUG. Il convient néanmoins de s'interroger sur la légitimité d'un certain nombre de prestations offertes par les HUG, lesquelles pourraient être subsidiairement reprises par d'autres partenaires du système de santé à des prix probablement meilleurs et dans des conditions équivalentes pour les malades. L'analyse de l'augmentation de l'activité ambulatoire est une piste de réflexion, dans la mesure où cette augmentation correspond partiellement à un besoin. Elle est justifiée dans la loi par des missions de formation et de recherche, mais elle est également nécessaire pour les plus démunis, qui ne trouvent pas ou qui n'ont pas toujours la faculté de s'adresser à un médecin privé.

La troisième mission des hôpitaux, celle des urgences, consiste à assurer un service de soins 24 heures sur 24, quelle que soit la gravité de l'état des personnes qui s'y présentent. A titre d'information, il est utile de signaler que le nombre de personnes traitées a passé, en 15 ans, de 21 000 en 1986 à 56 000 l'année dernière.

La quatrième mission est celle de référence et consiste à offrir la possibilité, à un médecin de ville d'obtenir l'avis d'un spécialiste. A cet égard, les HUG doivent affirmer leurs compétences et les développer, tout en ne s'érigant pas en concurrent de cette même médecine de ville.

Recours à la médecine de proximité

Les commissaires ont le sentiment que la médecine ambulatoire tout particulièrement, en offrant une proximité des soins, multiplie le recours aux actes médicaux.

Ce phénomène n'est pas typiquement genevois, puisque le nombre de consultations en urgence augmente de 5 à 8 % par an dans les pays industrialisés. On l'explique notamment par la perte du rôle social du médecin comme référant sur la durée d'une vie, le développement d'une civilisation dite de l'immédiateté au travers d'Internet, le mal-être urbain inducteur de consommation, etc. Cela ne devrait pourtant pas empêcher de pratiquer une certaine subsidiarité au niveau des urgences, en particulier pour les cas les moins graves.

Le département vient de proposer à l'Association des médecins de Genève une expérience pilote, à savoir faire assurer la garde dans un CASS à un médecin généraliste en qualité de premier recours. Cette solution alternative conserverait à chaque intervenant ce qui relève de sa compétence.

Elle serait surtout moins onéreuse. En effet, au plan des coûts, l'assurance maladie couvre les frais de la prise en charge; or dans les hôpitaux – en raison du poids de la formation et de la recherche – cette couverture n'est que de 38% le solde (soit 62%) étant assuré par la subvention de l'Etat.

En outre, face à une situation peu grave, un médecin sait gérer le risque, ce qui ne sera pas forcément le cas d'un jeune interne; en fonction de son degré de formation, ce dernier risque fort de demander des examens inutiles pour être sûr de couvrir le spectre le plus large possible de pathologies.

Pour conclure ces considérations d'ordre général, le président du département part du principe que les HUG pourraient continuer à assurer un rôle de proximité. Il pourrait cependant réduire celui-ci au profit des 22 CASS et des quatre ou cinq permanences, dans une optique de complémentarité. Une véritable approche politique en matière sanitaire et sociale ne peut se concevoir sans cette approche systémique.

Réponses complémentaires au cours de la séance du 22 octobre

Service du médecin cantonal

La direction de la santé reprend le Service du médecin cantonal.

Les missions du Service consistent à répondre aux impératifs légaux et réglementaires, qu'ils soient fédéraux ou cantonaux. En d'autres termes, il s'agit pour la direction générale de la santé, à travers plusieurs collaborateurs, de reprendre les missions fédérales en matière de surveillance des épidémies, de tuberculose, de médecine d'urgence, etc. Une personne ne pouvant assumer à elle seule des compétences aussi diverses, le transfert de ce service dans une organisation où un certain nombre d'entre elles sont déjà réunies, est un gage de plus grande efficacité.

Allocations familiales

La proposition de passer d'un taux de 1,9% à 1,7% a été validée par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 23 octobre 2002. Elle représente des économies substantielles, mais devrait néanmoins permettre d'indexer, cas échéant, lesdites allocations. A noter qu'un groupe de travail est à bout touchant quant à une refonte complète du système d'allocations.

Assurance maternité

Il y a baisse également dans ce cadre, le taux de 0,2% étant ramené à 0.16%. Le bilan, après une année de fonctionnement, est jugé totalement satisfaisant, tant pour les mères que pour les partenaires sociaux. Cela signifie que le prêt de 20 millions pourra être rapidement remboursé à l'Etat.

Besoins en matière de lits EMS

Le besoin en lits se situe entre 650 et 900 au niveau des EMS. Onze projets sont prêts à démarrer mais les autorisations n'ont pas encore été accordées. Le département garde toutefois l'espoir de voir un ou plusieurs chantiers démarrer avant la fin de l'année. Au plan de la capacité d'accueil, ces projets se situent en général entre 60 et 80 lits. La mise à disposition de lits dans les EMS permettrait en particulier de résoudre l'injustice qui résulte de la non prise en charge par l'assurance-maladie d'une hospitalisation qui ne nécessite pas de soins. Dans ces cas, les assureurs-maladie refusent de payer plus que le forfait EMS (soit 70 F/jour), le solde restant alors à la charge des personnes concernées. Pour pallier cette difficulté, le département souhaiterait que deux EMS « relais » soient construits rapidement, l'un sur le domaine de Belle-Idée, l'autre sur celui de Loëx.

Pour le département, ce n'est pas tant le moratoire qui est remis en cause que la sous-estimation du temps entre le moment où une mesure est prise et celui où elle devient effective.

Partie II – Les Hôpitaux universitaires (HUG), l’Hospice général, 10 octobre 2002

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Evolution des charges

Lors de son audition, M. Gruson apporte un complément d’information quant à l’évolution des charges :

Rattrapage de cotisations

Des rattrapages de cotisation non prévus sont liés à l’augmentation du salaire des infirmières en janvier 2002, augmentation qui fait suite à la récente réévaluation de cette profession.

Nouveaux postes

Le budget 2003 intègre le financement de 312,75 nouveaux postes pour tenir compte, d’une part, de la réforme de la psychiatrie ainsi que de la réduction du temps de travail des internes et des chefs de cliniques; celui-ci passera progressivement de 57 heures, voire davantage, à 50 heures en 2005. Cette décision issue du Parlement fédéral entraîne l’engagement de 13,25 postes supplémentaires, afin de pouvoir assurer les couvertures de garde et faire fonctionner l’établissement. A cela s’ajoutent les conséquences de l’entrée en vigueur de la clause du besoin décidée par Berne, clause qui aura notamment pour effet de retenir un certain nombre de spécialités à l’intérieur de l’hôpital. Les départements de psychiatrie et de gériatrie, qui fonctionnent avec 30 à 40 % de médecins étrangers, sont à cet égard des exemples types. D’ici mi-2004, les mesures nécessaires pour adapter les structures actuelles au nouveau cadre fixé par le législateur fédéral (horaires de travail, clause du besoin, etc.) auront été prises.

C’est l’occasion pour le président de rendre hommage à M. Gruson, qui a su profiter de la situation pour entreprendre une réflexion importante sur l’organisation des services, et en particulier celle des gardes. Quelque 1500 gardes ont ainsi été recensées, un travail qui n’avait jamais été réalisé auparavant. Sachant que chacune d’entre elles représente 5 postes, seules seront maintenues les gardes dûment autorisées.

Accord quadriennal

Le protocole d’accord quadriennal signé entre les HUG et les organisations syndicales avant le début de l’été prévoit 20 millions de dépenses supplémentaires au budget 2003, qui se répartissent comme suit:

- renforcement des effectifs dans les services de soins et les services administratifs, particulièrement chargés;
- améliorations en matière d’horaires;
- meilleure rémunération du travail de nuit;
- mise en place d’une retraite progressive, en offrant la possibilité – dès 57 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes – de prendre un demi puis un jour de congé entier par mois.

Cet accord quadriennal a été négocié sur la base d’une liste de 60 à 70 revendications, liste dont le coût total avait été chiffré à 835 millions de dépenses supplémentaires.

Il convient enfin d’en souligner deux aspects particulièrement intéressants:

- c’est la première fois qu’un accord de ce type est conclu, qui plus est sur une telle durée (4 ans);
- son coût complet est moins élevé que l’intégralité de l’indexation de la masse salariale.

Mode de financement des postes

Dans les années 2001 et 2002, l’entrée en vigueur progressive de certaines réformes – notamment celle de la psychiatrie – a permis de faire face au non-financement lié à la fixation du coût moyen des postes à 100 000 F.

Dès 2003, les HUG vont néanmoins passer à la vitesse supérieure pour appliquer ces réformes. C’est notamment le cas pour la psychiatrie, dont les 56 postes n’avaient pas été financés et représentent déjà 5,6 millions supplémentaires sur l’écart de 14 millions.

Diminution du nombre de lits / Densification des soins

Les commissaires observent que la diminution du nombre de lits a effectivement permis la réduction de 500 postes – que M. Gruson qualifie comme étant la plus importante de Suisse – pendant les années plus difficiles.

Le président fait toutefois remarquer que la relation de cause à effet n’est pas évidente, dans la mesure où la réduction du nombre de lits impose une densification des soins sur une période plus courte. Cela signifie que la charge en soins augmente toujours, avec les mesures que cela suppose sur les plans quantitatif et qualitatif.

A l'appui de cette démonstration, M. Gruson rappelle que les HUG enregistraient, en 1994, 44 000 admissions, avec 2483 lits et un taux d'occupation de 87%. En 2001, le nombre d'admissions est de 45 000 pour 2187 lits et un taux d'occupation de 96%, soit 10% de plus.

Dans les années à venir, il faudra encore diminuer le nombre de lits (une problématique expliquée dans le rapport sur la planification hospitalière à venir), d'autant plus que l'on prévoit un développement accru de l'aide à domicile. Il convient néanmoins de signaler que le manque de lits dans les EMS fausse les statistiques relatives à la durée moyenne de séjour. En effet, quelque 200 patients occupent en permanence un lit dans les HUG. A cet égard, le président insiste sur la nécessité de régler prochainement les problèmes de ces personnes par rapport à l'assurance maladie. Lorsque les assureurs estiment qu'une hospitalisation n'est plus nécessaire – et même si les personnes concernées ne peuvent rester seules chez elles – ils refusent en effet de prendre en charge la totalité du prix facturé, d'où d'importantes dépenses en perspective pour les patients en attente d'une place dans un établissement adéquat.

Possibilités de sous-traitance

Les commissaires évoquent une piste d'économies qui consisterait à augmenter la part de sous-traitance au secteur privé. Le sujet est délicat à aborder avec les syndicats. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'activités sont déjà sous-traitées actuellement au sein de l'Etat, dans le domaine technique et notamment celui du nettoyage. Au niveau des HUG, la règle générale – à l'exception du CESCO, où une étude est menée pour réintroduire le personnel hospitalier, selon un accord avec les syndicats – est de poursuivre la sous-traitance pour le nettoyage, pour des raisons de coûts.

Des possibilités de regroupement sont également envisagées pour certains examens de routine effectués dans les laboratoires, examens dont le nombre n'est pas suffisant pour créer une masse critique économique intéressante. Ce constat n'implique pas forcément un recours automatique à la sous-traitance, mais une étude coûts/bénéfice permettrait une meilleure vision globale du sujet.

Des mesures ont déjà été prises concernant la centrale du traitement du linge; elles ont démontré que le prix de traitement au kilo n'était pas plus élevé, hors investissement. S'agissant de la pharmacie, le secteur de la fabrication de médicaments a été abandonné.

En ce qui concerne les cuisines, une économie de 50 postes dans le département d'exploitation a pu être réalisée par la mise en place de l'unité centrale de production. D'autres possibilités d'améliorer la gestion sont explorées.

Ecarts budgétaires 2002 / 2003

Forfaits d'hospitalisation

M. Vieli rappelle les principes de l'établissement du budget 2003, à savoir la combinaison du « trend » 2002 avec les prévisions 2003, cela pour chaque département. Ils ont permis de réévaluer des recettes, sous-estimées par le passé. C'est le cas notamment de la rubrique 60 « Forfaits d'hospitalisation », qui laisse apparaître une recette de 257 millions aux comptes 2001, alors que le budget 2002 en prévoyait 253 millions. Il convient aussi de relever que les négociations avec les assureurs-maladie ont permis une augmentation de 4,2% dans le cadre du tarif HUG et de 10% sur le forfait journalier pour Loëx, la psychiatrie et la gériatrie. L'expérience et le développement de la comptabilité analytique ont constitué à cet égard un levier important dans la négociation avec les caisses.

Prestations spéciales extra-hospitalières

La rubrique 64 obéit à la même logique, à savoir que l'écart prévu de 59,13 % correspond à une meilleure adéquation de la situation en 2002 avec les prévisions 2003.

Loyers et intérêts

En revanche, la rubrique 66 présente un écart négatif de 30,25%, compte tenu du passage au système du cash pooling. En effet, les intérêts de ladite rubrique n'apparaîtront plus au niveau des HUG, mais ils viendront en dégrèvement de la dette de l'Etat et cela dès le 1^{er} janvier 2003.

Matériel médical d'exploitation

Les comparatifs inter-hôpitaux universitaires démontrent que les HUG ont la consommation la plus faible sur la rubrique 40 « Matériel médical d'exploitation », alors même qu'ils se situent en tête sur la rubrique 30 « Frais de personnel ». Les chiffres exacts seront communiqués dès qu'ils auront été validés.

A noter que la suppression du rabais sur les médicaments entraîne une charge supplémentaire d'une dizaine de millions, ramenée à 5 millions dans le cadre du budget 2003.

Il convient également de relever qu'il n'est pas possible d'acheter des médicaments à l'étranger lorsqu'ils sont protégés par un brevet, malgré les accords du GATT et de l'OMC. Le DASS se dit prêt à présenter une initiative cantonale proposant un certain nombre de modifications de cette loi, qui induit au niveau des hôpitaux suisses des surcoûts importants et viennent grever le coût de l'assurance-maladie de base. Quant aux médicaments génériques, ils ont peu d'incidences dans le budget des HUG en termes d'économies, de par la nature des malades qui leur sont adressés.

Frais d'administration

M. Vieli rend attentif au fait que, dans certains secteurs, les besoins administratifs augmentent, s'agissant notamment du suivi de ce qu'on appelle la « matérieo-vigilance ».

Amortissement du matériel

De manière générale, les HUG seraient intéressés à l'introduction d'un véritable concept d'amortissement du matériel, de manière que le budget de fonctionnement ne soit pas systématiquement grevé par des dépenses entre 10 000 et 50 000 F. Ils attendent notamment avec impatience l'implémentation des normes IAS.

Dépenses d'énergie

M. Gruson tient à préciser que tous les contrats passés entre le fournisseur d'énergie et les régies publiques l'ont été avant le vote populaire de la loi sur l'électricité. Il existait d'ailleurs une clause de résiliation liée à l'adoption – ou non – de cette loi.

Les HUG, pour leur part, ont négocié un contrat avec les SIG bien avant le vote de la loi, raison pour laquelle ils ont pu obtenir des conditions intéressantes.

Parallèlement, le Conseil d'Etat a décidé de demander aux SIG d'ouvrir des négociations avec les gros d'utilisateurs d'énergie à Genève, en voyant leur bénéfice extrêmement réjouissant de 100 millions. Ce dernier pourrait en effet servir pour partie à négocier des baisses de tarif et pour une autre partie à participer à tel ou tel investissement générateur de consommation d'électricité.

Budget d'investissement

Subvention d'investissement

Un montant de 12 millions est prévu pour la réalisation de divers travaux (p. 555 budget Etat).

Lois d'investissements

Plusieurs lois sont inscrites au projet de budget 2003:

Lois déjà adoptées par le Grand Conseil:

- 3 millions sont destinés au 3^e programme de renouvellement des équipements de radiologie conventionnelle (tranche 2003);
- 3 millions pour la tranche 2003 du renouvellement de l'imagerie cardiaque.

Projets de lois à l'examen de la Commission des finances:

- 40 millions pour le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des HUG (tranche 2003 10 millions), projet de loi 8818;
- 40 millions pour le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des HUG (tranche 2003 8 millions), projet de loi 8817.

A noter que l'étalement du programme informatique quadriennal de 40 millions a en fait été modifié pour 2003, compte tenu du moins dépensé au 30 septembre 2002 sur le précédent crédit quadriennal.

Transformation du bâtiment des lits

Le schéma directeur des constructions hospitalières a été établi jusqu'en 2010. Il a été adopté par la commission des travaux puis approuvé par le Parlement lors de la législature précédente, sans pour autant être contraignant.

S'agissant du bâtiment des lits, la reprise du dossier démontre qu'il y aurait une suppression de l'ordre de 160 à 180 lits, après une vérification fine du taux d'occupation.

Tout laisse donc à penser qu'avant de s'attaquer à la rénovation d'un bâtiment qui vieillit mal, on pourrait songer à une enveloppe plus raisonnable, tout en veillant à la suppression des chambres à 7 lits et l'organisation de chambres à 4 lits, ainsi que quelques autres chambres à 2 lits.

S'agissant des standards de sécurité, il conviendrait de mettre tous les étages au même niveau que celui des 8^e et 9^e étages actuels.

Comptabilité analytique

Les HUG ont mis en place une comptabilité analytique – une première en Suisse, grâce à laquelle ils ont pu négocier avec les caisses-maladie une augmentation du prix de la journée d'un peu plus de 4%. Ce modèle devrait être repris notamment par le CHUV

En ce qui concerne la constitution du coût de la prestation, il a été demandé aux HUG d'identifier dans le quotidien de chacun des collaborateurs la part du temps consacré à la formation et à la recherche. Ces éléments ne devraient pas être intégrés dans les facteurs constituant le coût des prestations négocié avec les caisses pour la constitution du montant du prix journalier facturé. Il s'agit là à l'évidence d'un financement de l'Etat qui s'intègre dans les tâches éducatives, la recherche étant financée avec des fonds privés, le cas échéant

A l'avenir, le département souhaite aller dans le sens d'une présentation d'une ligne de subvention soins et une ligne de subvention formation. S'agissant de la recherche, le règlement interne des HUG est fait de telle sorte que les prestations réelles sont déjà facturées dans le cadre d'un projet financé par d'autres ressources.

Réévaluation de certaines classes de fonction

Pour le département, la réévaluation de la classe de fonction des assistants sociaux s'impose par l'évolution du métier, tout comme ce fut le cas l'an dernier pour les infirmières. Ce processus s'intègre dans la refonte complète du système d'évaluation des fonctions qui vise à reconnaître tant la prise de responsabilité hiérarchique que les compétences métier.

Fonds affectés

Le total des fonds affectés des EPM / EPA se monte à 30,5 millions. La constitution est variable d'un fonds à l'autre et liée à des dispositions particulières. Dans le cadre des HUG, c'est un conseil qui en assume la gestion. La question de la mise à disposition de la Caisse de l'Etat des fonds des institutions – dans le cadre du système de cash pooling (gestion centralisée des liquidités) – est actuellement à l'étude dans les groupes de travail constitués pour les HUG et l'HG.

Hospice général (HG)

Augmentation de la subvention

L'écart entre le budget 2002 et le projet de budget 2003 de 24,980 millions s'explique de la manière suivante :

- une adaptation de 4,1 millions de la masse salariale par un mécanisme identique à celui du HUG, c'est-à-dire un défaut de financement des salaires réels en estimant le coût moyen d'un poste à 100 000 francs;
- un montant de 2 millions correspondant à l'indexation de la masse salariale consentie par le Conseil d'Etat à la fonction publique en général et à l'Hospice général en particulier;
- la création de nouveaux postes, soit 6 millions;
- un montant de 400 000 F dévolu au PLEND;
- la mise sur pied d'un complément de formation pour les collaborateurs en provenance de l'ex AGECAS;
- la correction d'un budget 2002 sous-évalué pour l'assistance publique et tenant compte de l'indexation des barèmes fédéraux à 2,4% ;
- l'augmentation du nombre de dossiers de l'assistance de 2,3 %, soit un montant de 5 millions;

Charges de personnel

Traitement des dossiers en attente de décisions AI

En vue de la pérennisation de cette activité au sein de l'Hospice général, ce dernier est amené à régulariser des auxiliaires, d'où une augmentation de 29 postes. Le financement existe toutefois déjà, puisqu'il s'agit de collaborateurs qui travaillent depuis plusieurs années déjà à l'Hospice général.

Le président du département confirme l'hypothèse selon laquelle les avances AI sont en réalité des prestations d'assistance, leur seule différence étant leur probabilité d'être remboursées, à 90%, s'agissant de l'AI. Pour M. Cuénod, l'activité fondamentale de l'Hospice général est d'agir au titre de la subsidiarité, l'AI étant une assurance sociale parmi d'autres.

Lorsque la décision a été prise en 1997 de confier cette mission à l'Hospice général, elle ne devait être que provisoire. Or, actuellement, elle s'inscrit de fait dans le temps, vu les délais précédant la prise de décision. Le montant total des avances figure au bilan de l'Hospice général et seul un montant de 3 millions correspondant aux 10% de réponses négatives apparaît

dans les charges annuelles (sous la rubrique « Provision assistance »). A noter que l'Hospice général doit emprunter pour verser ces avances, d'où un impact inévitable, en matière d'intérêts bancaires par exemple.

Adaptation aux contingences extérieures

Ce sont les accords paritaires conclus lors du passage de l'AGECAS à l'Hospice général. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de régulariser 50 veilleurs, ce qui correspond à 20,3 postes. A l'instar des collaborateurs qui travaillent dans le cadre des avances AI-OCPA, le financement est assuré.

Augmentation de l'assistance

L'augmentation de l'assistance s'explique par:

- l'indexation des barèmes d'assistance de 2,4 %, conformément à l'indexation fédérale des rentes AVS/AI;
- l'accroissement prévu du nombre de dossiers de 2,3 %;

Pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers, 4 postes sont nécessaires.

Adaptation de la charge des assistants sociaux

Une adaptation de 5 postes d'assistants sociaux correspond au minimum vital, notamment dans la perspective du projet du Conseil d'Etat instituant les CASS comme partenaires de proximité privilégiés. Sur la base d'une étude statistique passée, il convient de s'approcher d'une charge de travail de 60 dossiers par assistant social.

A noter que le recrutement des assistants sociaux, des animateurs, voire des éducateurs, pose un problème. En effet, seuls 13 candidats sont inscrits en 1^{re} année à l'IES.

Les situations familiales sont par ailleurs de plus en plus complexes. Si la reprise a permis de remettre sur le marché un certain nombre de chômeurs, ceux qui n'ont pas pu se réinsérer lors de l'embellie conjoncturelle se trouvent aujourd'hui parmi les plus démunis. A cet égard, une étude sur le profil de l'évolution de la précarité montre bien que, si le nombre absolu de dossiers n'est pas significativement plus élevé, les situations sont en revanche de plus en plus complexes.

Révision de la LACI

Si la révision de la loi sur le chômage (LACI) est acceptée, elle aura des conséquences sur le RMCAS, puisque la durée d'indemnisation des jours de chômage passera de 520 jours au maximum à 400 jours. On sait d'ores et déjà que, dans l'année qui suivrait l'acceptation de ladite révision, quelque

400 personnes passeraient en occupation temporaire, avec un surcoût de 40 millions pour l'Etat.

Asile

Le président du département rend les commissaires attentifs au fait que le contentieux entre la Confédération et Genève porte sur 35 millions. Il est peu vraisemblable que le canton récupère quoi que ce soit.

Engagements d'auxiliaires

Il est précisé que la régularisation d'auxiliaires, dans le cadre du traitement des dossiers d'avances AI est nécessaire, en raison de la pérennité désormais acquise de cette activité.

En revanche, dans le domaine de l'asile, il y aura engagement d'auxiliaires, non pas pour contourner la volonté de transparence du Parlement en matière de postes, mais bien pour faire face à la variabilité du nombre requérants d'asile.

Vers les années 1995 et 1996, le nombre de requérants est monté à 7000 à Genève. Il est redescendu à 3500 environ, mais il augmente actuellement avec l'arrivée importante de deux populations, en provenance des Balkans et de l'Afrique de l'Ouest. A titre indicatif, on enregistre environ une centaine d'arrivées chaque mois, avec des départs inférieurs de l'ordre de 50% à 60%.

Evolution des charges de personnel

Le calcul pour le budget a été fait sur la base d'une analyse poste par poste. Le total des charges de personnel de 77,9 millions est le résultat, après l'application d'une réduction technique linéaire, sur le montant global de la masse salariale.

Politique salariale

Les représentants de l'Hospice général confirment que la grille de l'Etat est appliquée pour les collaborateurs de l'HG, indépendamment de la difficulté de trouver des assistants sociaux. A noter que si la fonction d'infirmière a été récemment réévaluée, celles d'assistant social, animateur et éducateur sont en cours de réévaluation. Sans être déjà comptabilisée, elle équivaldrait à une augmentation de 1,6 million.

Pour le surplus, la décision du Conseil d'Etat de faire en sorte que les engagements se fassent dès le départ dans la classe de fonction est bienvenue, dans la mesure où l'Hospice général rencontre des difficultés de recrutement des cadres, notamment dans les domaines technique, financier et informatique. En effet, les salaires de l'Etat se situant à quelque 30 % en dessous des salaires du marché, cette mesure devrait permettre de réduire quelque peu le décalage.

Il n'en demeure pas moins que l'évaluation des fonctions, telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle, est davantage utilisée pour améliorer les salaires petits à moyens. En l'état, la réforme de l'évaluation exerce moins d'effets en ce qui concerne l'engagement de cadres supérieurs. Une réforme en profondeur est en cours.

Diminution des produits immobiliers

Le président du département ne cache pas sa préoccupation devant la diminution des produits immobiliers, sachant qu'ils représentent une part importante de ses produits. Plusieurs facteurs sont responsables: il y a notamment l'application des normes IAS (qui imposent une comptabilisation différente des revenus immobiliers et des provisions pour travaux; il y a aussi le fait que 80% du parc immobilier est soumis aux dispositions de la LDTR, lesquelles ne permettent pas de répercuter les travaux sur les loyers. En conséquence, le rendement est actuellement de 4%, alors qu'il devrait se situer au moins à 5,5 %.

Le problème a été exposé à la commission du logement, qui nuancerait légèrement le constat.

M. Torracinta souligne que certains loyers défient toute concurrence, d'où une difficulté supplémentaire lorsqu'il s'agit de faire des rénovations. Il convient néanmoins de préciser que la politique de l'Hospice général en matière de loyers se situe un peu en dessous de la moyenne genevoise. Si l'HG a toujours été attentif au fait que les produits de son parc immobilier permettent de réduire d'autant la subvention de l'Etat, il doit se montrer raisonnable quant à la fixation de ses loyers.

Autres produits / Produits divers

Rubrique 441 – Frais divers récupérés (260 000 F)

Cette rubrique comprend la récupération de frais d'inscription (notamment liés à la formation) et la récupération de divers frais auprès du personnel. L'évolution du budget 2003 est cohérente avec les comptes 2001 (– 8%). La différence avec le budget 2002 (– 63%) est expliquée par l'incorporation (au budget 2002) d'un montant de 500 000 F récupéré de la « réserve AGEKAS », transférée à l'Hospice général et destinée notamment à financer les frais des collaborateurs de l'ex-AGEKAS.

Rubrique 449 – Produits divers (453 000 F)

Cette rubrique comprend l'ensemble des produits non attribués dans une autre rubrique et notamment les honoraires perçus par l'Hospice général. L'évolution du budget 2003 est cohérente avec le budget 2002 (– 4%) et comprend principalement les honoraires de gestion de la Fondation HLM (soit environ 400 000 F par année). La différence avec les comptes 2001 (–69%) est expliquée, d'une part, par l'imputation en 2001 d'importants remboursements liés en fait à l'exercice 2000 (assurance de personnes) et, d'autre part, au reclassement dans cette rubrique de produits « inclassables » dans le cadre du changement de plan comptable (soit environ 200 000 F).

Le montant de 500 000 F imputé dans cette rubrique en 2001 – mais de fait lié à l'exercice 2000 – est lié aux assurances de personnes et constitue une erreur comptable.

Charges d'exploitation

M. Torracinta attire l'attention des commissaires sur l'effort particulier consenti pour réduire les charges d'exploitation. Des restrictions de 10% sur le budget initial ont notamment été opérées sur la formation (150 000 F), les imprimés (100 000 F), l'immobilier au niveau du bâtiment central de cours de Rive, les intervenants externes (150 000 F), la communication (70 000 F) et les frais de fonctionnement des établissements pour les jeunes (80 000 F).

Réponses complémentaires aux questions de la séance du 22 octobre

Heures supplémentaires

Le montant relatif aux heures supplémentaires passe de 50 000 à 100 000 F. Cette progression correspond à l'anticipation du nombre d'heures supplémentaires potentielles à accomplir lors de la mise en route de projets, en vertu des exigences posées par le système de gestion de projets.

On explique que des collaborateurs sont sollicités par exemple dans le cadre d'une gestion par projets, de manière à anticiper certaines situations dans le domaine de l'action sociale et l'assimilation des forces de l'AGECAS, notamment.

Frais d'entretien des bâtiments

Les commissaires souhaiteraient savoir à partir de quel niveau les rénovations doivent être considérées comme étant des frais d'investissements (avec les amortissements y relatifs), cela pour les immeubles de rapport uniquement.

Système d'information de la santé (SIS)

A noter que le coût du SIS apparaît désormais dans le budget de la direction générale des CASS, alors qu'il figurait auparavant en partie au niveau de l'Hospice général et en partie à la FSASD.

Secteur Asile

Les commissaires notent que les frais de sous-traitance subissent une augmentation qui s'explique par des frais de nettoyage en hausse en raison de l'augmentation du nombre de lieux de travail (notamment dans le secteur Asile).

Le département tient à préciser qu'il s'agit bien des lieux de travail et non pas des logements occupés par les requérants d'asile. Toutefois, ce commentaire l'amène à revenir sur la possibilité, pour ces derniers, de retrouver la dignité du travail; un des moyens les plus simples étant de leur demander de veiller à l'entretien des lieux qu'ils occupent. Un groupe de travail étudie d'ailleurs un projet pilote dans ce sens, mais celui-ci devra être soumis à autorisation fédérale au préalable. Il serait également souhaitable d'aller plus avant dans les programmes d'occupation.

S'agissant du coût de l'asile, le département se propose de préparer une consolidation du coût complet de l'asile et fera rapport à la commission dès qu'il sera en possession de tous les éléments.

Précision du département sur la situation au plan de l'asile

Une précision est apportée en ce qui concerne l'Hospice général et le recours à du personnel temporaire. Il ne s'agit pas de postes dans le sens effectif, mais de la masse financière accordée pour pouvoir engager des auxiliaires dans le cadre des tâches liées à l'asile, des moyens nécessaires compte tenu de l'accroissement du nombre de demandes d'asile enregistrées depuis plusieurs mois. Cela étant, le département reste préoccupé de l'évolution de la situation, notamment au plan de la capacité d'hébergement du canton. En outre, les lois fédérales sont si complexes qu'il devient difficile de les appliquer.

Partie III – Questions des commissaires rapporteurs du 14 septembre 2002, les cliniques de Jolimont et de Montana, les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP), questions de la Commission des finances

Questions du rapporteur le 14 septembre 2002

- Quel type de relation existe-t-il entre le DASS et l'organisme subventionné ? Contrat de prestation, loi, règlement,
- Statut juridique des entités subventionnées
- Statut du personnel, privé ou public ? Caisse de prévoyance des collaborateurs
- Comment le DASS procède-t-il pour veiller à la bonne utilisation de la subvention et à sa justification ?
- Evolution des subventions sur les dix dernières années par institutions

Statut des organismes ou établissements subventionnés

Les commissaires observent que nombre de subventions dépendent effectivement de lois, sans pour autant que la dépense soit précisée, voire le développement futur de l'organisation ou l'établissement. Seule figure la mention « financé par une subvention de l'Etat ».

Les établissements publics autonomes ont un statut juridique relevant du droit public; certains bénéficient de la garantie de déficit de l'Etat, comme c'est par exemple le cas de l'Hospice général et des HUG. La majorité des organismes subventionnés ont le statut juridique d'une association (base légale: art. 60 CC) ou de la fondation (art. 80 CC). Quelques subventions ont une base légale fédérale, mais elles représentent une portion congrue; c'est le cas notamment de la LAVI. A partir de l'année prochaine, on devrait voir apparaître dans un pareil tableau non plus la référence au Code civil pour des fondations du type « Clair Bois », mais à la loi sur les EPH, respectivement la loi sur l'intégration des personnes handicapées, dont un des chapitres règle les modalités et conditions du subventionnement.

Contrats de prestations / Contrats de partenariat

Le DASS entend introduire progressivement des contrats de prestations avec les établissements, associations et fondations bénéficiant de

subventions. Des négociations sont en cours avec la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP), le Groupe Sida Genève (GSG) et l'Hospice général (HG) alors que des échéances sont fixées avec le Regroupement des associations privées (RAP) et la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS); dans ce cadre, il s'agirait de contrats de type partenariat passés avec les associations faîtières. Un groupe interdépartemental est précisément en train de compléter un premier rapport sur cette question. Il reste à déterminer si lesdits contrats doivent être fournis à titre indicatif au Grand Conseil ou si ce dernier doit véritablement avoir une influence sur l'évaluation des besoins et les choix budgétaires.

Le département serait enclin à inciter, au travers du contrat de partenariat, les organismes subventionnés à rechercher d'autres sources de financement que l'Etat. La richesse du monde associatif réside aussi dans le fait de pouvoir compter sur le bénévolat. Dans les faits, ce n'est pas le niveau de subventionnement qui devrait être déterminant, mais bien plutôt la nature des relations entre l'Etat et le subventionné. Le dossier est considéré comme prioritaire par le Conseil d'Etat, mais il reste un certain nombre d'étapes à franchir avant de présenter des propositions sous forme d'une loi cadre.

EPSE – Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales

Restitution de fonds propres

Le budget 2003 des EPSE se caractérise par une baisse de la subvention de 400 000 F en raison d'une situation de thésaurisation de ladite institution. Un montant de 5 millions est restitué sur 2002, conformément au rapport de l'ICF qui avait évoqué la question de l'importance des fonds propres. Au budget 2003, la restitution prévue se situe à hauteur de 2 millions. Ce montant pourrait d'ailleurs être revu à la hausse en fonction du résultat des comptes intermédiaires, répondant ainsi à la recherche d'économies préconisée par la Commission des finances.

CIP – Centre d'intégration professionnelle

Les commissaires observent que le CIP est en déficit d'environ 500 000 F et qu'il fait un prélèvement sur fonds propres de 228 000 F. A l'instar des EPSE, il s'agit d'un nouvel exemple démontrant que le département ne reconduit pas automatiquement sa subvention, alors même que celle de la Confédération augmente. Quant à l'excédent de dépenses de 200 000 F prévu au budget 2003, il dépend de la conjoncture, le CIP exploitant les ateliers

pour les personnes handicapées de manière commerciale. Ces derniers fournissent également des prestations à l'AI, notamment en matière d'évaluation pour des personnes sollicitant l'AI et en attente d'une décision.

L'augmentation des charges salariales est justifiée par 1,6 postes supplémentaire.

A l'instigation de son directeur, le CIP a développé un réseau performant de marketing et de placement; ce dernier lui permet de trouver des postes de travail pour les pupilles dont il a la charge, grâce aux contacts nombreux et réguliers avec les responsables des ressources humaines de diverses entreprises.

Joli-Mont

Les commissaires observent qu'il n'y a pas de postes vacants au 1^{er} octobre 2002. La baisse du budget pour les médecins est vraisemblablement due à une diminution du taux d'activité. A souligner le dynamisme dont fait preuve cette institution depuis quelques années, notamment en développant de nombreux contacts et échanges avec d'autres établissements. Le fait de pouvoir fonctionner avec une planification à longue échéance en termes d'occupation des chambres – ce qui n'est pas le cas pour les HUG – apporte la souplesse nécessaire à ces échanges.

Montana

Des explications sont attendues de la part de la direction de la Clinique de Montana concernant l'augmentation des frais d'administration et des investissements. Les commissaires s'étonnent également de l'augmentation de 9,23 % des charges de personnel et du différentiel de 0,29 % au niveau des forfaits d'hospitalisation

Au plan de l'organisation, le département souhaiterait davantage de complémentarité entre les deux lieux de soins, Joli-Mont et Montana.

Par ailleurs, une piste de réflexion étudiée pour Montana serait la possibilité d'y installer une unité de psychiatrie.

Questions de la Commission des finances au DASS

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Le montant des réserves que possèdent les institutions subventionnées figure dans le tableau de l'annexe 1. Les montants indiqués correspondent aux comptes bouclés au 31 décembre 2001. Compte tenu du nombre d'institutions, l'analyse exhaustive de chaque réserve n'a pas pu être effectuée.

Il convient de relever que l'article 36, alinéa 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat prévoit que les excédents annuels ne peuvent être thésaurisés mais que « restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs ».

Actuellement, il n'existe pas de dispositions légales sur la définition de la détermination de la réserve pour déficits futurs. Historiquement, un montant de réserve égale à trois mois de salaires était toléré.

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

En cas de présentation d'un résultat annuel fortement bénéficiaire, le Département de l'action sociale a choisi jusqu'à présent la solution de suspendre le versement de tout ou partie de la subvention prévue de l'année suivante.

Cette règle sera toutefois modifiée par l'introduction progressive des contrats de prestations et des contrats de partenariat avec les institutions subventionnées dans lesquels figureront des clauses relatives au traitement des éventuels excédents annuels.

2. Les adaptations salariales ont-elles été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)

Les adaptations salariales ont été calculées sur la totalité de la masse salariale des établissements publics autonomes et des établissements publics médicaux.

3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?

Le coût pour l'Etat de Genève de l'existence de fonds propres placés par les institutions subventionnées correspond aux intérêts que l'Etat paie sur le montant correspondant de la dette.

4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et quelle est la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?

Nombre de postes vacants au 1^{er} octobre 2002

HUG : 236,44 postes vacants
Hospice général : aucun poste vacant
Clinique de Joli-Mont : aucun poste vacant
Clinique de Montana : 1,25 poste vacant
EPSE : 18,9 postes vacants
CIP : 0,9 poste vacant

Taux de rotation

HUG : 8 %
Hospice général : 9,1 %
Clinique de Joli-Mont : aucun
Clinique de Montana : 3,6 %
EPSE : 5,24 %
CIP : 5 %

Durée moyenne des postes inoccupés

HUG : 8 mois
Hospice général : non communiqué
Clinique de Joli-Mont : aucun
Clinique de Montana : 3 mois
EPSE : 8 semaines
CIP : non communiqué

Les raisons de l'existence de postes vacants sont les suivantes :

- certaines difficultés de recrutement concernant des métiers spécialisés dans le domaine hospitalier ou social;
- état du marché de l'emploi pour certaines professions;
- longues procédures d'engagement pour les cadres;
- délais de carence pour les remplacements dans le cadre des PLEND.

5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?

Le nombre de temporaires au 30 septembre 2002 est le suivant :

HUG : 433 personnes équivalant à 206,14 postes
Hospice général : 11 personnes équivalant à 7,1 postes
Clinique de Joli-Mont : 1 personne équivalant à 1 poste
Clinique de Montana : aucune personne
EPSE : 26 personnes équivalant à 12,75 postes
CIP : 28 personnes équivalant à 6 postes

Au 30 septembre 2002, les montants dépensés pour les temporaires sont :

HUG : 15 503 382 F
Hospice général : 861 504 F (au 31 août 2002)
Clinique de Joli-Mont : 40 455 F
Clinique de Montana : 30 351 F
EPSE : 503 275 F
CIP : 31 484 F (au 31 août 2002)

Au sein des différentes entités de droit public, il n'existe pas de faux temporaires qui occuperaient des postes fixes sur une longue durée. Le recours à des temporaires est effectué exclusivement pour des missions de remplacement de courte durée.

6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?

Les établissements publics autonomes et les établissements publics médicaux suivent la politique salariale de l'Etat. La rémunération et l'évaluation des fonctions sont similaires à l'Etat.

Toutefois, il apparaît que certains établissements publics accordent des avantages supplémentaires au personnel par rapport au statut du personnel de l'Etat. Il s'agit notamment d'une prise en charge financièrement plus importante de l'assurance-maladie, du paiement de places de parcs pour le personnel, d'une couverture différente au niveau de l'assurance accidents professionnels et non professionnels.

Pour les institutions privées subventionnées, le tableau de l'annexe I mentionne le type de statut du personnel ainsi que l'application éventuelle des normes de l'Etat (B 5 15).

7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?

L'indexation de 3,25 % de la masse salariale des établissements publics est la suivante :

Hôpitaux universitaires de Genève	32,7 millions
Hospice général	2,5 millions
Clinique de Joli-Mont	0,4 million
Clinique de Montana	0,3 million
EPSE	0,8 million
CIP	0,3 million

8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?

Les aides directes de l'Office cantonal des personnes âgées et de l'Hospice général ont été calculées en tenant compte de l'indexation fédérale des rentes de 2,4 % au 1^{er} janvier 2003.

Concernant l'augmentation liée au nombre de bénéficiaires, l'Hospice général a estimé la hausse du nombre de dossiers en 2003 de 2,3 % et pour l'OCPA à 5 % pour les dossiers AI et 0,5 % pour les dossiers AVS.

9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?

En préambule, il convient de relever que les investissements de l'Etat entre 1990 et 2000 ont été fortement limités pour des raisons de contrainte budgétaire.

Par conséquent, plusieurs projets prioritaires ont dû être repoussés et doivent maintenant être réalisés dans les toutes prochaines années ce qui explique l'augmentation des investissements pour le projet de budget 2003 mais également pour les années suivantes.

Pour le domaine hospitalier, les priorités figurent dans le rapport (RD0377) du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la planification des bâtiments hospitaliers (2000-2010) dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 26 avril 2002.

La priorité concerne notamment la rénovation du bâtiment des lits qui ne correspond plus aux critères de sécurité et de qualité des soins d'un hôpital moderne du 3^e millénaire.

Les autres priorités du département sont la construction d'établissements médico-sociaux afin de pouvoir satisfaire les demandes de plus en plus nombreuses de la population ainsi que la construction et rénovation d'établissements du domaine du handicap (rénovation des installations du domaine d'Aigues-Vertes).

Pour le projet de budget 2003, les subventions pour les institutions privées concernent deux institutions du domaine du handicap à savoir, la

Fondation Clair-Bois et la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques.

De plus, une enveloppe de 11 millions est prévue pour la réalisation d'EMS.

Seuls les dossiers dont la réalisation est nécessaire au point de vue de la politique sociale ou médicale sont retenus et inscrits au budget des investissements. La réalisation s'effectue généralement dans l'année où ils sont inscrits.

Hormis les lignes budgétaires gérées par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le paiement des subventions d'investissement est effectué en douzième au cours de l'année.

10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?

Les fonds gérés par le DASS sont les suivants :

Fonds violence

- Base légale : Règlement relatif au fonds de prévention de la violence (J 4 10.04)
- Revenus : subvention inscrite au budget de l'Etat
- Utilisation : pour des projets visant à prévenir ou à stopper la violence
- Capital au 1^{er} janvier 2002 : aucun capital car l'activité a débuté au 1^{er} janvier 2002

Fonds lutte contre la drogue

- Base légale : Loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (E 4 70)
- Revenus : confiscations et dévolutions en rapport avec le trafic de stupéfiants
- Utilisation : pour des organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie
- Capital au 1^{er} janvier 2002 : 2'039'358,97 francs

Fonds du droit des pauvres

- Base légale : loi générale sur les contributions publiques, titre IX, articles 443 et suivants
- Revenus : taxe sur les loteries, tombolas et jeux divers
- Utilisation : projets en faveur de la santé publique et du bien-être social
- Capital au 1^{er} janvier 2002 : 3 597 946,79 F

Fonds de la dîme de l'alcool

- Base légale : règlement concernant la répartition des produits du monopole de l'alcool et des naturalisations ainsi que de la part de Etat au droit des pauvres
- Revenus : contributions provenant de la Confédération
- Utilisation : pour des projets contre l'alcoolisme et autres dépendances
- Capital au 1^{er} janvier 2002 : 1 733 385,40 F

Partie IV Les investissements, les projets de loi de subventions d'investissement ou de fonctionnement (PL 8540 – 8814 – 8815 – 8816 – 8817 – 8818 – 8819 – 8820 - 8860), les pétitions P 1274 – 1325 – 1359, 28 octobre 2002.

PL 8540-A accordant une subvention annuelle de fonctionnement à Mobilité pour tous (Fondation Transport-Handicap) pour les exercices 2002, 2003 et 2004

Rapport de M. Antoine Droin

Mobilité pour tous est un service d'accompagnement destiné à permettre aux personnes seules (ou n'ayant que peu d'entourage) à mobilité réduite de continuer à entretenir certains contacts avec le monde extérieur et rester ainsi dans le circuit de la vie sociale. La mise sur pied puis la gestion en ont été confiées à Transport Handicap.

Fruit d'un partenariat avec les transports publics genevois, il permet d'offrir aux personnes concernées les services d'un accompagnateur spécialement formé, afin qu'elles puissent se rendre où elles le souhaitent, aisément et sans danger, au moyen des TPG. Pour de très nombreuses personnes, Mobilité pour tous est ainsi devenu un élément essentiel dans le maintien d'une vie sociale normale.

Jusqu'au 30 avril 2001, Transport Handicap – qui s'occupe en outre du transport de personnes en fauteuil roulant – a bénéficié du programme d'emplois temporaires fédéraux, de subventions fédérales ainsi que de l'aide d'un donateur. En dépit d'une subvention fortement diminuée depuis 10 ans, cette association a mis un point d'honneur à maintenir ce service jusqu'à fin décembre 2001, eu égard à l'indispensable rôle social que ce service remplit auprès d'une population souvent isolée.

La prise en charge financière de ce service par le DASS s'explique en particulier par le fait que la plupart des demandes d'accompagnement émanent des infirmières et des assistants sociaux des CASS, de la clinique Beau-Séjour et des centres de consultation de la mémoire.

Dans le cadre du maintien des soins à domicile, le Conseil d'Etat estime indispensable de mettre en place les structures visant à la poursuite d'une vie sociale active. Le soutien financier à Mobilité pour tous s'inscrit dans cette philosophie, d'où la proposition de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 150 000 F pour les exercices 2002 à 2004.

Un commissaire observe que le projet de loi couvre les exercices 2002, 2003, et 2004. Or, la fondation se trouve à ce jour dans de grandes difficultés de trésorerie puisqu'elle n'a pas encore touché de subvention pour 2002. Il souhaiterait savoir à quel moment l'argent sera versé si la commission accepte le projet de loi.

Le département propose de pratiquer une avance de 150 000 F, cas échéant et que la règle pour les subventions qui reviennent chaque année est que la commission vote formellement un projet de loi basé sur la présentation des comptes des organismes concernés. Cela permet ensuite de les porter régulièrement au budget annuel.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8540 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8540)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement à Mobilité pour tous (Fondation Transport-Handicap) pour les exercices 2002, 2003 et 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement est accordée à Mobilité pour tous. Elle s'élève à :

150 000 F pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique 84.11.00.365.XX (subvention accordée aux institutions privées par la Direction générale de l'action sociale) pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 3 Couverture financière

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

PL 8814-A ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 100 000 F à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes

Rapport de M. Antoine Droin

Le 1^{er} octobre 2001, un foyer pour femmes en détresse a ouvert ses portes à Carouge; il a pour nom « Halte d'Emmaüs Femmes ». Cette structure d'urgence a pour but d'accueillir des femmes – voire leurs enfants – en situation de précarité aiguë ou de grande exclusion.

Victimes de handicaps culturels, économiques et sociaux, confrontées à des problèmes de violence physique, de souffrances psychiques et d'isolement, ces personnes sont en situation de rupture de liens sociaux.

Dépendante de la Fondation des compagnons d'Emmaüs Genève et de l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève, la Halte s'est fixé des objectifs tels que:

- assurer à toute femme en difficulté un accueil individualisé, non ségréatif, dans le respect total de l'anonymat, pour lui permettre de vivre dans la dignité;
- aider ces personnes à recréer des liens sociaux, notamment en participant à la vie du lieu d'accueil;
- favoriser la relance d'un projet de vie et d'une réinsertion;
- orienter et accompagner, autant que faire se peut, la personne accueillie dans les démarches administratives.

A ces personnes en détresse, la Halte offre la possibilité de veiller à leur santé physique et psychique, de reprendre pied dans l'existence, de se reconstruire afin de pouvoir, à terme, se réinsérer. Cette réintégration peut notamment passer par la participation à des tâches communes telles que le tri des vêtements, des jouets ou des couverts, une activité qui apporte en outre une participation financière à leur accueil.

Depuis sa création, la Halle Emmaüs Femmes a vu son activité croître de manière régulière et très rapide. Alors que la montée en puissance était planifiée après 12 à 24 mois de fonctionnement, le constat a été fait au bout

de six mois que le centre était déjà plein et qu'il fallait d'ores et déjà préparer l'étape suivante.

Cette évolution se traduira de manière très concrète par l'aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil de nuit, accueil pour lequel il existe une très forte demande à Genève. L'élargissement de l'activité impliquera bien sûr aussi le renforcement des infrastructures, notamment pour ce qui est des animateurs.

Depuis 2001, la Halte Emmaüs Femmes bénéficie de plusieurs soutiens (Fondation des compagnons d'Emmaüs, l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève, le DASS, la Fondation Wilsdorf ou encore des donateurs privés).

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des besoins dans le domaine de l'accueil des personnes en détresse, du fait que la Halte Emmaüs Femmes répond incontestablement à un besoin clairement identifié mais auquel l'Etat ne peut pas forcément répondre de manière satisfaisante, le Conseil d'Etat propose d'accorder à l'association responsable de cet accueil une subvention cantonale de 100 000 F sur les exercices 2003 à 2005.

Une précision est apportée en ce qui concerne une demande d'exonération de la TVA pour l'Association, à savoir que le Conseil d'Etat n'en a pas été saisi formellement.

Il est répondu par une commissaire qu'il existe effectivement deux associations au sein d'Emmaüs dont l'une s'occupe plus particulièrement des femmes. Cette dernière ne devrait subir en aucun cas les conséquences du problème soulevé. Pour le surplus, elle encourage la commission à soutenir le travail d'Emmaüs qui correspond à un réel besoin.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8814 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8814)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 100 000 F à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 100 000 F est accordée à l'Association de la communauté des chiffonniers d'Emmaüs-Genève pour la Halte d'Emmaüs Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.29 pour les exercices 2003, 2004 et 2005.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'un foyer pour femmes en détresse.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8815-A accordant une subvention annuelle de fonctionnement dès l'exercice 2003 à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale

Rapport de M. Antoine Droin

L'information, la prévention et la promotion de la santé représentent l'un des axes majeurs dans la stratégie de l'Etat en matière de santé. Dans ce domaine, l'objectif à atteindre est double:

- d'une part, identifier les principaux facteurs responsables de l'augmentation des coûts de la santé;
- d'autre part, sensibiliser tous les acteurs de cette problématique à leurs responsabilités et moyens d'actions respectifs.

La fondation IRIS a été créée en mai 2000 dans cette optique, afin de définir, réaliser et exploiter un réseau communautaire d'informatique médicale (RCIM).

Articulé autour de la notion de dossier informatisé du patient, ce système a précisément pour but de promouvoir la santé par une meilleure efficacité des soins.

Etant donné le caractère éminemment personnel de telles données, toutes les dispositions ont été prises pour respecter les dispositions légales relatives à la protection de la sphère privée, au secret médical et au secret de fonction. C'est ainsi qu'ont notamment été prévus un système d'accès (une clé électronique, propriété du patient, qui décide ou non de donner l'accès à son dossier) et un code d'identification attribué aux médecins et autres prestataires de soins autorisés à pratiquer.

Le présent projet de loi propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement se montant à 1 000 000 F pour l'exercice 2003 et 1 150 000 F pour 2004.

Aucune remarque ni question ne sont émises de la part des commissaires.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8815 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8815)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement dès l'exercice 2003 à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle est accordée à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale et s'élève à :

- a) 1 000 000 F en 2003 ;
- b) 1 150 000 F en 2004.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 81.11.00.365.01.

Art. 3 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de la Fondation IRIS qui est en charge, sur délégation du Conseil d'Etat, de la mise en place du réseau d'informatique médicale.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8816-A accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Installé aux portes de Bernex depuis 1961, le village d'Aigues-Vertes abrite plus de septante personnes mentalement handicapées adultes. A l'instar d'une véritable petite localité, il comprend des maisons d'habitation, une salle des fêtes, une église, un cimetière et des espaces de travail (ferme, jardin, boulangerie, épicerie).

Au début des années 1990, une étude a été menée sur l'avenir de ce qui fut la première institution genevoise de sa catégorie. Compte tenu de l'évolution enregistrée dans les connaissances et les méthodes employées dans le domaine du handicap mental chez les adultes, il était en effet devenu nécessaire de procéder à certaines adaptations, tant au niveau de la structure (bâtiments) que de l'organisation elle-même (personnel, activités, encadrement, etc.).

On peut regrouper les principaux changements à apporter, selon le projet « un village pour demain » issu de cette étude, en deux grandes catégories:

- l'identification des besoins individuels et collectifs, l'adaptation des activités en fonction de l'âge, etc.;
- la mise en conformité des locaux avec les normes de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la construction d'un établissement pour personnes handicapées vieillissantes au sein du village, l'adaptation des normes d'encadrement des résidents aux critères de l'OFAS, etc.

Ces modifications entraînent évidemment des conséquences sur le plan budgétaire. L'engagement d'un personnel compétent et assez nombreux pour répondre aux exigences de l'OFAS, les travaux à effectuer dans le village ont un certain coût. A cet égard, il convient de saluer les sérieux efforts entrepris par la Fondation Aigues-Vertes en matière de réorganisation et de professionnalisation, notamment sur le plan comptable. Les besoins, en termes d'encadrement professionnel, ont eux aussi été revus.

Améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société constitue un objectif auquel le Conseil d'Etat accorde une grande importance, c'est la raison pour laquelle il propose l'octroi, à la Fondation Aigues-Vertes, d'une subvention de fonctionnement pour les années 2003 à 2005.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8816 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8816)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à la Fondation Aigues-Vertes pour personnes mentalement handicapées. Elle s'élève à :

- a) 4 105 000 F en 2003;
- b) 4 850 000 F en 2004;
- c) 5 430 000 F en 2005.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.11.00.365.28.

Art. 3 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de la Fondation Aigues-Vertes pour personnes mentalement handicapées.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8817-A ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de M. Jean-Marc Odier

En 1994, le Grand Conseil a voté la réforme hospitalière réunissant les établissements hospitaliers auparavant distincts dans nombre de domaines en un seul: les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Dans la même optique, un crédit d'investissement de 40 millions de francs a été voté en 1997 (loi 7512), afin de doter les HUG d'une politique commune dans le domaine informatique; la démarche s'est concrétisée par l'élaboration en 2001 d'un plan stratégique du système d'information (STRATIS). Parmi les premières réalisations concrètes, il convient de saluer la mise en place de la première comptabilité analytique d'un hôpital universitaire en Suisse ou encore l'unification des systèmes comptables.

Le présent projet de loi s'inscrit tout à fait dans la continuité de ce projet. Il s'articule autour de cinq objectifs, dont les bases de certains sont issues des travaux réalisés sous la loi 7512: disposer d'un réseau intégré, mettre en place un dossier patient informatisé, développer des instruments permettant de déterminer les coûts par pathologie, décentraliser la gestion, mettre au point un système d'archivage et de distribution des images.

Le développement coordonné des objectifs assignés par la loi 7512 se poursuit à un rythme soutenu. Il permet de doter les HUG d'outils informatiques utiles à l'amélioration de la performance clinique et de la performance de gestion indispensables à l'utilisation efficace des ressources allouées aux HUG.

Le Conseil d'Etat propose donc au Parlement d'accorder aux HUG une subvention cantonale d'investissement de 40 millions de francs, répartie sur les quatre exercices de 2003 à 2006.

Vote de la commission lors de sa séance du 20 novembre 2002

Le projet de loi 8817 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8817)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art.1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 40 000 000 F est ouvert dès 2003 au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour couvrir les frais du 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 86.20.00.563.21 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 8 000 000 F en 2003;
- 12 000 000 F en 2004;
- 10 000 000 F en 2005;
- 10 000 000 F en 2006.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre de financer le 2^e programme quadriennal (2003-2006) de consolidation de l'infrastructure technique, des logiciels et des services nécessaires à l'exploitation du système d'information des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 6 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8818-A ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de M. Antoine Droin

La présente subvention d'investissement a pour but d'accorder aux Hôpitaux universitaires genevois (en quatre tranches, soit 2003 à 2006) les moyens financiers pour renouveler ou acquérir les équipements médicaux et médico-techniques indispensables au bon fonctionnement de ses établissements, à l'exclusion dans ce contexte de tout matériel informatique.

La valeur des différents objets oscille entre 50 000 F (limite inférieure pour obtenir une subvention fédérale) et 2 000 000 F (limite supérieure au-delà de laquelle un projet de loi spécifique doit être déposé devant le Parlement).

Ces équipements sont renouvelés en fonction de standards largement admis dans les pays occidentaux, soit en moyenne tous les huit ans. Il convient de signaler ici l'accélération du taux de renouvellement, en partie dû au développement rapide des technologies et à l'intégration des nouvelles technologies d'information. Pour gérer ces questions, une commission des équipements a vu le jour au sein des HUG. Elle gère et planifie l'ensemble des sites, en veillant notamment à la coordination avec les éventuels projets de rénovation ou de construction. Sur la base de listes détaillées des équipements à remplacer, elle élabore également une planification pluriannuelle pour le renouvellement; celle-ci se base sur des critères tels que la valeur du parc d'équipement de chaque département, la durée de vie technique des appareils (de 5 ans pour les échographes à 15 ans pour les stérilisateurs ou les tables d'opération).

En conclusion, il convient de souligner le fait que ce 5^e plan de financement correspond aux deux précédents, ce alors même que sont intervenus le regroupement au sein des HUG des hôpitaux de Loëx, du CESCO, de gériatrie et de psychiatrie. Il convient de souligner ici les efforts de rationalisation des ressources poursuivis par la direction générale des HUG dans ce sens.

Aucune remarque ni question ne sont émises de la part des commissaires.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8818 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8818)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 F pour financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 40 000 000 F est ouvert dès 2003 au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour couvrir les frais du 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 86.20.00.563.20 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 10 000 000 F en 2003;
- 10 000 000 F en 2004;
- 10 000 000 F en 2005;
- 10 000 000 F en 2006.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 86.20.00.663.01 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la subvention	40 000 000 F
Subvention	800 000 F
Financement à la charge de l'Etat	39 200 000 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 But

Cette subvention doit permettre de financer le 5^e programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8819-A ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation

Rapport de M. Jean-Marc Odier

La multiplication des scandales alimentaires ont ébranlé l'opinion publique et l'ont rendue, tout comme les associations de consommateurs et autres intéressés, beaucoup plus attentive à la qualité et l'hygiène en matière alimentaire. Elles ont aussi mis l'accent sur la nécessité de maintenir – voire renforcer – un niveau de contrôle performant dans ce domaine.

A Genève, c'est le service de protection de la consommation (rattaché au département de l'action sociale et de la santé) qui assume cette mission. Une mission qui revêt une ampleur certaine lorsque l'on sait qu'elle consiste notamment à analyser plus de 7000 échantillons par année. A titre d'information, en 2001, 20,1% se sont révélés non conforme aux exigences fixées.

En outre, il s'agit parfois de déceler la présence de produits toxiques en quantité infime dans des aliments. Genève s'est d'ailleurs forgé une réputation internationale dans le domaine de la détermination quantitative des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Pour être à même d'effectuer ces mesures, un matériel de pointe et hautement performant est indispensable. Ce d'autant que le suivi de nouvelles technologies ou l'apparition de problèmes émergents nécessite également l'utilisation d'un matériel toujours plus performant.

Afin de donner au Service de protection de la consommation les outils indispensables à l'exercice de ses missions de santé publique, le Conseil d'Etat propose donc l'octroi, en trois tranches de 350 000 F sur les exercices 2003 à 2005, d'une subvention d'investissement destinée au renouvellement de l'équipement scientifique de ce service.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8819 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8819)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 050 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le renouvellement de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 85.51.00.506.01 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 350 000 F en 2003;
- 350 000 F en 2004;
- 350 000 F en 2005.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8820-A accordant une subvention cantonale d'investissement de 3 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Avant son rattachement à la Fondation Clair-Bois, en 1991, le site de Clair-Bois-Chambésy appartenait à la Fondation Peter Camille. Il accueillait alors pour de courts séjours une quinzaine d'enfants, handicapés mentaux mais capables d'assumer les actions de base de la vie quotidienne.

Un certain nombre de problèmes techniques sont apparus dès la reprise de la maison par Clair Bois, dans la mesure où les personnes accueillies par ce second établissement sont polyhandicapées et très largement dépendantes. Le bâtiment ne correspondait en outre plus aux normes édictées par l'OFAS.

Après étude, il s'est avéré que la meilleure solution consistait à démolir la villa existante, puis de construire un pavillon scolaire et administratif rattaché au foyer actuel sur deux niveaux. La récente acquisition, par la Fondation Clair-Bois, de la parcelle voisine a rendu cet aménagement possible.

Le nombre de places passerait ainsi des 20 actuelles (10 internes et 10 externes) à 30 (15 internes et 15 externes). Cela devrait en outre permettre à l'institution d'accueillir des enfants, polyhandicapés lourds, actuellement contraints de prolonger leur séjour à la pédiatrie de l'hôpital faute de places disponibles.

Dans le but de répondre ainsi à un besoin bien réel en matière d'accueil des personnes polyhandicapées, le Conseil d'Etat propose donc d'accorder une subvention d'investissement de 3 000 000 F en faveur de la Fondation Clair-Bois.

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

Le projet de loi 8820 est adopté en vote final à l'unanimité de la commission.

Projet de loi (8820)

accordant une subvention cantonale d'investissement de 3 000 000 F à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 000 000 F est ouvert en 2003 au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement à la Fondation Clair Bois pour les frais de transformations, d'aménagement et d'équipement d'un bâtiment sis sur la commune de Pregny-Chambésy pour l'accueil d'enfants infirmes moteurs cérébraux.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 84.11.00.565.05.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges en intérêts et en amortissement sont couverts par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre la transformation, l'aménagement et l'équipement d'un bâtiment pour l'accueil d'enfants infirmes moteurs cérébraux.

Art. 6 **Durée**

Ce crédit est ouvert dès 2003 pour une durée indéterminée, mais au plus tard jusqu'au terme des travaux de transformations, d'aménagement et d'équipement du bâtiment sis sur la commune de Pregny-Chambésy, conformément au but défini à l'article 5.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL 8860-A ouvrant un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant les appels relatifs aux transports sanitaires urgents (centrale 144)

Rapport de M. Antoine Droin

La centrale 144 actuelle est entrée en service en 1998. Son activité s'est considérablement développée depuis cette date. Son infrastructure technique est devenue obsolète et nécessite une révision complète.

Pour ce faire il est primordial d'améliorer les objectifs suivants :

- aménager les locaux,
- améliorer la fonction de la centrale,
- permettre l'analyse des activités,
- apporter une technique moderne.

Le 144 pourra ainsi centraliser et réguler les appels sanitaires urgents cantonaux. Elle pourra également coordonner l'ensemble des transports sanitaires urgents ainsi que les médicalisations urgentes des cas graves.

La Commission des finances s'est penchée sur l'étude de ce projet de loi. Il est relevé que ce projet remplace un ancien projet de loi (7009) déposé il y a 8 ans et resté au « frigo ».

La commission demande au Conseil d'Etat de bien vouloir retirer ce projet de loi car le 8860 remplace exactement le 7009.

Un commissaire rappelle l'interpellation urgente d'une députée en séance plénière de fin octobre 2002, sur la répartition des 3000 interventions sanitaires depuis le retrait du service d'ambulance de la police, ainsi que le nombre actuel d'interventions ?

Il est relevé que cette question n'est pas encore résolue (ce qui ne serait tarder) et que celle-ci n'influence pas le présent projet de loi.

La commission relève qu'en 8 ans le montant sollicité n'a pas changé entre le projet de loi 7009 et le projet de loi 8860! Elle s'en réjouit.

Vote de la commission lors de sa séance du 20 novembre 2002

La commission accepte sans autre débat ce projet de loi par 8 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve, 1 UDC) et 1 abstention (1 R). Deux partis n'étant pas représentés au moment du vote.

**Projet de loi
(8860)**

ouvrant un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant les appels relatifs aux transports sanitaires urgents (centrale 144)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 700 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant pour le canton les appels relatifs aux transports sanitaires urgents, ainsi que pour son implantation dans de nouveaux locaux.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement, dès 2003, sous la rubrique 85.11.00.506.01.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art.4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**P 1274 du personnel des EMS demandant une augmentation
des effectifs**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

La commission dans sa majorité (2 abstentions Ve) accepte le dépôt de la pétition 1274 sur le Bureau du Grand Conseil à titre de renseignements.

Pétition (1274)

du personnel des EMS demandant une augmentation des effectifs

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les personnes signataires de cette pétition demandent que soit inscrite dans le budget 2000 de l'Etat de Genève une augmentation des effectifs dans le secteur des EMS.

Cette revendication se base sur les réalités suivantes :

- L'introduction de la nouvelle loi sur les EMS en janvier 1998 clarifie clairement la mission de ces établissements et impose en son article 5 alinéa e), que le Conseil d'Etat « *prend toute mesure à l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les établissements médico-sociaux* ». D'autre part, via cette loi les établissements « *affectent à la prise en charge des pensionnaires un personnel, suffisant en nombre,...* » (article 9, alinéa h).
- L'introduction de la CCT en 1998 a permis pour un nombre important de personnel de percevoir, à part la question de la rémunération, une amélioration concernant des périodes de vacances, des congés supplémentaires via le pont de fin d'année, congés spéciaux prévus par la CCT. Ces améliorations entraînent une diminution de temps de présence au lieu de travail et n'ont pas été suivies par une augmentation des effectifs. Le personnel est donc confronté à une augmentation importante de sa charge de travail. Raison pour laquelle il demande que des moyens supplémentaires soient débloqués permettant d'assurer des conditions de travail et des prestations correctes, par l'octroi de postes supplémentaires.
- Avec la planification sanitaire actuelle, l'effort de l'Etat est mis sur l'extension des soins à domicile et un raccourcissement de la durée des hospitalisations. Ces choix, que nous ne remettons pas en cause, ont pour effet que les personnes arrivant dans les EMS sont de plus en plus dépendantes, ce qui entraîne un alourdissement, de la prise en charge des personnes âgées dans les EMS. Indépendamment des résultats de l'évaluation PLAISIRS, le DASS (Département de l'action social et de la santé) a bloqué à 2913 postes pour l'an 2000. Ces 2913 postes selon les

estimations du DASS, ne couvriront qu'environ 87% des postes requis par l'évaluation PLAISIRS. Pour avoir une couverture de 100%, il serait nécessaire d'avoir une augmentation d'environ 400 postes.

- Les EMS sont des lieux de vie pour des personnes âgées. Si des améliorations organisationnelles peuvent encore avoir lieu, une réelle amélioration des conditions de vie des pensionnaires à long terme ne peut se traduire que par une augmentation des effectifs.

N. B. : 1205 signatures

*SIT, SSP/Vpod, ASI, SYNA,
ACTIONS*

M. Daniel Häring

p.a. SIT

Case postale 3287

1211 Genève 3

**P 1325 « Non à la limitation du nombre de soignants dans
les EMS »**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

La commission accepte à l'unanimité le dépôt de la pétition 1325 sur le Bureau du Grand Conseil à titre de renseignements.

Pétition (1325)

« Non à la limitation du nombre de soignants dans les EMS »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En décidant d'interdire aux EMS la possibilité d'engager du personnel de soins supplémentaire pour 2001 selon sa lettre du 4 octobre 2000, le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) menace la qualité des soins fournis dans les EMS.

En effet, selon la méthode d'évaluation des besoins en soins Planification Informatisée des **Soins Infirmiers Requis (PLAISIR)**, retenue par l'autorité cantonale, le taux de couverture en soins est, aujourd'hui, de 85,35%. Cela signifie que les prestations de soins aux résidents d'EMS sont fournies par 85% des effectifs normalement nécessaires pour effectuer les mêmes tâches. En 2001, ce taux descendra à 80% ! Dès lors, il est clair que la qualité des prestations s'en ressentira.

Ce que ne nous ne comprenons pas de la part de l'Etat, c'est qu'une bonne partie de ces postes est financée par les assureurs-maladie !

Les soussignés travaillant dans les EMS : directions, membres de conseils de fondation, familles et amis de pensionnaires, membres d'associations ou de syndicats intervenant dans le réseau genevois des EMS demandent au Grand Conseil de garantir, au minimum, le niveau de soins donné actuellement aux résidents des EMS genevois pour 2001.

Il faut autoriser les EMS à créer au minimum 104 postes de soignants supplémentaires.

N. B. : 2534 signatures

FEGEMS

M. Roald Quaglia

1, avenue du Mail

1205 Genève

**P 1359 pour une amélioration des conditions de travail et de
la qualité de vie du personnel hospitalier**

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Vote de la commission lors de sa séance du 13 novembre 2002

La commission accepte à l'unanimité le dépôt de la pétition 1359 sur le Bureau du Grand Conseil à titre de renseignements.

Pétition (1359)

pour une amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie du personnel hospitalier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant :

- que durant les 10 dernières années de crise et de restrictions budgétaires, les conditions de travail et l'effectif du personnel hospitalier se sont fortement dégradés ;
- que le personnel hospitalier subit les inconvénients de service et une pénibilité du travail spécifiques, insuffisamment pris en compte aujourd'hui, liés aux activités d'utilité sociale qui se déploient, dans l'intérêt de la population, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- qu'il y a pénurie de personnel soignant. Seules des modifications profondes et significatives des conditions de travail sont en mesure d'attirer des jeunes dans les professions-soignantes et combattre efficacement la pénurie de personnel. Il s'agit d'un enjeu de société, compte tenu des besoins croissants en soins en lien avec le vieillissement de la population et le développement de l'exclusion sociale ;
- que les finances cantonales sont rétablies. Il n'y a plus de raison de refuser au personnel hospitalier des améliorations de ses conditions de travail et de sa qualité de vie, rendues difficiles par les exigences de services fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le personnel hospitalier, soucieux de prodiguer des soins et des prestations de qualité respectant l'intégrité physique, psychologique et spirituelle de chaque personne hospitalisée ; inquiet de constater que la qualité des soins n'est pas toujours assurée par manque d'effectif et surcroît de stress mais également par la politique de soins actuelle ; convaincu que la qualité des soins et des prestations et la sécurité des malades dépendent

étroitement des conditions de travail de ceux et celles qui les dispensent, demande :

- au Conseil d'Etat de prendre en compte nos revendications sur le plan salarial, de la diminution du temps de travail et de l'augmentation de l'effectif dans le cadre des négociations en cours ;
- au Grand Conseil de voter une augmentation de la subvention aux établissements hospitaliers pour 2002 permettant d'augmenter les effectifs et d'améliorer de manière significative les conditions de travail ;
- à la direction des HUG de prendre en compte nos revendications et d'ouvrir rapidement des négociations.

N. B. : 4 358 signatures

SSP/VPOD

Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 Genève

Remarque finale du rapporteur

Estimant qu'il est particulièrement nécessaire de communiquer le présent rapport et ses annexes aux membres de la Commission des finances une semaine avant sa séance sur le budget du DASS, et ne disposant plus suffisamment de temps, le rapporteur s'en tiendra à une très succincte remarque finale.

Celle-ci est d'ailleurs strictement personnelle et n'engage nullement mes collègues rapporteurs qui feront parvenir leur commentaire général directement aux commissaires aux finances.

Les explications fournies permettent de comprendre, et non pas forcément d'accepter, toutes les demandes de dépenses supplémentaires. Cela confirme la difficulté pour le parlement d'effectuer des choix à la place du chef du département qui, j'en suis conscient, en a effectué déjà de nombreux jusqu'à la présentation de cette version du budget.

Un point pourtant est insatisfaisant. Il s'agit de la différence entre le nombre de postes autorisés et le budget en « francs » y relatif. En raison d'une évaluation du budget en « francs » basée sur une moyenne de 100 000 F par poste, ce qui n'est plus suffisant compte tenu des précédentes adaptations salariales, le budget de la masse salariale des HUG doit être augmenté de 14 millions, et celui des Hospices de 4 millions.

Lorsque le parlement vote un budget, le débat politique porte sur le nombre de postes en imaginant que la masse salariale au budget correspond aux nombres de postes demandés.

En l'état, ces demandes totalisant 18 millions, représentant l'équivalent de 180 postes n'est pas acceptable.

Au terme de notre dernier entretien, le président nous a informés qu'en connaissance de l'objectif de la Commission des finances, il étudiait toutes les possibilités d'économies supplémentaires.

Les projets de lois d'investissement ou de fonctionnement ont été parcourus lors de la dernière séance et paraissent tous justifiés. Il faudra plus globalement étudié si la capacité financière de l'Etat permet les dépenses proposées.

S'agissant des **pétitions**, elles ont été prises en considération par le département dans l'établissement du budget de sorte que le rapporteur vous propose de les **déposer sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information**.

Département des affaires militaires

Rapport des commissaires délégués, M^{me} Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze, pour l'examen du budget 2003

Les commissaires se sont rendus au Département de l'instruction publique le 7 octobre 2002. Ils ont été reçus par M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente, DAM, MM. Jacques Hämmerli, directeur des affaires militaires, Henri Imhof, directeur du service de la taxe d'exemption, et Daniel Rossier, directeur de l'arsenal cantonal.

M^{me} Martine Brunshawig Graf présente le budget 2003 :

Charges

Globalement les charges du DAM s'élèvent à 8 172 709 F, soit une diminution de 138 191 F (1,70%) par rapport au budget 2002.

Les postes en diminution sont :

<i>30 Charges de personnels</i>	– 116 390 F	–2,0%	–2%
<i>31 Dépenses générales</i>	– 40 960 F	–3,8%	

Les postes en augmentation sont :

<i>36 Subventions accordées</i>	+ 3 460 F	+1,1%	–2%
<i>31 Imputations internes</i>	+12 100 F	+1,2%	

La rubrique 36 concerne l'adaptation des traitements des chefs de musique et le 39 est une augmentation des frais de bâtiments.

Revenus

Les revenus globaux se montent à 6 435 140 F. La diminution est de 96 450 F (1,50%) par rapport au budget 2002, soit 61 230 F pour l'administration militaire et 35 220 F pour l'arsenal cantonal.

Les postes en diminution sont :

44 *Parts à des recettes sans affectation* – 100 000 F – 4,5% (Produit de la taxe)

45 *Dédommagements de collectivités publiques* – 121 000 F – 3,7%

Les postes en augmentation sont :

42 <i>Revenus de biens</i>	+ 38 000 F	+14,1%
43 <i>Recettes diverses (amendes)</i>	+ 40 550 F	+10,4%
49 <i>Imputations internes (revenus des bâtiments)</i>	+ 46 000 F	+270,6%

Evolution du taux de couverture en %

	Budget 2003	Budget 2002	Comptes 2001	Comptes 2000	Comptes 1999
920200 administration	79,16	83,49	109,89	92,12	103,36
920500 arsenal	82,90	79,78	87,77	82,87	88,21
900000 département	78,74	78,59	82,48	83,98	90,73

Personnel

Diminution de 2 postes

Effectif et taux d'activité du personnel

Administration militaire

Budget 2003		Budget 2002		Comptes 2001	
Postes	Personnes	Postes	Personnes	Postes	Personnes
21	21	21	21	20,48	21

Arsenal cantonal

Budget 2003		Budget 2002		Comptes 2001	
Postes	Personnes	Postes	Personnes	Postes	Personnes
32	32	34	33	33	33

Département

Budget 2003		Budget 2002		Comptes 2001	
Postes	Personnes	Postes	Personnes	Postes	Personnes
53	53	55	54	53,48	54

Une secrétaire de la direction de l'administration des affaires militaires a un taux de travail de 50%, une collaboratrice du service de l'arrondissement de 90% et une collaboratrice du bureau des contrôles de 98% (6 semaines de vacances).

Durant les dix dernières années, soit de 1992 à 2001, le Département des affaires militaires a supprimé 10,5 postes (7,5 à l'administration militaire et 3 à l'arsenal cantonal), cela en corrélation avec Armée-95 qui a vu l'abaissement des obligations militaires de 50 à 42 ans et la suppression des 3 classes d'âge (Elite, Landwehr et Landsturm) ainsi que celle du service complémentaire et l'introduction d'un taux unique pour la taxe d'exemption.

Réponses aux questions des commissaires

920200.318.51 « Frais de port et d'affranchissement (hors forfait) » - Comment a-t-on calculé l'augmentation de 75 000 F ?

En se basant sur les comptes 2001 (de l'affranchissement à forfait 171 245,10 F) qui concernent trois trimestres sur quatre, c'est-à-dire d'avril en décembre d'une part et pour tenir compte de l'envoi d'une décision de taxation provisoire suivi d'une définitive.

920200.318.70 « Frais pour l'instruction pré-militaire et le recrutement » - Pourquoi une telle augmentation des frais (+ 48 000 F) ?

Avec la mise en œuvre d'Armée XXI, si le recrutement sera organisé, comme jusqu'ici, aux frais de la Confédération, les cantons devront désormais organiser à leurs frais une journée d'information au cours de laquelle ils devront nourrir les conscrits.

920200.365.06 « Musée militaire genevois » - Avec le changement de secrétaire général de la Fondation pour l'étude de l'histoire des Suisses à l'étranger, cette dernière a-t-elle toujours des velléités de voir le Musée militaire libérer les locaux qu'il occupe dans le domaine de Penthes ?

Si la volonté de la Fondation de récupérer les locaux du Musée militaire genevois est récurrente, ce dernier est au bénéfice d'un bail valable jusqu'en 2012.

Outre le fait qu'un déménagement ne serait financièrement pas supportable pour l'Association, la volonté du Conseil d'Etat, exprimée en 1989, est de voir le Musée militaire genevois demeurer à Penthes pour un loyer symbolique de 1 F jusqu'au 31 décembre 2012, date de l'expiration du droit d'usufruit accordé par l'Etat de Genève à la Fondation, dont une partie des collections est la propriété de l'Etat depuis le 21 avril 1993.

920300.437.01 « Amendes perçues en vertu du code pénal militaire de l'ordonnance sur les contrôles » – Pourquoi des recettes budgétées à 170 000 F, soit avec une augmentation de 10 000 F

Pour répondre au désir exprimé par un commissaire, à titre de renseignement, ci-après :

Budget 2002	Comptes 2001	Comptes 2000	Comptes 1999
160 000	173 948,10	161 996,05	142 306

920200.441.01 « Produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir » – Les assujettis sont-ils taxés sur le revenu total du couple et si non, comment le service peut-il déterminer le seul revenu de l'assujetti ?

Non, lorsque le service a connaissance de la situation personnelle; en cas de contestation, une demande de renseignement complémentaire visant à établir la part des revenus de l'épouse est adressée à l'assujetti.

920500 « Arsenal cantonal »**Quelles incidences pour l'arsenal cantonal et la place d'armes de Genève lors de la mise en œuvre d'Armée XXI ?**

A compter du 1^{er} janvier 2004, les arsenaux cantonaux de Morges et de Genève seront regroupés sous la direction de l'arsenal fédéral de Bière, avec la dénomination « Arsenaux et Places d'armes Région Léman (Bière) ».

L'arsenal cantonal deviendra une filiale de l'exploitation principale de Bière et son chef sera un collaborateur de la Confédération; de ce fait les postes de direction actuels seront supprimés, toutefois les collaboratrices et collaborateurs actuellement en fonction conserveront leur statut de fonctionnaires cantonaux, au besoin jusqu'à leur retraite.

Quant aux conséquences d'Armée XXI pour Genève, notamment pour sa place d'armes et dans le domaine de l'exploitation, le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, a confirmé le 20 septembre 2002 les intentions de la Confédération selon le courrier remis en annexe.

Concernant les travaux d'entretien des bâtiments de la caserne des Vernets (propriété de l'Etat de Genève), ces derniers sont financés pour 40% par la Confédération et 60% par le canton, part qui figure au budget du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, sous la rubrique « Entretien des bâtiments ».

Concernant la poursuite de l'assainissement des bâtiments de la caserne, celle-ci fait l'objet d'une étude avec les services concernés de la Confédération et du DAEL et devrait tenir compte de l'occupation de la caserne des Vernets dès 2004.

920500.311.33 « Remplacement de mobilier » – Quand la literie de la caserne a-t-elle été changée pour la dernière fois ?

Ces matelas en mousse ont été changé avant 1980, soit il y a plus de 22 ans.

920500.450.02 « Confection d'habillements et d'équipements neufs »
– Pourquoi ces recettes sont-elle en régression constante ?

Le 9 octobre 2002, les recettes sont de 71 752,75 F. Elles sont en relation directe avec les charges figurant sous la rubrique 920500.313.71 (dépenses au 9.10.2002 : 90 650 F).

Evolution des recettes budgétées à 60'000 F soit - 120'000 F

	Budget 2002	Comptes 2001	Comptes 2000	Comptes 1999
Recettes	180 000	222 766,41	422 740	517 470,15
Charges	140 000	218 417,75	404 132,30	470 672,50

990400.364.03 « Rétribution des chefs de musique » – Quelles sont les conditions requises pour l'exercice de la direction musicale d'un corps et s'agit-il d'un plein temps ou d'un temps partiel ?

Les postes de directeurs, chefs de musique des corps de musique d'Elite et de Landwehr, rémunérés par l'Etat de Genève dans les mêmes normes que les traitements des autres membres du personnel de l'administration cantonale et assurés auprès de la CIA, requièrent des études musicales complètes, sanctionnées par un titre d'un conservatoire de musique (virtuosité ou diplôme professionnel) ou par un brevet d'officier de la musique militaire (titulaire du degré supérieur de direction de l'Association suisse des musiques).

Dès lors qu'outre son activité de direction, la responsabilité du recrutement des différents registres lui incombe ainsi que les transcriptions et arrangements, cette fonction nécessite au minimum un mi-temps.

Le directeur a la faculté d'exercer une activité rétribuée de professeur de musique, avec l'accord du département et avec l'objectif prioritaire de se préoccuper d'un recrutement de qualité, destiné à assurer la relève.

Questions de la Commission des finances au DAM

- 1. Quelles sont les réserves que possèdent les institutions subventionnées ? Depuis combien de temps ? Quelle est la nature du placement de certaines d'entre elles ? Sont-elles destinées à être dépensées dans l'exercice ou peut-on estimer qu'il y aurait une part de non-dépensé ? Pour quelles raisons ?**

Néant

- 1^{bis} Quelles sont les règles en la matière et quelle est la pratique par rapport au résultat de l'exercice annuel ? Où va le solde ? Quelle est l'utilisation des excédents, la répartition ou les réserves au niveau des investissements par rapport à la subvention versée par l'Etat ?**

Néant

- 2. Les adaptations salariales ont-elles été calculées sur la totalité de la masse salariale ou sur la subvention ? (Chiffres à l'appui)**

Néant

- 3. Quel est le coût de gestion des fonds propres ? Qui paie ce coût ?**

Néant

- 4. Quel est le nombre de postes vacants ? Quel est le taux de rotation et la durée moyenne des postes inoccupés ? Pourquoi les postes sont-ils vacants alors qu'ils sont budgétés ?***

Néant

- 5. Quels sont les postes d'auxiliaires et de temporaires en francs ? Quelle est la répartition entre ceux qui exercent une fonction permanente (faux temporaires) et les remplaçants dans une fonction (vrais temporaires) ?**

Néant

- 6. Dans quelle mesure les institutions subventionnées suivent-elles la politique salariale de l'Etat ? Quelle est la rémunération et quelle est la classification des fonctions en référence à celles de l'Etat ?**

Néant

- 7. Quelle est la décomposition des montants d'augmentation de la masse salariale liés aux adaptations salariales ?**

Néant

- 8. S'agissant des aides directes, quel est le pourcentage d'augmentation lié au nombre de bénéficiaires et quel est le pourcentage lié au coût de la vie ?**

Néant

- 9. Quel est le besoin en investissements ? Quel est leur degré de faisabilité ? Quelles sont les échéances pour répondre aux besoins ? Quelle est l'urgence des dossiers ? Quels sont les flux financiers et quelle est la gestion de la trésorerie des investissements, plus précisément quels sont les plans de décaissement ?**

Néant

- 10. Quel est le mouvement des fonds spéciaux et leur financement ? Quels sont les revenus de ces fonds ? Quels sont les fonds affectés, leurs liens légaux, legs, héritage ou lois, et les conditions juridiques de leur utilisation ? Quel est le capital ou ressources fiscales des fonds dont disposent les départements ?**

Néant